

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 février 2025, à 13h15, 670, rue principale à Piedmont, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Denis Royal	maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Le conseiller, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, félicite le préfet pour la réception de la médaille de couronnement du Roi Charles III pour son implication dans la communauté et son rôle déterminant dans le développement des Pays-d'en-Haut et de la région des Laurentides.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 1-02-25

ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par les retraits suivants:

- 4.2.11 - Siège social - Protocole d'entente de partage de coûts - Centre de services scolaires des Laurentides;
- 4.6.1 - Avis de motion - Règlement concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade; et
- 4.6.2 - Dépôt de projet - Règlement concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 2-02-25

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 décembre 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 3-02-25	<u>REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024</u> ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2024; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de novembre totalisant la somme de 1 354 447,71 \$ pour le fonds général; D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de décembre 2024 totalisant la somme de 2 974 674,23 \$ pour le fonds général. ADOPTÉE
CM 4-02-25	<u>RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 27 JANVIER 2025</u> ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant la période du 1er décembre 2024 au 27 janvier 2025. ADOPTÉE
CM 5-02-25	<u>ADOPTION - RÈGLEMENT 504-2025 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES PARCS LINÉAIRES ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS</u> ATTENDU QUE, conformément au bail entre le gouvernement du Québec et la MRC des Pays-d'en-Haut (ci-après la «MRC»), la MRC assume les frais inhérents à l'aménagement, l'entretien et le maintien général du parc linéaire le P'tit Train du Nord, le tout tel qu'il appert de l'extrait du bail présenté à l'annexe A; ATTENDU QUE, conformément au bail entre le gouvernement du Québec et la MRC, la MRC assume les frais inhérents à l'aménagement, l'entretien et le maintien général du parc linéaire Corridor aérobique, le tout tel qu'il appert de l'extrait du bail présenté à l'annexe B; ATTENDU QUE, pour assurer la pérennité des parcs, il est nécessaire d'effectuer des travaux de mises aux normes et d'adaptation aux changements climatiques; ATTENDU QUE la description complète des travaux à être réalisé via le présent règlement fera partie des devis devant être préparés ultérieurement par une firme de professionnels; ATTENDU QUE le coût total de ces travaux, avec les frais incidents, est estimé à 1 826 000 \$; ATTENDU QUE la MRC souhaite utiliser une affectation de la réserve financière pour les travaux d'infrastructure des parcs linéaires et leurs embranchements (486-2024) pour un montant de 250 000\$; ATTENDU QUE la MRC souhaite obtenir de l'aide financière à la hauteur de 960 000 \$ en vertu de différents programmes gouvernementaux qui devront être confirmés avant l'adjudication de travaux majeurs. Le total de ces aides financières sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement; ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé par Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 10 décembre 2024;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 11 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 504-2025 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES PARCS LINÉAIRES ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

1. **Objet** - Le conseil de la MRC est autorisé à faire exécuter, entre autres, les travaux mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires, tel que décrit à l'ANNEXE C du présent règlement, le tout selon l'estimation préliminaire des coûts;
2. **Autorisation de dépense** - Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme de 1 826 000 \$ pour les fins du présent règlement;
3. **Emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 826 000 \$ sur une période de vingt ans;
4. **Répartition des dépenses** - Les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt (ci-après le « service de la dette ») sont prélevées par quote-part et sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de la façon suivante :
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion linéaire du Parc (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

Annuellement, les contributions des municipalités seront ajustées selon les données actualisées notamment pour la richesse foncière uniformisée et pour la population. L'annexe D présente une estimation basée sur les données 2025.

5. **Excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
6. **Contribution et subvention** - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la partie provinciale et/ou fédérale de l'aide financière à obtenir. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 février 2025.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A – EXTRAIT DU BAIL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA MRC –
P’TIT TRAIN DU NORD

L’AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, le cinq juillet.

Devant Me Normand Bélisle, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT:

Le ministre des Transports, monsieur Normand Cherry, en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28);

Le ministre de l’Environnement et de la Faune, monsieur Pierre Paradis, en vertu de la Loi sur le ministère de l’Environnement (L.R.Q., c. M-15.2), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et du décret 842-94 en date du 8 juin 1994.

Et le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1) et du décret 94-94 du 10 janvier 1994;

Agissant pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure en l’Hôtel du Parlement à Québec, province de Québec, G1A 1A4.

Ci-après appelé "le Locateur"

Et

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D’EN-HAUT, corporation dûment constituée aux termes des lettres patentes émises par le gouvernement en date du 20 octobre 1982 en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), ayant son siège à 916, boul. Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, J0R 1L0, agissant aux présentes par son préfet, monsieur Claude Boyer, et son secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Genest, dûment autorisés en vertu d’une résolution de son conseil adoptée le 12 mai 1994 et portant le numéro CM 84-94-05-----, dont copie vidimée demeure annexée à l’original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ces représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelé "le Locataire"

LESQUELS font les déclarations suivantes, à savoir:

ATTENDU QU’aux termes de sa décision du 14 juillet 1993 sous le numéro 93-163, le Conseil des ministres a accepté que soit acquise de Canadien Pacifique Limitée l’emprise ferroviaire désaffectée s’étendant de la ville de Saint-Jérôme (point milliaire 13,6) à la ville de Mont-Laurier (point milliaire 138,2) inclusivement et qu’elle soit convertie à des fins publiques;

ATTENDU QU’il désire que cette affectation publique soit de nature récréo-touristique et que la gestion et l’aménagement de l’emprise ferroviaire soient pris en charge par le milieu supramunicipal aux termes d’une location;

[...]

ARTICLE 3 - DURÉE

Malgré la date de sa signature, le présent bail est consenti pour une période de soixante (60) ans, débutant le 16 juin 1994 et se terminant le 15 juin 2054.

[...]

ARTICLE 13 - ENTRETIEN ET RÉPARATION

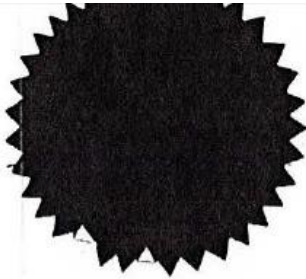
13.1 Le Locataire s'engage à maintenir le complexe et le terrain comme un propriétaire consciencieux. En conséquence, le Locataire doit notamment, à ses propres frais et pour son propre compte, exécuter diligemment, voir à et faire exécuter l'entretien y compris l'entretien pour prévenir la dégradation ou détérioration et toutes les réparations nécessaires ou utiles, grosses ou petites, aux structures, aux gares ou autres parties du terrain ou du complexe, y compris l'entretien et les réparations rendus nécessaires par force majeure compte tenu du vieillissement normal. Toutefois, advenant le cas où une structure ou une gare existant à la date de la signature des présentes, est considérée

inappropriée aux fins de l'exploitation du complexe, de l'avis des parties, celles-ci conviendront des modalités pour en disposer.

13.2 Le Locateur ainsi que ses employés, représentants ou agents autorisés, ont droit, en tout temps, de pénétrer sur le terrain ou à l'intérieur des constructions, sans frais, afin d'examiner l'état d'entretien, de réparation et la condition du terrain ou du complexe. Le Locateur, en cas d'insatisfaction, doit donner au Locataire un avis exigeant que le Locataire effectue, dans le délai indiqué dans cet avis, l'entretien, les réparations ou les remplacements requis tel qu'il pourra être raisonnablement jugé nécessaire.

Le défaut du Locateur de donner un tel avis ne libère cependant pas le Locataire de ses obligations d'entretien ou de réparation du terrain ou du complexe récréo-touristique, dans les conditions requises par le présent bail.

ANNEXE B – EXTRAIT DU BAIL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA MRC –
CORRIDOR AÉROBIQUE



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, le trente et un octobre.

Devant Me Normand Bélisle, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT:

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, agissant pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement à Québec, province de Québec, G1A 1A4, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1) et du décret 1302-96 en date du 16 octobre 1996.

Ci-après appelé "le Locateur"

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT, corporation dûment constituée aux termes des lettres patentes émises par le gouvernement en date du 20 octobre 1982 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), ayant son siège au 916 boul. Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, J0R 1L0, agissant aux présentes par son préfet, monsieur Charles Garnier, et son secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Genest, dûment autorisés en vertu d'une résolution de son conseil adoptée le 13 juin 1996, sous le numéro CM 119-96-06, dont copie vidimée demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ces représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelé "le Locataire"

LESQUELS font les déclarations suivantes, à savoir :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire de l'emprise ferroviaire désaffectée, désignée corridor aérobique des Laurentides, et qu'il désire qu'elle soit convertie à des fins publiques.

ATTENDU QUE le Locateur désire que cette affectation publique soit de nature récréotouristique et que la gestion et l'aménagement de cette emprise soient pris en charge par le milieu supra municipal aux termes d'une location.

[...]

ARTICLE 3 - DURÉE

Le présent bail est consenti pour une période de soixante (60) ans, débutant en date des présentes et se terminant le 30 octobre 2056.

[...]

6.5 Le Locataire doit effectuer à ses frais et sous sa responsabilité tous les travaux nécessaires à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du terrain et du parc, y compris toutes les réparations de quelque nature que ce soit, même les réparations majeures.

ANNEXE C – TRAVAUX

Préparé par : Stéphanie Gareau
2024-12-05



Mise aux normes et adaptation aux changements climatiques parcs linéaires 2025



TOTAL

1. COUTS DIRECTS (1)			
1.1 Travaux remplacement de ponceaux - priorité 1		225 000 \$	
1.2 Projet global de remplacement des tabliers*		95 000 \$	
1.3 Ponceau PTdN km 30,79	125 000 \$		
1.4 Études techniques et environnementales pour stabilisation de talus	250 000 \$		
1.5 Travaux rempalcement de ponceaux priorités 2-3	100 000 \$	325 000 \$	
1.6 Rechargement	150 000 \$	180 000 \$	
1.7 Émondage	25 000 \$	25 000 \$	
Sous total coûts directs	650 000 \$	850 000 \$	1 500 000 \$
2. FRAIS INCIDENTS			
2.1 Honoraires professionnels - Service conseil d'ingénieur forestier			5 000 \$
2.2 Honoraires professionnels- plans et devis			118 000 \$
2.3 Honoraires professionnels- plans et devis			25 000 \$
2.4 Contingences projet et imprévus de chantier		5%	75 000 \$
3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE			
		4.9875%	86 000 \$
4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES			
	4.5%	3 mois	17 000 \$
TOTAL			1 826 000 \$

(1) Estimation des travaux et priorités réalisée par Equipe Laurence ingénieurs conseil (janvier 2024)

Signature estimation travaux
05.12.2024

Stéphanie Gareau, Directrice service des finances, MRC pays d'en haut

ANNEXE D- RÉPARTITION

Préparé par : Stéphanie Gareau
2024-12-05

Mise aux normes et adaptation aux changement
climatique parcs linéaires 2025



Coûts du projet	1 826 000 \$	
Affectaiton réserve MRC parcs récréatifs- infras	(250 000) \$	
Excédent accumulé parcs 2024		
Sentier transcanadien (à confirmer)	(60 000) \$	
FRR volet 2 (à confirmer)	(100 000) \$	
Subvention Véloce II (50%)- (à confirmer)	(800 000) \$	
Autres opportunités		
Financement total par programme aide financières	(960 000) \$	53%
Part de la MRC	616 000 \$	
Emprunt à la charge de la MRC	616 000 \$	
Taux d'intérêt	5.00%	

Échéance (nb d'années)	Remboursement annuel capital et intérêt
20	50 000 \$

Service de la dette

Formule règlement 318-2016

MUNICIPALITÉS	Répartition *	Remboursem ent annuel
	%	
Estérel	1.87%	935 \$
Lac-des-Seize-Iles	1.37%	687 \$
Morin-Heights	11.34%	5 669 \$
Piedmont	9.15%	4 575 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	9.68%	4 840 \$
Sainte-Adèle	25.92%	12 959 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	6.80%	3 402 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	5.86%	2 928 \$
Saint-Sauveur	20.98%	10 491 \$
Wentworth-Nord	7.03%	3 513 \$
TOTAL	100%	50 000 \$

* répartition parcs (40% pop, 40% RFU, 20% proximité parcs linéaires)- données budget 2025*

DONNÉES DE RÉPARTITION DES QUOTES PARTS- DÉTAILLÉES

MUNICIPALITÉS	Population décret 2024		
	Nb.	%	40%
Estérel	292	0.60%	0.24%
Lac-des-Seize-Iles	187	0.38%	0.15%
Morin-Heights	4 894	10.02%	4.01%
Piedmont	3 557	7.28%	2.91%
Saint-Adolphe d'Howard	3 821	7.82%	3.13%
Sainte-Adèle	14 763	30.22%	12.09%
Sainte-Anne-des-Lacs	4 037	8.26%	3.31%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 651	7.47%	2.99%
Ville de Saint-Sauveur	11 939	24.44%	9.78%
Wentworth-Nord	1 711	3.50%	1.40%
	48 852	100%	40%

MUNICIPALITÉS	Richesse foncière uniformisée (RFU) -2025		
	\$	%	40%
Estérel	819 603 342	4.08%	1.63%
Lac-des-Seize-Iles	190 114 400	0.95%	0.38%
Morin-Heights	2 036 696 760	10.14%	4.05%
Piedmont	1 311 311 215	6.53%	2.61%
Saint-Adolphe d'Howard	2 232 056 540	11.11%	4.44%
Sainte-Adèle	4 343 385 243	21.62%	8.65%
Sainte-Anne-des-Lacs	1 757 628 400	8.75%	3.50%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	1 440 164 627	7.17%	2.87%
Ville de Saint-Sauveur	4 693 602 236	23.36%	9.34%
Wentworth-Nord	1 267 203 968	6.31%	2.52%
	20 091 766 731	100%	40%

MUNICIPALITÉS	Proximité (parc linéaire) -2025		
	KM	%	20%
Estérel	-	0.00%	0.00%
Lac-des-Seize-Iles	2.20	4.21%	0.84%
Morin-Heights	8.55	16.38%	3.28%
Piedmont	9.47	18.14%	3.63%
Saint-Adolphe d'Howard	5.50	10.53%	2.11%
Sainte-Adèle	13.53	25.91%	5.18%
Sainte-Anne-des-Lacs	-	0.00%	0.00%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	-	0.00%	0.00%
Ville de Saint-Sauveur	4.86	9.31%	1.86%
Wentworth-Nord	8.10	15.51%	3.10%
	52.21	100%	20%

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - POPULATION 2025 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 est déposé au conseil de la MRC.

POPULATION		
Municipalité/ Ville	2024	2025
Estérel	292	293
Lac-des-Seize-Îles	187	210
Morin-Heights	4 894	4 953
Piedmont	3 557	3 611
Saint-Adolphe-d'Howard	3 821	3 930
Sainte-Adèle	14 763	15 027
Sainte-Anne-des-Lacs	4 037	4 054
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	3 651	3 767
Saint-Sauveur	11 939	12 130
Wentworth-Nord	1 711	1 776
MRC des Pays-d'en-Haut	49 122	49 751

DÉPÔT - POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2025

Le tableau de la population de la région des Laurentides pour l'année 2025 est déposé au conseil de la MRC.

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 - CM 422-12-24

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, procède au dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 10 décembre 2024. Ladite correction vise à remplacer le montant autorisé à dépenser de « 1 870 400 \$ » par « 1 865 800 \$ » dans la résolution CM 422-12-24 et dans le *Règlement 480-2023 décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*.

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 - CM 461-12-24

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, procède au dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 10 décembre 2024. Ladite correction vise à remplacer le numéro de règlement de « 1314-1 » par « 1324-1 » de la résolution CM 461-12-24 intitulée *Sainte-Adèle - conformité du règlement 1314-1*.

CM 6-02-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 505-2025 CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE le conseiller M. Martin Nadon, maire de Piedmont, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2025, soit le 18 juin 2025;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 505-2025 concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2025*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 505-2025 CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025

1. **Date** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour l'année 2025 au 18 juin 2025.
2. **Heure** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10 h 00.
3. **Lieu** - La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra au centre de ski Chanteclerc, sis 432 Chemin du Mont Loup-Garou en la Ville de Sainte-Adèle.
4. **Abrogation** – Le présent règlement abroge le règlement 481-2023.
5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 11 février 2025.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

CM 7-02-25 ADOPTION - DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS DANS LESQUELLES LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ENTEND UTILISER UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE, dans le but de soutenir l'administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoit l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU QUE, pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER la Directive précisant la nature des situations dans lesquelles l'administration de la MRC et ses mandataires peuvent utiliser une langue autre que le français;

DE DIFFUSER la Directive sur le site Web de la MRC;

D'ENVOYER la directive, dans les meilleurs délais, au ministère de la Langue française, à tous les employés de l'organisation ainsi qu'aux gestionnaires de ses sous-traitants qui offrent des services aux citoyens.

ADOPTÉE

CM 8-02-25 COMITÉ INTERNE - NOMINATION - COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE Mme Sylvie Bolduc n'est plus éligible à siéger au sein du comité développement économique;

ATTENDU QUE M. Jean-Sébastien Roy assure désormais les fonctions de directeur général de la SADC des Laurentides et que les membres du comité développement économique souhaitent que l'organisme maintienne sa participation au sein de ce comité;

ATTENDU QUE M. Jean-Sébastien Roy a confirmé son intérêt à siéger au comité développement économique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 80-04-21 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Sylvie Bolduc;
- DE NOMMER M. Jean-Sébastien Roy, directeur général de la SADC Laurentides, à titre de membre du comité développement économique, représentant d'une organisation économique du territoire.

ADOPTÉE

CM 9-02-25 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉGALITÉ 2025-2029

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les huit (8) territoires de la région des Laurentides (MRC de Deux-Montagnes, MRC de Thérèse-De Blainville, Ville de Mirabel, MRC de La Rivière-du-Nord, MRC d'Argenteuil, MRC des Pays-d'en-Haut, MRC des Laurentides et MRC d'Antoine-Labelle), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le Secrétariat à la condition féminine souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en égalité visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu fondamental pour le développement social, économique et démocratique de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE malgré les progrès réalisés, des inégalités persistent entre les femmes et les hommes dans divers domaines tels que l'emploi, la représentation politique, la conciliation travail-famille et la lutte contre les violences faites aux femmes;

ATTENDU QU'une approche concertée et régionale est nécessaire pour aborder efficacement ces enjeux et mettre en place des actions structurantes en faveur de l'égalité;

ATTENDU QUE la mise en place d'une entente sectorielle en égalité permettra de mobiliser les acteurs régionaux, de mutualiser les ressources et de maximiser l'impact des initiatives en faveur de l'égalité dans la région des Laurentides;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties, qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

ATTENDU QUE les contributions financières du MAMH via le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 de 150 000 \$ et du Secrétariat à la condition féminine de 400 000 \$ soient confirmées;

ATTENDU QUE le CPERL agira à titre de mandataire de l'entente pour assurer la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, l'élaboration d'un plan d'action, le suivi et l'évaluation de celui-ci, le tout en étroite collaboration avec le comité directeur.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le projet d'entente sectorielle de développement en égalité 2025-2029;

D'ACCORDER une contribution financière de :

- 2 500 \$ pour 2025-2026
- 2 500 \$ pour 2026-2027
- 2 500 \$ pour 2027-2028
- 2 500 \$ pour 2028-2029

Totalisant ainsi une contribution totale de 10 000 \$, en fonds propres (volet 2) pour la durée de l'entente sectorielle en égalité, et ce, conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour 2025-2029;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02.59000.970 intitulé OCTROI SANTÉ ET BIEN ÊTRE;

DE FINANCER cette dépense par régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente sectorielle et tous les documents s'y rattachant;

DE DÉSIGNER Madame Stéphanie Gareau, directrice du service des finances, comme représentant(e) de la MRC au comité directeur de ladite entente.

ADOPTÉE

CM 10-02-25

CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE EN HABITATION 2024-2027

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et le ministère des Affaires municipales ainsi que les MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies régionales visant à répondre aux besoins d'un développement accru de logements de qualité et abordables de tous types dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les conséquences de la crise du logement vécue tant au Québec que dans la région des Laurentides sont à la fois économiques et sociales et interpellent en premier

lieu les responsabilités des gouvernements du Canada et du Québec, mais aussi de façon complémentaire celles du monde municipal et des milieux économiques et communautaires;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'adoption en 2023 des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le gouvernement du Québec demande aux MRC de réaliser un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins à cet effet et d'établir des cibles de développement de logements à l'intérieur d'un horizon de 4 à 12 ans;

ATTENDU QU'un leadership régional intersectoriel en matière d'habitation doit être exercé pour favoriser la mise en place d'actions cohérentes et structurantes visant à stimuler la création et la préservation durable de divers types d'habitation, dont particulièrement les logements sociaux et abordables, et ce, dans toutes les MRC de la région des Laurentides et de la Ville de Mirabel;

ATTENDU QUE la mise en place d'une entente sectorielle en habitation pourrait servir efficacement de levier pour structurer et soutenir des actions concrètes en matière d'habitation sur le territoire de chacune des MRC et de la Ville de Mirabel pour une durée de 30 mois, soit jusqu'au 31 mars 2027;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties et qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

ATTENDU QUE l'entente sectorielle en habitation disposera d'un budget total de 475 000 \$ impliquant notamment des contributions financières provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 - Fonds d'opportunité de 347 000 \$ et du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, pour un montant de 80 000 \$;

ATTENDU QUE chaque MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel s'engagent à y verser une contribution financière de 3 000 \$ pour 2025-2026 et 3 000 \$ pour 2026-2027 totalisant ainsi une contribution totale de 48 000 \$ pour la durée de l'entente sectorielle en habitation;

ATTENDU QUE le CPERL agira à titre de mandataire de l'entente pour assurer la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, l'élaboration d'un plan d'action, le suivi et l'évaluation de celui-ci, le tout en étroite collaboration avec le comité directeur.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le projet d'entente sectorielle en habitation 2024-2027;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC l'entente sectorielle à intervenir, de même que tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE S'ENGAGER, conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour 2025-2029, à contribuer financièrement à cette entente sectorielle à la hauteur maximale de 6 000 \$, soit respectivement 3 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 02.52000.699 intitulé OCTROI HABITATION.

DE DÉSIGNER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentant(e) de la MRC au comité directeur de ladite entente.

ADOPTÉE

CM 11-02-25

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE les décideurs et les élus des Laurentides ont placé la lutte contre le décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, reconnaissant son impact sur l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des répercussions économiques significatives, évaluées à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement dans les Laurentides et à 1,9 milliard de dollars à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE malgré les progrès, selon les dernières données du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) 12,7 % des jeunes des Laurentides quittent le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme ni de qualification;

ATTENDU QUE chaque action positive entreprise pendant les Journées de la persévérance scolaire peut contribuer significativement à réduire le décrochage scolaire et à bâtir un avenir plus fort et plus équitable pour tous;

ATTENDU l'efficacité prouvée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, économiquement plus avantageuses que les interventions tardives;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est un enjeu social nécessitant une mobilisation collective depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle;

ATTENDU l'organisation, par les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL), des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025, sous le thème de « LA PERSÉVÉRANCE FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE », visant à valoriser et soutenir la persévérance des jeunes;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire s'impliquer lors de cet événement d'envergure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE QUE les 10, 11, 12, 13, et 14 février 2025 sont les Journées de la persévérance scolaire;

DE PROMOUVOIR activement les Journées de la persévérance scolaire en sensibilisant nos citoyens, nos écoles et nos partenaires communautaires à l'importance de cette cause;

D'AFFICHER fièrement le ruban de la persévérance scolaire symbolisant la jeunesse, l'espérance et le soutien aux jeunes dans leur parcours éducatif;

DE PARTICIPER au jeudiPERSEVERT, soit le 13 février 2025, en arborant une touche de vert;

D'APPUYER activement le PREL ainsi que tous les partenaires mobilisés dans la lutte contre le décrochage scolaire, incluant les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires.

ADOPTÉE

CM 12-02-25

SIÈGE SOCIAL - PAIEMENT DE LA FACTURE #A-P-103 - PRISME ARCHITECTURE - #2024-06-ADM

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres 2024-06-ADM à PRISME architecture / Aedifica / Bouthillette Parizeau Inc / EquipeLaurence inc (résolution CM 236-08-24);

ATTENDU la recommandation de paiement de la facture progressive no A-P-103 datée du 10 janvier 2025, par le directeur des ressources matérielles et technologies de l'information, de Prisme Architecture concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par Prisme/Aedifica pour un montant de 55 250,00 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive no A-P-103 correspondant à la somme de 58 005,59 \$ (taxes nettes), soit 63 523.69 \$ (taxes incluses), à Prisme Architecture;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment – siège social MRC (REGL. EMP);

DE FINANCER cette dépense par le Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d’en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

CM 13-02-25

SIÈGE SOCIAL - MODIFICATION AU CONTRAT - APPEL D'OFFRES #2024-06-ADM

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adjugé le contrat de services professionnels en architecture et ingénierie - plans, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC à PRISME architecture inc. / AEdifica / Bouthillette Parizeau Inc. / Équipe Laurence inc. le 20 août 2024 (résolution no CM 236-08-24);

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau siège social, la MRC désire se faire accompagner relativement aux normes de développement durable et de la certification BCZ;

ATTENDU QUE la MRC doit inclure une garderie dans ce projet et que de nouvelles opportunités se sont présentées quant à son lieu d'implantation, la MRC désire conséquemment évaluer toutes les possibilités quant à son emplacement ce qui nécessite l'octroi d'une étude de faisabilité de transformation;

ATTENDU QUE Aedifica et PRISME architecture inc. ont soumis des offres de services dans le cadre de ces mandats;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un changement au contrat précédemment adjugé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la directive de changement du contrat relatif aux services professionnels en architecture et ingénierie - plans, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC quant à l'ajout:

- du mandat d'accompagnement en développement durable et de la certification BCZ représentant une somme de 27 086,75 \$ (taxes nettes), soit 29 663, 55 \$ incluant les taxes;
- de l'étude de faisabilité de transformation représentant une somme de 16 378,03 (taxes nettes), 17 936,10 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 10 DÉCEMBRE AU 11 FÉVRIER 2025

Conformément à l’article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d’autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 10 décembre 2024 au 11 février 2025 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Myriam Genest-Rioux	Adjointe administrative - réception	Permanent	Greffes	20 janvier 2025

CM 14-02-25

MODIFICATION

ATTENDU QUE la MRC a signé en février 2021 une entente avec le ministre de l’Économie et de l’Innovation afin de permettre un meilleur accompagnement des entreprises sur son territoire (résolution CM 20-02-21);

ATTENDU QUE le service de développement économique joue un rôle important dans l'accompagnement des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE pour réaliser la finalité de cette entente, la MRC a créé trois postes contractuels à durée déterminée dans ce service;

ATTENDU QUE ces postes prennent fin en mars 2025;

ATTENDU QU'afin de poursuivre le développement économique de son territoire, la MRC désire pérenniser deux de ces postes en les créant permanent afin de renforcer l'attractivité et la rétention des employés qualifiés.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER le statut des postes suivants afin qu'ils deviennent des postes permanents :

- Conseiller(ère) aux entreprises;
- Conseiller(ère) aux entreprises – innovation et numérique.

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au processus de recrutement de ces postes permanents.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 15-02-25

AIDES FINANCIÈRES - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE la MRC peut accorder des aides financières conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les deux demandes d'aide financière reçues par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER les aides financières suivantes:

Organismes	Vocation	Montants
Société Alzheimer Laurentides	toute initiative de bien-être de la population	250 \$
Fédération des centres d'action bénévole du Québec	toute initiative de bien-être de la population	250 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.310 intitulé Frais de depl. et représent.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 16-02-25

RENOUVELLEMENT - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - #2023-03-KS

ATTENDU la signature de l'entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec la Municipalité de Piedmont (résolution CM 172-06-23);

ATTENDU QUE la durée de l'entente est d'une année;

ATTENDU QUE l'entente peut se renouveler pour une année additionnelle suite à l'adoption d'une résolution de chacune des parties;

ATTENDU la réception de la résolution 15205-0125 de la Municipalité de Piedmont relativement au renouvellement de l'entente;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger l'entente pour une année supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec la Municipalité de Piedmont pour l'année 2025;

D'AUTORISER Madame Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 17-02-25

PLANIFICATION STRATÉGIQUE - NOMINATIONS DE MEMBRES

ATTENDU QUE la MRC est actuellement représentée par deux membres du conseil de la MRC et d'une conseillère municipale d'une municipalité sur son territoire sur le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

ATTENDU QUE le TACL tiendra une journée de planification stratégique de développement à la fin août 2025;

ATTENDU QU'il est requis d'être représenté par six élus de la MRC lors de cet événement;

ATTENDU QUE l'un des membres du conseil d'administration représentant la MRC est indisponible;

ATTENDU QU'il est requis d'inviter quatre membres élus;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les quatre personnes suivantes afin de représenter la MRC lors de la planification stratégique de développement du TACL à la fin août 2025:

- Mme Michelle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 18-02-25

MESURES DE SOUTIEN ET DE PROMOTION DE L'ACHAT LOCAL FACE AUX ENJEUX ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

ATTENDU QUE la menace tarifaire en provenance des États-Unis risque d'avoir un impact économique sur les entreprises locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE l'achat local est un levier essentiel au développement économique et à la prospérité des entreprises et travailleurs de la région;

ATTENDU QUE le développement et la promotion des activités touristiques contribuent à l'attractivité économique de la MRC et favorisent la consommation locale;

ATTENDU QUE des fonds et programmes sont disponibles pour appuyer les entreprises dans leur développement et leur adaptation aux nouvelles réalités économiques et technologiques;

ATTENDU QUE le virage numérique et technologique représente une opportunité stratégique pour accélérer la compétitivité des entreprises de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, en collaboration avec les organismes de développement économique locaux et régionaux, mette en place des actions concrètes afin de stimuler l'achat local et poursuive ses efforts pour assurer la vitalité économique de son territoire face aux enjeux internationaux, notamment :

- Collaborer avec les organismes de développement économique afin de coordonner des initiatives favorisant l'achat local et la résilience économique de la MRC;
- Renforcer l'attractivité de la MRC par la mise en valeur et la promotion des activités touristiques locales, dans le but de stimuler la consommation régionale;
- Assurer la diffusion et la promotion des fonds et programmes destinés à aider les entreprises à entreprendre un virage numérique et technologique afin d'améliorer leur compétitivité et de réduire leur dépendance aux marchés extérieurs.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 19-02-25

UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC - LA MONTFORTAINE

ATTENDU QUE le réseau de sentiers de la Montfortaine est situé sur des terres publiques;

ATTENDU QUE la MRC ne possède actuellement pas de droit d'utilisation valide et à jour pour le territoire concerné;

ATTENDU QUE la MRC souhaite effectuer des travaux d'entretien aux sentiers de la Montfortaine;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts exige un droit d'utilisation des terres publiques comme condition préalable à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public;

ATTENDU QUE la régularisation de ce droit d'utilisation est nécessaire pour permettre à la MRC de poursuivre ses démarches administratives et financières en lien avec le projet sur le réseau de la Montfortaine;

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande officielle de droit d'utilisation des terres publiques requiert l'autorisation de la direction générale pour signer les documents nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'intérêt de la MRC à obtenir un droit d'utilisation du lot 5 587 985 à Wentworth-Nord afin de promouvoir le réseau des sentiers de la Montfortaine;

D'AUTORISER Mylène Perrier, directrice générale, à signer, au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute demande de certificat d'autorisation ou de droit d'utilisation des terres publiques auprès du ministre des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 20-02-25

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 3 - RAPPORT DES TRAVAUX ET DÉPENSES 2024-2025 - ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l’exercice financier 2024-2025, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 23 avril 2024 et le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l’objet de l’aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que Mylène Perrier, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

CM 21-02-25

APPEL D'OFFRES 2025-03-PARC - CRITÈRES DE SÉLECTION

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a besoin des services de professionnels en ingénierie relativement à la réalisation de plan et devis pour les travaux de ponceaux sur les parcs linéaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un tel contrat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune des soumissions obtient un nombre de points basés sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément « à une enveloppe »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un appel d’offres public;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l’appel d’offres #2025-03-PARC intitulé *Services professionnels en ingénierie – Planification, conception, élaboration des plans et devis et préparation de l'appel d’offres pour la réfection des infrastructures des parcs linéaires Le P’tit Train du Nord et Le Corridor aérobique*;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- le prix - 30% ;
- l’expérience du soumissionnaire - 15 %;
- l’expérience de l’équipe - 30 %;
- Méthodologie, compréhension et organisation - 20 %;
- Qualité de l'offre de service - 5 %.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 22-02-25

PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER VOLET 1B – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

ATTENDU la convention d’aide financière signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et bonifiée le 15 juin 2022 pour la mise en œuvre

d'un programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b) (Résolutions no CM 67-03-20 et CM 117-04-22);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confirmé les immeubles ciblés par le PSMMPI – volet 1b, dont celui de l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Résolution no CM 118-04-22);

ATTENDU la résolution de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson # 8582-05-2022 confirmant leur intérêt à participer au PSMMPI – volet 1b;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a autorisé la signature d'une convention d'aide financière avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Résolution no CM 16-02-23);

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la résolution, le projet de convention a dû être modifié pour ajouter des interventions de restaurations que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire effectuer sur le bâtiment secondaire de l'immeuble de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la MRC a demandé et obtenu du ministère de la Culture et des Communications une prolongation du délai de réalisation de la Convention (demandes 535021 et 538562) jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU la nécessité d'abroger la Résolution no CM 16-02-23 pour tenir compte des changements apportés au projet de convention;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 16-02-23 - Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – volet 1b – signature d'entente avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention d'aide financière avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'égard du programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b) ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 23-02-25

PROGRAMME D'ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - PLAN D'ACTION 2025-2027

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 et définissant les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel (résolution CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré, le 13 juin 2006, sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle (résolution CM 128-06-06);

ATTENDU QUE le Programme d'ententes de développement culturel (PEDC) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) est un levier financier important pour la MRC en vue de soutenir ses interventions en matière de culture répondant ainsi aux orientations de sa politique culturelle;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2024 conclue avec le MCC est venue à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le 27 novembre dernier, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait son intention à conclure une entente de financement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme d'ententes de développement culturel (PEDC) pour les trois prochaines années (2025-2027) (résolution CM 379-11-24);

ATTENDU la proposition d'entente du MCC d'allouer à la MRC un montant de 97 134 \$ pour mettre en œuvre son plan d'action du PEDC pour les trois prochaines années (2025-2027);

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC et son PARTENAIRE;

ATTENDU la proposition d'entériner le plan d'action 2025-2027 nécessaire à la conclusion d'une nouvelle entente du PEDC avec le MCC;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONCLURE une nouvelle entente du PEDC avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les trois prochaines années (2025-2027), et ce en s'engageant à verser 97 134 \$, soit 85 000\$ de la MRC et 12 134 \$ de son PARTENAIRE, et ce, conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes;

D'ENTÉRINER le plan d'action 2025-2027 de ladite entente du PEDC;

DE FINANCER ladite entente à même le Fonds régions et ruralité et les quotes-parts relativement à la partie du budget Patrimoine et la Culture (partie 7) des exercices budgétaires 2025-2026-2027 de la MRC;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 24-02-25

CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE 2025-2027

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en culture pour les diffuseurs culturels;

ATTENDU QUE la mise en place d'une telle entente sectorielle en culture permettra de mobiliser les acteurs régionaux, de mutualiser les ressources et de maximiser l'impact des initiatives culturelles dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les contributions financières du MAMH via le volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) d'un montant de 100 000 \$ et du MCC de 160 000 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente sectorielle, chacune des MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel doivent y contribuer financièrement pour un montant total de 7 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le projet d'entente sectorielle de développement en culture 2025-2027;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente sectorielle à intervenir de même que tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE S'ENGAGER, conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour 2025-2029, à contribuer financièrement à cette entente sectorielle à la hauteur maximale de 7 500 \$, soit respectivement 2 500 \$ pour chacun des exercices financiers 2025, 2026 et 2027;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 02.70220.949 intitulé OCTROI ORGANISMES CULTURE.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 25-02-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 503-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le Règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition;

ATTENDU QU'il était pertinent de mettre à jour le règlement suite à l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de récupération depuis le 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE l'article 445 du *Code municipal du Québec* permet de remplacer l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement par l'envoi du règlement par courrier recommandé aux membres du conseil, ce qui a été fait le 31 janvier 2025;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 11 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 503-2025 modifiant le règlement No 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 503-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 469-2023 - RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

1. Le règlement est modifié par le remplacement de l'article 20 par les suivants :

« 20. ***Demande*** – Pour obtenir les services de collecte, la personne inscrite au rôle fait une demande de services.

La personne inscrite au rôle peut autoriser une autre personne à agir pour elle, il s'agira alors de la personne autorisée. Pour ce faire, la personne inscrite au rôle doit fournir une procuration ou une résolution d'entreprise.

20.1 ***Information et document*** – La demande doit être accompagnée des informations et des documents suivants :

a. Informations :

i. Pour l'ICI - le nom de l'ICI à desservir, l'adresse incluant le local, le matricule, la personne inscrite au rôle;

ii. Pour la personne autorisée – le nom de la personne autorisée, adresse civique, coordonnées téléphoniques, adresse courriel.

b. Document : Une résolution de l'entreprise ou une procuration de la personne physique, le cas échéant.

S'il y a plus d'une personne inscrite au rôle, celle qui ne fait pas la demande doit signer une procuration.

2. L'article 28 est modifié pour ajouter après le paragraphe d., le paragraphe suivant :

« e. Tout dispositif qui retient le couvercle du bac (attache, élastique, corde, roche, etc..) doit être retiré avant la collecte. »

3. Le paragraphe a. de l'article 39 est modifié par le remplacement de « recyclage » par « récupération ».

4. Le paragraphe b. de l'article 40 est modifié par l'ajout après le mot « Recyclage » des mots suivant « ou « Récupération » ».

5. Le paragraphe d. de l'article 42 est modifié par l'ajout après le mot « Recyclage

» des mots suivant « ou « Récupération » ».

6. L'article 52 est remplacé par le suivant :
- « 52. **Matières recyclables** – Sont considérées matières recyclables pour les fins du présent règlement, les contenants, les emballages et imprimés.
- a. Contenant - Souples ou rigides, les contenants sont faits de papier, carton, verre, plastique ou métal. Généralement, les contenants recyclables s'accompagnent d'un bouchon ou d'un couvercle.
 - b. Emballage - Les emballages sont faits de papier, carton, verre, plastique ou métal. Ils servent à transporter facilement un produit.
 - c. Imprimé - Ce sont les papiers et les autres fibres sur lesquelles on retrouve parfois des textes, des motifs ou des images.

Toute matière recyclable doit être non souillée et les contenants vides. »

7. L'article 53 est modifié par l'ajout après le premier alinéa du suivant :
- « Les matières organiques doivent être déposées en vrac, dans des sacs de papier avec ou sans pellicule cellulosique à l'intérieur. Tous les types de sacs de plastique sont refusés dans la collecte des matières organiques même ceux certifiés compostables. »
8. L'article 57 est remplacé par le suivant :

« 57. **Journée de la collecte** – La collecte des bacs s'effectue du lundi au vendredi, et ce, pour toutes les matières. Les jours des collectes varient selon les secteurs, le tout tel que décrit ci-dessous :

Municipalités/Villes - Secteurs	Journée de collecte Récupération	Journée de collecte Matières organiques	Journée de collecte déchets ultimes
Estérel	Lundi	Mardi	Lundi
Lac-des-Seize-Îles - Rose	Mercredi	Vendredi	Mercredi
Lac-des-Seize-Îles - Bleu	Lundi	Jeudi	Lundi
Morin-Heights - 2 Jaune	Mardi	Jeudi	Mardi
Morin-Heights - 3 Vert	Mardi	Vendredi	Mardi
Piedmont A - Jaune	Jeudi	Mardi	Lundi
Piedmont B - Rose	Jeudi	Mardi	Lundi
Piedmont C - Vert	Jeudi	Mardi	Lundi
Saint-Sauveur - Jaune	Vendredi	Mardi	Lundi
Saint-Adolphe-d'Howard - Rose	Mercredi	Vendredi	Mercredi
Saint-Adolphe-d'Howard - Bleu	Lundi	Jeudi	Lundi
Sainte-Adèle 1 - Rose	Jeudi	Mercredi	Jeudi
Sainte-Adèle 2 - Jaune	Vendredi	Mercredi	Vendredi
Sainte-Anne-des-Lacs - Bleu	Jeudi	Mardi	Lundi
Sainte-Anne-des-Lacs - Jaune	Jeudi	Mardi	Lundi
Sainte-Anne-des-Lacs - Rose	Jeudi	Mardi	Lundi
Sainte-Anne-des-Lacs - Vert	Jeudi	Mardi	Lundi
Sainte-Marguerite-du-Lac - Masson	Vendredi	Mercredi	Vendredi
Saint-Sauveur - Bleu	Vendredi	Mardi	Lundi
Saint-Sauveur - Rose	Vendredi	Mardi	Lundi
Saint-Sauveur - Vert	Vendredi	Mardi	Lundi
Wentworth-Nord 3 - Vert	Mardi	Vendredi	Mardi
Wentworth-Nord 4 - Rose	Mercredi	Vendredi	Mercredi

»

9. L'article 60 est remplacé par le suivant :

« 60. **Journée de la collecte** – La collecte des encombrants s’effectue du lundi au vendredi. Les jours des collectes varient selon les secteurs, le tout tel que décrit ci-dessous :

Municipalités/Villes - Secteurs	Mois collecte des encombrants
Estérel	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Lac-des-Seize-Îles - Rose	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Lac-des-Seize-Îles - Bleu	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Morin-Heights 2 - Jaune	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Morin-Heights 3 - Vert	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Piedmont A - Jaune	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Piedmont B - Rose	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Piedmont C - Vert	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Sauveur - Jaune	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Adolphe-d'Howard - Rose	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Adolphe-d'Howard - Bleu	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Adèle 1 - Rose	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Adèle 2 - Jaune	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Bleu	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Jaune	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Rose	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Vert	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Sauveur - Bleu	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Sauveur - Rose	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Sauveur - Vert	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Wentworth-Nord 3 - Vert	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Wentworth-Nord 4 - Rose	Mai-Juillet-Septembre-Octobre

»

10. L'article 65 est modifié par le retrait des mots suivants : « à contracter avec la MRC»

11. L'article 66 est modifié par l’ajout après le deuxième alinéa du suivant :

- « Sur demande, un ICI peut bénéficier de services ponctuels suivants :
- Les services de livraison des bacs ou conteneurs des résidus ultimes et matières organiques;
 - Le remplacement d’un contenant brisé dû à un usage excessif
 - Le nettoyage d’un contenant à chargement avant (CCA) de matières organiques;
 - La collecte supplémentaire de CCA ou de conteneur semi-enfoui à chargement par grue (CSE) pour les déchets et les matières organiques. »

12. L'article 72 est remplacé par le suivant :

« 72. **Frais** – Des frais de base sont toujours facturés sur le compte de taxes municipales cela comprend notamment la collecte des matières recyclables et des encombrants.

L’ICI paie pour les services supplémentaires auxquels il souscrit (collecte des matières organiques et résidus ultimes). Des frais proportionnels au nombre, au volume et à la fréquence de collecte des contenants seront applicables et ajoutés sur le compte de taxes municipales.

Les services ponctuels seront facturés par la MRC selon le règlement de tarification en vigueur à la MRC.

13. L'article 73 est abrogé.

14. L'article 74 est abrogé.
15. L'article 77 est remplacé par le suivant :
« 77. **Fréquence de collecte** – La fréquence de la collecte des conteneurs est déterminée par le client.
La fréquence peut être fixe sur une base annuelle ou fixe sur une base saisonnière soit hivernale (novembre à fin avril) ou estivale (mai à fin octobre).
- Pour les matières recyclables, les matières organiques et pour les résidus ultimes, les choix sont les suivants :
- a. 2 fois par semaine
 - b. 1 fois par semaine
 - c. 1 fois aux 2 semaines
 - d. 1 fois aux 4 semaines »
16. L'article 81 est modifié par le remplacement des mots « (ANNEXE 5) » par « (ANNEXE 3) ».
17. L'article 82 est modifié pour remplacer des mots « le recyclage » par « la récupération ».
18. L'article 83 est modifié pour remplacer des mots « le recyclage » par « la récupération ».
19. L'article 85 est modifié par l'ajout après « coordonnateur GMR, » des mots suivants « ses conseillers en GMR, ses inspecteurs, »
20. L'annexe 2 est abrogée.
21. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 11 février 2025.

André Genest, Préfet	Mylène Perrier, Directrice générale et greffière-trésorière
-------------------------	--

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 26-02-25	<u>ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-737</u> ATTENDU la transmission du règlement 2024-737 de la Ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2024-737 de la Ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
-------------	---

CM 27-02-25	<u>LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-103-02</u> ATTENDU la transmission du règlement 2025-103-02 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1);
-------------	---

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2025-103-02 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 28-02-25

LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-103-03

ATTENDU la transmission du règlement 2025-103-03 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2025-103-03 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 29-02-25

MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 763-2024

ATTENDU la transmission du règlement 763-2024 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 763-2024 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 30-02-25

SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-18

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-18 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-18 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 31-02-25	SAINTE-ANNE-DES-LAC - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1010-1-2024
	ATTENDU la transmission du règlement 1010-1-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lac conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1010-1-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lac, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 32-02-25	SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A15
	ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A15 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 128-2018-A15 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 33-02-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU PPCMOI - CHEMIN HÉMÉRA, LOT PROJETÉ 6 644 304
	ATTENDU la transmission de la résolution 2024-12-658 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. chap. A19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER la résolution 2024-12-658 de la Ville de Saint-Sauveur puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 34-02-25	ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 7, PLACE DES GRIVES
	ATTENDU la résolution 2024-11-179 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 7, place des Grives; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des

raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-11-179 en faveur de la propriété sise au 7, place des Grives.

ADOPTÉE

CM 35-02-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOTS PROJETÉS 6 640 861 ET 6 640 862, 16, RUE DU BASTION

ATTENDU les résolutions 514-12-24 et 515-12-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par les lots projetés 6 640 861 et 6 640 862 au 16, rue du Bastion;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 514-12-24 et 515-12-24 en faveur de la propriété identifiée par les lots projetés 6 640 861 et 6 640 862 au 16, rue du Bastion.

ADOPTÉE

CM 36-02-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU 4E RANG, LOTS PROJETÉS 1-2-3-4 PARTIE DU LOT 3 738 077

ATTENDU la résolution 513-12-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par les lots projetés 1-2-3-4, partie du lot 3 738 077;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 513-12-24 en faveur de la propriété identifiée par les lots projetés 1-2-3-4, partie du lot 3 738 077.

ADOPTÉE

CM 37-02-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 600, RUE JACKSON

ATTENDU la résolution 509-12-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 600, rue Jackson;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 509-12-24 en faveur de la propriété sise au 600, rue Jackson.

ADOPTÉE

CM 38-02-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 39, RUE DU JARDIN

ATTENDU la résolution 516-12-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 39, rue du Jardin;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 516-12-24 en faveur de la propriété sise au 39, rue du Jardin.

ADOPTÉE

CM 39-02-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 3525, RUE ROLLAND

ATTENDU la résolution 2024-595 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 3525, rue Rolland;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-595 en faveur de la propriété sise au 3525, rue Rolland.

ADOPTÉE

CM 40-02-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 770, RUE DUBÉ

ATTENDU la résolution 2024-597 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 770, rue Dubé;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-597 en faveur de la propriété sise au 770, rue Dubé .

ADOPTÉE

CM 41-02-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 10, CHEMIN LUCETTE

ATTENDU la résolution 2024-12-632 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 10, chemin Lucette identifiée par le lot 3 432 161;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-12-632 en faveur de la propriété sise au 10, chemin Lucette.

ADOPTÉE

CM 42-02-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 11, CHEMIN DES FOUGÈRES

ATTENDU la résolution 2024-12-633 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 11, chemin des Fougères;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-12-633 en faveur de la propriété sise au 11, chemin des Fougères.

ADOPTÉE

CM 43-02-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la résolution 2024-12-636 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 131, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-12-636 en faveur de la propriété sise au 131, chemin du Lac-Millette.

ADOPTÉE

CM 44-02-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - MONTÉE VICTOR-NYMARK, LOT PROJETÉ 6 628 222

ATTENDU la résolution 2024-12-638 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété localisée sur la montée Victor-Nymark, identifiée par le lot projeté 6 628 222;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-12-638 en faveur de la propriété localisée sur la montée Victor-Nymark, identifiée par le lot projeté 6 628 222.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2025-01-GMR - COLLECTE, TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET FOURNITURE DE CONTENEURS TRANS-ROULIERS À COMPACTION

Un avis d'appel d'offres public a été publié afin de solliciter le marché pour la collecte, transport des matières recyclables et fourniture de conteneurs trans-rouliers à compaction. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

APPEL D'OFFRES #2025-02-GMR - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE

Un avis d'appel d'offres public a été publié afin de solliciter le marché pour la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

DEMANDE D'APPUI

CM 45-02-25

DEMANDE D'APPUI - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - COUVERTURE CELLULAIRE

ATTENDU la proposition d'une résolution préparée par la Fédération québécoise des municipalités qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à

couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d’urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l’itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l’interdiction d’exclusivité d’emplacements, afin de favoriser l’accès au réseau pour les abonnés d’un autre FSC lorsqu’un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n’oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d’un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d’améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l’exclusivité de l’utilisation de ces tours par un seul FSC limite l’accès pour d’autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d’une couverture cellulaire optimale pour l’ensemble de la population;

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

·D’inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l’obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d’itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l’engagement gouvernemental d’assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités relativement à sa demande de couverture cellulaire adressée aux parties politiques fédéraux.

ADOPTÉE

CM 46-02-25

**DEMANDE D'APPUI - ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC
MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

ATTENDU la proposition d'une résolution préparée par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), et appuyé par le Réseau BIBLIO du Québec et qui se lit comme suit:

«Attendu que le Manifeste de l’UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d’information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux

moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité (nom de la municipalité) reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions. »

ATTENDU la recommandation du comité culture de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande de l'Association des Bibliothèques publiques du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER l'Association des Bibliothèques publiques du Québec relativement à la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques;

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC à appuyer ladite résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI - MRC DES LAURENTIDES - DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS CONCERNANT LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS FORESTIERS EN TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU la proposition d'une résolution préparée par la MRC des Laurentides relativement à sa demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant la fermeture de certains chemins forestiers en terres du domaine de l'État qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT le manque d'encadrement et de respect dans l'utilisation des terres publiques par certains groupes d'utilisateurs, notamment ceux circulant en véhicule routier de type 4 x 4 sur d'anciens chemins forestiers abandonnés et de débardage en terres publiques non aménagés pour limiter les impacts environnementaux sur les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides et les municipalités de Montcalm et Barkmere ont soulevé à plusieurs reprises auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) la problématique liée à la circulation des véhicules routiers de type 4 x 4 sur les terres publiques et des enjeux environnementaux de cette activité sur les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a documenté, conjointement avec l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS), les impacts environnementaux sur les milieux hydriques engendrés par la circulation des véhicules routiers de type 4 x 4 sur d'anciens chemins forestiers et les anciens sentiers de débardage situés en terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE le suivi des chemins forestiers en terres publiques a démontré que le principe d'utilisateurs payeurs pour l'entretien des chemins forestiers n'offre aucune garantie pour la protection des lacs et cours d'eau dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE le constat à l'effet que le MRNF ainsi que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne semblent pas être en mesure d'intervenir sur les enjeux de la circulation des véhicules routiers de type 4 x 4 sur les anciens chemins forestiers, de manière à contrer les impacts environnementaux sur les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des chemins forestiers problématiques inappropriés pour la circulation de véhicules routiers de type 4 x 4, pour des motifs environnementaux, permettrait de limiter les impacts de cette activité sur les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC et les municipalités furent avisés que si elles souhaitent la fermeture d'un chemin forestier, celles-ci doivent en faire la demande auprès du MRNF et, si acceptées, celles-ci devront assumer les frais relatifs aux travaux de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés aux travaux de fermeture de chemin peuvent s'avérer coûteux pour une municipalité, alors que la construction, la réfection ou l'amélioration d'un chemin forestier est pour le bénéfice exclusif de l'industrie forestière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) que la fermeture de nouveaux ou d'anciens chemins forestiers abandonnés doit faire partie intégrante de l'harmonisation des chantiers présentés à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), et ce, particulièrement pour les terres publiques localisées à Montcalm et Barkmere;

QU'il demande au MRNF d'apporter des modifications à la procédure relative à la fermeture des chemins multiusages à l'effet que, sur demande d'une municipalité et lorsqu'il est démontré les impacts environnementaux du maintien d'un chemin forestier, que le ministère exige que les travaux de fermeture d'un chemin forestier

soient effectués par le producteur forestier et que les frais pour ces travaux soient assumés par celui-ci, lorsqu'il est démontré que le maintien d'un chemin forestier présente des impacts environnementaux significatifs sur les milieux hydriques

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise , pour appui, aux MRC limitrophes.

ADOPTÉE»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC des Laurentides relativement à sa demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant la fermeture de certains chemins forestiers en terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

CM 48-02-25

DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

ATTENDU la réception d'une résolution de la Municipalité de Sainte-Sabine, originalement préparée par la MRC Brome-Missisquoi relativement à la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen{nes};

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 524-1124 de la MRC Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux

APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal appui la résolution 524-1 124 de la MRC Brome-Missisquoi afin de demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation

et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Isabelle Charest.

De transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Sabine;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Sabine relativement à la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et les députées de notre territoire, soit Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

CM 49-02-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MANICOUAGAN - DÉNONCIATION - SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

ATTENDU la réception d'une résolution préparée par la MRC de Manicouagan relativement à la dénonciation de la suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile (PAD) qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des Volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le Volet 1;

CONSIDÉRANT que la raison expliquant cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

CONSIDÉRANT que l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

CONSIDÉRANT que cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

que la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

CONSIDÉRANT que cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie ;

CONSIDÉRANT que cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement ne devrait sabrer les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

CONSIDÉRANT que cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a actuellement un dossier sur la liste d'attente et que cette suspension fera en sorte d'allonger ladite liste pour des personnes qui ont des besoins immédiats.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu:

Que la MRC de Manicouagan dénonce vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

De demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des Volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile.

Que la présente résolution soit transmise au Premier ministre François Legault, à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à toutes les municipalités régionales de comté du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Manicouagan;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Manicouagan relativement à la dénonciation de la suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile (PAD);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau, et les députées de notre territoire soit Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, et Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 50-02-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord
Claude-Philippe Lemire	maire suppléant de Morin-Heights

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

M. Tim Watchorn, préfet suppléant, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 51-03-25

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

1. le retrait des points suivants:
 - 4.4.1 - Avis de motion - Règlement concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;
 - 4.4.2 - Dépôt - Règlement concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;
2. l'ajout du point suivant: 8.4 - Demande d'appui - Ville de Blainville - Opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 52-03-25

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 11 février 2025:

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 février 2025, avec une modification à la résolution CM 17-02-25 intitulé *Planification*

stratégique - Nominations de membre afin de confirmer la nomination des personnes suivantes:

- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 53-03-25

REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2025

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de janvier 2025 totalisant la somme de 2 407 062,15 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 54-03-25

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 24 FÉVRIER 2025

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois de janvier et février 2025.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024

Conformément à l'article 938.1.2 al. 7 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024 est déposé au conseil de la MRC.

CM 55-03-25

BARREAU DU QUÉBEC - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de directrice du service du greffe et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE tout avocat doit être couvert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, sauf en cas de dispense;

ATTENDU QU'UNE dispense peut être accordée pour un avocat exerçant sa profession exclusivement pour le service d'une municipalité qui se porte garante, qui prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, que la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne dans l'exercice de ses fonctions;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec cette dispense pour cette employée.

ADOPTÉE

CM 56-03-25 ÉQUILIBRATION OPTIONNELLE - SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE - APPEL D'OFFRES #ADM-04-2022

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière des municipalités qui la constitue;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'évaluateur doit effectuer une équilibrage lorsqu'il dresse un rôle;

ATTENDU QUE les municipalités locales dont la population est inférieure à 5 000 habitants sont dispensées de cette obligation lorsque le rôle en vigueur a été le résultat d'une équilibrage;

ATTENDU QUE l'appel d'offres #ADM-04-2022 adjugé par la MRC prévoit en option l'équilibrage optionnelle pour la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le prix de cette option est de 290 700\$ plus taxes;

ATTENDU la résolution no 2025-02-024 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec Ltée pour procéder à l'équilibrage de son rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028, pour un montant estimé à 290 700 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite payer les honoraires professionnels en lien avec ce service en totalité en 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SE PRÉVALOIR de l'option d'équilibrage du rôle triennal 2026-2027-2028 pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tel que prévu à l'appel d'offres #ADM-04-2022 relatifs aux services professionnels en évaluation foncière pour un montant de 290 700 \$ avant taxes;

DE CONFIRMER le mandat à Évimbec Ltée de procéder à l'équilibrage optionnelle du rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour un montant de 290 700 \$ avant taxes, réparti en dix versements égaux de mars à décembre 2025;

DE FACTURER la municipalité pour le remboursement des factures que la MRC recevra d'Évimbec Ltée;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.80011.416 intitulé Honoraires équilibrage.

ADOPTÉE

CM 57-03-25 PARTENARIAT - BRISER L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂÎNÉES - CISSS LAURENTIDES

ATTENDU la stratégie nationale en prévention du suicide du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Santé publique dédie un montant à la clientèle des adultes de 65 ans et plus;

ATTENDU la volonté du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides de faire un projet pilote avec la MRC afin de briser l'isolement des personnes âgées vivant sur son territoire;

ATTENDU l'importance de soutenir des initiatives pour favoriser la qualité de vie chez les personnes âgées de notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la gestion d'un fonds d'une somme d'environ 100 000 \$ dans le cadre du projet pilote visant à briser l'isolement des personnes âgées vivant sur le territoire de la MRC;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente à cet effet ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 58-03-25

SIÈGE SOCIAL - PAIEMENT DE LA FACTURE #A-P-105 - PRISME ARCHITECTURE - APPEL D'OFFRES #2024-06-ADM

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres 2024-06-ADM à PRISME architecture / Aedifica / Bouthillette Parizeau Inc / EquipeLaurence inc (CM 236-08-24);

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources matérielles et technologies de l'information de la MRC de payer la facture progressive no A-P-105 datée du 13 février 2025 de Prisme Architecture concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par Prisme/Aedifica pour un montant de 79 610,00 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive no A-P-105 correspondant à la somme de 83 580,55 \$ (taxes nettes), soit 91 531,60 \$ (taxes incluses), à Prisme Architecture;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment – siège social MRC (REGL. EMP);

DE FINANCER cette dépense par le Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

CM 59-03-25

SIÈGE SOCIAL - PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTAGE DE COÛTS - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC et le Centre de services scolaires des Laurentides réaliseront le projet d'allée d'accès conjointe à la nouvelle école primaire à Saint-Sauveur et le 11, rue principale à Saint-Sauveur (résolution no CM 338-11-23);

ATTENDU les négociations entre les parties relativement au partage des coûts de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le protocole d'entente avec le Centre de services scolaires des Laurentides relativement au projet d'allée d'accès conjointe;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente et tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment - Siège social MRC (Regl emprunt);

DE FINANCER la dépense par le *Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.*

ADOPTÉE

CM 60-03-25 SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN VILLES MÉDIANES 2026 (SIIVIM) - APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES POUR LE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE

ATTENDU QUE le Sommet International de l’Innovation en Villes Médiannes (SIIViM) est un évènement d'envergure internationale, tenu en alternance entre la France et le Québec, qui vise à promouvoir l'innovation dans le milieu municipal;

ATTENDU QUE cet évènement est un levier pour la création de passerelles économiques entre les villes et municipalités de partout à travers la Francophonie et les entreprises innovantes de différents territoires;

ATTENDU QUE le SIIViM est le rendez-vous annuel pour positionner l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels fait face le monde municipal et pour mettre en avant l'ingéniosité des entreprises innovantes et des entreprises en démarrage qui développent des solutions originales;

ATTENDU QU’un appel de candidatures est en cours jusqu’au 16 mars 2025 en vue de déterminer le territoire hôte de la prochaine édition québécoise de l’évènement, à l’automne 2026;

ATTENDU QUE les acteurs municipaux de la région 15 - Laurentides souhaitent s’unir pour accueillir un tel évènement dans la région;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides confirme vouloir préparer et déposer un dossier de candidature;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides organiserait le Sommet sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, l’une des villes membres du Caucus des municipalités de centralité de l'UMQ situées dans la région 15 - Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la MRC des Laurentides en vue du dépôt d’un dossier de candidature pour la tenue du SIIViM 2026;

DE CONFIRMER la participation de la MRC à l’organisation d'une mission régionale afin de promouvoir les entreprises et les initiatives du territoire des Pays-d'en-Haut;

D'APPUYER la candidature de la MRC des Laurentides à titre de territoire hôte de la prochaine édition du SIIViM 2026 en sol québécois, plus précisément à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 61-03-25 CENTRE SPORTIF - RECONNAISSANCE DU CLUB AQUATIQUE DES LAURENTIDES (CALAU)

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la construction et la mise en opération d’un centre sportif par la MRC en 2022 au bénéfice des citoyens du territoire;

ATTENDU QUE la MRC désire favoriser l’implantation de clubs sportifs dans son centre sportif;

ATTENDU la création du Club Aquatique des LAUrentides (CALAU) le 14 novembre 2024 tel qu’inscrit au Registraire des entreprises du Québec;

ATTENDU QUE la mission du CALAU est de promouvoir la natation sous toutes ses formes, en offrant un programme de perfectionnement, et éventuellement de compétition, à la fois pour les jeunes et les adultes (volet maîtres);

ATTENDU l’intention du CALAU de devenir un acteur clé de la santé publique et du développement sportif local dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le CALAU est actuellement le seul organisme à but non lucratif à avoir finalisé les discussions pour l'utilisation des bassins Desjardins en 2025 dans le but d’offrir un programme d’entraînement et de perfectionnement aux jeunes et aux adultes;

ATTENDU QUE les activités de démarrage du CALAU, soit la période d’inscription, sont prévues en mars pour un déploiement progressif au printemps et à l’automne 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE le Club Aquatique des LAurentides (CALAU) à titre d'organisme sportif reconnu par la MRC;

DE PERMETTRE au gestionnaire du centre sportif d’accorder pour l'année 2025 un maximum de 8 heures par semaine sans frais au CALAU pour la tenue de ses activités, tel que prévu à l’article 48 du devis;

DE CONFIRMER que cette résolution n'entraîne aucuns frais ou compensation pour la MRC;

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 62-03-25 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE ET INNOVATION - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC mise à jour en mars 2024 (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU l'appel à projets en continu lancé en janvier 2025 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique et innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER une aide financière aux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVNI-2025-02	Services professionnels	Morin-Heights	5 000\$
FVNI-2025-03	Construction	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	10 000\$
Total			15 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 1 573 \$ par la subvention reportée COVID-MAMH;

DE FINANCER la somme de 13 427 \$ par le Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au FVNI et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 63-03-25 ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART PAR DONATION

ATTENDU l’adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU l’adoption de la Politique d’acquisition d’œuvres d’art de la MRC des Pays-d’en-Haut le 11 octobre 2011 (résolution no CM 189-10-11);

ATTENDU QU’UN dossier de propositions de donation d’œuvres d’art réalisées par l’artiste Claude Vermette (1930- 2006) a été présenté au comité culturel de la MRC et au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a accepté le don de l'œuvre d’art intitulée « Lueurs aquatiques » de l’artiste Claude Vermette offert par le donateur (résolution no no CM 410-12-22);

ATTENDU la proposition du donateur de bonifier son don par l'œuvre d’art intitulée « Vélocité » réalisée par l’artiste Claude Vermette (1930- 2006) présenté au comité culturel de la MRC le 21 février 2024;

ATTENDU la recommandation du comité culturel;

ATTENDU QUE la juste valeur marchande du don établie par une évaluatrice professionnelle est estimée à 57 500 \$;

ATTENDU QU’il y a lieu de fixer les conditions des PARTIES quant aux droits d’auteur, de propriété et du don dédié;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE du don de l'œuvre d’art intitulée « Lueurs aquatiques » de l’artiste Claude Vermette effectué en 2024;

D'ACCEPTER le don des deux oeuvres d'art intitulées « Lueurs aquatiques » et « Vélocité » de l'artiste Claude Vermette, effectué par le donateur, monsieur Marc Vermette, d'une valeur de 57 500 \$;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la MRC à remettre un reçu officiel de don pour fins d'impôt à monsieur Marc Vermette, au montant de 57 500 \$, conformément aux règles fiscales applicables.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 64-03-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU la volonté du conseil d’accorder la somme résiduelle de 114 500 \$ du FRR Volet 2 (2020-2024) pour soutenir des organismes de la communauté qui répondent aux priorités d’intervention 2024-2025 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie*;

ATTENDU la date limite d'engagement des sommes résiduelles de l'enveloppe au 31 mars 2025;

ATTENDU l'obligation de retourner au MAMH le résiduel de l'enveloppe non dépensé au 31 mars 2026;

ATTENDU la présentation de 35 demandes de soutien adressées à la MRC par des organismes de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER 22 des demandes soumises à la MRC, au cours des derniers mois de l'année 2024;

DE SUBVENTIONNER les 13 organismes décrits ci-dessous :

Bénéficiaire	Objectif du financement	Secteur d'activités	Montant accordé
Coopérative de santé de Wentworth-Nord	Mission & fonctionnement	Communautés	10 000 \$
L'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Salon de l'action bénévole	Communautés	2 500 \$
Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR)	Déploiement des Routes blanches	Plein air	15 000 \$
Ressources communautaires Saint-Adolphe (Pic café)	Mission & Fonctionnement	Communautés	10 000 \$
Musée d'art contemporain des Laurentides (MACLAU)	Mission & Fonctionnement	Culture	10 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi (Espace 15-35)	Mission & Fonctionnement	Jeunesse	15 000 \$
Regroupement des partenaires alimentaires solidaires (REPAS)	Mission & fonctionnement	Communautés	2 000 \$
Ressources communautaires Sophie (ResCafé)	Mission & fonctionnement	Communautés	5 000 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	Relocalisation du siège social	Communautés	20 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Comptoir-déjeuner étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Club d'athlétisme étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Club de boxe étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)	Comptage clientèle	Transport	10 000 \$
TOTAL: 114 500 \$			

- D'IMPUTER ces octrois aux postes budgétaires ci-dessous selon la nature de la dépense:
- 02.59000.970 intitulé OCTROI SANTÉ ET BIEN ÊTRE;
 - 02.70220.949 intitulé OCTROI ORGANISME CULTUREL;
 - 02.70110.960 intitulé OCTROI PROJETS RÉCRÉATIFS;
 - 02.37000.960 intitulé OCTROI PROJET TRANSPORT;

DE FINANCER cette dépense par le résiduel Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente spécifique pour chacun des projets susmentionnés afin de répondre, le cas échéant, aux conditions du conseil ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 65-03-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - RÉSIDUEL - DÉSIGNATION DES PROJETS DE LA MRC

ATTENDU la volonté du conseil d'imputer les sommes résiduelles du Fonds régions et ruralité, Volet 2, à la réalisation de projets initiés par la MRC qui répondent aux priorités d'intervention 2024-2025 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie* (résolution no CM 456-12-24);

ATTENDU la date limite d'engagement des sommes résiduelles de l'enveloppe au 31 mars 2025;

ATTENDU l'obligation de retourner au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le résiduel de l'enveloppe non dépensé au 31 mars 2026;

ATTENDU la proposition de quatre projets de développement en régie interne par les divers services de la MRC;

ATTENDU la réponse aux priorités d'intervention annuelle 2024-2025 des quatre projets proposés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les quatre projets de régie interne à la MRC Pays-d'en-Haut décrits ci-dessous :

Titre du projet	Secteur d'activités	Montant accordé
Étude des retombées économiques des événements culturels et touristiques	Culture Économique	20 000 \$
Mise aux normes et adaptation aux changements climatiques des parcs linéaires	Parcs Climat	100 000 \$
Bonification de la contribution à l'entente de développement culturel pour le projet de danse avec les aînés en perte d'autonomie	Culture Aînés	5 000 \$
Stratégie régionale en habitation	Habitation	15 000 \$
TOTAL		140 000 \$

D'IMPUTER ces octrois aux postes budgétaires ci-dessous selon la nature de la dépense:

- 02.70220.949 intitulé OCTROI ORGANISME CULTUREL;
- 02.70110.960 intitulé OCTROI PROJETS RÉCRÉATIFS;

DE FINANCER cette dépense par le résiduel Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente spécifique pour chacun des projets susmentionnés afin de répondre, le cas échéant, aux conditions du conseil ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 66-03-25 ADJUDICATION - COLLECTE, TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET FOURNITURE DE CONTENEURS TRANS-ROULIERS À COMPACTION - #2025-01-GMR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2025-01-GMR pour la collecte, transport des matières recyclables et fourniture de conteneurs trans-rouliers à compaction;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de 52 mois avec une possibilité de renouveler pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient que les enclos ne peuvent être vides lors de la collecte;

ATTENDU QUE les chiffres sont à titre indicatif puisque le prix sera calculé annuellement selon la modalité du contrat;

ATTENDU QUE la MRC a analysé 4 soumissions déposées le 6 mars 2025 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

1er soumissionnaire: WM Québec Inc.

Prix: 892 447, 64 \$

2e soumissionnaire: Services Ricova Inc.
Prix:450 012,15 \$

3e soumissionnaire: 9386-0120 Québec Inc.
Prix:376 175, 21 \$

4e soumissionnaire: Services sanitaires Saint-Antoine inc.
Prix:450 012, 15 \$

ATTENDU QUE les soumissions de 9386-0120 Québec Inc. et WM Québec Inc. sont déclarées non conforme;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient un tirage au sort lorsqu'il y a égalité sur le prix soumis;

ATTENDU le tirage au sort survenu le 10 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Services sanitaires Saint-Antoine inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, selon les modalités prévues à l'appel d'offres et dont le nom a été tiré au sort le 10 mars 2025, pour la collecte, transport des matières recyclables et fourniture de conteneurs trans-rouliers à compaction;

D'ADJUGER le contrat à Services sanitaires Saint-Antoine inc., pour la somme d'environ 307 903,05 \$ (taxes incluses) pour une durée de 52 mois;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme d'environ 71 054,55\$ (taxes incluses) par période;

D'IMPUTER cette dépense dans les postes budgétaires suivants:

- 02.45210.446 intitulé RECYCLAGE- COLLECTE ET TRANS; et
- 02.45500.516 intitulé LOCATION DE CCA ET ROLL-OFF;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 67-03-25

ADJUDICATION - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE - #2025-02-GMR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2025-02-GMR pour la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de quatre années avec une possibilité de renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QUE les chiffres sont à titre indicatif puisque le prix sera calculé annuellement selon la modalité du contrat;

ATTENDU QUE la MRC a analysé deux soumissions déposées le 10 mars 2025 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

1er soumissionnaire: Services Ricova Inc.
Prix:674 343, 90 \$

2e soumissionnaire: EBI Environnement Inc.
Prix:996 948, 00 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Services Ricova Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte

et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue;

D'ADJUGER le contrat à Services Ricova Inc., pour la somme d'environ 2 697 375, 60 \$ (taxes incluses) pour une durée de quatre années;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour les deux options de renouvellement d'une année chacune, pour une somme d'environ 674 343, 90 \$ (taxes incluses) par période;

D'IMPUTER cette dépense dans les postes budgétaires suivants:

- 02.45110.446 intitulé DÉCHETS - COLLECTE ET TRANS.;
- 02.45210.446 intitulé RECYCLAGE- COLLECTE ET TRANS; et
- 02.45235.446 intitulé MATIÈRES ORG.- COLL. ET TRANS.

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 68-03-25

ADOPTION - PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU le soutien financier à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), lequel permet la réalisation d'un plan climat;

ATTENDU QUE le Plan climat de la MRC est composé de deux volets soit le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) (volet ADAPTATION) et le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet RÉDUCTION);

ATTENDU QUE le 26 mars 2024, le conseil de la MRC a adopté un PACC préliminaire pour la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution no CM 99-03-2024);

ATTENDU QUE le PACC préliminaire ne comprenait pas le plan d'action;

ATTENDU QUE le PACC préliminaire a été approuvé comme plan climat partiel par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le 19 septembre 2024, confirmant que son contenu répond aux exigences du programme;

ATTENDU QUE le PACC préliminaire adopté a fait l'objet de révisions et de consultations ce qui a permis d'enrichir son cadre d'intervention 2025-2035;

ATTENDU le dépôt de la version finale du PACC complétant le volet ADAPTATION du plan climat de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC des Pays-d'en-Haut, tel que déposé au conseil de la MRC;

DE REMPLACER la résolution CM 99-03-24 intitulé *Adoption - Plan préliminaire d'adaptation aux changements climatiques* en conséquence par la présente.

ADOPTÉE

CM 69-03-25

REGROUPEMENT D'ACHATS – INVENTAIRES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Amendée par
CM 211-06-25

ATTENDU QUE la MRC bénéficie de la subvention Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la confection d'un plan climat régional;

ATTENDU QUE le Plan climat de la MRC est composé de deux volets soit le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) (volet ADAPTATION) et le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) (volet RÉDUCTION);

ATTENDU QUE la MRC a complété le premier volet et que le gouvernement a reconnu son plan comme un plan climat partiel;

ATTENDU QUE la MRC doit compléter le deuxième volet (réduction) en réalisant un inventaire des émissions de (GES), en établissant des cibles de réductions et en identifiant des mesures de réduction des émissions de GES afin de compléter le plan climat;

ATTENDU QUE l’UMQ a lancé un appel d’offres pour des services techniques qui répondent aux besoins de la MRC quant au deuxième volet;

ATTENDU QUE la MRC présente une demande d’adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d’achats et le contrat octroyé à la suite de l’appel d’offres public # GES-2024 pour un achat regroupé de Service professionnel pour la réalisation d’inventaires d’émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE l’article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

ATTENDU QUE la MRC désire participer à cet achat regroupé afin d’obtenir des services en lien avec la réalisation d’inventaires d’émissions de GES, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires à ses activités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER la MRC à se joindre au regroupement d’achats réalisé par l’UMQ, contrat GES-2024, afin d’obtenir des services pour la réalisation des inventaires d’émission de gaz à effet de serre;

DE S’ENGAGER à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S’ENGAGER à transmettre un bon de commande à l’adjudicataire comprenant les services dont la MRC souhaite bénéficier, notamment :

Description	Prix membre (excluant les taxes)
Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES corporatif pour une MRC de 11 à 20 municipalités (10 municipalités + MRC)	9 135 \$
Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES collectif pour une MRC de 10 municipalités et moins.	7 105 \$
Identification des cibles de réduction des émissions de GES et élaboration d'un plan d'action	10 150 \$
Total	26 390 \$

DE PRENDRE ACTE que la MRC pourrait utiliser des services supplémentaires qui seraient alors facturés au taux horaire de 228,38 \$/h;

DE PRENDRE ACTE que l’UMQ recevra, directement de l’adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 1,5% pour les MRC membres de l’UMQ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.47010.412 intitulé HONORAIRE - PROFESSIONNELS- CONSULTANTS;

DE FINANCER cette dépense par l'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 70-03-25

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 588-4

ATTENDU la transmission du règlement 588-04 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 588-04 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 71-03-25

SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-46-2024

ATTENDU la transmission du règlement 1001-46-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-46-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 72-03-25

SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-47-2024

ATTENDU la transmission du règlement 1001-47-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-47-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 73-03-25	SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-48-2024 ATTENDU la transmission du règlement 1001-48-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1001-48-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 74-03-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ D'UN PPCMOI - RÉSOLUTION # 2025-02-068 ATTENDU la transmission de la résolution 2025-02-068 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. chap. A19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER la résolution 2025-02-068 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 75-03-25	MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 93, RUE DWIGHT ATTENDU la résolution 63.02.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 93, rue Dwight; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 63.02.25 en faveur de la propriété sise au 93, rue Dwight. ADOPTÉE

CM 76-03-25	MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 23, RUE DU HAVRE
	ATTENDU la résolution 61.02.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 23, rue du Havre; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 61.02.25 en faveur de la propriété sise au 23, rue du Havre. ADOPTÉE
CM 77-03-25	MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 535 237, RUE LAKESHORE
	ATTENDU la résolution 62.02.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 535 237, rue Lakeshore; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 62.02.25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 535 237, rue Lakeshore. ADOPTÉE
CM 78-03-25	SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 740 RUE DES BRISES
	ATTENDU la résolution 2025-016 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 740, rue des Brises; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution en faveur de la propriété sise au 740, rue des Brises.

ADOPTÉE

CM 79-03-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 279 363, RUE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la résolution 2025-058 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par lot 6 279 363, rue de la Rivière.

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-058 en faveur de la propriété identifiée par lot 6 279 363, rue de la Rivière.

ADOPTÉE

CM 80-03-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 106 008 (PROJETÉ 6 542 495), RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-059 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par lot 4 106 008 (projeté 6 542 495), rue Alexis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-0596 en faveur de la propriété identifiée par lot 4 106 008 (projeté 6 542 495), rue Alexis.

ADOPTÉE

CM 81-03-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 106 008 (PROJETÉ 6 542 496), RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-060 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 496).

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-060 en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 496).

ADOPTÉE

CM 82-03-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 106 008 (PROJETÉ 6 542 511), RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-061 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 511);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-061 en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 511).

ADOPTÉE

CM 83-03-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 106 008 (PROJETÉ 6 542 512), RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-062 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 512), rue Alexis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-062 en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 512), rue Alexis.

ADOPTÉE

CM 84-03-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 106 008 (PROJETÉ 6 542 513), RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-063 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 513), rue Alexis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-063 en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 513), rue Alexis.

ADOPTÉE

CM 85-03-25 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 165 MONTÉE RAYMOND

ATTENDU la résolution 2025-01-015 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 165, montée Raymond;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des

raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-01-015 en faveur de la propriété sise au 165, montée Raymond.

ADOPTÉE

CM 86-03-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 59, CHEMIN DORIS

ATTENDU la résolution 2025-01-014 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 59, chemin Doris;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-01-014 en faveur de la propriété sise au 59, chemin Doris.

ADOPTÉE

CM 87-03-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 41, CHEMIN DE L'ÉTOILE

ATTENDU la résolution 2025-02-055 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 41, chemin de l'Étoile;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-02-055 en faveur de la propriété sise au 41, chemin de l'Étoile.

ADOPTÉE

CM 88-03-25

WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE - 3380, 22E RUE

ATTENDU la résolution 2025-02-3484 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 3380, 22e Rue;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-02-3484 en faveur de la propriété sise au 3380, 22e Rue.

ADOPTÉE

CM 89-03-25

PROJET DE RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES À SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE l'Institut des territoires (IDT) souhaite réaliser un projet de restauration de milieux humides sur des terrains appartenant à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE le MELCCFP exige une résolution de la MRC lors du dépôt d'une demande au PRCMHH;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière estimée à 60 000 \$ sera déposée par l'IDT dans le cadre du volet 1 (Soutien à la réalisation d'études préalables de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques) du PRCMHH, sans contribution financière de la MRC;

ATTENDU QUE le projet, intitulé Restauration de milieux humides situés le long de la rivière Doncaster, comprend entre autres, la rencontre des citoyens pour favoriser l'acceptabilité sociale, la recherche d'indices de contamination environnementale, la réalisation d'inventaires fauniques et la conception d'un design environnemental des travaux de restauration;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Abrinord (organisme de bassin versant) sont des partenaires dans le projet;

ATTENDU QUE le milieu humide visé est inondé au printemps par la rivière Doncaster, il est particulièrement important pour la régulation des crues et la prévention des inondations;

ATTENDU QUE le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC identifie le milieu humide visé comme « Excellent », mais perturbé;

ATTENDU QUE le plan d'action du PRMHH prévoit de restaurer et créer des milieux humides et hydriques (MHH) pour accroître leurs services écologiques;

ATTENDU QUE le projet est en adéquation avec l'énoncé de vision stratégique de la MRC, plus particulièrement en ce qui concerne la protection des milieux naturels, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation des paysages et la qualité de vie de sa population;

ATTENDU QUE la MRC souhaite jouer un rôle actif dans la restauration et la création des milieux humides et hydriques de son territoire et que le projet répond à ses objectifs environnementaux;

ATTENDU la recommandation du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER l'Institut des territoires relativement à la réalisation du projet de restauration de milieux humides sur des terrains appartenant à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

CM 90-03-25

CORRIDOR AÉROBIQUE - PASSERELLE TEMPORAIRE - LOTS 5 830 339 ET 5 830 349

ATTENDU QUE le Corridor aérobique est une infrastructure récréotouristique essentielle qui relie les municipalités de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Wentworth-Nord, Lac-des-Seize-Îles ainsi que des municipalités situées dans les MRC adjacentes;

ATTENDU QUE depuis l'automne 2023 ce lien récréotouristique est rompu puisque le pont Newaygo situé sur le territoire de Wentworth-Nord a été démantelé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la MRC a demandé au MTMD la permission d'installer une passerelle temporaire en 2024 (résolutions nos CM 77-03-24 et CM 445-12-24) afin que le Corridor aérobique retrouve sa renommée régionale;

ATTENDU QUE, le 25 février 2025, la MRC recevait une lettre du MTMD l'autorisant à installer une passerelle temporaire, conditionnement à la signature d'une entente de permission d'occupation d'une ancienne emprise ferroviaire utilisée à des fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE cette passerelle temporaire doit être conforme aux conditions exigées par le MTMD;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les conditions exigées par le MTMD;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

DE S'ENGAGER à respecter les conditions exigées dans la lettre et l'entente rédigées par le MTMD;

D'AUTORISER la signature d'une entente de permission d'occupation d'une ancienne emprise ferroviaire utilisée à des fins d'utilité publique visant l'installation d'une passerelle temporaire reliant les lots 5 830 339 et 5 830 349 sur le Corridor aérobique;

DE MANDATER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite permission d'occupation d'une ancienne emprise ferroviaire et tout document afférent à la présente résolution.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Corina Lupu, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Gilles Boucher, Catherine Hamé, Martin Nadon, Claude-Philippe Lemire.

A voté contre :

Danielle Desjardins.

ADOPTÉE

AIDE FINANCIÈRE - MISE EN ŒUVRE DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a fait parvenir une lettre datée du 28 février 2025 à la MRC des Pays-d’en-Haut annonçant son éligibilité à une subvention d’un montant maximal de 241 292 \$ pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE cette subvention s’inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l’eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l’eau 2018-2030, adoptée le 12 juin 2024;

ATTENDU QUE l’aide financière vise à soutenir les MRC dans la mise en œuvre du plan d’action et du programme de suivi et d’évaluation de leur PRMHH et ainsi, à favoriser l’atteinte des objectifs de conservation que les MRC se sont fixés pour leur territoire;

ATTENDU QUE pour bénéficier de l’aide financière, la MRC doit conclure une convention d’aide financière qui doit être signée par une personne autorisée par une résolution du conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER, M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, à signer la convention d’aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques avec le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et tout document complémentaire donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2025-05-GMR - ACHAT DE BACS ROULANTS, BACS DE CUISINE ET ACCESSOIRES

Un avis d'appel d'offres public devrait être publié afin de solliciter le marché pour l'achat de bacs roulants, bacs de cuisine et accessoires. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

CENTRE SPORTIF - INSCRIPTION À LA SESSION DE PRINTEMPS

M. Tim Watchorn préfet suppléant, mentionne l'ouverture et les modalités d'inscriptions pour la programmation du printemps 2025.

LETTRE D’APPUI - RECONNAISSANCE POUR ATSA, QUAND L’ART PASSE À L’ACTION

Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, présente la lettre d'appui de la MRC adressée à ATSA, Quand l’Art passe à l’Action dans leur demande de subvention.

LETTRE D'APPUI - ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

M. Tim Watchorn, préfet suppléant, mentionne que la MRC donne un appui à l'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

DEMANDE D'APPUI

CM 92-03-25

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE SAINTE-ADÈLE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROLONGATION DU DÉLAI DE CONCORDANCE

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle concernant la demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la prolongation du délai de concordance, qui se lit comme suit:

«ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 13 février 2024, une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 467-2023;

ATTENDU QUE la modification est apportée en réponse à une demande de la Ville de Sainte-Adèle et qu'elle vise la modification du périmètre urbain et la planification de deux secteurs de développement sensibles;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement n'affecte aucune autre municipalité que la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'exigence de concordance implique notamment l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour deux secteurs stratégiques et que la préparation de ces documents requiert du temps, notamment en raison des consultations publiques qui doivent être tenues et du travail administratif requis par un tel document;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a amorcé les consultations de sa population;

ATTENDU QUE des études techniques doivent être réalisées pour valider la viabilité du programme avant l'adoption de celui-ci;

ATTENDU la demande de prolongation demandée par la résolution 2024-119 du 18 mars 2024;

ATTENDU la volonté initiale de la Ville de procéder à l'élaboration des PPU à l'interne, mais étant donné plusieurs facteurs, celle-ci a dû confier le mandat à l'externe;

ATTENDU le mandat confié à la firme Picbois en décembre 2024 pour la réalisation du PPU et le nouvel échéancier soumis;

ATTENDU la période électorale à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, jusqu'au 30 novembre 2025, pour se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et de développement rendues nécessaires par l'adoption du règlement.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Sainte-Adèle dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la prolongation du délai de concordance;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ADOPTÉE

CM 93-03-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DES MASKOUTAINS - CAMPS DE JOUR - INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS - ENJEUX

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Maskoutains concernant les enjeux d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jours pour les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT également les demandes d'Accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique et psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodement appropriées aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à un coût raisonnable pour les familles;

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formés un comité de travail pour sensibiliser les élus, les partenaires, les intervenants et les parents sur les réalités d'un camp de jour et les difficultés d'intégration des enfants a besoins particuliers dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT que ledit comité est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu: Centre de services scolaire, santé publique, organismes d'aide aux parents et aux enfants à besoins particuliers, élus et partenaires afin que les jeunes et accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259-08-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot: Camps de jour - Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers - Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités du mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Robert du 2 décembre 2024 acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec, sur ce même enjeu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - Volet accompagnement;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

DE DEMANDER aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants: l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et autres afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains et les MRC et les municipalités du Québec à appuyer cette résolution;

DE TRANSMETTRE la résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), au Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe (CSSSH) et Zone Loisir Montérégie (ZLM).
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC des Maskoutains;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC des Maskoutains dans sa demande au gouvernement du Québec concernant les enjeux d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

DE TRANSMETTRE la résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) et à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

ADOPTÉE

CM 94-03-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DES LAURENTIDES - CHANTIER FORESTIER WILSON SUD - DÉPÔT DES PLAINTES EN LIEN AVEC LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE BÉNÉFICIAIRE DE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Laurentides concernant le dépôt de plaintes en lien avec les impacts sur l'environnement des travaux réalisés par le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement en bois sur le chantier forestier Wilson Sud, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a délivré un permis à un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, Scierie Carrière Ltée, pour que ce dernier puisse réaliser la récolte forestière dans le chantier Wilson Sud;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier est situé sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, mais que le réseau hydrique de ce chantier est en amont du lac Leblanc dans la Municipalité de Montcalm, située dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux réalisés à l'hiver 2024, la MRC des Laurentides a effectué, au printemps 2024, un suivi des cours d'eau avec l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce suivi, il fut constaté des impacts

considérables et significatifs sur l'équilibre écologique des milieux humides et hydriques, par l'érosion des sols et le transport sédimentaire provoqué par les travaux forestiers;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur forestier du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement fut immédiatement informé par la MRC des Laurentides de ce constat au printemps 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm, la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides ont effectué une visite commune de ce chantier le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'érosion et le transport sédimentaire provoqués par les travaux forestiers continuent d'affecter les milieux humides et hydriques et que la prochaine crue printanière risque de fortement accroître cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement responsable du chantier Wilson Sud fut informé de cette problématique au printemps 2024 et qu'aucune mesure corrective ne fut effectuée pour atténuer les impacts sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides effectue des suivis de cours d'eau depuis 2006 et qu'il fut relevé à plusieurs reprises d'importantes lacunes en ce qui concerne la protection de l'environnement dans le cadre de divers travaux forestiers réalisés par ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a d'ailleurs formulé une plainte officielle au ministère de l'Environnement du Québec en 2006 contre ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement pour des dommages environnementaux suite à des travaux forestiers en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ne met pas en place de solutions pour modifier ses pratiques non respectueuses de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF ne semble pas être en mesure d'encadrer adéquatement cette entreprise forestière en ce qui a trait aux règles applicables pour assurer la protection des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise effectuant des activités d'aménagement forestier planifiées en forêt publique doit obtenir une Certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF) délivrée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), laquelle certification prévoit des exigences environnementales à respecter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme de CEAF, toute personne peut déposer une plainte auprès du BNQ concernant une entreprise certifiée par le BNQ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une plainte formelle auprès du Bureau de normalisation du Québec contre le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ayant réalisé les travaux forestiers sur le chantier Wilson Sud en 2024;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise également le dépôt d'une plainte à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec contre l'ingénieur forestier responsable du chantier Wilson Sud de ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, et demande une enquête sur sa conduite en matière déontologique au sujet de la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers concernant l'impact environnemental du chantier Wilson Sud;

QUE la MRC des Laurentides demande au MRNF d'exclure le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement concerné de toute pratique de récolte forestière dans l'UA 061-51, et ce, tant qu'il n'y aura pas un engagement ferme de l'entreprise à protéger l'environnement;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux municipalités de Saint--Adolphe-d'Howard et de Montcalm;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui du nom de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC des Laurentides concernant le dépôt de plaintes en lien avec les impacts sur l'environnement des travaux réalisés par le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement en bois sur le chantier forestier Wilson Sud;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Maïta Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 95-03-25

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE BLAINVILLE - OPPOSITION À LA VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE D'EXPROPRIER DES TERRES PROTÉGÉES AU PROFIT D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Blainville concernant l'opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit ;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cette espace dans son état de dégradation;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares;

CONSIDÉRANT que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l’entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d’entreprises et d’emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d’Amérique;

EN CONSÉQUENCE,

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d’exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d’une multinationale américaine;

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d’autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d’aménager et développer leur territoire.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Blainville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER de la Ville de Blainville dans sa demande au gouvernement du Québec concernant l'opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 96-03-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 15H44

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Tim Watchorn,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 avril 2025, à 13h15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Claude-Philippe Lemire	maire suppléant de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse suppléante de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 97-04-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 98-04-25 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 11 MARS 2025

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 mars 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 99-04-25 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2025

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de février 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de février 2025 totalisant la somme de 1 770 054,22 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 100-04-25

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 24 MARS 2025

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois de février et mars 2025.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2025

Conformément au *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, les rapports des revenus et des dépenses au 31 mars 2025 sont déposés au conseil de la MRC.

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le rapport d'activités 2024 de la MRC des Pays-d'en-Haut est déposé aux membres du conseil.

CM 101-04-25

ÉVALUATION FONCIÈRE - ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION - WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière des municipalités qui la constitue;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'évaluateur doit effectuer une équilibration lorsqu'il dresse un rôle;

ATTENDU QUE les municipalités locales dont la population est inférieure à 5 000 habitants sont dispensées de cette obligation lorsque le rôle en vigueur a été le résultat d'une équilibration;

ATTENDU QUE l'appel d'offres #ADM-04-2022 adjugé par la MRC prévoit en option l'équilibration optionnelle pour la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE le prix de cette option est de 218 300 \$ plus taxes;

ATTENDU la résolution no 2025-03-3495 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Wentworth-Nord afin d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec Ltée pour procéder à l'équilibration de son rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028, pour un montant estimé à 218 300 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite payer les honoraires professionnels en lien avec ce service sur deux années;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SE PRÉVALOIR de l'option d'équilibration du rôle triennal 2026-2027-2028 pour la municipalité de Wentworth-Nord tel que prévu à l'appel d'offres #ADM-04-2022 relatifs aux services professionnels en évaluation foncière pour un montant de 218 300 \$ avant taxes;

DE CONFIRMER le mandat à Évimbec Ltée de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 de la Municipalité de Wentworth-Nord pour un montant estimé à 218 300 \$ avant taxes, soit un montant de 130 980 \$ (avant taxes) en 2025 et une somme de 87 320 \$ (avant taxes) en 2026;

DE FACTURER la municipalité pour le remboursement des factures que la MRC recevra d'Évimbec Ltée;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.80011.416 intitulé Honoraires équilibrage;

ADOPTÉE

CM 102-04-25 SIÈGE SOCIAL - OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE FORAGE

ATTENDU QUE la MRC désire déplacer son siège social au 11, rue principale à Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un puits de test pour confirmer les capacités de géothermie du sol;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité trois entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement au service de forage pour le nouveau siège social à Forage Métropolitain Inc., pour la somme de 38 200,00 \$ (avant taxes) pour un montant total net de 40 105,22 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment - siège social MRC (REGL. EMP);

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 103-04-25 PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE ET RÉNORÉGION - NON-RECONDUCTION DU FINANCEMENT

ATTENDU QUE le programme d'adaptation de domicile a pour objectif de permettre aux personnes qui ont des limitations dans leurs activités quotidiennes d'accéder aux pièces essentielles : la chambre à coucher, la salle de bain, la cuisine, la salle à manger et le salon;

ATTENDU QUE le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les familles et citoyens propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées qui vivent en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur humble résidence;

ATTENDU QUE, dans les trois dernières années, ces programmes de la Société d'habitation du Québec ont permis de garder des milliers de personnes dans leur logement, dans des milieux où il n'y a aucune offre de logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ou adapté à leurs besoins;

ATTENDU QU'une enquête rapide de la Fédération québécoise des municipalités évalue à plus de mille le nombre de familles démunies inscrites sur les listes d'attente;

ATTENDU l'information de la non-reconduction du financement du programme d'adaptation de domicile et RénoRégion qui découle du budget déposé par le ministre des Finances, M. Éric Girard;

ATTENDU QUE cette annonce implique la suspension de ces programmes dès le 1er avril 2025;

ATTENDU QUE la MRC traite majoritairement des demandes provenant du programme d'adaptation de domicile;

ATTENDU QU'il n'existe aucune autre solution pour ces familles et citoyens;

ATTENDU QUE cette suspension, dans ce contexte inflationniste, fragilisera encore davantage les citoyens et les familles qui sont déjà vulnérables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, de réviser le budget déposé afin d'inclure la reconduction du programme d'adaptation de domicile et RénoRégion pour le bien être des citoyens et des familles vulnérables;

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, de confier la gestion de ces programmes aux MRC;

D'INVITER les MRC et municipalités du Québec à appuyer cette résolution;

D'ENVOYER la présente résolution à:

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme Fran-Élaine Dureanceau, ministre responsable de l'Habitation et députée de Bertrand;
- M. Éric Girard, ministre des Finances;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs et président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles et porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke et porte-parole du deuxième groupe de l'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe de l'opposition en matière de logements;
- Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost;
- Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

RESSOURCES MATÉRIELLES

CM 104-04-25

ACQUISITION D'UN VÉHICULE - SERVICE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

ATTENDU l'utilisation d'un véhicule de type « camionnette » pour la gestion de l'entretien des parcs récréatifs actuellement en location court terme;

ATTENDU l'avantage de procéder à un achat comparativement à une location court terme qui s'avère plus onéreuse;

ATTENDU les différentes options évaluées;

ATTENDU le contexte actuel de disponibilité très limité de ce type de véhicule, neuf ou usagé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉGAGER des crédits d'au plus 25 000 \$ avant taxes pour l'acquisition d'une camionnette 4x4 usagée ou tout autre véhicule usagé jugé adéquat pour les besoins du service;

D'ENTAMER le processus de recherche;

DE PERMETTRE de conclure un contrat d'achat de gré à gré auprès d'un concessionnaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution

D'AUTORISER le directeur adjoint au développement récréatif à effectuer la transaction devant la Société de l'assurance automobile du Québec;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.70000.724 intitulé VÉHICULE- PARCS RÉCRÉATIFS;

DE FINANCER cette dépense:

- en transférant un montant de 10 800\$ prévu au poste 02.70110.310 FRAIS DE DÉPLACEMENT au poste 22.70000.724 VÉHICULE- PARCS RÉCRÉATIFS
- par l'utilisation de l'excédent accumulé de 2024 de la fonction « développement récréatif » pour 14 200\$ ou pour le solde de la dépense à financer.

ADOPTÉE

CM 105-04-25

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

ATTENDU QU'une somme de 20 000 \$ était prévue au plan triennal d'immobilisations 2024 pour l'acquisition d'une remorque;

ATTENDU QUE cette acquisition n'a pu être conclue avant la fin de l'exercice au 31 décembre 2024 pour des raisons de logistique;

ATTENDU QUE ce besoin est toujours présent;

ATTENDU QU'il est également requis de faire l'acquisition d'une déchiqueteuse pour les travaux sur les parcs linéaires;

ATTENDU QUE l'excédent accumulé de la fonction « développement récréatif » au 31 décembre 2024 est disponible;

ATTENDU QUE des recherches de prix pour une remorque et la déchiqueteuse ont été réalisées;

ATTENDU la nécessité de procéder à ces acquisitions pour la saison d'entretien des parcs;

ATTENDU l'autorisation des bons de commande 04_PARCS 2025 (dépense nette de 3 509,72 \$) et 07_PARC 2025 (dépense nette de 14 868,84 \$) par la direction générale conformément à la délégation de pouvoirs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FINANCER les achats prévus par les bons de commande 04_PARCS 2025 et 07_PARC 2025 par l'utilisation de l'excédent accumulé 2024 de la fonction « développement récréatif ».

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Les rapports d'activités du préfet sont déposés au conseil de la MRC.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 106-04-25

CENTRE SPORTIF - MODIFICATION AU CONTRAT - APPEL D'OFFRES #CS-08-2021

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse suppléante, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les services de gestion et d'opération du Centre sportif Pays-d'en-Haut - Appel d'offres #CS-08-2021 à Vivaction (résolution no CM 341-12-21);

ATTENDU QUE la MRC a adopté une résolution en décembre dernier soulevant l'option de renouvellement prévu au contrat pour une période additionnelle de deux ans, soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2027 (résolution no CM 439-12-24);

ATTENDU QUE la MRC veut effectuer une modification accessoire au contrat qui ne change en rien la nature de celui-ci;

ATTENDU QUE cette modification vise principalement l'entretien des infrastructures de l'immeuble et ses équipements;

ATTENDU QUE les responsabilités de la MRC et de l'adjudicataire sont détaillées à l'annexe H;

ATTENDU QUE l'adjudicataire a été informé de cette modification;

ATTENDU QUE l'adjudicataire accorde un crédit annuel de 6 000 \$ à la MRC pour les deux années restantes du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du centre sportif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une modification à l'annexe H du devis compris dans le contrat précédemment adjugé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la modification au contrat;

DE REMPLACER l'annexe H de l'appel d'offres no. CS-08-2021 relatif aux services de gestion et d'opération du Centre sportif Pays-d'en-Haut par celle en annexe de l'entente de modification;

D'ACCEPTER le crédit annuel accordé par l'adjudicataire d'une valeur de 6 000 \$ par année, soit un total de 12 000 \$ pour deux ans;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de modification au contrat.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 107-04-25

PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025-2026

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a identifié les priorités d'intervention pour l'année 2025-2026;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit approuver ces priorités d'intervention;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les priorités identifiées pour l'année 2025-2026, soit:

1. Accroître les interventions ciblées envers les usagers vulnérables et les nuisances sur les réseaux routier et récréotouristique;
2. Mettre en place l'application d'un plan d'action en prévention de la criminalité;
3. Assurer une visibilité optimale et une présence accrue dans toutes les municipalités de la MRC.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 108-04-25

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT COLLECTIF 2025-2029 - MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU l'aide financière maximale de 26 750 \$ pour le financement du transport collectif provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les modalités de versements de l'aide financière sous la forme d'une convention entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière maximale de 26 750 \$ pour le financement du transport collectif avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'assurer la continuité pour les services de transport collectif régional;

D'AUTORISER le préfet, et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT - PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA MRC - # 2023-17-KS

Le profil socio-économique de la MRC est déposé au conseil. Pour l'élaboration de ce document, plusieurs statistiques incluses dans le document sont tirées du plus récent recensement réalisé par Statistique Canada en 2021. Ce profil est le résultat du contrat pour la mise à jour du profil socio-économique de la MRC (résolution no CM 41-02-24).

CM 109-04-25

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES DIRECTIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL DU QUÉBEC - NOMINATION

ATTENDU QUE l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) représente les directions du développement économique local à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE l'ADDELQ agit également comme organisme-conseil auprès des partenaires gouvernementaux, tant municipaux que provinciaux, sur les enjeux liés au développement économique local;

ATTENDU QUE l'implication d'un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au sein de cette organisation contribue à favoriser le partage d'expertise en développement économique;

ATTENDU QUE les directions du développement économique de la région des Laurentides ont recommandé la candidature de Mme Shanna Fournier, directrice du Service de développement économique de la MRC, à titre de représentante de la région des Laurentides afin de succéder à M. Paul Calcé, directeur général sortant de la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, préfet, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Shanna Fournier, directrice du service de développement économique de la MRC, à siéger au conseil d'administration de l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) à titre de représentante de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 110-04-25

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME)
- RADIATION DE CRÉANCES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place en avril 2020 le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de soutenir les entreprises affectées par les impacts économiques de la pandémie de Covid-19;

ATTENDU QUE ce programme avait pour objectif de favoriser l'accès à des capitaux afin de maintenir, consolider ou relancer les activités économiques dans un contexte exceptionnel;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la délégation d'une enveloppe de 4 596 778\$ pour soutenir les entreprises de son territoire dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE l'aide financière a été initialement octroyée sous forme de prêt avec un taux d'intérêt de 3% et un moratoire sur le remboursement de capital ;

ATTENDU QUE, malgré les pardons de prêts octroyés selon les règles définies par le gouvernement du Québec, plusieurs entreprises devaient rembourser un solde résiduel;

ATTENDU QUE certaines entreprises bénéficiaires ont cessé leurs activités ou se retrouvent dans l'incapacité de poursuivre leurs paiements;

ATTENDU QUE toutes les démarches utiles et nécessaires pour tenter de recouvrer ces créances ont été effectuées;

ATTENDU QUE des provisions pour créances irrécouvrables ont déjà été comptabilisées pour ces dossiers ;

ATTENDU QUE tous les documents justificatifs afférents à l'état des créances irrécouvrables, exigés par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), ont été obtenus, que les montants radiés par la présente seront inscrits à cet état en date du 31 décembre 2025, lequel sera transmis au MEIE, et que la valeur de ces créances pourra être prise en compte aux fins de la radiation partielle du prêt accordé par le MEIE à la MRC, échéant en 2030.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RADIER les sommes résiduelles des prêts suivants, octroyés dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME):

Numéro prêt PAUPME	Solde à radier
038	20 150,37 \$
051	35 355,17 \$
061	39 657,83 \$
058	22 975,78 \$
082	5 783,85 \$
076	273,29 \$
092	50 000,00 \$
107	30 937,11 \$
V2 - 017	41 702,44 \$
V2 - 035	37 500,00 \$
Total	287 335,84 \$

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 111-04-25

OCTROI DE CONTRAT - #2025-06-KC - CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉHABILITATION DES TABLIERS DE PONTS SUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a acheminé des mémos de travaux nécessaires pour remplacer les madriers de la surface de roulement de trois structures (P-17377, P-17430 et P-17425) sur le parc du Corridor aérobie;

ATTENDU QUE des travaux sont requis sur les platelages des trois structures ainsi que sur les garde-corps du P-17430;

ATTENDU QUE la MRC désire procéder aux travaux ciblés en collaboration avec le MTMD pour la fourniture des éléments sous leur compétence;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre du processus de demande de prix;

ATTENDU QUE le contrat ne dépasse pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré conformément au *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle en vigueur* à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de construction pour la réhabilitation des tabliers de ponts sur le parc du Corridor aérobique à Gelco Construction Inc. pour une somme d'environ 77 741,58 \$ (avant taxes), soit pour un montant total net d'environ 81 618,94 \$ conformément aux travaux réellement effectués;

DE RÉSERVER le droit de la MRC de soulever l'option relativement aux travaux sur culée;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70002.723 intitulé TRAVAUX PRIORITAIRES - MISE AUX NORMES;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires selon le montage financier prévu;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**CM 112-04-25 FONDs RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) –
AUTORISATION DE PROJETS**

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le Cadre de gestion et les règles de fonctionnement du projet Signature innovation permet le dépôt de projets par la MRC dans le cadre de son volet 2 - Accès aux sentiers et démocratisation du plein air (résolution no CM 407-12-23);

ATTENDU QUE la MRC a déposé un projet aux membres du comité directeur Signature innovation le 17 décembre 2024;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation du projet de collectes de données de fréquentation des sentiers 2025;

D'OCTROYER le contrat à la SOPAIR pour la somme de 15 840 \$ (non taxable);

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.950 intitulé PROJETS SIGNATURE INNOV - AXE 2 ;

DE FINANCER ce projet à même le volet 3 du Fonds Région et ruralité du FRR;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 113-04-25 PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - GESTION DES ACTIVITÉS HIVERNALES 2025-2026

ATTENDU QUE le contrat concernant la gestion des activités hivernales 2024-2025 pour le parc linéaire du P'tit Train du Nord prendra fin au 1er juin 2025 (résolution no CM 321-10-24);

ATTENDU QUE la MRC, en collaboration avec ses partenaires, évalue différents scénarios quant au traçage mécanique de la piste à l’aide d’une surfaceuse de type BR;

ATTENDU QUE la MRC souhaite confirmer son intention d’octroyer le mandat de la gestion des activités hivernales à la Corporation du parc linéaire le P’tit train du Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'intention de la MRC d'octroyer le contrat relativement à la gestion des activités hivernales sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord à la Corporation du parc linéaire le P’tit train du Nord;

DE MANDATER la direction générale de la MRC à négocier les modalités de l'entente, notamment les frais de la Corporation du parc linéaire le P’tit train du Nord.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 114-04-25 FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2025 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière à des projets culturels qui contribuent à répondre aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d’en-Haut adoptée le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence à l’ensemble de ses municipalités relativement à la mise en oeuvre de sa politique culturelle incluant la gestion du Fonds culture et patrimoine (résolution no CM 128-06-06) ;

ATTENDU l'adoption du budget 2025 de la MRC confirmant un montant de 65 000 \$ pour le Fonds culture et patrimoine pour l’année 2025 (résolution no CM 348-11-24);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confirmé avoir pris connaissance du Guide d’attribution du Fonds culture et patrimoine 2025 (résolution no CM 452-12-240);

ATTENDU QUE l’appel à projets a été lancé le 12 décembre dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le lundi 17 février 2025;

ATTENDU QUE lors d’une rencontre tenue le 20 mars dernier, les membres du comité de sélection, soit le Comité culturel, ont procédé à l’analyse de l’ensemble des dossiers déposés;

ATTENDU QUE 22 demandes d’aide financière ont été déposées dans le cadre de l’appel de projets du Fonds culture et Patrimoine 2025;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité culturel (comité de sélection);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’OCTROYER une aide financière totalisant 65 000 \$ aux dix organismes suivants :

ORGANISME OU INTERVENANT	PROJET	MONTANT
Arts et culture Saint-Adolphe	Vie culturelle Arts et culture Saint-Adolphe	7 000 \$
Association des Auteurs des Laurentides	Tournée 2025 de la Caravane littéraire Lu & Relu	4 500 \$
Festival de films d'auteur de Val-Morin	FFAVM volet Sainte-Adèle	7 000 \$
Festival des Arts de Saint-Sauveur	Les sentiers de la danse Saint-Sauveur	10 000 \$
Festival SuperFolk Morin-Heights	Jam sessions et Initiation à la musique	8 000 \$
Focus Fest	Expo. sonore, immersive et sensorielle - Électro-Dôme	9 000 \$
La Maison des Arts Laurentienne	Riopelle: Terre et encre	5 000 \$
Mélanie Emond (Mélany Fay)	Murale: vent de fraîcheur	4 000 \$
Repercussion Theatre	Shakespeare-in-the-Park : The Importance of Being Earnest	2 500 \$
Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord	Festival Ciel d'août - 3e édition	8 000 \$
		65 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.702.20.970 intitulé Octroi fonds culture et patrimoine;

DE FINANCER cette dépense par le FRR volet 2 pour un montant de 45 000\$ et la balance par le budget de la culture

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 115-04-25 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - REDDITION DE COMPTES 2024

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport annuel d'activités 2024 du Fonds régions et ruralité volet 2;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes au 31 décembre 2024 par les services administratifs et financiers de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités et de reddition de comptes au 31 décembre 2024 ayant trait au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 116-04-25 ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS - MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge (Municipalité) a fait parvenir la résolution 2024-04-144 confirmant l'engagement de la Municipalité à signer une entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut pour la collecte, le transport et le traitement du recyclage et des déchets, pour 6 unités d'occupation sur le Chemin des Monts et le Chemin Carling;

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC se sont entendues afin que les adresses situées sur le territoire de la MRC soient prises en charge par la Municipalité pour tous les services relatifs à la collecte, au transport ainsi qu'à la disposition des déchets, du recyclage et des encombrants;

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC se sont entendues sur les modalités financières pour les services de gestion des matières résiduelles pour le restant de la période couverte par le contrat de collecte (du 13 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2027);

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à leur domaine de compétence;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karine Dostie, mairesse suppléante de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables et des encombrants avec la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la présente entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 117-04-25 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ D'UN PPCMOI - 1524 CHEMIN PIERRE-ÉMILE GRATTON

ATTENDU la transmission de la résolution 2025-02-030 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2025-02-030 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 118-04-25	SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-L-2
	ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-L-2 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1314-2021-L-2 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>.
	ADOPTÉE
CM 119-04-25	SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT # 128-2018-A26
	ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A26 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 128-2018-A26 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>.
	ADOPTÉE
CM 120-04-25	WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-497-4
	ATTENDU la transmission du règlement 2017-497-4 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2017-497-4 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>.
	ADOPTÉE
CM 121-04-25	WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-26
	ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-26 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-26 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 122-04-25 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-27

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-27 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-27 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 123-04-25 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-625

ATTENDU la transmission du règlement 2025-625 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2025-625 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 124-04-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 888 194, RUE DU SOMMET-BLEU

ATTENDU la résolution 2025-017 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 888 194, rue du Sommet-Bleu;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-017 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 888 194, rue du Sommet-Bleu.

ADOPTÉE

CM 125-04-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 22 CHEMIN DE L'INTRÉPIDE

ATTENDU la résolution 2025-03-103 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 22 chemin de l'Intrépide;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-03-103 en faveur de la propriété sise au 22 chemin de l'Intrépide.

ADOPTÉE

CM 126-04-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1799, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST

ATTENDU la résolution 2025-03-102 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1799, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-03-102 en faveur de la propriété sise au 1799, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest.

ADOPTÉE

CM 127-04-25

DEMANDE D'OCCUPATION DU PARC LINÉAIRE - CPE DE LA VALLÉE - PIEDMONT

ATTENDU QUE la MRC a signé, en 1994, un bail avec le gouvernement du Québec pour la gestion du parc linéaire du P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE par ce bail, plusieurs obligations incombent au locataire, soit à la MRC. L'une de celles-ci est de recevoir, d'analyser et de recommander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'acceptation ou le refus d'une demande d'occupation du parc linéaire effectuée par un tiers (article 20 et suivants du bail);

ATTENDU la demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire (lot 2 315 644) déposée par le CPE de la Vallée (CPE) le 24 novembre 2023 pour la réalisation d'ouvrages de déboisement, de remblai/déblais et d'installation d'un ponceau nécessaires dans l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la réalisation de l'accès véhiculaire sur le lot voisin (2 315 719);

ATTENDU QUE les travaux sont projetés dans une surlargeur de l'emprise du parc linéaire soient, à plus de 20 mètres de la surface de roulement de la piste, qu'ils sont de faible superficie et permettront à la fois de régulariser une problématique liée aux conflits de circulation dans ce secteur en redirigeant l'accès au stationnement du parc linéaire par l'allée véhiculaire projetée;

ATTENDU l'analyse de la demande dûment effectuée par la MRC en regard de sa *Politique pour l'analyse des demandes d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

ATTENDU QUE suivant cette analyse le comité recommande au MTMD d'autoriser la permission d'occupation notamment due au fait que l'occupation proposée ne portera pas atteinte à l'intégrité du parc linéaire;

ATTENDU le refus du MTMD en date du 14 mars 2025 à l'égard de la demande d'occupation concernée;

ATTENDU QU'il est essentiel pour le territoire de la MRC qu'un nouveau centre de la petite enfance voie le jour;

ATTENDU QUE le refus peut mettre en péril ce projet;

ATTENDU QUE le comité a recommandé favorablement ce projet;

ATTENDU QUE le conseil appuie la position du comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D' APPUYER la décision prise par le comité;

DE DEMANDER au MTMD de revoir sa décision et de permettre l'occupation dans l'emprise du parc linéaire tel que demandé.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 128-04-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - PROJET DE CENTRE DE FORMATION ET D'INNOVATION EN TRANSPORT INNOVANT DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Rivière-du-Nord concernant son projet de centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT QUE le transport innovant est l'un des créneaux économiques importants de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la région des Basses-Laurentides et représente plus de 8 000 emplois;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2022, la MRC de La Rivière-du-Nord a mené une démarche de consultation auprès des entreprises en transport innovant, et ce, sur son territoire, mais également sur le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville, de la MRC de Deux-Montagnes et de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE l'un des enjeux soulevés par les entreprises est le manque de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement à ces démarches, la MRC de La Rivière-du-Nord a consulté les institutions scolaires, soit le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN), le Centre d'études professionnelles (CEP), le Centre de formation en transport routier (CFTR), le Cégep de Saint-Jérôme (CSTJ) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et que ces dernières souhaitent offrir davantage de formation en transport innovant afin de répondre aux besoins des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les institutions scolaires manquent d'espaces afin de bien répondre aux besoins des entreprises de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'École de technologie supérieure (ÉTS) souhaite également participer pour répondre aux besoins de cette industrie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord est à élaborer un concept unique de centre de formation et d'innovation en transport innovant avec les institutions scolaires afin de regrouper sous le même toit toutes les formations, en transport innovant, et ce, du DEP au BAC afin de créer un continuum scolaire pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation des jeunes de la MRC de La Rivière-du-Nord est un des plus bas des Laurentides et sous la moyenne québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord, avec ses partenaires, souhaitent y développer un Espace innovant pour les entreprises et les étudiants;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer un projet innovant, rassembleur et porteur pour la région, un OBNL a été constitué et où siège : la MRC, le CSSRDN, l'ÉTS le CSTJ, l'UQO, Lion Électrique, Nova Bus et Génik;

CONSIDÉRANT les appuis de la Ville de Mirabel, de la MRC Thérèse-De Blainville et de la MRC Deux- Montagnes ainsi que les nombreux appuis des entreprises et du milieu institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de créer une synergie dans le créneau du transport innovant afin que le territoire des Laurentides se distingue au niveau national et international; Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

DE DEMANDER l'appui officiel des MRC des Pays-d'en-Haut, MRC des Laurentides, MRC d'Antoine- Labelle et MRC d'Argenteuil au projet de Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Rivière-du-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Rivière-du-Nord dans sa demande concernant son projet de centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI - REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE - TABLE DES MRC DE LA GASPÉSIE CONCERNANT L'UTILISATION DE FRAIS ADMINISTRATIFS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

ATTENDU la demande d'appui du Regroupement des MRC de la Gaspésie dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'utilisation de frais administratifs du Fonds régions et ruralité, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT les compétences accordées aux MRC en développement local et régional, leur permettant de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s et directions des MRC de la Gaspésie expriment, depuis plusieurs mois, leurs inquiétudes quant aux règles entourant le renouvellement du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT que, depuis sa création et à l'image de ses prédécesseurs, tels que le Fonds de développement des territoires et les Pactes ruraux, le FRR a été salué pour sa souplesse et pour les possibilités offertes par ses différents volets ;

CONSIDÉRANT que cette souplesse est essentielle et doit être préservée afin de permettre aux MRC de la Gaspésie, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec de continuer à assumer pleinement leur rôle en matière de développement régional ;

CONSIDÉRANT que, dans sa forme actuelle, le FRR joue un rôle clé dans l'accompagnement et le développement des projets municipaux, économiques et communautaires ;

CONSIDÉRANT que l'un des enjeux majeurs anticipés relativement au renouvellement du FRR concerne la possibilité pour les MRC d'utiliser une partie du fonds pour soutenir leurs ressources humaines ;

CONSIDÉRANT qu'un recul à l'égard de l'utilisation des frais administratifs aurait des conséquences directes sur les capacités des MRC à assurer le soutien et l'accompagnement des projets locaux, ce qui irait à l'encontre même des objectifs du FRR ;

CONSIDÉRANT que permettre l'utilisation jusqu'à 15 % des fonds sous la responsabilité des MRC en frais administratifs assurerait une stabilité et une continuité dans le suivi et la réalisation des projets, alors qu'une réduction de cette proportion compromettrait la capacité des MRC à maintenir des équipes qualifiées et à accompagner adéquatement des initiatives locales ;

CONSIDÉRANT que les cinq MRC de la Gaspésie ont démontré leur efficacité dans l'utilisation des frais administratifs, maximisant ainsi l'impact des projets locaux et, conséquemment, que de réduire ces frais remettrait en question les acquis de cette gestion rigoureuse et efficace qui a fait ses preuves.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Samuel Parisé et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre aux MRC du Québec d'utiliser jusqu'à 15 % du Fonds régions et ruralité pour des frais administratifs afin qu'elles disposent des outils nécessaires pour soutenir le développement de leur territoire.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui du Regroupement de MRC de la Gaspésie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le Regroupement des MRC de la Gaspésie dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'utilisation de frais administratifs du Fonds régions et ruralité;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin,

députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au Regroupement des MRC de la Gaspésie.

ADOPTÉE

CM 130-04-25 DEMANDE D'APPUI - MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC DE RÉVISER ET D'ADAPTER LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Vaudreuil Soulanges dans sa demande au ministère de la Sécurité publique concernant l'adaptation des critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE le Programme général d'assistance financière lors de sinistre destiné aux municipalités a été établi par le décret numéro 673-2023 du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont gravement affecté les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, entraînant des dommages considérables et nécessitant une intervention rapide pour assurer la sécurité des citoyens et le rétablissement des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE sur les 23 municipalités de la MRC, 19 sont incluses dans les arrêtés ministériels signés à la suite du sinistre, représentant ainsi 81 % de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en tant qu'autorité régionale, a été appelée à jouer un rôle crucial dans la gestion des matières résiduelles générées par ce sinistre, notamment par l'exploitation des écocentres régionaux qui ont reçu un volume excédentaire de 1 593,79 tonnes de débris;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion des débris a engendré des coûts additionnels de 701 644 \$ pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de l'aide financière du programme actuel repose sur une contribution minimale de 3 \$ par citoyen pour une municipalité, le tout établi dans le décret annuel établissant la population des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne figure pas directement dans ledit décret annuel mais qu'elle est composée de l'ensemble de ses municipalités incluses à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul actuelle, si elle est appliquée intégralement à une MRC, fait en sorte d'inclure une participation financière minimale de 3 \$ par citoyen, même pour ceux hors décret et que pour ceux y étant inclus, la participation financière minimale demandée aux municipalités locales à l'égard du 3 \$ par citoyen, constitue un doublon dans le traitement des dépenses admissibles ayant servies ces mêmes citoyens sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul rend l'aide financière inéquitable pour l'ensemble des municipalités qui composent la MRC et qu'elle n'incite pas les acteurs régionaux et locaux à travailler en étroite collaboration dans ces moments critiques;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une reconnaissance adéquate du rôle régional dans la gestion des conséquences des catastrophes naturelles nuit à la capacité des MRC à soutenir efficacement les municipalités et les citoyens touchés;

CONSIDÉRANT QUE le guide « Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques - Guide pour les organismes municipaux » publié par le gouvernement du Québec, recommande une approche concertée entre les municipalités et leur MRC pour éviter la duplication des efforts et assurer une gestion optimale des ressources en période de crise;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bourdeau, appuyé par monsieur Alain Laprade et résolu :

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer et envoyer une demande écrite au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024 afin de tenir compte des dépenses engagées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans l'application des mesures d'urgence, de récupération post-sinistre et en prévision d'éventuels sinistres.

d'autoriser la transmission de la présente résolution à la députée provinciale, madame Marilyne Picard, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux MRC du Québec et aux 23 municipalités de Vaudreuil-Soulanges.
Proposition adoptée. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC Vaudreuil Soulanges;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Vaudreuil Soulanges dans sa demande au ministère de la Sécurité publique concernant l'adaptation des critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC Vaudreuil Soulanges.

ADOPTÉE

CM 131-04-25

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE SAINT-SAUVEUR - GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉS

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Saint-Sauveur concernant la gestion des réseaux d'aqueduc privés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ordonné à dix municipalités et villes, dont la Ville de Saint-Sauveur, de prendre en charge la gestion de cinq réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion inc. qui a cessé ses activités sans préavis;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a à cœur le bien-être de ses citoyens et démontre une volonté louable de leur venir en aide en acceptant, malgré les défis, d'assurer la gestion de ces infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE cette prise en charge a été imposée sans soutien financier de la part du MELCCFP ou de toute autre instance gouvernementale, ce qui représente un fardeau financier et administratif substantiel pour ces municipalités et villes;

ATTENDU QUE cette situation crée un précédent préoccupant pour l'ensemble des municipalités du Québec, qui pourraient à l'avenir être contraintes d'assumer la gestion d'infrastructures privées sans compensation adéquate;

ATTENDU QUE la gestion des réseaux d'aqueduc nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE la solidarité municipale est essentielle afin d'appuyer les municipalités confrontées à des obligations indues et à défendre les principes d'une gouvernance locale équitable;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Saint-Sauveur et les neufs autres municipalités et villes dans ses démarches auprès du MELCCFP afin d'obtenir le financement nécessaire à la gestion des réseaux d'aqueduc qui lui a été imposé par ordonnance;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Sonia Bélanger, députée de Prévost, ministre responsable des Aînés, ministre déléguée à la Santé et ministre responsable de la région des Laurentides;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l’Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 132-04-25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H36)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 mai 2025, à 13h15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	Mairesse de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la greffière adjointe, Mme Eryka Roy ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il félicite également l'ancien maire de Morin-Heights, M. Tim Watchorn, pour son élection à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut.

CM 133-05-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 134-05-25 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025;

ATTENDU QU'entre le dépôt de projet et le dépôt du procès-verbal, certaines modifications ont été apportées;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 avril 2025, avec les modifications suivantes :

- CM 101-04-25 intitulé *Évaluation foncière - Équilibrage du rôle triennal d'évaluation - Wentworth-Nord*: il y a lieu de remplacer «218 000 \$» par «218 300 \$» ainsi que la conclusion suivante:

« DE CONFIRMER le mandat à Évimbec ltée de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 de la Municipalité de Wentworth-Nord pour un montant estimé à 218 000 \$ avant taxes, réparti en neuf versements d'avril à décembre 2025 et en 12 versements pour l'année 2026;»

par celle reproduite ci-dessous:

«DE CONFIRMER le mandat à Évimbec ltée de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 de la Municipalité de Wentworth-Nord

pour un montant estimé à 218 300 \$ avant taxes, soit un montant de 130 980 \$ (avant taxes) en 2025 et une somme de 87 320 \$ (avant taxes) en 2026;»;

- CM 110-04-25 intitulé *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Radiation de créances*: il y a lieu de remplacer «47 702,44 \$» par « 41 702,44 \$» et «290 335,84 \$» par «287 335,84 \$»;
- CM 111-04-25 intitulé *Octroi de contrat - #2025-06-KC - Contrat de construction pour la réhabilitation des tabliers de ponts sur le parc du Corridor aérobique*: il y a lieu de remplacer «22.70004.723» par «22.70002.723».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 135-05-25 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2025

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de mars 2025 totalisant la somme de 1 697 039,92 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 136-05-25 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 28 AVRIL 2025

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois d'avril 2025.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 502-2024 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 502-2024 sur la tarification pour l'année 2025 sera adopté.

CM 137-05-25 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 502-2024 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 502-2024 sur la tarification pour l'année 2025.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2024 - SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT

Le rapport annuel pour l'année 2024 de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut est déposé au conseil la MRC.

CM 138-05-25

COMITÉ INTERNE - COMITÉ DE SUIVI DU CENTRE SPORTIF

Abrogée par
CM 413-11-25

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, sur le Comité de suivi du Centre sportif (résolution no CM 76-04-23);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 76-04-23 intitulé *Création du comité de suivi du Centre sportif Pays-d'en-Haut* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de membre du Comité de suivi du Centre sportif;
- DE NOMMER la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de membre du comité Comité de suivi du Centre sportif.

ADOPTÉE

CM 139-05-25

COMITÉ INTERNE - COMITÉ DE SUIVI DU SIÈGE SOCIAL

Abrogée par
CM 413-11-25

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, sur le Comité de suivi du Siège social (résolution no CM 337-11-23);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 337-11-23 intitulé *Comité interne - Création du comité de suivi du Siège social* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de membre du Comité de suivi du Siège social;
- DE NOMMER la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, à titre de membre du comité Comité de suivi du Siège social.

ADOPTÉE

CM 140-05-25

COMITÉ INTERNE - COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Abrogée par
CM 408-11-25

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, sur le Comité de sécurité publique (résolution no CM 282-11-21);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 intitulé *Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de membre du Comité de sécurité publique;
- DE NOMMER la conseillère Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, à titre de membre du comité Comité de sécurité publique.

ADOPTÉE

CM 141-05-25 COMITÉ INTERNE - COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, sur le Comité de sécurité incendie (résolution no CM 282-11-21);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 intitulé *Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de membre du Comité de sécurité incendie;
- DE NOMMER la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de membre du comité Comité de sécurité incendie.

ADOPTÉE

CM 142-05-25 COMITÉ EXTERNE - SOCIÉTÉ DE PLEIN-AIR DES PAYS-D'EN-HAUT

Abrogée par
CM 411-11-25

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de Plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) (résolution no CM 296-11-21);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 296-11-21 intitulé *Comité externe - Société de Plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR)* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de Plein-air des Pays-d'en-Haut;
- DE NOMMER le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de Plein-air des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 143-05-25 COMITÉ EXTERNE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

Abrogée par
CM 412-11-25

ATTENDU la nomination de M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (résolution no CM 300-11-21);

ATTENDU QUE M. Tim Watchorn est désormais inéligible à siéger puisqu'il agit désormais à titre de député fédéral dans la circonscription des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseiller M. Martin Nadon, maire de Piedmont, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 300-11-21 intitulé *Comité externe - Transport adapté et collectif des Laurentides* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides;
- DE NOMMER le conseiller M. Martin Nadon, maire de Piedmont, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 144-05-25

CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – DÉLÉGATION DE LA GESTION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

ATTENDU QUE ce programme a permis à plusieurs milliers de personnes de demeurer dans leur logement, dans des milieux durement touchés par la crise du logement, où l'offre de logements abordables ou de logements sociaux est pratiquement inexistante;

ATTENDU QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

ATTENDU QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001% des dépenses globales, la ministre responsable de l'Habitation justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

ATTENDU QUE, dans une perspective et un souci d'efficacité, d'efficience et de gestion à moindres coûts, la gestion de l'application du cadre normatif du programme RénoRégion et de son enveloppe budgétaire pourrait être déléguée à des instances régionales, en concertation avec les MRC, au même titre que l'administration du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales;

ATTENDU QUE cette décentralisation offrirait non seulement des gains substantiels en matière de coûts administratifs pour l'appareil gouvernemental, mais garantirait également une gestion de proximité plus agile et mieux ancrée dans les réalités locales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec de considérer la délégation de la gestion de l'application du programme RénoRégion et de son enveloppe budgétaire à des instances régionales;

D'INFORMER la SHQ que la région administrative des Laurentides offre sa pleine collaboration et se porte volontaire pour la mise en œuvre rapide d'un tel mode de gestion déléguée et, le cas échéant, recommande que le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL) soit désigné à titre d'organisme régional délégataire.

ADOPTÉE

CM 145-05-25 ÉLECTION MUNICIPALE – PROJET PILOTE - VITRINE D'INFORMATIONS PRÉSENTANT LE PROFIL DES PERSONNES CANDIDATES

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet à toute municipalité qui le souhaite de conclure une entente avec la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

ATTENDU le projet pilote de vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates afin d'offrir aux électrices et électeurs un espace sur lequel ils peuvent accéder aux propositions de l'ensemble des personnes candidates sur une même plateforme, soit le site internet de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC désire participer à ce projet pilote;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANIFESTER son désir de participer à ce projet pilote afin de favoriser l'accès à l'information;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections à signer une entente afin de mettre en oeuvre ce projet pilote pour les élections au suffrage universel de la préfecture de la MRC des Pays-d'en-Haut en 2025;

D'AUTORISER la présidente d'élection à signer ladite entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 146-05-25 SIÈGE SOCIAL - ACHAT DU 31, RUE PRINCIPALE À SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE, lors de l'achat du terrain du 11, rue principale, l'une des conditions de vente était la création d'une garderie;

ATTENDU QUE l'acquisition du 31, rue principale à Saint-Sauveur par la MRC faciliterait l'accomplissement de cette condition;

ATTENDU QUE le conseil signifiait son intention en décembre 2024 d'acquérir l'immeuble au 31, rue principale (résolution no CM CM 437-12-24);

ATTENDU le processus d'achat en cours par la Ville de Saint-Sauveur de cette propriété;

ATTENDU QUE la MRC souhaite acheter l'immeuble situé au 31, rue principale à Saint-Sauveur aux mêmes conditions que celles acquises par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE l'achat du 31, rue principale à Saint-Sauveur pour une somme de 410 000 \$, le tout sans TPS et TVQ, et conditionnellement à ce qu'aucune taxe de mutation soit chargée à la MRC;

DE MANDATER l'étude de notaire Major & Ass. pour la réalisation de cet achat;

D'IMPUTER cette dépense au prorata selon l'évaluation municipale aux postes suivants:

- 22.10002.522 intitulé Service de garde - 31 rue principale;
- 22.10002.723 intitulé Terrain - 31 rue principale

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement no 466-2023 décrétant des travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 147-05-25

SIÈGE SOCIAL - MODIFICATION DU TERRAIN

ATTENDU QUE les terrains adjacents au 11, rue principale appartiennent respectivement au Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) et à la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC d'acquérir une partie du lot appartenant au CSSL et la Ville de Saint-Sauveur;

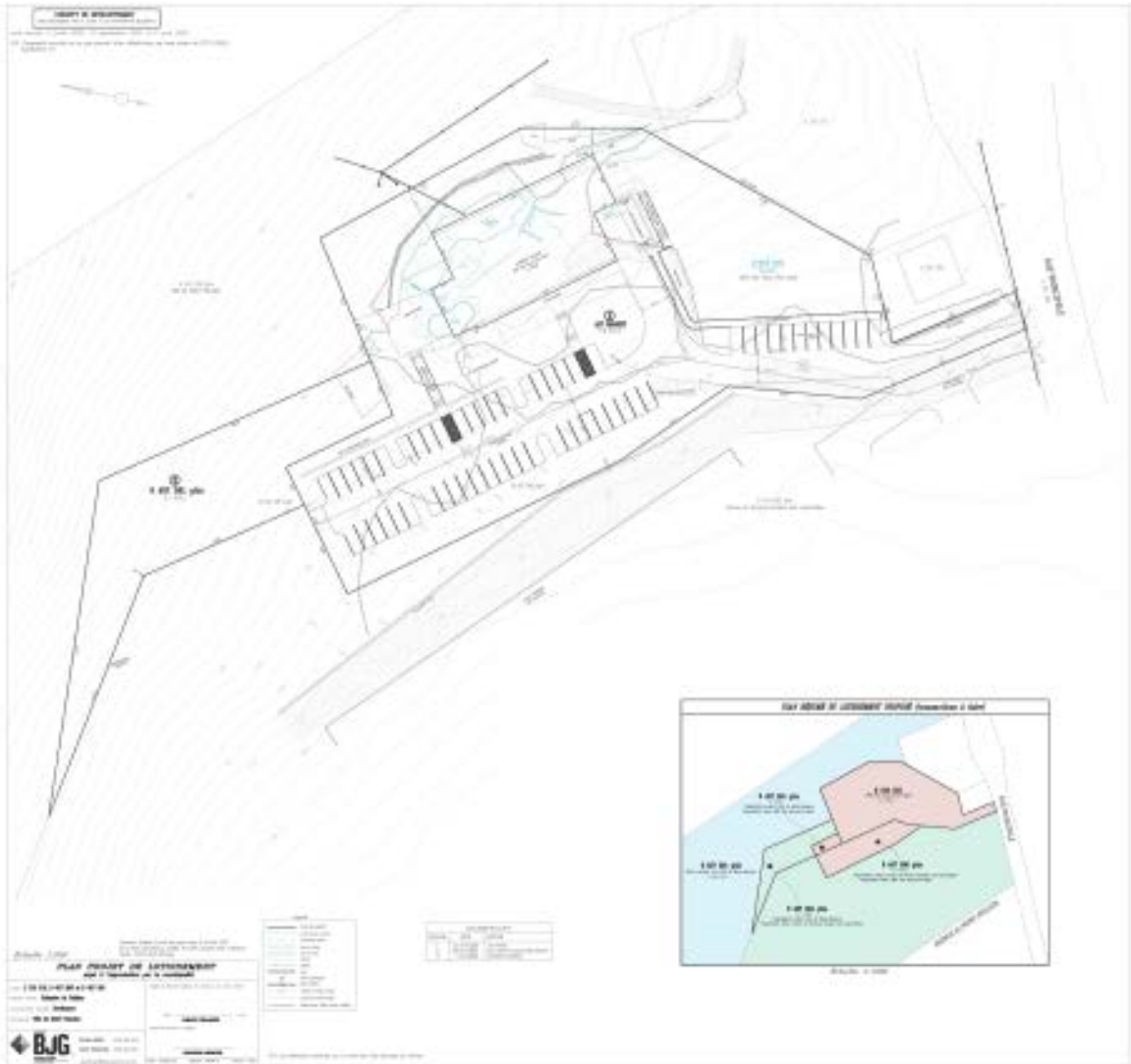
ATTENDU QUE le CSSL désire acquérir une partie d'un lot adjacent appartenant à la Ville de Saint-Sauveur pour achever à bien son projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer cet acte notarié qui permettra d'officialiser les droits afférents tel que présenté par le plan en annexe des présentes.

ADOPTÉE

ANNEXE



CM 148-05-25

SIÈGE SOCIAL - DÉPÔT DE DEMANDES- 11, RUE PRINCIPALE, SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la MRC désire construire son nouveau siège social au 11, rue principale à Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur permet le dépôt de demande relativement à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) lorsque le projet déroge au *Règlement de zonage no 222-2008* si l'immeuble n'est pas dans une zone inondable et que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet déroge à certains égards au règlement de zonage et des normes applicables à la zone HS 252 dans lequel se situe le projet, notamment quant à:

- La hauteur du bâtiment et le pourcentage de toiture en pente;
- La hauteur du mur de soutènement;
- L'entreposage extérieur; et
- Les équipements en cour avant;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans une zone soumise par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):

ATTENDU QU'il est requis de déposer une demande d'autorisation pour un de PPCMOI et un PIIA;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER à la Ville de Saint-Sauveur une demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et demande en lien avec le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 11, rue principale à Saint-Sauveur;

D'AUTORISER le directeur du service des ressources matérielles et technologies de l'information à signer lesdites demandes ainsi que toute demande de permis afférent à la réalisation du siège social situé au 11, rue principale à Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

RESSOURCES MATÉRIELLES

CM 149-05-25 IMMATRICULATION - REMORQUE - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

ATTENDU l'achat d'une remorque pour le service du développement récréatif;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le responsable à l'entretien des parcs et bâtiments, M. Frédéric Hérault, à effectuer la transaction devant la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 12 FÉVRIER 2025 AU 13 MAI 2025

Conformément à l’article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d’autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 12 février au 13 mai 2025 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Zoé Lecavalier	Préposée à l'entretien des parcs et des bâtiments	Saisonnier	Service de développement territorial et récréatif	30 avril 2025
Mathilde Deraspe	Agente en environnement - soutien aux commerces	Étudiant	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	5 mai 2025
Yannick Miller	Conseiller aux entreprises - innovation et numérique	Permanent (depuis 24 février 2025: CM 14-02-25)	Service de développement économique	29 novembre 2021 (date d'entrée en fonction à la MRC)

Joanne Roy	Conseillère aux entreprises	Permanent (depuis le 24 février 202: CM 14-02-25)	Service de développement économique	21 juin 2021 (date d'entrée en fonction à la MRC)

CM 150-05-25

REPORT DU SOLDE DE VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la clause 4.2.2 du contrat de travail de la directrice générale prévoit que les vacances non utilisées peuvent être reportées à l’année suivante jusqu’à concurrence d’un maximum de deux semaines;

ATTENDU QUE la clause 4.2.2 du contrat stipule également que le report des vacances doit être approuvé par le conseil lorsque le total excède 15 heures;

ATTENDU QUE le solde des vacances à reporter pour la directrice générale pour la période des vacances 2025-2026 est de 42,5h;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’ACCEPTER le report du solde de vacances de la directrice générale totalisant 42,5h à la prochaine période de vacances, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

ADOPTÉE

CM 151-05-25

NOMINATION TEMPORAIRE - DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'absence pour maternité de la directrice adjointe à la gestion des matières résiduelles au sein du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire pendant une période d'environ une année;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de cadre à durée déterminée;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l’étude de 68 candidatures;

ATTENDU QUE le comité a rencontré des candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande la nomination de M. Benjamin Phan à titre d'inspecteur technicien à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le candidat est actuellement à l'emploi de la MRC au sein du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la nomination de M. Benjamin Phan au poste de directeur adjoint à la gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à partir du 23 juin 2025 selon les conditions discutées et conformément au guide de l’employé.

ADOPTÉE

CM 152-05-25

AJUSTEMENT SALARIAL TEMPORAIRE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU l’absence pour une durée indéterminée de plus d’un mois du directeur de l’environnement et de l’aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la coordonnatrice à l’aménagement du territoire et la directrice adjointe à la gestion des matières résiduelles se sont réparti certaines responsabilités inhérentes au poste pendant l’absence;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser pour l'ajout de responsabilités et de travail;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un ajustement salarial temporaire selon les conditions discutées pour
Mme Charlotte Andrews et Mme Vicky Fréchette, selon les conditions négociées;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien
avec cette modification.

ADOPTÉE

CM 153-05-25

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE la MRC a signé en février 2021 une entente avec le ministre de l'Économie
et de l'Innovation afin de permettre un meilleur accompagnement des entreprises sur
son territoire (résolution CM 20-02-21);

ATTENDU QUE le service de développement économique joue un rôle important dans
l'accompagnement des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE pour réaliser la finalité de cette entente, la MRC a créé trois postes
contractuels à durée déterminée dans ce service en 2021;

ATTENDU QUE ces postes prenaient fin en mars 2025;

ATTENDU QUE deux de ces trois postes sont devenus des postes permanents en février
2025 (résolution CM 14-02-25);

ATTENDU QUE la MRC attendait des informations provenant du gouvernement du
Québec avant de pérenniser le troisième poste;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à
l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER le statut du troisième poste de conseillers au service de développement
économique, afin qu'il devienne un poste permanent :

- Conseiller(ère) aux entreprises;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au processus de
recrutement de ce poste permanent.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

DÉPÔT - NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Étant donné qu'il est de la prérogative du préfet élu, selon l'article 198 de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme*, de nommer la personne de son choix au poste de préfet
suppléant, M. André Genest nomme le conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-
Sauveur, à titre de préfet suppléant de la MRC, conformément à la lettre signée en date
du 30 avril 2025 et remise à la greffière-trésorière, afin d'exercer toutes les fonctions
du préfet en son absence, incluant la présidence des assemblées du conseil et les
diverses activités de représentation.

CM 154-05-25

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET SUPPLÉANT - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

ATTENDU la nomination du conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à titre
de préfet suppléant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 304-11-21 intitulé *Autorisation de signature du préfet suppléant - Documents administratifs* afin:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et préfet suppléant à titre de signataire autorisé;
- D'AUTORISER le conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à signer toute entente, tout formulaire et tout autre document requis pour la bonne gestion de la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence du préfet.

ADOPTÉE

CM 155-05-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET SUPPLÉANT - COMPTES BANCAIRES

ATTENDU la nomination du conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à titre de préfet suppléant;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 305-11-21 intitulé *Autorisation de signature du préfet suppléant - Comptes bancaires* afin:

- DE RETIRER M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et préfet suppléant à titre de signataire autorisé;
- D'AUTORISER le conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à signer tous les chèques, effets bancaires ou tout autre document requis par sa fonction en l'absence du préfet.

ADOPTÉE

CM 156-05-25 AIDE FINANCIÈRE - DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU QUE la MRC peut accorder des aides financières conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la demande d'aide financière reçue par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER l'aide financière suivante:

Organismes	Vocation	Montants
Le rucher collectif	1. Poursuite de toute initiative de bien-être de la population (art. 101 et 91 LCM) 2. Agriculture (art. 101 et 91 LCM)	750\$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.310 intitulé Frais de depl. et représent.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 157-05-25 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION – TRANE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU les besoins de la MRC pour des services d'entretien de chauffage et de ventilation au Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité trois entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l’octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à l'entretien de chauffage et de ventilation du Centre sportif Pays-d'en-Haut à Trane Canada ULC, pour la somme de 44 650 \$ (avant taxes) et pour un montant total net de 46 876,92 \$ pour une durée de deux ans;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02-.70130.526 intitulé ENTR. ET RÉP. - MACH ET ÉQUIP.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 158-05-25 LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 32 - POMERLEAU

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l’appel d’offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l’option B, soit au design-construteur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l’appel d’offres (résolution no CM 123-05-20);

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 32, datée du 13 mai 2025, reçue de M. David Giroux, directeur du service des ressources matérielles et de la technologie de l'information, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er novembre 2024 et le 13 mai 2025, pour un montant de 213 002,62 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 32 de Pomerleau, pour un montant net de 194 499,78 \$ équivalant à une somme de 213 002,62\$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722 intitulé REGL EMPRUNT CS.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 159-05-25 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE ET INNOVATION - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises mise à jour en mars 2024 (résolution CM 67-03-24);

ATTENDU l'appel à projets en continu lancé en janvier 2025 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique et innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER une aide financière aux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVNI-2025-05	Fabrication	Saint-Sauveur	5 000 \$
FVNI-2025-06	Fabrication	Saint-Sauveur	5 000 \$
TOTAL			10 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 10 000 \$ par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au FVNI et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 160-05-25

FONDS STRATÉGIE CROISSANCE - DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises en mars 2024 créant le Fonds Stratégie croissance (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds Stratégie croissance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière de 5000 \$ à l'entreprise nommée à l'interne FSC 2025-001;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 5 000 \$ par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au Fonds Stratégie Croissance et tout document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 161-05-25

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CM 343-12-21 - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU P'TIT TRAIN DU NORD AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (PROGRAMME DOTPR)

ATTENDU QUE la résolution CM 343-12-21, adoptée lors de la séance du 14 décembre 2021, visait à appuyer une demande d’aide financière de la Corporation du parc linéaire Le P’tit train du Nord dans le cadre du Programme de développement de l’offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour le réaménagement de l’aire d’accueil de Sainte-Marguerite-Station (km 33);

ATTENDU QUE ladite résolution prévoyait également de financer les travaux de réaménagement et d’amélioration de cette aire d’accueil advenant la conclusion d’une entente de financement avec le ministère du Tourisme;

ATTENDU QUE le projet initialement envisagé a été révisé en raison de l’évolution des priorités et du besoin d’approfondir certaines composantes;

ATTENDU QUE, selon les échanges récents avec le ministère du Tourisme, les modifications apportées au projet dénaturent l'intention initiale au point où celui-ci ne serait plus admissible à un financement dans le cadre du programme DOTPR;

ATTENDU QUE la résolution CM 343-12-21 est devenue sans objet dans le contexte actuel et pourrait prêter à confusion dans le cadre d'une nouvelle démarche de dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 343-12-21 intitulé *Appui à la demande d'aide financière du P'tit train du Nord au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (programme DOTPR)*;

DE RÉSILIER l'Entente concernant la réalisation de travaux d'immobilisation sur le parc linéaire dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (programme DOTPR) entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 162-05-25 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR TRAVAUX PRINTANIERIS PRIORITAIRES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE des travaux printaniers prioritaires pour le rechargement de poussière de pierre et de nivelage de la surface de roulement doivent être réalisés sur les parcs linéaires afin d'en permettre l'ouverture le plus tôt possible;

ATTENDU QUE l'entreprise Inter-Chantier peut garantir un tarif de 39,28 \$/tonne métrique pour les correctifs printaniers;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a voté et alloué un budget en 2025 pour divers travaux d'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat pour la réalisation de ces travaux à l'entreprise Inter-Chantier à un tarif de 39,28 \$/tonne métrique pour les correctifs printaniers pour une dépense totale et maximale de 50 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.520 intitulé DEP. EXPLOIT. P'TIT TRAIN DU NORD;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 163-05-25 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) - REDDITION DE COMPTES DU 1ER AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

ATTENDU l'entente conclue en mars 2022 entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet Signature innovation Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE selon l'article 4.15 de l'entente la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes au 31 mars 2025 par le service des finances de la MRC;

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition du Fonds régions et ruralité volet 3;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la reddition de comptes au 31 mars 2025 du Fonds régions et ruralité (FRR)
– volet 3;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 164-05-25

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE ET DE
SES EMBRANCHEMENTS RÉGIONAUX - CORRIDOR LAC-MASSON**

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet 1 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 2 108 150 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 962 500 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 30 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 962 500 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 1 (Développement de la Route verte et de ses embranchements régionaux) pour l'année financière 2025;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70005.723 intitulé Travaux Corridor Lac-Masson;

DE FINANCER cette dépense selon le montage financier à être confirmé;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 165-05-25

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT ACTIF – PHASE 2 DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LES PARCS
LINÉAIRES**

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet 2 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU le projet relativement à la phase 2 des travaux de mise aux normes sur les parcs linéaires;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 2 128 362 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est 971 739,50 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 30 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 971 739,50 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 (Amélioration des infrastructures de transport actif) pour l'année financière 2025;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70002.723 intitulé Projets Mise aux normes parcs récréatifs 2025 - Phase 2;

DE FINANCER cette dépense selon le montage financier révisé du *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**CM 166-05-25 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES
EMBRANCHEMENTS**

ATTENDU QUE le territoire de la MRC comprend une partie de la Route verte no 2, soit une portion du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la route verte en octobre 2020;

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 170 027 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 77 628,65 \$;

ATTENDU QUE la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 30 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, Mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 77 628,65 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2025 ;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 167-05-25

RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS – DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU QU'un lien récréatif favorisant la mobilité active et le développement récréotouristique entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le parc linéaire Le P'tit train du Nord sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle a été identifié comme étant un projet prioritaire au niveau régional dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC en 2017 (résolution no CM 256-10-17);

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC officialisant la dénomination officielle de ce trajet intermunicipal d'environ 12 km par le Corridor Lac-Masson (résolution no CM 216-09-21);

ATTENDU QUE le Corridor Lac-Masson est identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC comme une infrastructure régionale à développer;

ATTENDU QUE les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel investissent des sommes importantes depuis 2020 visant à planifier et aménager les premiers segments de cette connexion et que des travaux de construction ont déjà débuté sur ces deux territoires;

ATTENDU la prise en charge de la réalisation d'un segment d'une longueur de 2,14 km en site propre par la Ville d'Estérel;

ATTENDU les coûts totaux estimés du projet d'aménagement reliant le parc d'Estérel au noyau villageois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de 736 380 \$;

ATTENDU la demande d'aide financière de la Ville d'Estérel adressée à la MRC afin de pouvoir réaliser le projet au cours de l'été 2025 (résolution 2025-04-045);

ATTENDU l'adoption par le conseil de la MRC du *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER la volonté du conseil de la MRC que la réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique soit utilisé afin d'effectuer la connexion du Corridor Lac-Masson, notamment afin de réaliser la phase 3 du projet, soit

la connexion de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au parc linéaire le P'tit Train du Nord situé à Sainte-Adèle au KM **ABC**;

D'ACCORDER une aide financière de 200 000 \$ à la Ville d'Estérel pour la réalisation d'un segment d'une longueur de 2,14 km du Corridor Lac-Masson;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.965 intitulé Octroi aux organismes – pérennité;

DE FINANCER cette dépense à même le *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer une convention d'aide financière avec la Ville d'Estérel pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 168-05-25

COMITÉ CULTUREL - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS CULTURELS

Abrogée par
CM 395-11-25

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU l'adoption des règles de régie interne du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 13 février 2007, signifiée par la résolution numéro CM 22-02-07 et modifié le 13 mars 2018, signifiée par la résolution numéro CM 71-03-18, lesquelles prévoient un nombre de cinq représentants culturels;

ATTENDU QUE le Comité culturel a pour mission de rassembler et de concerter les intervenants du milieu culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut en matière de développement culturel du territoire. Il a un rôle de recommandation et d'orientation auprès du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la vacance de deux postes de représentants du secteur histoire et patrimoine ainsi que la vacance du poste de représentant du secteur des arts littéraires au cours du mois de mai;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel de procéder à la nomination des cinq représentants culturels;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour siéger au sein du comité culturel de la MRC à titre de représentant culturel:

- Mme Malorie Brittany Gagnon (Musée du Ski des Laurentides) au poste de représentante du secteur histoire et patrimoine;
- M. James Jackson (Association historique de Morin-Heights et SOPAIR) au poste de représentant du secteur histoire et patrimoine;
- Mme Johanne Martel (professionnelle des arts) au poste de représentante du secteur des arts visuels;
- M. Étienne Lavigne (Festival des Arts de Saint-Sauveur) au poste de représentant du secteur des arts de la scène;
- Mme Fannie Sauvé (RÉSEAU Biblio des Laurentides) au poste de représentante du secteur des arts littéraires.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 169-05-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION CM 64-03-25 DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Amendée par
CM 209-06-25

ATTENDU la désignation des bénéficiaires du résiduel de l'enveloppe globale du Fonds Régions et Ruralité, volet 2, par le conseil de la MRC le 11 mars 2025 (résolution no CM 64-03-25);

ATTENDU la demande de modification de deux bénéficiaires depuis cette adoption;

ATTENDU QUE la modification de bénéficiaires permettra de faciliter, accélérer et simplifier l’administration, la gestion et la réalisation des projets respectifs;

ATTENDU QUE la modification de bénéficiaires n'affectera ni les objectifs de financement ni les sommes disponibles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’AMENDER la résolution no CM 64-03-25 intitulé *Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Désignation des bénéficiaires* afin de remplacer le tableau des bénéficiaires par le suivant :

Bénéficiaire	Objectif du financement	Secteur d'activités	Montant accordé
Coopérative de santé de Wentworth-Nord	Mission & fonctionnement	Communautés	10 000 \$
L'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Salon de l'action bénévole	Communautés	2 500 \$
Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR)	Déploiement des Routes blanches	Plein air	15 000 \$
Ressources communautaires Saint-Adolphe (Pic café)	Mission & Fonctionnement	Communautés	10 000 \$
Musée d'art contemporain des Laurentides (MACLAU)	Mission & Fonctionnement	Culture	10 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi (Espace 15-35)	Mission & Fonctionnement	Jeunesse	15 000 \$
Regroupement des partenaires alimentaires solidaires (REPAS)	Mission & fonctionnement	Communautés	2 000 \$
Ressources communautaires Sophie (ResCafé)	Mission & fonctionnement	Communautés	5 000 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	Relocalisation du siège social	Communautés	20 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Comptoir-déjeuner étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Club d'athlétisme Les Légendaires des Pays-d'en-Haut	Club d'athlétisme étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Club social Policiers MRC (Dossier jeunesse)	Club de boxe étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)	Comptage clientèle	Transport	10 000 \$
TOTAL: 114 500 \$			

ADOPTÉE

ATTENDU la mise sur pied du nouveau programme offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR),

volet 2 - *Développement territorial* visant à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en oeuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU QUE la MRC a reçu confirmation du gouvernement qu'elle dispose d'une enveloppe budgétaire de 3 715 464 \$ à cet effet pour les trois prochaines années;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une convention pour l'octroi d'une aide financière avec le MAMH afin de bénéficier de ses fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière avec le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - *Développement territorial*.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut le règlement de contrôle intérimaire sur la protection des milieux humides sera adopté.

CM 171-05-25 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMH), adoptée par l’Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, a modernisé l'encadrement juridique relatif à la conservation de ces milieux et impose ainsi à la MRC l'obligation d’élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 9 avril 2024, un PRMHH relatif à son territoire (résolution CM 140-04-24);

ATTENDU QUE le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a approuvé le PRMHH de la MRC des Pays-d’en-Haut, transmis le 30 mai 2024 et qui a pris effet le 1^{er} octobre 2024, conformément à la résolution 140-04-24;

ATTENDU QUE, conformément à l’article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, chapitre C-6.2*, la MRC doit veiller à assurer la compatibilité de son schéma d’aménagement et de développement (SAD) avec le PRMHH;

ATTENDU l’acceptation le 19 septembre 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) du Plan d’adaptation aux changements climatiques (PACC) de la MRC dans le cadre du volet 1 du programme *Accélérer la transition climatique locale* du comme plan partiel;

ATTENDU QUE la MRC a confirmé l’amorce de la révision de son schéma d’aménagement et de développement (SAD) du territoire en 2021 (résolution 256-10-21) et souhaite y concilier le contenu de ces deux planifications ;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 8 de l’article 5 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU), chapitre A-19.1*, le SAD doit planifier l’aménagement d’une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau;

ATTENDU QUE, conformément aux paragraphes 9 et 11 de l’article 5 de la LAU, c. A-19.1, le SAD doit identifier toute partie de territoire où l’occupation du sol est soumise à des

contraintes pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale ou en raison de sa proximité avec un lieu ou une activité, réelle ou éventuelle, qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général et déterminer toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur;

ATTENDU l'orientation 2 issue des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui vise à préserver les écosystèmes en identifiant les territoires écologiques d'intérêt et en mettant en place des moyens de conservation adaptés, tout en contribuant à la résilience des écosystèmes par le maintien ou le rétablissement de la connectivité écologique et la limitation de la fragmentation du couvert forestier;

ATTENDU l'orientation F du PACC visant à renforcer la résilience des territoires et à protéger les écosystèmes naturels en réduisant la pression sur ces milieux et en augmentant la superficie de conservation, avec l'objectif de tendre vers la conservation de 30 % du territoire d'ici 2030, inclut également la contribution à une stratégie de conservation à l'échelle des Laurentides, en lien avec celle de la MRC;

ATTENDU QUE la stratégie de conservation du PRMHH définit un ordre de priorités pour la protection des milieux humides, en commençant par la préservation dans leur état naturel, suivie de l'encadrement des usages durables;

ATTENDU QU'en accord avec cette stratégie de conservation, l'adoption du cadre réglementaire intérimaire a pour objectif de localiser les milieux humides du territoire et d'appliquer un cadre d'intervention visant à éviter toute perte nette de ces milieux;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, c. C-6.2, la MRC doit prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées selon les règles prévues à cet effet à la LAU afin de réglementer ou de restreindre certaines activités, travaux, ouvrages ou constructions concernant des milieux fragiles ou d'intérêt, en attendant l'adoption du projet de règlement révisant le SAD de la MRC;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement de contrôle intérimaire sur la protection des milieux humides.

ADOPTÉE

CM 172-05-25 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 13 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU la transmission du procès-verbal de correction, rédigé et signé par le directeur général de la municipalité de Morin-Heights daté du 13 décembre 2023, qui modifie le Règlement (642-2022) de zonage de la municipalité de Morin-Heights, en vertu de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de correction, rédigé et signé par le directeur général de la municipalité de Morin-Heights daté du 13 décembre 2023, qui modifie le Règlement (642-2022) de zonage de la municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce procès-verbal de correction au Règlement (642-2022) de zonage, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 173-05-25	SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1010-01-2025 ATTENDU la transmission du règlement 1010-01-2025 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1010-01-2025 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 174-05-25	ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 508 775, 167 CHEMIN D'ESTÉREL ATTENDU la résolution 2025-03-037 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 508 775, soit le 167 chemin d'Estérel; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-03-037 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 508 775, soit le 167 chemin d'Estérel. ADOPTÉE
CM 175-05-25	MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 735 049, RUE DES BERGES ATTENDU la résolution 143.04.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 735 049 situé sur la rue des Berges; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 143-04-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 735 049 situé sur la rue des Berges.

ADOPTÉE

CM 176-05-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1796, RUE DES MÉLÈZES

ATTENDU la résolution 2025-185 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1796, rue des Mélèzes;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-185 en faveur de la propriété sise au 1796, rue des Mélèzes.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 177-05-25 DEMANDE D'APPUI - MRC VAUDREUIL-SOULANGES - DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ : POSITIONNEMENT

ATTENDU la transmission de la résolution 25-03-19-45 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à la déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérances, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu.es aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT que l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT que le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil- Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Julie Lemieux, appuyé par madame Geneviève Lachance et résolu :

d'appuyer la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

de transmettre copie de la présente résolution aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil- Soulanges, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution aux députés fédéraux de la région, Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges et Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry- Suroit, ainsi qu'aux députées provinciales de la région, Marilyne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichais, députée de Vaudreuil pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec.

Proposition adoptée.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérances, d'exclusion sociale et de pauvreté;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérances, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec.

ADOPTÉE

CM 178-05-25 DEMANDE D'APPUI - MRC D'ABITIBI - ÉLARGISSEMENT DES TERRITOIRES SOUS ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DANS LE CADRE DE LA REFONTE DU RÉGIME FORESTIER

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Abitibi concernant l'élargissement des territoires sous entente de délégation de gestion dans le cadre de la refonte du régime forestier, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT QUE, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts s'apprête à déposer un projet de loi visant à moderniser le régime forestier québécois ;

CONDISÉRANT QUE la planification actuelle de la récolte du bois et des travaux sylvicoles, réalisée par l'État, fait l'objet de nombreuses critiques et qu'un consensus émerge en faveur d'un nouveau modèle de gestion plus adapté aux réalités locales ;

CONDIÉRANT QUE l'acceptabilité sociale constitue désormais une condition essentielle pour l'exploitation des ressources naturelles et que les municipalités locales et régionales jouent un rôle clé à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion forestière par les gouvernements de proximité, notamment par le biais des ententes de délégation de gestion (EDG), a prouvé son efficacité en favorisant une meilleure harmonisation des usages, une gestion intégrée des ressources forestières et le respect des possibilités forestières ;

CONSIDÉRANT QUE, sur le territoire de la MRC d'Abitibi, 14 % de la superficie totale est actuellement sous EDG et que les délégataires, soit la MRC d'Abitibi, la municipalité de Berry, la Cellule d'aménagement des Côteaux, la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire et la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana, reconnaissent les bénéfices de ce modèle de gestion ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus générés par la saine gestion des ententes de délégation de gestion (EDG) sont réinvestis sur les territoires, bénéficiant ainsi à l'ensemble de la communauté et rapprochant la forêt des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des surplus générés sont également réinvestis dans la recherche en écologie sur le territoire de la MRC d'Abitibi, contribuant ainsi à l'amélioration continue des pratiques forestières et à une meilleure compréhension des écosystèmes locaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces délégataires constatent que l'impact de leur gestion est limité par la faible superficie et le morcellement des territoires sous délégation ;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement de la gestion locale permettrait une optimisation de la gestion forestière, une meilleure prévisibilité à long terme, une véritable acceptabilité sociale et une réduction des effets de cloisonnement administratif ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi vise l'objectif ambitieux de porter à 25 % la superficie forestière publique sous entente de délégation de gestion afin d'avoir un impact significatif sur son territoire et de répondre efficacement aux enjeux locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la conjoncture politique actuelle, liée à la refonte du régime forestier, constitue une opportunité stratégique pour favoriser une gouvernance locale accrue des ressources forestières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pascal Rheault, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu :

QUE la MRC d’Abitibi demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts d’élargir la superficie des territoires sous entente de délégation de gestion afin d’atteindre 25 % de la superficie forestière publique sur son territoire ;

QUE la MRC d’Abitibi se positionne comme un partenaire clé du gouvernement du Québec dans la gestion locale des forêts ;
QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Madame Maïté Blanchette Vézina, à la députée d’Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais, au ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, de l’Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du- Québec, Monsieur Jean Boulet, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l’Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu’aux autres MRC du Québec à des fins d’appui.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Abitibi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, Mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Abitibi dans sa demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant l'élargissement des territoires sous entente de délégation de gestion dans le cadre de la refonte du régime forestier;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 179-05-25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H50)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 27 mai 2025, à 11h45, 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Claude-Philippe Lemire	maire suppléant de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse suppléante de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l’avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 180-05-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l’ordre du jour par le retrait du point 7 de l'ordre du jour intitulé *Contrat de ménage*;

D'ADOPTER l’ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut le règlement modifiant le règlement no 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts sera adopté.

CM 181-05-25

DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement no 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

CM 182-05-25

APPEL D'OFFRES 2025-04-ADM - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT FINANCIER EXTERNE - CRITÈRES DE SÉLECTION

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a besoin de services de professionnels en matière d'audit;

ATTENDU QUE le contrat pour les services professionnels en audit des états financiers de la MRC et des organismes compris dans son périmètre comptable prend fin suivant l'exercice financier 2024;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle*, il est nécessaire de favoriser la rotation des fournisseurs de services;

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit choisir un système de pondération et d'évaluation des offres à une ou à deux enveloppes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres public;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres pour les services professionnels en audit des états financiers de la MRC et des organismes compris dans son périmètre comptable;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- le prix - 50 % ;
- l'expérience du soumissionnaire - 10 %;
- la qualification et expérience de l'associé responsable - 15 %;
- la qualification et expérience de l'associé responsable du directeur responsable du dossier - 20%;
- la qualité de l'offre de service - 5 %.

ADOPTÉE

CM 183-05-25

DEMANDE D'OCCUPATION DU PARC LINÉAIRE - CPE DE LA VALLÉE PIEDMONT

ATTENDU QUE la MRC a adopté la politique pour l'analyse des demandes d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique le 13 avril 2021 (résolution n° CM 87-04-21);

ATTENDU QUE selon cette politique le comité composé de professionnels de la MRC recommande ou non au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'accorder la permission;

ATTENDU la demande d'occupation d'une emprise riveraine sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord pour la création d'un centre de la petite enfance à Piedmont;

ATTENDU QUE l'article 9.16.10 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC prévoit qu'aucun ouvrage, bâtiment ou construction n'est autorisé à l'intérieur de l'emprise à l'exception de ceux d'utilités publiques acceptés par la MRC, et sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la municipalité locale;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont s'est prévaluée de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* en adoptant le règlement 924-24 lequel a préséance sur tout règlement municipal;

ATTENDU QUE l'occupation projetée se situe dans une surlargeur de l'emprise du parc linéaire, n'affectant aucunement les activités récréatives du parc linéaire et la sécurité des utilisateurs;

ATTENDU QUE la pérennité, la continuité, le respect et la primauté des activités récréatives sur le parc linéaire sont respectés;

ATTENDU QUE la MRC a manifesté son appui à la demande d'occupation de l’emprise du parc linéaire le P'tit Train du Nord qui permettra la construction d'un centre de la petite enfance à Piedmont (résolution no CM 127-04-25);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE du règlement 924-24 de la Municipalité de Piedmont;

DE SE POSITIONNER en faveur de la réalisation de ce projet;

DE RECOMMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accepter la demande d'occupation relativement à la création d'un centre de la petite enfance à Piedmont.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 184-05-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (11H48)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet
trésorière

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 juin 2025, à 13h15, 88, chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse suppléante de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 185-06-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- le retrait des points suivants:
 - 4.2.5 Siège social - Entente avec le centre de services scolaires des Laurentides;
 - 4.2.6 Siège social - Octroi de contrat - Travaux d'infrastructures sur le terrain du centre de service scolaire des Laurentides;
 - 5.3.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – volet 1b - Demande de prolongation;
 - 6.2.2 Adoption - Règlement de contrôle intérimaire no 508-2025 sur la protection des milieux humides;
- l'ajout du point suivant: 5.3.3 Domaine-de-l'Estérel - Interpellation du ministère de la Culture et des Communications.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 186-06-25 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 mai 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 187-06-25	PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2025 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2025; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 27 mai 2025. ADOPTÉE
	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> <u>SERVICES FINANCIERS</u>
CM 188-06-25	REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2025 ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'avril 2025; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'avril 2025 totalisant la somme de 1 913 419,11 \$ pour le fonds général. ADOPTÉE
CM 189-06-25	RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 27 MAI 2025 ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant le mois de mai 2025. ADOPTÉE
	<u>DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2024</u> Le rapport financier au 31 décembre 2024 préparé par la firme Amyot Gélinas est déposé au conseil de la MRC conformément à l'article 176.1 du <i>Code municipal du Québec</i>. Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, fait un résumé du rapport financier.
CM 190-06-25	ADOPTION - RÈGLEMENT NO 506-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 502-2024 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025 ATTENDU la pertinence de mettre à jour certains tarifs et d'ajouter de nouveaux services au Centre sportif Pays-d'en-Haut, notamment l'affichage publicitaire et la location d'un demi-bassin; ATTENDU QUE la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 502-2024 sur la tarification pour l'année 2025; ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit : D'ADOPTER le <i>Règlement no 506-2025 modifiant le règlement 502-2024 sur la tarification pour l'année 2025</i>, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 506-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

1. **Tarification pour les Bassins Desjardins** – L'article 11 a) du *Règlement 502-2024 sur la tarification 2025* (ci-après le « Règlement ») est modifié par le remplacement de la grille tarifaire par la suivante :

a) Bassins Desjardins			
i. Bains libres par unité	Catégories	Résidents	Non-résidents
	0 à 17 ans	Gratuit	4,00 \$
	Étudiants 18 ans et +	Gratuit	4,00 \$
	Adultes (18 ans et +)	4,00 \$	10,00 \$
	Aînés (55 ans et +)	3,00 \$	7,50 \$
ii. Bains libres – Abonnement	Annuel -0 à 17 ans	Gratuit	140,00 \$
	Annuel - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	140,00 \$
	Annuel - Adultes (18 ans et +)	143,00 \$	358,00 \$
	Annuel - Aînés (55 ans et +)	107,00 \$	268,00 \$
	6 mois - 0 à 17 ans	Gratuit	102,00 \$
	6 mois - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	102,00 \$
	6 mois - Adultes (18 ans et +)	102,00 \$	255,00 \$
	6 mois - Aînés (55 ans et +)	77,00 \$	193,00 \$
	3 mois -0 à 17 ans	Gratuit	61,00 \$
	3 mois - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	61,00 \$
	3 mois - Adultes (18 ans et +)	61,00 \$	153,00 \$
	3 mois - Aînés (55 ans et +)	46,00 \$	115,00 \$
	10 entrées - 0 à 17 ans	Gratuit	37,00 \$
	10 entrées - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	37,00 \$
	10 entrées - Adultes (18 ans et +)	37,00 \$	93,00 \$

		10 entrées - Aînés (55 ans et +)	28,00 \$	70,00 \$
iii.	Aquafête	Piscine (1 heure)	130,00 \$	325,00 \$
		Piscine (1 heure) et salle (1 heure)	170,00 \$	425,00 \$
iv.	Cours privés	30 minutes – privés	40,00 \$	100,00 \$
		30 minutes – semi-privé	65,00 \$	163,00 \$
		55 minutes – privé	55,00 \$	138,00 \$
		55 minutes – semi-privé	85,00 \$	212,50 \$
v.	Programme de natation - Nager pour la vie (prix par cour)	Module - Parent & Enfant 1 - 2 - 3	5,80 \$	14,55 \$
		Module - Préscolaire 1 - 2- 3 - 4 - 5	5,80 \$	14,55 \$
		Module - Nageur 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6	6,80 \$	17,10 \$
		Module - Jeune sauveteur Nageur 7 - 8 - 9 -10	6,80 \$	17,10 \$
		Module - Nageur Adulte 1 - 2 - 3	6,80 \$	17,10 \$
iv.	Formations avancées sauvetage en	Médaille de bronze	Gratuit	Gratuit
		Croix de bronze	Gratuit	Gratuit
		Combiné Médaille/ Croix de Bronze	Gratuit	Gratuit
		Sauveteur National	Gratuit	Gratuit
		Moniteur de Natation	Gratuit	Gratuit
		Moniteur en Sauvetage	Gratuit	Gratuit
		Combiné moniteur en natation et sauvetage	Gratuit	Gratuit
		Premiers soins général	Gratuit	Gratuit
		Requalification Croix de Bronze	95,00 \$	95,00 \$
		Requalification sauveteur national	95,00 \$	95,00 \$

	Requalification moniteur de natation	95,00 \$	95,00 \$
	Requalification moniteur en sauvetage	95,00 \$	95,00 \$
v.	Programme de mise en forme en piscine (Adultes-Aînés) (prix par cour)	10,00 \$	25,00 \$
vi.	Location à l'heure		
	Couloir de nage – Bassin sportif	36,00 \$	90,00 \$
	Bassin récréatif	159,00 \$	398,00 \$
	Demi – Bassin sportif	95,00 \$	237,50 \$
	Rivière Kino	46,00 \$	115,00 \$
	2 sauveteurs	57,00 \$	143,00 \$

2. **Tarification pour la Glace IGA** – L’article 11 b) du Règlement est modifié par le remplacement de la grille tarifaire par la suivante :

b) Glace IGA				
i.	Glace libre par unité	Catégorie	Résidents	Non-résidents
		0 à 17 ans	Gratuit	3,00 \$
		Étudiants 18 ans et +	Gratuit	3,00 \$
		Adultes (18 ans et +)	4,00 \$	10,00 \$
		Aînés (55 ans et +)	3,00 \$	7,50 \$
ii.	Glace libre - Abonnement	10 entrées - 0 à 17 ans	Gratuit	25,00 \$
		10 entrées - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	25,00 \$
		10 entrées - Adultes (18 ans et +)	33,00 \$	83,00 \$
		10 entrées - Aînés (55 ans et +)	25,00 \$	63,00 \$
iii.	Location de patinoire	Semaine de 6h30 à 8h et après 21h30/ Fin de semaine de 6h30 à 8h et après 21h30	128,00 \$	

	Semaine de 8h à 16h	108,00 \$
	Semaine de 16h à 21h30/ Fin de semaine de 8h à 21h30	192,00 \$

3. **Tarification pour la location de salle** – L’article 11 d) du Règlement est modifié par le remplacement de la grille tarifaire par la suivante :

d) Location de salle				
i.	Location salle multifonctionnelle	Catégorie	Résidents	Non-résidents
		1 heure avec cuisinette	60,00 \$	
		Journée complète (maximum de 10 heures consécutives)	420,00 \$	
ii.	Location salle d'entraînement à l'heure		45,00 \$	

4. **Affichage publicitaire** - L’article 11 est modifié par l’ajout, après le tableau intitulé e) *Terrain synthétique*, par le paragraphe suivant :

f) Affichages publicitaires		Résidents	Non-résidents
i.	Bandes Contrat de 3 ans	1 000 \$/ année	
ii.	Écran d’affichage Contrat d’une année 30 secondes/ heure	500 \$	
iii.	Tableau indicateur Contrat d’une année 30 secondes/ heure	750 \$	

c) **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 10 juin 2025.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

CM 191-06-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 507-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU l’achat du 11, rue principale à Saint-Sauveur, soit le lot 2 315 315, par la MRC en prévision de la construction de son nouveau siège social;

ATTENDU QUE, lors de l'achat du terrain du 11, rue principale, l'une des conditions de vente était la création d’un service de garde en milieu de travail, dont les places seront

offertes aux employés de la MRC des Pays-d'en-Haut et à ceux de ses dix municipalités constituantes;

ATTENDU QUE l'acquisition du 31, rue principale à Saint-Sauveur, terrain adjacent au 11 rue principale, par la MRC faciliterait l'accomplissement de cette condition à défaut d'intégrer ce local dans la construction du siège social (résolution no CM 146-05-25);

ATTENDU QUE la MRC souhaite acheter l'immeuble situé au 31, rue principale à Saint-Sauveur, soit le lot 2 315 316, aux mêmes conditions que celles acquises par la Ville de Saint-Sauveur pour ensuite le mettre aux normes et adapter l'immeuble à l'implantation d'un service de garde en milieu de travail et combiner les coûts au budget des dépenses de construction du siège social dans son ensemble;

ATTENDU suite à l'avancement des travaux des professionnels en architecture par le consortium d'architectes Prisme Aedifica (résolution no 236-08-24), le budget des coûts de construction a été révisé et optimisé pour refléter la réalité des contraintes liées au site, aux nouvelles exigences des codes de construction, ainsi que les coûts de construction sur le marché actuel;

ATTENDU QUE Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement modifiant le règlement no 466-2023 décrétant les travaux du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

ATTENDU les modifications apportées au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement no 507-2025 modifiant le règlement no 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 507-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

- 1. *Préambule*** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2. *Coût total des travaux*** – Le quatrième attendu *Règlement no 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* (ci-après le « Règlement 466-2023 ») est modifié afin de remplacer « 11 459 100 \$ » par « 16 430 000 \$ »;
- 3. *Taux du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales*** – Le cinquième attendu du Règlement 466-2023 est modifié afin de remplacer : « 64% , telle information étant joint à l'**Annexe C** des présentes pour en faire partie intégrante » par « 64% additionné à un taux bonifié pour les projets visant à favoriser l'utilisation du bois, pour un total de 72%, telles informations étant respectivement jointes aux **Annexes C** et **C.1** des présentes pour en faire partie intégrante. »;
- 4. *Acquisition et travaux*** - L'article 3 du Règlement 466-2023 est remplacé par le suivant :

« Par le présent règlement, le conseil est autorisé à faire exécuter, entre autres, l'acquisition du 11 rue principale, les travaux de construction d'un immeuble neuf constitué de bureaux administratifs et de garage, atelier d'entreposage, ainsi que l'acquisition du 31 rue principale et la mise aux normes de ses locaux pour l'adapter à un service de garde en milieu de travail et ce, tel que décrit à l'Annexe D du présent règlement, le tout selon l'estimation des coûts préparée par la firme Prisme Aedifica architectes en date du 9 mai 2025. »
- 5. *Autorisation de dépense*** – L'article 4 du Règlement 466-2023 est modifié afin de remplacer « 11 459 100 \$ » par « 16 430 000 \$ »;

- 6. **Emprunt** - L'article 5 du Règlement 466-2023 est modifié afin de remplacer « 11 459 100 \$ » par « 15 386 000 \$ » et d'insérer « De plus, le conseil affecte à la dépense décrétée une somme de 594 000 \$ » après « trente (30) ans »;
- 7. **Répartition des quotes-parts** - L'article 6 du Règlement 466-2023 est modifié afin de remplacer « 2023 » par « 2025 »;
- 8. **Taux bonifié pour les projets visant à favoriser l'utilisation du bois** – Le Règlement 466-2023 est modifié afin d'insérer l'Annexe C.1 entre l'annexe C et l'annexe D. L'annexe C.1 est en annexe A du présent règlement.
- 9. **Estimation préliminaire des coûts** – L'annexe D du Règlement no 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts est modifiée par l'annexe B jointe au présent règlement;
- 10. **Remboursement du règlement d'emprunt** – L'annexe E du règlement susmentionné est modifiée par l'annexe C jointe au présent règlement;
- 11. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 10 juin 2025.

André Genest, Préfet	Mylène Perrier, Directrice générale et greffière-trésorière
-------------------------	--

ANNEXE A DU REGLEMENT NO 507-2025

ANNEXE C.1 DU REGLEMENT NO 466-2023

TAUX BONIFIÉ POUR LES PROJETS VISANT À FAVORISER L'UTILISATION DU BOIS

Taux bonifié pour les projets visant à favoriser l'utilisation du bois

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'intégration du bois dans la construction, le Ministère travaille en collaboration avec le MFFP afin de favoriser l'utilisation du bois dans les projets pour lesquels il accorde une aide financière. À cet égard, le Ministère a intégré au PRACIM une mesure de bonification du taux d'aide financière de 8 % pouvant être accordée à une municipalité lorsque son projet est composé d'une structure principale en bois.

Afin de pouvoir bénéficier de cette bonification, le professionnel responsable de la conception des plans et devis devra attester que le projet se réalisera avec une telle structure. À ce titre, l'Attestation de la conception d'un bâtiment ayant une structure principale en bois disponible sur la page Web du programme devra être transmise au Ministère préalablement à la recommandation pour la promesse d'aide financière du projet. Puisque cette attestation est produite à l'étape de la planification d'un projet, elle n'a pas à être transmise au moment du dépôt de la demande.

Veillez vous référer à l'Annexe 1 du présent guide pour en connaître davantage sur les structures en bois et l'accompagnement technique offert.

¹ QUÉBEC, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION. *Guide du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 2 : projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal*, 2022, p. 11 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/infrastructures/pracim/GUI_pracim_volet_2_juin_2024.pdf

ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES DES COÛTS

Projet de construction- siège social MRC- PDH
Règlement emprunt 466-2024
BUDGET



DÉPENSES

Bureaux MRC (11, rue principale, Saint-Sauveur)

1. COUTS DIRECTS	
1.1 Architecture *	3 221 222 \$
1.2 Paysage *	300 154 \$
1.3 Mécanique *	2 312 088 \$
1.4 Électrique *	1 049 861 \$
1.5 Structure *	2 459 081 \$
1.6 Civil *	1 348 869 \$
1.7 Terrain	402 593 \$
1.8 Démolition	100 000 \$
1.9 Équipements	365 000 \$
1.10 Audio video	85 000 \$
Total couts directs	11 643 868 \$
2. FRAIS INCIDENTS (PRACIM= MAX 20%)	
2.1 Honoraires professionnels, ingénieurs, consultants, arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie, œuvre d'art, autres	2 054 474 \$
2.2 Contingences	1 058 079 \$
3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE	710 089 \$
4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES	405 000 \$
TOTAL BUREAUX MRC	15 871 509 \$

Service de garde MRC 9 places (31, rue principale, Saint-Sauveur)

1. COUTS DIRECTS	
1.1 Batiment 31 rue principale et aménagement intérieurs	258 198 \$
1.2 Terrain	201 802 \$
1.3 Travaux d'aménagement extérieur (modules, clotures)	50 000 \$
2. FRAIS INCIDENTS	
2.1 Honoraires professionnels	10 000 \$
2.2 Contingences	10 000 \$
3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE	3 491 \$
4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES	25 000 \$
TOTAL GARDERIE	558 491 \$
GRAND TOTAL	16 430 000 \$

* Basé sur estimation à 50%, Prisme Aedifica architectes en date du 09.05.2025

Préparé par:
David Giroux, Directeur ressources matérielles
Stéphanie Gareau, Directrice du service des finances
22.05.2025

P:\17 GREFFE - JURIDIQUE\RÈGLEMENTS SÉCURISÉS\REGL_50X-2025_MODIF_REGL_emprunt_466-2023\Annexe D et E\Montage financier
budgétaire 11 et 31 rue principale_regl 50X-2025 amendant regl 466-2023

Projet de construction- siège social MRC- PDH
Règlement emprunt 466-2024
BUDGET



DÉPENSES
Bureaux MRC (11, rue principale, Saint-Sauveur)

SUBVENTION PRACIM	
Couts	16 430 000 \$
Couts non admissibles (dépense nette)	
Frais de financement	405 000 \$
Cout du terrain + frais transactions	507 580 \$
Équipements mobiles	472 443 \$
Frais incidents max 20% couts directs	783 779 \$
Local pour service de garde et équipements	<u>558 491 \$</u>
	<u>(2 727 294 \$)</u>
CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2)	13 702 706 \$
Max 10M	10 000 000 \$
Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH 2024	<u>72%</u>
Subvention potentielle	<u><u>7 200 000 \$</u></u>

REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT
RÉPARTI 50% POPULATION/ 50% RFU

Préparé par : Stéphanie Gareau
2025-05-22

Projet de construction- siège social MRC- PDH
Règlement 466-2023
Service de dette



DÉPENSES	
Coûts du projet	16 430 000 \$
FINANCEMENT	
Financement provincial- PRACIM	(7 200 000) \$
Synergie Laurentides	(10 000) \$
Subvention Hydro Québec	(210 000) \$
Prog.aménagement Service de garde (MFA)	(40 000) \$
Vente 1014 Valiquette	(750 000) \$
Excédent affecté	(594 000) \$
Financement total	(8 804 000) \$
Emprunt à la charge de la MRC	7 626 000 \$
Taux d'intérêt	4.50%

Échéance (années)	Service de dette annuel
30	468 000 \$

Service de la dette

MUNICIPALITÉS	RFU (1)		Population (2)	
	RFU	%	RFU	%
Estérel	819 603 342	4.08%	292	0.60%
Lac-des-Seize-Iles	190 114 400	0.95%	187	0.38%
Morin-Heights	2 036 696 760	10.14%	4 894	10.02%
Piedmont	1 311 311 215	6.53%	3 557	7.28%
Saint-Adolphe-d'Howard	2 232 056 540	11.11%	3 821	7.82%
Sainte-Adèle	4 343 385 243	21.62%	14 763	30.22%
Sainte-Anne-des-Lacs	1 757 628 400	8.75%	4 037	8.26%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	1 440 164 627	7.17%	3 651	7.47%
Saint-Sauveur	4 693 602 236	23.36%	11 939	24.44%
Wentworth-Nord	1 267 203 968	6.31%	1 711	3.50%
TOTAL	20 091 766 731	100%	48 852	100%

(1)Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2025

(2)décret 2025 (population 2024)

MUNICIPALITÉS	50% RFU/50% poulation	Remboursement annuel
	%	
Estérel	2.34%	10 944 \$
Lac-des-Seize-Iles	0.66%	3 110 \$
Morin-Heights	10.08%	47 163 \$
Piedmont	6.90%	32 310 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	9.47%	44 298 \$
Sainte-Adèle	25.92%	121 300 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	8.51%	39 807 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	7.32%	34 261 \$
Saint-Sauveur	23.90%	111 852 \$
Wentworth-Nord	4.90%	22 954 \$
TOTAL	100%	468 000 \$

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 192-06-25 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2025-2027

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié à la firme Évimbec, par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière, la confection des rôles triennaux et les demandes de révision afférentes;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 1er novembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision pour les municipalités de Piedmont et de Lac-des-Seize-Îles;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision pour la municipalité Morin-Heights, et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par Évimbec sont jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter unilatéralement l'échéance au 1^{er} novembre, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter l'échéance jusqu'au 1^{er} avril avec le consentement des municipalités concernées, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la lettre envoyée aux municipalités par Évimbec est à l'effet de reporter au 1^{er} novembre et au 31 décembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER au 1er novembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision pour les municipalités de Piedmont et Lac-des-Seize-Îles;

DE REPORTER au 31 décembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Morin-Heights à la condition que les municipalités adoptent et transmette à la MRC avant le 13 août 2025 une résolution de son conseil à l'effet qu'elle accepte ce report, à défaut elle sera reportée au 1er novembre 2025;

ADOPTÉE

CM 193-06-25 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET BÂTIMENTS SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - #2025-09-KS

ATTENDU la fin du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs no ADM-03-2022 au 31 août 2025;

ATTENDU QUE la MRC a des besoins en entretien ménager des locaux administratifs et des bâtiments sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité deux entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à l'entretien ménager des locaux administratifs de la MRC des Pays-d'en-Haut et bâtiments sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord à Service

d'entretien optimal inc., pour la somme d'environ 103 018,40\$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 108 156 \$ pour une durée de deux années;

D'IMPUTER la dépense dans les postes budgétaires suivants selon la nature des contreparties prévues au contrat:

- répartition objet 511 intitulé entretien des locaux pour les bureaux administratifs; et
- 02.70110.520 intitulé Dépenses d'exploitation PTDN et GARES;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 194-06-25 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE PROJET DE LA GARE DE MONT-ROLLAND

Amendée par
CM 317-09-25

ATTENDU le besoin de la MRC relativement à une étude de faisabilité concernant le projet de la gare de Mont-Rolland;

ATTENDU les besoins de la MRC quant à l'accompagnement de professionnels pour mener à bien ce projet;

ATTENDU les offres de services de C2V Architecture inc. et DWB Consultants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à une étude de faisabilité pour le projet de la Gare de Mont-Rolland aux professionnels suivants:

- C2V Architecture inc., pour la somme d'environ 24 360 \$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 25 574,96 \$;
- DWB Consultants, pour la somme d'environ 35 400 \$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 37 165,57 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70010.522 intitulé Projet Gare Mont-Rolland;

DE FINANCER la dépense par le *Règlement 480-2023 décrétant des travaux de rénovation majeure de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 195-06-25 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES INCENDIES 2024

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi en sécurité incendie* prévoit l'adoption d'un rapport d'activité dans les trois mois suivant la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques et, par la suite, tous les deux ans;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport d'activités des services incendies pour l'année 2024;

ADOPTÉE

CM 196-06-25 SIÈGE SOCIAL - MODIFICATION AU CONTRAT - SERVICE DE FORAGE

ATTENDU l'octroi d'un contrat de service de forage à Forage Métropolitain Inc. pour une somme de 38 200,00 \$ (avant taxes) (résolution no CM 102-04-25);

ATTENDU QUE pour la réalisation de contrat, il est requis une prestation de services supplémentaires;

ATTENDU QUE la MRC veut effectuer une modification accessoire au contrat qui ne change en rien la nature de celui-ci;

ATTENDU QUE ce service correspond à une somme de 5000 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE le *Règlement no 385-2019 sur la gestion contractuelle* de la MRC prévoit que toute modification à un contrat entraînant une dépense égale ou supérieure à 10% du coût du contrat original ne peut être autorisée que par le conseil de la MRC suivant la recommandation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la modification au contrat avec Forage Métropolitain Inc. relativement au service de forage pour la somme de 5 000 \$ (avant taxes), soit une somme de 5 249,38 \$ (taxes nettes);

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment - siège social MRC (REGL EMP.);

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer l'avenant au contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 14 MAI 2025 AU 10 JUIN 2025

Conformément à l’article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d’autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 14 mai 2025 au 10 juin 2025 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Thomas Nadeau	Adjoint au service à la clientèle (poste étudiant)	Occasionnel court terme (en remplacement temporaire de l'employé #1087)	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	2 juin 2025
Thierry Poirier	Inspecteur technicien à la gestion des matières résiduelles	Occasionnel long terme (en remplacement temporaire de l'employé #1074)	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	16 juin 2025

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 197-06-25

CENTRE SPORTIF - RECONNAISSANCE DU CLUB D'ATHLÉTISME LES LÉGENDAIRES DES PAYS-D'EN-HAUT

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse suppléante, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la construction et la mise en opération d'un centre sportif par la MRC en 2022 au bénéfice des citoyens du territoire;

ATTENDU QUE la MRC désire favoriser l'implantation de clubs sportifs;

ATTENDU QUE la création du Club d'athlétisme Les Légendaires des Pays-d'en-Haut le 4 décembre 2024 tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec;

ATTENDU la mission du Club est de faire connaître et rendre disponible l'athlétisme (course, saut et lancer) à toute la population du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'intention du Club de devenir un acteur clé dans la formation de jeunes athlètes aux niveaux récréatif et compétitif;

ATTENDU QUE le Club a démontré de l'intérêt à utiliser le terrain synthétique jouxtant le Centre sportif des Pays-d'en-Haut pour des fins d'athlétisme;

ATTENDU QUE le Club souhaite démarrer progressivement ses activités au cours de l'été et l'automne 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE le Club d'athlétisme Les Légendaires des Pays-d'en-Haut à titre d'organisme sportif reconnu par la MRC.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 198-06-25

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE

ATTENDU le rapport de la Sûreté du Québec sur la relocalisation du poste de police (résolution no CM 167-08-21);

ATTENDU l'échéance du bail de la Sûreté du Québec et l'impossibilité de le renouveler;

ATTENDU l'importance des services de proximité pour assurer la sécurité et la qualité de vie de la population, le maintien d'un poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut s'avère indispensable;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction s'étend sur plusieurs années, il est donc primordial d'entreprendre dès maintenant les démarches nécessaires à sa concrétisation;

ATTENDU la nécessité de construire un nouveau poste de police afin de le relocaliser sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut avant 2029;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de mandater la Société québécoise des infrastructures afin de réaliser la construction d'un nouveau poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut d'ici 2029;

DE DEMANDER aux municipalités et villes du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut d'appuyer sa demande au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 199-06-25

PLANIFICATION STRATÉGIQUE - NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE pour la journée de planification stratégique de développement de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), il est requis de nommer quatre élus en plus de ceux qui siègent au conseil d'administration du TACL puisque l'un des membres ne pourra pas être présent;

ATTENDU QUE Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, et M. Martin Nadon, maire de Piedmont, siègent au TACL, et seront présents lors de la journée de planification stratégique de développement;

ATTENDU QUE Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ont été nommés afin de représenter la MRC (résolution CM 17-02-25);

ATTENDU QU'il reste toujours une place à combler;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 17-02-25 intitulé *Planification stratégique - Nominations de membres* afin de remplacer M. Martin Nadon, maire de Piedmont par Madame Karine Dostie, conseillère de Wentworth-Nord ;

DE CONFIRMER que les élus représentants la MRC des Pays-d'en-Haut seront:

- Mme Louise Cossette, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Karine Dostie, conseillère de Wentworth-Nord;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 200-06-25

FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE ET INNOVATION - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises mise à jour en mars 2024 (CM 67-03-24);

ATTENDU l'appel à projets en continu lancé en janvier 2025 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique et innovation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière aux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVNI-2025-07	Commerce de détail	Saint-Sauveur	5 000\$
FVNI-2025-08	Services professionnels	Saint-Adolphe-d'Howard	4 275\$
FVNI-2025-09	Fabrication	Sainte-Adèle	5 000\$
FVNI-2025-10	Hébergement	Sainte-Adèle	5 000\$
FVNI-2025-11	Arts, spectacles et loisirs	Sainte-Adèle	5 000\$
TOTAL			24 275 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 19 275 \$ par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

DE FINANCER la somme de 5 000 \$ par les quotes-parts;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au FVNI et tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 201-06-25 MODIFICATION - CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT DE FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ

ATTENDU la proposition de Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. reçue le 11 septembre 2024 dernier afin de modifier les termes de son investissement conclu le 18 avril 2018 avec la MRC;

ATTENDU QUE les Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c a autorisé une somme de 86 000 000 \$ destiné à l'ensemble des MRC et organismes de développement économique avec lesquels il est partenaire;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut peut se prévaloir de cette somme, sous forme de crédit variable à l'investissement pour le financement du Fonds local de solidarité (FLS) pour un montant limité à cinq fois le montant de l'avoir net de son FLS;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la convention de crédit variable à l'investissement datée du 11 septembre 2024;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite convention ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 202-06-25 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE - APPEL D'OFFRES 2025-06-PARC

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2025-06-parc pour des travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE les soumissionnaires devaient notamment transmettre leurs licences, une attestation de Revenu Québec, une autorisation de signature, une garantie de soumission et une preuve de conformité de la CNESST;

ATTENDU QUE la MRC a analysé cinq soumissions déposées le 30 mai 2025 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
1. 9456-3087 Québec Inc	351 293, 56 \$
2. Construction Monco Inc.	177 114, 10 \$
3. Inter Chantiers Inc.	221 604, 95 \$
4. David Riddell Excavation/ Transport	231 983,28 \$
5. Excavation JPM 2012 Inc.	294 574, 58 \$

ATTENDU QUE la soumission de 9456-3087 Québec Inc. est déclarée non conforme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Construction Monco Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres relativement aux travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique;

D'ADJUGER le contrat à Construction Monco Inc., pour la somme de 161 728,78 \$ (taxes nettes), soit une somme de 177 114,10 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70004.723 intitulé TRAVAUX PRIORITAIRES - MISE AUX NORMES ;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* selon le montage financier prévu.

ADOPTÉE

CM 203-06-25 ANNULATION - APPEL D'OFFRES #2025-03-PARC - SERVICES DE PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE PLAN ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE PONCEAUX SUR LES PARCS LINÉAIRES

ATTENDU l'adoption de critères et leurs pondérations pour l'appel d'offres no 2025-03-PARC - Services de professionnels en ingénierie relativement à la réalisation de plan et devis pour les travaux de ponceaux sur les parcs linéaires;

ATTENDU QU'il n'est plus requis de procéder à un appel d'offres public pour l'octroi de ce contrat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 21-02-25 intitulé Appel d'offres 2025-03-PARC - Critères de sélection.

ADOPTÉE

CM 204-06-25 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la MRC désire effectuer la planification et la gestion de ses infrastructures et de ses équipements récréatifs et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC à conclure une entente avec la FQM dans le but d'utiliser leurs services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de ses infrastructures et de ses équipements récréatifs;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale, à signer l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

D'AUTORISER le directeur adjoint au développement récréatif à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

CM 205-06-25 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE PLAN ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE PONCEAUX SUR LES PARCS LINÉAIRES

ATTENDU les besoins de la MRC relativement à des plans et devis pour les travaux de ponceaux sur les parcs linéaires;

ATTENDU la signature de l'entente relative à la fourniture du personnel technique avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) (résolution no CM 204-06-25);

ATTENDU QUE l'offre de service de la FQM relativement aux services d'ingénierie pour ce mandat pour une somme d'environ 115 810,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* permet à une municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré à la FQM;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement au service de professionnels en ingénierie relativement à la réalisation de plan et devis pour les travaux de ponceaux sur les parcs linéaires à la FQM pour une somme d'environ 121 586,02 \$ (taxes nettes), soit une somme de 133 152,55 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* selon le montage financier prévu.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière a signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 206-06-25 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ET LA CONSOLIDATION DE PÔLES CULTURELS RÉGIONAUX DANS LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l'attractivité dont jouit le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut auprès de nouveaux citoyens, de visiteurs et de touristes grâce au dynamisme des organismes culturels;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît que la culture est un levier essentiel au développement économique et social de son territoire, tel qu'exprimé lors des consultations effectuées dans les démarches de réalisation de la prochaine politique culturelle et patrimoniale et la prochaine planification stratégique économique;

ATTENDU la proportion importante de travailleurs des secteurs culturels des arts, du spectacle et du loisir sur le territoire, une caractéristique distinctive issue du portrait socio-économique 2025 de la MRC;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC ne dispose pas d'infrastructure culturelle régionale malgré son dynamisme évident dans ce secteur d'activité et son positionnement au cœur des Laurentides;

ATTENDU l'intention de la MRC de devenir un territoire qui se démarque par une identité culturelle régionale forte avec de nouveaux lieux de pratique, de création et de diffusion artistique professionnelle au bénéfice de sa population et de ses artistes tel que signifiée par son Énoncé de vision stratégique (Résolution no CM 305-09-24);

ATTENDU le projet du Festival des arts de Saint-Sauveur (FASS) de construire le Centre des Arts dans le noyau villageois de Saint-Sauveur;

ATTENDU le projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (MACLAU) sur le site de l'ancienne papetière Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU la participation financière de la Ville de Saint-Sauveur auprès du FASS pour la construction du Centre des Arts Saint-Sauveur dans son noyau villageois et celle de la ville de Sainte-Adèle auprès du MACLAU pour son projet de relocalisation sur le site de l'ancienne papetière Rolland;

ATTENDU l'aide financière de la MRC octroyée au FASS et au MACLAU pour la réalisation d'études justifiant respectivement la construction du Centre des Arts Saint-Sauveur au cœur du village de Saint-Sauveur et de la relocalisation du MACLAU sur le site de l'ancienne papetière Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU la résolution d'appui de la MRC au FASS pour la construction du Centre des Arts (Résolution no CM 196-06-22);

ATTENDU la résolution d'appui de la MRC au projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (Résolution no CM 132-04-22);

ATTENDU l'importance de reconnaître au schéma d'aménagement le noyau villageois de Saint-Sauveur et le site de l'ancienne papetière Rolland à Sainte-Adèle, comme des pôles culturels régionaux sur le territoire des Pays-d'en-Haut motivé par leurs localisations stratégiques au cœur des Laurentides et leur facilité d'accès depuis les axes routiers majeurs et caractérisés par une riche histoire des lieux, et une vitalité culturelle et économique en constante croissance;

ATTENDU QUE toute la communauté de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la région des Laurentides bénéficierait des retombées économiques, culturelles et sociales de disposer de deux espaces culturels régionalement reconnus;

ATTENDU la volonté de la MRC de poursuivre la recherche de sources de financement auprès de toutes les instances gouvernementales (municipal, régional, provincial et fédéral) afin que ces deux projets puissent voir le jour sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE la nécessité que soient implantés les deux projets d'infrastructures culturelles régionales sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE RÉITÉLER son appui au FASS et au MACLAU pour la réalisation de leur projet d'infrastructure culturelle régionale;

D'INVITER les villes et les MRC de la région des Laurentides à appuyer les deux projets;

DE RECONNAÎTRE le noyau villageois de Saint-Sauveur et le site de l'ancienne papetière Rolland à Sainte-Adèle, comme des pôles culturels régionaux sur le territoire des Pays-d'en-Haut, motivés par leur localisation stratégique au cœur des Laurentides et leur facilité d'accès depuis les axes routiers majeurs et caractérisés par une riche histoire des lieux, et de la vitalité culturelle et économique en constante croissance;

DE SIGNIFIER l'intention du conseil de la MRC d'inscrire ces lieux comme des pôles culturels régionaux lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications de s'engager financièrement pour deux projets d'infrastructures culturelles régionales d'importance pour la région des Laurentides soit le Centre des Arts à Saint-Sauveur et la relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides à Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM 207-06-25

DOMAINE-DE-L'ESTÉREL - INTERPELLATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU la démolition non autorisée du centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel le 13 mai 2022, un immeuble patrimonial classé par le gouvernement du Québec en 2014 en vertu de la *Loi sur patrimoine culturel* (LPC);

ATTENDU QUE la MRC a formulé des demandes au propriétaire du site de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel afin qu'il procède à la reconstruction patrimoniale du bâtiment ;

ATTENDU QUE la MRC a formulé une demande au ministre de la Culture et des Communications afin qu'elle prenne les moyens nécessaires pour assurer la reconstruction patrimoniale de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel (résolution no CM 311-10-22);

ATTENDU QUE la MRC ne possède aucun outil législatif afin d'agir et de sanctionner cet acte non autorisé;

ATTENDU les différentes démarches effectuées par la MRC auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir des réponses;

ATTENDU le peu d'informations disponibles puisqu'une enquête est actuellement en cours selon les dernières informations reçues;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPLORE les délais de traitement de l'enquête en cours relativement à la démolition non autorisée de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel;

DE DEMANDER au ministre de la Culture et des Communications de fournir les informations suivantes relativement à l'enquête en cours:

- Depuis combien de temps, une enquête est en cours au sein du ministère de la Culture et des Communications?
- Combien d'enquêteurs ont été attirés et sont actuellement affectés à cette enquête?
- Quelle est la date de fin anticipée de l'enquête
- et de partager tous renseignements communicables en lien avec cette enquête.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 208-06-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI - PROJET TON AVENIR DANS LES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l'adoption de la Stratégie jeunesse (résolution no CM 151-06-17);

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'apport des 15 à 35 ans pour sa vitalité territoriale;

ATTENDU QUE la mission du Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut (CJE) consiste à accueillir et à accompagner les jeunes âgés de 15 à 35 ans de son territoire afin de favoriser l'émergence de leur plein potentiel et leur mise en action en fournissant des services et activités visant le développement de leur autonomie personnelle, sociale, économique et professionnelle;

ATTENDU QUE les enjeux en lien avec la jeunesse font partie des priorités d'intervention de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC;

ATTENDU QUE suite à la signature de deux ententes de financement pour une durée totale de quatre ans, le CJE a atteint ses objectifs de manière satisfaisante;

ATTENDU QUE la MRC désire soutenir le projet *Ton avenir dans les Pays-d'en-Haut* porté par le CJE pour les trois prochaines années, lequel vise des actions dans les volets suivants:

- Volet adolescents (enracinement dans les Pays-d'en-Haut);
- Participation citoyenne;
- Consultations jeunesse;
- Promotion et attraction;
- Liens jeunes et entreprises;
- Accompagnement dans la réalisation de projets jeunesse.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une aide financière pour le projet *Ton avenir dans les Pays-d'en-Haut* du CJE pour une durée de 3 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028;

D'OCTROYER au CJE une aide financière de 348 196, 31 \$ détaillée comme suit:

	An 1	An 2	An 3	TOTAL
CONTRIBUTION MRC	113 332,00 \$	116 039,68 \$	118 824,63 \$	348 196,31 \$

D'IMPUTER la présente aide financière au poste budgétaire 02.59000.960 intitulé Octroi organismes santé et bien être

DE FINANCER cette dépense par le Fonds région et ruralité – volet 2, soit l'enveloppe 2025-2028, conditionnellement à que ce projet soit conforme aux règles d'octroi du prochain Fonds Régions et Ruralité 2025-2028;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer toute entente relative à la réalisation de ce projet pour la période 2025-2028 ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

CM 209-06-25 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CM 169-05-25 - AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CM 64-03-25 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES**

ATTENDU la désignation des bénéficiaires du résiduel de l'enveloppe globale du Fonds Régions et Ruralité, volet 2, par le conseil de la MRC le 11 mars 2025 (résolution no CM 64-03-25);

ATTENDU la modification de deux bénéficiaires depuis cette adoption (résolution no CM 169-05-25);

ATTENDU la demande de modification de l'un de ces deux bénéficiaires;

ATTENDU QUE la modification de bénéficiaire permettra de faciliter, accélérer et simplifier l’administration, la gestion et la réalisation des projets respectifs;

ATTENDU QUE la modification de ce bénéficiaire n'affectera ni les objectifs de financement ni les sommes disponibles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’AMENDER la résolution no CM 169-05-25 intitulé *Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Amendement à la résolution CM 64-03-25 - Désignation des bénéficiaires* afin de remplacer le tableau des bénéficiaires par le suivant :

Bénéficiaire	Objectif du financement	Secteur d'activités	Montant accordé
Coopérative de santé de Wentworth-Nord	Mission & fonctionnement	Communautés	10 000 \$
L'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Salon de l'action bénévole	Communautés	2 500 \$
Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR)	Déploiement des Routes blanches	Plein air	15 000 \$
Ressources communautaires Saint-Adolphe (Pic café)	Mission & Fonctionnement	Communautés	10 000 \$
Musée d'art contemporain des Laurentides (MACLAU)	Mission & Fonctionnement	Culture	10 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi (Espace 15-35)	Mission & Fonctionnement	Jeunesse	15 000 \$
Regroupement des partenaires alimentaires solidaires (REPAS)	Mission & fonctionnement	Communautés	2 000 \$
Ressources communautaires Sophie (ResCafé)	Mission & fonctionnement	Communautés	5 000 \$

Garde-manger des Pays-d'en-Haut	Relocalisation du siège social	Communautés	20 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Comptoir-déjeuner étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Club d'athlétisme <i>Les Légendaires des Pays-d'en-Haut</i>	Club d'athlétisme étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Club de boxe étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)	Comptage clientèle	Transport	10 000 \$
TOTAL: 114 500 \$			

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 210-06-25 REGROUPEMENT D'ACHAT - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a présenté une demande d’adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d’achats et le contrat octroyé suite à l’appel d’offres public BAC-2025, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l’année 2025;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants, des mini-bacs de cuisine et pièces de remplacement dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire joindre le(s) contrat(s) en cours à compter du 1er juillet 2025 et jusqu’à son échéance fixée au 31 décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SE JOINDRE au regroupement d’achats de l’UMQ et au contrat en cours pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025, pour assurer son approvisionnement pour les bacs roulants, les pièces de remplacement et les mini-bacs de cuisine nécessaires à nos activités;

DE S'ENGAGER à :

- à compléter pour l’UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d’inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bac dont elle prévoit avoir besoin;
- à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- à procéder à l’achat des produits qu’elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l’UMQ recevra, directement de l’adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

DE PERMETTRE à la directrice générale et greffière-trésorière d'approuver les bons de commandes à l'intérieur du montant de 109 034,09 \$ (taxes nettes) pour une somme de 119 406, 54 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire 02.45500.640 intitulé FOURNITURES BACS ET PIÈCES DE RECHANGE;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 211-06-25

REGROUPEMENT D'ACHATS - INVENTAIRES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE - MODIFICATION

ATTENDU QUE la MRC bénéficie de la subvention du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour l'élaboration d'un plan climat régional;

ATTENDU QUE la MRC doit réaliser un inventaire des émissions de GES pour le volet corporatif municipal, et collectif dans le cadre de l'élaboration du plan climat;

ATTENDU QUE la MRC a joint le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'octroi du contrat d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES), contrat GES-2024 (résolution no CM 69-03-25);

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en termes d'élaboration d'un plan climat, le regroupement d'achats de l'UMQ prévoit une ventilation des données par municipalités pour le volet corporatif municipal;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du MELCCFP en termes d'élaboration d'un plan climat, le regroupement d'achats de l'UMQ ne prévoit aucune ventilation des données par municipalité pour le volet collectif;

ATTENDU QU'un portrait individuel complet des émissions de GES de chaque municipalité représente un outil d'aide à la décision fonctionnel en termes de réduction des émissions de GES;

ATTENDU QUE les frais de service supplémentaires pour obtenir un inventaire collectif individuel pour les 10 municipalités seraient facturés au taux horaire de 228,38 \$/h, pour un nombre d'heures estimé à 15h par l'adjudicataire;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'acquisition de données et aux honoraires professionnels sont admissibles et couvertes à 100% par le programme ATCL;

ATTENDU QUE le *Règlement no 385-2019 sur la gestion contractuelle* de la MRC prévoit que toute modification à un contrat entraînant une dépense égale ou supérieure à 10% du coût du contrat original ne peut être autorisée que par le conseil de la MRC suivant la recommandation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la modification du mandat d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre pour la somme supplémentaire d'environ 3 425\$ (avant taxes) pour un montant total net du mandat complet d'environ 29 307, 50 \$;

D'AMENDER la résolution no CM 69-03-25 intitulé *Regroupement d'achats - Inventaires d'émissions de gaz à effet de serre* afin de remplacer, au troisième paragraphe des conclusions, lequel débutant par « DE S'ENGAGER à transmettre », le tableau des services souhaités par la MRC par le suivant:

Description	Prix membre (provenant du bordereau de prix)
1. Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES corporatif pour une MRC de 10	8 627,50 \$

municipalités et moins. <i>Présentation des résultats ventilée par municipalité.</i>	
2. Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES collectif pour une MRC de 10 municipalités et moins. <i>Présentation des résultats non ventilée par municipalité</i>	7 105, 00 \$
3. Identification des cibles de réduction des émissions de GES et élaboration d'un plan d'action	10 150, 00 \$
Accompagnement des organisations municipales dans toutes autres demandes liées Mandat : 4. Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES collectif ventilé par municipalité pour une MRC de 10 municipalités et moins.	3 425,00 \$ (228,38\$/h, mandat estimé à 15h additionnelles à l'option 2. Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES collectif pour une MRC de 10 municipalités et moins)
Total	29 307, 50\$

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02 47010 412 intitulé Honoraire - professionnels - consultants ;

DE FINANCER cette dépense par l'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉPÔT - PLAN DE TRAVAIL RELATIF À LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le projet de calendrier de révision du schéma d’aménagement et de développement du territoire (SAD) est déposé au conseil de la MRC.

CM 212-06-25 ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-742

ATTENDU la transmission du règlement 2025-742 de la Ville d'Estérel conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2025-742 de la Ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 213-06-25 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 768-2025

ATTENDU la transmission du règlement 768-2025 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 768-2025 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 214-06-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 105 430, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU la résolution 2025-180 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 105 430;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-180 en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 105 430.

ADOPTÉE

CM 215-06-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 065 636, RUE DU SURPLOMB

ATTENDU la résolution 2025-229 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 065 636, rue du Surplomb;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-229 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 065 636, rue du Surplomb.

ADOPTÉE

CM 216-06-25	SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 542 511, RUE ALEXIS
	ATTENDU la résolution 2025-241 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 511, rue Alexis; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-241 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 511, rue Alexis. ADOPTÉE

CM 217-06-25	SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 542 512, RUE ALEXIS
	ATTENDU la résolution 2025-242 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 512, rue Alexis; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-242 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 512, rue Alexis. ADOPTÉE

CM 218-06-25	SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 542 513, RUE ALEXIS
	ATTENDU la résolution 2025-243 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 513, rue Alexis; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-243 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 513, rue Alexis.

ADOPTÉE

CM 219-06-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 428, DU BARON

ATTENDU la résolution 2025-04-152 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 428, du Baron;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-04-152 en faveur de la propriété sise au 428, du Baron.

ADOPTÉE

CM 220-06-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 255, GLEN ACRES

ATTENDU la résolution 2025-04-153 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise 255, Glen Acres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-04-153 en faveur de la propriété sise 255, Glen Acres.

ADOPTÉE

CM 221-06-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 416, CHEMIN DES MÔMES

ATTENDU la résolution 2025-04-154 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 416, chemin des Mômes;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-04-154 en faveur de la propriété sise au 416, chemin des Mômes.

ADOPTÉE

CM 222-06-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 509 731, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la résolution 2025-04-155 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 509 731, rue Principale;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-04-155 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 509 731, rue Principale.

ADOPTÉE

CM 223-06-25

PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES D'INONDATION POUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD - MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET DE LEUR GESTION

ATTENDU QUE les nombreux événements d’inondation en eau libre entraînent d’importantes conséquences pour les citoyens et les autorités locales;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut, tout comme la MRC des Laurentides, de la Rivière du Nord, d’Argenteuil et de la ville de Mirabel, souhaitent identifier des secteurs de la Rivière du Nord sujets aux inondations dans un contexte de changement climatique et identifier des stratégies d’adaptation de ce territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d’eau;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, tout comme la MRC des Laurentides, de la Rivière-du-nord, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel, ont notamment comme compétence celle prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ou d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, tout comme les MRC voisines est en cours de révision de son schéma d'aménagement et de développement du territoire afin d'y inclure les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), dont l'orientation 1 « Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie » qui a comme objectif d'adapter les milieux de vie aux changements climatiques et de renforcer la sécurité ainsi que d'améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances;

ATTENDU QUE le bureau de projets Outaouais Est a offert son support technique et financier aux MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de la Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel pour la réalisation d'un projet d'appréciation des risques d'inondation et analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité sur le territoire de ces MRC(s) et de la ville de Mirabel compris dans le bassin versant de la Rivière du Nord, à une hauteur de 1,9 million de dollars de 2025 à 2028;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-haut, de la Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel souhaitent travailler ensemble à l'échelle du bassin versant;

ATTENDU QUE la MRC Rivière-du-Nord offre d'être gestionnaire et bénéficiaire de la contribution de la ministre pour la réalisation d'un projet visant le développement de solutions concertées dans le but d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la Rivière du Nord qui sont exposées aux inondations et à la mobilité des cours d'eau pour les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-haut, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel qui agiront à titre d'intervenant;

ATTENDU QUE dans ce contexte, une entente intermunicipale devra être conclue entre les quatre MRC et la ville de Mirabel afin de convenir des rôles de chacun, de s'entendre sur le processus de prise de décision dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PARTICIPER activement au projet conjointement avec les MRC de Rivière-du-Nord, des Laurentides, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel, selon les termes de la convention d'aide financière à être conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière, protocole d'entente, avenants et tout autre document à intervenir avec le MAMH, pour l'octroi d'une aide financière et la réalisation du dit projet;

DE MANDATER la MRC Rivière-du-Nord comme bénéficiaire désigné du projet, qui devra par ailleurs considérer les trois autres MRC et la ville de Mirabel comme un intervenant tout au long du projet;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, une ou des ententes intermunicipales à intervenir entre les MRC de Rivière-du-Nord, des Laurentides, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel pour convenir notamment des responsabilités et modalités particulières liées audit projet;

D'AUTORISER les membres de son personnel à participer activement au projet, par exemple pour fournir les données nécessaires ou pour assister à toute rencontre en lien avec le projet;

DE NOMMER le coordonnateur à l'environnement et gestion des cours d'eau à titre de responsable du projet au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 224-06-25

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - ADOPTION DU BILAN 2024-2025

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (Résolution CM 66-03-21);

ATTENDU QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

ATTENDU que le comité de suivi des quatre MRC partenaires a recommandé l'adoption des documents, à la rencontre du 13 mai dernier;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets à sa séance du 27 mai dernier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets du PADF de l'année 2024-2025;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, à signer ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2025-07-ADM - CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la construction du siège social de la MRC. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

APPEL D'OFFRES #2025-08-ADM - DÉMOLITION DU 11, RUE PRINCIPALE

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la démolition du 11, rue principale à Saint-Sauveur. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

ANNULATION - APPEL D'OFFRES #2025-05-GMR - ACHAT DE BACS ROULANTS, BACS DE CUISINE ET ACCESSOIRES

L'appel d'offres #2025-05-GMR intitulé *Achat de bacs roulants, bacs de cuisine et accessoires* est annulé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 225-06-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H39)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

M. Jacques Gariépy, préfet suppléant, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Il souhaite également ses sincères condoléances à la famille de la mairesse de la Municipalité de Wentworth-Nord, Mme Danielle Desjardins, décédée le 19 juin dernier, ainsi qu'à celle du maire de la Ville de Mirabel, M. Patrick Charbonneau, décédé le 1er juillet 2025.

Malgré ces événements, il félicite Mm Karine Dostie pour sa nomination à titre de mairesse de la Municipalité de Wentworth-Nord.

Monsieur le préfet suppléant constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard,
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait du point 6 de l'ordre du jour intitulé *Siège social - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - Demande de poursuite des travaux;*

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE le mandat de notre représentant siégeant au sein de l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi est d'une durée de deux ans;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a nommé Mme Arielle Beaudin, conseillère de la Ville de Sainte-Adèle, à titre de représentante de la MRC (résolution no CM 163-06-23);

ATTENDU l'échéance imminente du mandat de Mme Arielle Beaudin et son intérêt à effectuer un troisième mandat;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 163-06-23 intitulé *Comité externe - Carrefour jeunesse Emploi*;

DE NOMMER Mme Arielle Beaudin, conseillère de la Ville de Sainte-Adèle, à titre de représentante de la MRC au sein du comité externe de l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi.

ADOPTÉE

CM 228-07-25 SIÈGE SOCIAL - PAIEMENT DE LA FACTURE #A-P-108 - PRISME ARCHITECTURE - #2024-06-ADM

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres 2024-06-ADM à PRISME architecture / Aedifica / Bouthillette Parizeau Inc / EquipeLaurence inc (ci-après « Prisme et als. ») (résolution no CM 236-08-24);

ATTENDU la recommandation de paiement de la facture progressive no A-P-108 datée du 11 juin 2025, par le directeur des ressources matérielles et technologies de l'information de la MRC, de Prisme et als concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par Prisme et als pour un montant de 267 700,00 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive no A-P-108 correspondant à la somme de 281 051,54 \$ (taxes nettes), soit 307 788,08 \$ (taxes incluses), à Prisme et als.;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment – siège social MRC (REGL. EMP);

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.*

ADOPTÉE

CM 229-07-25 CENTRE SPORTIF - INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ADOUCCISSEUR D'EAU POTABLE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU le besoin d'installer un système d'adoucisseur d'eau potable au Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les frais d'installation sont estimés à 41 974,86 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RATIFIER la dépense relativement à l'installation d'un système d'adoucisseur d'eau potable au Centre sportif Pays-d'en-Haut à Groupe Québéco Inc. pour une somme estimée à 42 937,86 \$ (taxes nettes), soit pour un total de 48 260,60 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.90000.722 intitulé REGL EMPRUNT CS.

ADOPTÉE

CM 230-07-25 PAIEMENT DE LA FACTURE #4522 ET RÉCEPTION PROVISOIRE - INTER CHANTIERS - #2024-08-PARC

ATTENDU QU'UN contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres #2024-08-PARC intitulé Travaux de réfection sur le parc du P'tit Train du Nord à Inter Chantiers (résolution no CM 292-09-24);

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin d'accepter la réception provisoire partielle des travaux sur le parc du P'tit Train du Nord (résolution no CM 450-12-24);

ATTENDU QUE des travaux devaient être effectués au printemps 2025;

ATTENDU QUE ces travaux ont été effectués entre le 20 mai et le 4 juin 2025;

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin d’accepter la réception provisoire de ces travaux;

ATTENDU QUE la facture no. 4522, datée du 15 juin 2025, s’élève à un montant de 33 143,97 \$ (avant taxes);

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe, laquelle comprend le paiement des travaux et la libération de la retenue de 5 % en lien avec ces travaux;

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin de procéder au paiement de la facture no. 4522 datée du 15 juin 2025, afin d'accepter la réception provisoire des travaux exécutés sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord par Inter Chantiers entre le 20 mai 2025 et le 4 juin 2025, pour un montant de 33 143,97 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facture no. 4522, pour un montant net de 34 797,03 \$ totalisant une somme de 38 107,28 \$ (taxes incluses) d'Inter Chantiers;

D'ACCEPTER le procès-verbal constatant la livraison provisoire des travaux sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord effectués dans le cadre de l'appel d'offres #2024-08-PARC, conditionnellement à la réception des quittances;

D'AUTORISER M. Éric L'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, à signer ledit procès-verbal de réception provisoire;

D'ACCEPTER, conformément aux documents d'appel d'offres, une remise de 5 % de la retenue, ce montant compris dans la facture no. 4522;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes;

DE FINANCER cette dépense comme suit :

- une partie de cette dépense par le Fonds région et ruralité - Volet 1 (2023-03776);
- une partie de cette dépense par la subvention sentier transcanadien (STC); et
- le solde par l'utilisation de la réserve financière prévu par le *Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d’infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements*.

ADOPTÉE

CM 231-07-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES

ATTENDU le Guide de présentation du programme *S'investir pour des communautés durables*, produit en mars 2025 de Tricentris la coop;

ATTENDU QUE la MRC est membre de la coopérative et que nos citoyens pourraient bénéficier des retombées de ce programme;

ATTENDU QUE Tricentris pourrait investir, pour l’année 2025, un maximum de 609 373 \$ dans des projets développés conjointement au bénéfice de la communauté sur notre territoire;

ATTENDU QUE l’aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 100 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés;

ATTENDU la maturité de deux projets jugés admissibles selon les critères du programme, soit la « Cartographie des zones à risques sur le Parc linéaire le P'tit train du Nord » et le projet «Canopée à la gare de Mont-Rolland», provenant du service de développement territorial et récréatif;

ATTENDU QUE le dépôt des projets au comité de direction de Tricentris la coop doit se faire dès que possible;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière de 87 000,00 \$ pour deux projets au programme *S'investir pour des communautés durables* de Tricentris la coop, soit la «Cartographie des zones à risques sur le Parc linéaire le P'tit train du Nord» et le projet «Canopée à la gare de Mont-Rolland»;

D'AUTORISER la réalisation des projets décrits dans le document complémentaire nommé « Synthèse des projets - programme S'investir pour des communautés durables, Tricentris la coop » ;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC ou aux projets déposés;

DE S'ENGAGER, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

DE PERMETTRE au préfet et à la directrice générale et greffière-trésorière, de signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires suivants:

- Canopée à la gare de Mont-Rolland : 02.70110.520 intitulé DÉPENSES D'EXPLOIT. (PLTDN); et
- Cartographie des zones à risques sur le Parc linéaire le P'tit train du Nord : 02 70110 419 intitulé HONORAIRES PROFESSIONNELS

DE FINANCER 100% des projets soit 87 000,00\$ via le programme *S'investir pour des communautés durables* ;

ADOPTÉE

CM 232-07-25

SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-20

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-20 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-20 de la Ville de Sainte-Adèle puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 233-07-25

SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-21

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-21 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-21 de la Ville de Sainte-Adèle puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 234-07-25 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION 2025-291 - PPCMOI - LOTS 2 232 288, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU la transmission de la résolution 2025-291 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2025-291 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 235-07-25 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION 2025-292 - PPCMOI - LOT 3 889 296, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE (LA COUPOLE 3)

ATTENDU la transmission de la résolution 2025-292 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2025-292 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 236-07-25 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 100C-01-2025

ATTENDU la transmission du règlement 100C-01-2025 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 100C-01-2025 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 237-07-25

ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 20, AVENUE D'ARLES

ATTENDU la résolution 2025-05-078 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 20, avenue d'Arles;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-05-078 en faveur de la propriété sise au 20, avenue d'Arles.

ADOPTÉE

CM 238-07-25

ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 20, CHEMIN DES DEUX-LACS

ATTENDU la résolution 2025-05-079 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 20, chemin des Deux-Lacs;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-05-079 en faveur de la propriété sise au 20, chemin des Deux-Lacs.

ADOPTÉE

CM 239-07-25

LAC-DES-SEIZE-ÎLES - DÉROGATION MINEURE - 564, RUE DE L'ORIGINAL

ATTENDU la résolution 2025-05-90 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 564, rue de l'Original;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2025 à l'effet d'accepter la demande conditionnellement à ce qu'il soit démontré que les travaux ne seront pas effectués en rive du lac;

ATTENDU la réception, le 20 juin 2025, d'un plan d'implantation confirmant la réalisation prévue des travaux à l'extérieur de la rive du lac;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-05-90 en faveur de la propriété sise au 564, rue de l'Original.

ADOPTÉE

CM 240-07-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 562, CHEMIN DU VILLAGE

ATTENDU la résolution 191.05.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 562, chemin du Village;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 191.05.25 en faveur de la propriété sise au 562, chemin du Village.

ADOPTÉE

CM 241-07-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 31, RUE SUSAN

ATTENDU la résolution 192.05.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 31, rue Susan;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 192.05.25 en faveur de la propriété sise au 31, rue Susan.

ADOPTÉE

CM 242-07-25 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 166 801, CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES

ATTENDU la résolution 2025-05-208 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 166 801 situé sur le chemin des Galènes-Bleues;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en laissant courir le délai de 90 jours;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-05-208 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 166 801 situé sur le chemin des Galènes-Bleues.

ADOPTÉE

CM 243-07-25 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 33 AVENUE MOLSON

ATTENDU la résolution 2025-05-213 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation partielle de la dérogation mineure numéro 2025-078 à l'égard de la propriété sise au 33, avenue Molson;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.7 alinéa 4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, lorsque la décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition afin d'atténuer ces risques ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC est d'avis que la localisation projetée de l'enseigne à même l'emprise de la rue risque d'aggraver la situation en matière de sécurité publique, conséquemment elle entend se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU afin d'imposer une condition à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-05-213 à l'égard de la propriété sise au 33, avenue Molson, soit que l'enseigne soit installée à plus de trois mètres de l'emprise de la rue.

ADOPTÉE

CM 244-07-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 160, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la résolution 2025-05-214 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 160, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-05-214 en faveur de la propriété sise au 160, chemin du Lac-Millette.

ADOPTÉE

CM 245-07-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 507 125, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST

ATTENDU la résolution 2025-05-215 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 507 125, sur le chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-05-215 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 507 125, sur le chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest.

ADOPTÉE

CM 246-07-25

ACCÈS À UN PLAN D’EAU AU QUÉBEC - FONDATION RIVIÈRES

ATTENDU les résultats préliminaires de l’étude réalisée par les professeurs Sébastien Rioux (UdeM) et Rodolphe Gonzalès (UQÀM) qui démontre que la majorité des rives des rivières et des lacs sont inaccessibles au public, en grande partie à cause de la privatisation croissante des berges;

ATTENDU QUE l’étude « L’accès aux rivières et aux lacs au Québec : tour d’horizon réglementaire et pistes de solution, juin 2025 » de la Fondation Rivières explore les mécanismes mis en place par d’autres juridictions dans le monde pour redonner accès au territoire à la population;

ATTENDU les demandes grandissantes et répétées de la population pour avoir accès aux lacs et aux rivières dans le sud du Québec;

ATTENDU le cadre réglementaire québécois qui balise l'accès aux berges;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a déchargé une part importante de ses responsabilités sur les municipalités et les MRC qui ont la charge d'assurer un accès public aux berges;

ATTENDU QUE les MRC doivent produire un schéma d'aménagement et de développement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 3) respectant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et y identifier les lacs ou cours d'eau qui représentent un intérêt récréatif dans le but d'en assurer l'accessibilité publique (LAU art. 5);

ATTENDU QUE les municipalités doivent ensuite intégrer les objectifs de développement des MRC dans leur plan d'urbanisme et leur réglementation locale (LAU art. 6, 83, 102, 110.4, 101);

ATTENDU le niveau élevé de responsabilités imposées aux municipalités afin de respecter le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* et le devoir de prévisibilité raisonnable face à leurs aménagements publics;

ATTENDU les poursuites déraisonnables contre les municipalités et les propriétaires privés qui aménagent des accès publics pour favoriser l'accès à la nature pour la baignade et la pratique d'activités de plein air;

ATTENDU le besoin d'offrir une protection juridique aux municipalités ainsi qu'aux propriétaires privés offrant un accès à la nature (forêts, lacs et rivières);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Fondation Rivières et ses partenaires dans ses démarches auprès des acteurs concernés, nommément le gouvernement provincial, afin d'obtenir une protection juridique pour les municipalités et les propriétaires donnant accès aux territoires à partir de leur propriété.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public relativement à la séance extraordinaire conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*.

CM 247-07-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H16)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Jacques Gariépy, Préfet suppléant	Mylène Perrier, Directrice générale et greffière-trésorière
--	--

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 248-08-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard,
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ADOPTÉE

CM 249-08-25 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ADOPTÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 251-08-25

REGISTRE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE MAI ET JUIN 2025

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de mai et de juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de mai totalisant la somme de 2 198 624,26 \$ et de juin totalisant la somme de 2 321 299,63 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 252-08-25

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 JUILLET 2025

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois de juin et juillet 2025.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2025

Conformément au *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, les rapports des revenus et des dépenses au 30 juin 2025 sont déposés au conseil de la MRC.

CM 253-08-25

ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT FINANCIER EXTERNE - APPEL D'OFFRES NO. 2025-04-ADM

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2025-04-ADM relativement à des services professionnels pour l'audit financier externe;

ATTENDU QUE la MRC a analysé trois soumissions déposées le 25 juillet 2025 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.	MNP S.E.N.C.R.L, S.R.L.	Raymond Chabot Grant Thorthon S.E.N.C.R.L
Note obtenue:	91,50/100	77,08/100	65,78/100
Prix (taxes incluses):	192 998, 12 \$	214 054, 71 \$	294 347, 50 \$

ATTENDU QUE le rapport confectionné par la secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., soit au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour les services professionnels relativement à l'audit financier externe pour une durée de cinq années, pour une somme d'environ 176 233,07 \$ (taxes nettes), soit 192 998,12 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire Répartition objet 413 Frais comptables.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 254-08-25 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DU DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION 2026-2027-2028

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié la confection des rôles triennaux à la compagnie Évimbec par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière (résolution no CM 293-10-22);

ATTENDU QUE la compagnie Évimbec a fait une demande formelle pour reporter la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2025 au 1er novembre 2025 pour l'exercice financier 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord est concernée par cette demande;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter la date jusqu'au 1er novembre lorsqu'il est impossible de déposer le rôle avant le 16 septembre conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE l'impossibilité a été démontrée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de la firme Évimbec;

DE REPORTER la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2025 au 1er novembre 2025 pour l'exercice financier 2026-2027-2028 pour la Municipalité de Wentworth-Nord.

ADOPTÉE

CM 255-08-25 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2025-2027 - MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS ET VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié à la firme Évimbec, par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière, la confection des rôles triennaux et les demandes de révision afférentes;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par Évimbec sont jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter unilatéralement l'échéance au 1^{er} novembre ou avec l'accord de la municipalité jusqu'au 1er avril, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil de la MRC de juin dernier, le conseil a déterminé que la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights et la Ville de Saint-Sauveur a été reportée au 31 décembre 2025 à la condition que son conseil adopte et transmettre à la MRC, avant le 13 août 2025, une résolution à l'effet qu'il accepte ce report, à défaut, elle sera reportée au 1er novembre 2025 ou à une date ultérieure indiquée dans la résolution du conseil de la municipalité (résolution CM 192-06-25);

ATTENDU QUE la MRC a reçu les résolutions de la Municipalité de Morin-Heights et la Ville de Saint-Sauveur acceptant le report au 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le report de la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights et la Ville de Saint-Sauveur au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

CM 256-08-25 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DÉPÔT D'UN PROJET - FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION DOCUMENTAIRE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la Ville d'Estérel, de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la MRC désirent présenter un projet de fourniture de services en gestion documentaire dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à participer au projet de fourniture de services en gestion documentaire;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

CM 257-08-25 OCTROI DE CONTRAT - CONCEPTION, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET CULTURE PAYS-D'EN-HAUT – 2025-15-KS

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la refonte complète des sites Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut et de Culture Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité neuf entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à la conception, le développement et la mise en ligne du site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut et Culture Pays-d'en-Haut à l'entreprise PAR Design, pour la somme de 49 500 \$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 51 968,81 \$ pour une durée approximative de 10 mois;

D'IMPUTER la dépense dans les postes budgétaires suivants :

- 02.19030.340 intitulé PUBLICITE ET INFORMATION;
- 02.70220.345-07 intitulé PROJET CULTUREL;
- 02.70220.349-41 intitulé PROEJT EDC.

DE FINANCER une partie de la dépense liée au site Culture Pays-d'en-Haut, soit une somme de 20 000 \$, par le Fonds Régions et Ruralité volet 2 et le résiduel de cette dépense par l'entente de développement culturel (Convention d'aide financière du MCC - (no 548880));

D’AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 258-08-25 RESTRUCTURATION DU SERVICE DU GREFFE

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l’analyse des besoins organisationnels et régionaux en matière de sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE la structure actuelle ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins et aux obligations en matière de sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE la MRC a évalué que, pour répondre adéquatement aux nouvelles obligations, aux nouvelles orientations et à la charge de travail accrue, le poste doit désormais être occupé à temps plein et inclure des responsabilités élargies en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU’avec la révision du schéma de couverture de risque incendie et l’ensemble des autres mandats à accomplir par le coordonnateur, il est impossible qu’il joue un rôle prépondérant en sécurité civile;

ATTENDU QUE le comité régional de sécurité civile de la MRC est d’avis qu’une ressource partagée en sécurité civile est requise pour assurer un rôle de coordination entre les municipalités;

ATTENDU QUE la MRC désire déposer une demande de subvention pour le poste de coordonnateur en sécurité civile au Fond région et ruralité volet 4 – coopération et gouvernance municipale;

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur en sécurité civile pourra également être partiellement subventionné par le Programme accélérer la transition climatique locale, volet 2 par l’un des projets acceptés en 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le poste de coordonnateur régional en sécurité incendie et civile permanent à temps plein, classe 8 en date du 20 août 2025;

D’ABOLIR le poste actuel de coordonnateur en sécurité civile et incendie au plus tard 10 jours ouvrables après l’entrée en fonction de la ressource dans le nouveau poste de coordonnateur régional en sécurité incendie et civile;

DE CRÉER le poste de coordonnateur en sécurité civile permanent à temps plein, classe 6 en date du 20 août 2025;

D’AUTORISER la directrice générale de procéder au processus de recrutement de ces postes permanents;

DE MODIFIER le tableau 1 de l’annexe A du guide de l’employé conformément à ces changements;

D’AMENDER la résolution 370-11-24, par le remplacement du tableau du Service du greffe par le suivant :

Service du greffe	
Postes	Classes
Directeur(trice) du service du greffe et greffier(ère)- trésorier(ère) adjoint(e)	Cadre
Coordonnateur(trice) régional en sécurité incendie et civile	8
Greffier(ère) adjoint(e)	7
Archiviste	6
Coordonnateur(trice) sécurité civile	6
Adjoint(e) administratif(ve) - service du greffe	4
Adjoint(e) administratif(ve) - réception	4

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 259-08-25

CENTRE SPORTIF - CONTRIBUTION AUX ORGANISMES - GLACE IGA

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse suppléante, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE la MRC avait alloué des heures de glace au Centre sportif Pays-d'en-Haut lors de la saison hivernale 2024-2025 à certaines associations (résolution no CM 240-08-24);

ATTENDU QUE ces associations de sport de glace désirent bénéficier sans frais, pour la saison 2024-2025, du temps de glace à la glace IGA du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE cette contribution vise les activités offertes aux enfants mineurs;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER les contributions aux organismes ci-après mentionnés en fonction de la tarification applicable à la location de la patinoire stipulée à l'annexe E du devis CS-08-2021, pour la saison 2024-2025:

- Ligue Mini-Palettes roses – 124 heures de glace pour un montant maximal de 27 760 \$ taxes incluses;
- Patinage de Vitesse Pays-d'en-Haut – 235,5 heures de glace pour un montant maximal de 56 165 \$ taxes incluses;
- L'Association du hockey mineur des Monts – 664,5 heures de glace pour un montant maximal de 157 356,50 \$ taxes incluses;
- Le Mistral des Laurentides – 30 heures de glace pour un montant maximal de 7 200 \$ taxes incluses;

D'ASSURER un suivi sur l'utilisation réelle des heures de glace et permettre l'ajustement en conséquence de la contribution monétaire de la MRC, et ce, dans les limites des clauses contractuelles établies avec l'adjudicataire du contrat, Vivaction;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.970 intitulé Contrib. organismes en 2025 et 2026 en fonction des heures réelles d'utilisation des contrats avec les organismes;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 260-08-25

CENTRE SPORTIF - ENTENTE INTERMUNICIPALE - HOCKEY MINEUR

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse suppléante, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de Mont-Tremblant pour la saison 2024-2025 visant une allocation d'heures de glace à l'association de Hockey mineur au Centre sportif Pays-d'en-Haut en contrepartie de la cessation de la facturation du tarif non-résident aux joueurs provenant de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution CM 239-08-24);

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale est arrivée à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire offrir les installations du centre sportif à l'Association de hockey mineur des Monts en allouant 21,5 heures par semaine, heures demandées par l'association et qu'en contrepartie, les joueurs de la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficient du tarif résident de l'Association pour la saison 2025-2026,

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de signer une nouvelle entente intermunicipale pour la saison 2025- 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER sans frais, à l'Association de hockey mineur des Monts, du temps de glace à la glace IGA de l'aréna du Centre sportif Pays-d'en-Haut, jusqu'à un maximum de 21,5 heures par semaine et jusqu'à concurrence de 664,5 heures pour la saison 2025-2026;

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale entre la MRC, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Mont- Tremblant et la Municipalité de Saint-Donat;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 261-08-25 FONDs RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DÉPÔT D'UN PROJET - FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la Ville d'Estérel, de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, de la Municipalité de Morin-Heights, de la Municipalité de Piedmont, de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Ville de Saint-Sauveur, de la Municipalité de Wentworth-Nord et de la MRC des Pays-d'en-Haut désirent présenter un projet de fourniture de services en sécurité civile dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à participer au projet de fourniture de services en sécurité civile;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

CM 262-08-25 SÉCURITÉ INCENDIE - AMORCE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (le «schéma») de la MRC des Pays-d'en-Haut a été attesté le 1er octobre 2015 (résolution no CM 229-08-15);

ATTENDU QUE la MRC a apporté des modifications et que celles-ci sont entrées en vigueur le 1er avril 2019 (résolution no CM 51-03-19);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC avait adopté les orientations pour le renouvellement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (résolution no CM 212-08-23);

ATTENDU QUE le schéma devait être révisé après une durée de vie de cinq ans, soit en 2024, mais suivant la modification de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC bénéficie d'une prolongation jusqu'en 2029;

ATTENDU QUE le schéma actuel ne reflète plus la réalité du territoire, notamment quant à la démographie, les infrastructures et les risques incendies;

ATTENDU la fusion des services incendies des municipalités de Morin-Heights et Saint-Adolphe-d'Howard en 2025;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC a 24 mois à partir de la transmission des nouvelles orientations ministérielles pour les intégrer à son schéma;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, l'autorisation d'entamer la révision de son schéma de couverture de risques.

D'AVISER le ministère de la Sécurité publique de l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut d'entamer les travaux de révision relativement à son schéma de couverture de risque.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 263-08-25

PROTOCOLE D'ENTENTE - GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTERMUNICIPAL DES PERSONNES

ATTENDU QUE le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes arrive à échéance au 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC désire la continuité du service;

ATTENDU les discussions avec les parties impliquées afin d'entamer une nouvelle entente à partir du 1er janvier 2026 pour une période de deux ans;

ATTENDU QUE l'entente actuelle doit perdurer jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes afin de prolonger sa durée afin que l'entente prenne fin au 31 décembre 2025;

D'ENTÉRINER le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes 2026-2027;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 264-08-25 ADDENDA 1 - ENTENTE RELATIVE AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE la MRC est partie prenante à l’entente relative au Parc linéaire Le P’tit Train du Nord, en vigueur depuis 2018 (résolution no CM 17-01-18);

ATTENDU QUE la Corporation du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord a préparé un projet d’Addenda #1 à ladite entente afin de :

- réintégrer la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines comme signataire pleine et entière,
- modifier certains articles du mandat de gestion,
- actualiser le Programme d’entretien planifié et préventif (Annexe B);

ATTENDU QUE ces modifications visent à refléter l’évolution du rôle de la Corporation, les besoins opérationnels observés et à renforcer la clarté des responsabilités des parties signataires;

ATTENDU QUE le projet d’Addenda #1 a été présenté au conseil d’administration de la Corporation du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord, lequel en a approuvé le contenu par sa résolution numéro CA-250606-3635 adoptée le 6 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l’Addenda #1 à l’entente relative au Parc linéaire Le P’tit Train du Nord;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, ledit addenda avec les autres parties contractantes;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Corporation du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 265-08-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES

ATTENDU le Guide de présentation du programme *S’investir pour des communautés durables*, produit en mars 2025 de Tricentris la coop;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est membre de la coopérative et que nos citoyens pourraient bénéficier des retombées de ce programme;

ATTENDU QUE Tricentris pourrait s’investir, pour l’année 2025, à hauteur de 609 373 \$ dans des projets développés conjointement au bénéfice de la communauté sur notre territoire;

ATTENDU QUE l’aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 100 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés;

ATTENDU QUE la MRC juge admissible le projet d'achat de machinerie hivernal pour la pérennité des activités hivernales sur le P’tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le dépôt des projets au comité de direction de Tricentris la coop doit se faire dès que possible;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d’une demande d’aide financière de 250 000 \$ pour le projet d'achat de machinerie hivernale au programme *S’investir pour des communautés durables* de Tricentris la coop;

D'AUTORISER la réalisation du projet décrit dans le document complémentaire nommé « Synthèse des projets - programme *S’investir pour des communautés durables*, Tricentris la coop »;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC des Pays-d'en-Haut ou aux projets déposés;

DE S'ENGAGER, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC des Pays-d'en-Haut paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.70001.521 intitulé Équipements - Parcs récréatifs;

DE FINANCER 100% des projets soit 250 000 \$ via le programme *S'investir pour des communautés durables* ;

ADOPTÉE

CM 266-08-25

OCTROI D'UN CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDES, CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS - PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, KM 22.1 ET 22.8 - #2025-19-KS

ATTENDU la nécessité de confier un mandat à une firme spécialisée en géotechnique en vue de réaliser une étude technique complète, une investigation géotechnique, élaborer un concept de travaux correctifs et préparer les plans et devis pour la stabilisation des talus aux km 22.1 et 22.8 sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord dans le secteur de Sainte-Adèle;

ATTENDU la demande de prix réalisée par la MRC en date du 25 juillet dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation des études, de la conception des plans et devis aux km 22,1 et 22,8 du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, à la firme Artelia, pour un montant de 47 500 \$, soit un montant total net de 49 869,06 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70002.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes Phase 2;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement d'emprunt 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires* selon le montage financier prévu

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente contractuelle et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 267-08-25

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ - NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL D'ATTRIBUTION PAYS-D'EN-HAUT - FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) 2025-2029 vise à soutenir des initiatives structurantes, novatrices et adaptées aux réalités locales et régionales, afin de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE les promoteurs du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut pourront bénéficier d'une somme de 343 865,68 \$ pour la réalisation d'initiatives permettant la lutte à la pauvreté;

ATTENDU la nécessité de créer un comité local d'attribution dont le mandat sera de :

- définir la méthode d'attribution des sommes;
- analyser et recommander les projets à financer dans le cadre de ce fonds;

- maintenir les contacts avec l’Alliance pour la solidarité, organisme responsable de la gestion du FQIS de concert avec le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;
- d’informer les membres de son instance en développement local de l’évolution des démarches, des projets et des résultats obtenus.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes au comité local d'attribution :

Organisme	Représentant(e) nommé(e)
MRC des Pays-d'en-Haut	Caroline Arseneau, Conseillère au développement des communautés
Regroupement des partenaires PDH	Pierre-Antoine Millette, Président
Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut	Monique Ethier, Présidente du Conseil d'administration Membre du comité coopération
Société d'Aide au Développement des collectivités (SADC) Laurentides	Marie-Christine Rhéaume, Directrice du développement local et communications
Ministère organisme membre de l'Alliance	Représentant(e) sera nommé(e) par l'Alliance, à venir
Regroupement des partenaires PDH	Mélanie Dupuis, Agente de soutien administratif et de communication (secrétaire pour le comité)

DE CONFIRMER que la durée de chacune de ces nominations est pour la période 2025-2029, à moins que le membre démissionne du comité ou n'occupe plus de fonction au sein de l'organisme qu'il représente.

ADOPTÉE

CM 268-08-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - RÉSIDUEL - DÉSIGNATION DES PROJETS

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite soutenir des organismes de la communauté et la réalisation de projets initiés par la MRC qui répondent aux priorités d’intervention 2024-2025 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie* en affectant le résiduel du Fonds régions et ruralité, volet 2 (résolution no CM 456-12-24);

ATTENDU QU'une partie de cette somme résiduelle a été engagée en mars 2025 (résolution no CM 65-03-25);

ATTENDU l'obligation de retourner au MAMH le montant de l'enveloppe non dépensé au 31 mars 2026;

ATTENDU l'analyse des projets potentiels en comité de gestion et la recommandation par la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les quatre initiatives décrites ci-dessous, dont un projet de régie interne à la MRC des Pays-d'en-Haut :

Bénéficiaire	Objectif du financement	Secteur d'activités	Montant
Regroupement des partenaires PDH	Soutien à la concertation 25-26	Communauté	15 000 \$
L'Écluse des Laurentides	Soutien au travail de rue PDH 25-26	Communauté	25 000 \$
Maison de la Famille PDH	Soutien aux Visites VIP 25-26	Communauté	18 900 \$

MRC des Pays-d'en-Haut (Parcs)	Mise aux normes des Parcs de la MRC-bonification	Parcs	171 072 \$
Total			229 972 \$

D'IMPUTER ces octrois aux postes budgétaires ci-dessous selon la nature de la dépense:

- 02.52000.949 intitulé OCTROI ORGANISMES SANTÉ ET BIEN ÊTRE;
- 22.70002.723 intitulé TRAVAUX PRIORITAIRES PARCS -PHASE 2;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente spécifique pour chacun des projets susmentionnés afin de répondre, le cas échéant, aux conditions du conseil ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 269-08-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - REDDITION DE COMPTES 2025-P1

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport annuel d'activités 2025-P1 du Fonds régions et ruralité volet 2;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes (2025-P1) au 31 mars 2025 par le service des finances de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités et de reddition de comptes 2025-P1 au 31 mars 2025 ayant trait au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 270-08-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE DE TRANSITION 2025-2026

ATTENDU l'année de transition 2025-2026 du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2, et l'attente de la signature de la future convention 2025-2029;

ATTENDU la nécessité d'identifier des priorités d'intervention du FRR Volet 2 pour l'année de transition 2025-2026;

ATTENDU QU'il y a lieu pour cette année de transition de reconduire les priorités 2024-2025;

ATTENDU le dépôt au conseil du document intitulé *Priorités annuelles d'intervention FRR Volet 2 reconduites 2025-2026* aux fins d'approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le document *Priorités annuelles d'intervention FRR Volet 2 reconduites 2025-2026*.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 271-08-25 PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE, VOLET 2 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du gouvernement du Québec a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux afin de les aider à élaborer des plans climat et à mettre en œuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC a soumis une demande d'aide financière à l'automne 2024 au programme ATCL, Volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat lors de l'appel à programmation no. 1 (résolution no CM 324-10-24, amendé par la résolution no CM 341-10-24);

ATTENDU la réception d'une lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 6 juin 2025;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'est vu octroyer une aide financière d'un montant total maximal de 1 642 813 \$ dans le cadre de cet appel de programmation afin d'élaborer huit projets;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, la MRC des Pays-d'en-Haut doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC et de la ministre des Affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat, afin de mettre en œuvre les huit projets retenus lors du premier appel de programmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 272-08-25 PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE, VOLET 2 - ENTENTE - SAINTE-ANNE-DES-LACS

ATTENDU QUE le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du gouvernement du Québec a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux afin de les aider à élaborer des plans climat et à mettre en œuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC a soumis une demande d'aide financière à l'automne 2024 au programme ATCL, Volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat lors de l'appel à programmation no. 1 (résolution no CM 324-10-24, amendé par la résolution no CM 341-10-24);

ATTENDU la réception d'une lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 6 juin 2025;

ATTENDU QUE l'un des projets acceptés sera réalisé par la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les obligations entre la MRC et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs dans une entente;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente entre la MRC et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 273-08-25

REGROUPEMENT D'ACHAT - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2026;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC des Pays-d'en-Haut à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.45500.640 intitulé FOURNITURES BACS ET PIÈCES DE RECHANGE;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 274-08-25	LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-103-04
ATTENDU la transmission du règlement 2025-103-04 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2025-103-04 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE	
CM 275-08-25	LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-103-05
ATTENDU la transmission du règlement 2025-103-05 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2025-103-05 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE	
CM 276-08-25	LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-06
ATTENDU la transmission du règlement 2025-06 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2025-06 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE	
CM 277-08-25	SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DE LA RÉSOLUTION 2025-05-126
ATTENDU la transmission de la résolution 2025-05-126 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. chap. A19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :	

D'APPROUVER la résolution 2025-05-126 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 278-08-25

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-105-2025

ATTENDU la transmission du règlement 222-105-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-105-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 279-08-25

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 229-01-2025

ATTENDU la transmission du règlement 229-01-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 229-01-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 280-08-25

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 610-2025

ATTENDU la transmission du règlement 610-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 610-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 281-08-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 611-2025 ATTENDU la transmission du règlement 611-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 611-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 282-08-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 612-2025 ATTENDU la transmission du règlement 612-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 612-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 283-08-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 613-2025 ATTENDU la transmission du règlement 613-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 613-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 284-08-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 615-2025 ATTENDU la transmission du règlement 615-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 615-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 285-08-25 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 616-2025

ATTENDU la transmission du règlement 616-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 616-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 286-08-25 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 225-20-2025

ATTENDU la transmission du règlement 225-20-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 225-20-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 287-08-25 SAINT-SAUVEUR – CONFORMITÉ DU PPCMOI – LOT PROJETÉ 5 296 996, MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU la transmission de la résolution 2025-07-347 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2025-07-347 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 288-08-25

ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 508 163 (72 CHEMIN D'ESTÉREL)

ATTENDU la résolution 2025-06-095 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 508 163 (72 chemin d'Estérel);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-095 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 508 163 (72 chemin d'Estérel).

ADOPTÉE

CM 289-08-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 654 165, RUE KENNEDY

ATTENDU la résolution 236-06-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 654 165, rue Kennedy;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 236-06-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 654 165, rue Kennedy.

ADOPTÉE

CM 290-08-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 676 483, RUE ALLEN

ATTENDU la résolution 289-07-25 de la Ville de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 676 483, rue Allen;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des

raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 289-07-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 676 483, rue Allen.

ADOPTÉE

CM 291-08-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 676 484, RUE DU BASTION

ATTENDU la résolution 288-07-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 676 484, rue du Bastion;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 288-07-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 676 484, rue du Bastion.

ADOPTÉE

CM 292-08-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 738 301, RUE CORBEIL

ATTENDU la résolution 287-07-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 738 301, rue Corbeil;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces
pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée
via la résolution 287-07-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 738 301, rue
Corbeil.

ADOPTÉE

**CM 293-08-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 654 163, MONTÉE KICKING
HORSE**

ATTENDU la résolution 235-06-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à
l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot
projeté 6 654 163, montée Kicking Horse;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de
l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de
prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des
raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être
général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée
de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,
désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle
n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU
à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces
pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée
via la résolution 235-06-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot projeté 6 654
163, montée Kicking Horse.

ADOPTÉE

CM 294-08-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 623 385, RUE DORAL

ATTENDU la résolution 241-06-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à
l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6
623 385, rue Doral;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de
l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de
prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des
raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être
général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée
de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,
désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle
n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à
l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces
pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée
via la résolution 241-06-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 623 385, rue
Doral.

ADOPTÉE

CM 295-08-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 736 539, RUE RIVERVIEW

ATTENDU la résolution 234-06-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 736 539, rue Riverview;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 234-06-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 736 539, rue Riverview.

ADOPTÉE

CM 296-08-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 117, RUE ALLEN

ATTENDU la résolution 246-06-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 117, rue Allen;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 246-06-25 en faveur de la propriété sise au 117, rue Allen.

ADOPTÉE

CM 297-08-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 537-539, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la résolution 2025-06-269 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 537-539, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-269 en faveur de la propriété sise au 537-539, chemin du Lac-Millette.

ADOPTÉE

CM 298-08-25 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1800, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST

ATTENDU la résolution 2025-06-271 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1800, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-271 en faveur de la propriété sise au 1800, côte Saint-Gabriel Ouest.

ADOPTÉE

CM 299-08-25 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1030, RUE DU GRAND-MASSIF

ATTENDU la résolution 2025-06-272 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1030, rue du Grand-Massif;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-272 en faveur de la propriété sise au 1030, rue du Grand-Massif.

ADOPTÉE

CM 300-08-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1873 -1875, CÔTE SAINT-GABRIEL

ATTENDU la résolution 2025-06-268 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1873-1875, côte Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-268 en faveur de la propriété sise au 1873-1875, côte Saint-Gabriel.

ADOPTÉE

CM 301-08-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 464 411, CH. DES COTEAUX

ATTENDU la résolution 2025-06-274 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 464 411, ch. des Coteaux;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-06-274.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2025-09-PARC- CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE TEMPORAIRE SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la construction d'une passerelle temporaire sur le Corridor aérobique. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

DEMANDE D'APPUI

CM 302-08-25

DEMANDE D'APPUI - MRC LES MOULINS - APPUI À L'OFFRE DE COLLABORATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC FACE À L'IMPOSITION DE TARIFS DOUANIERS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Moulins concernant l'offre de collaboration de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au gouvernement du Québec face à l'imposition de tarifs douaniers, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis, en date du 31 janvier 2025, une lettre au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, offrant sa collaboration dans le contexte de l'imposition possible de tarifs douaniers sur les produits canadiens exportés vers les États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures tarifaires potentielles suscitent une vive inquiétude chez de nombreux entrepreneurs québécois, incluant ceux de la région de la MRC Les Moulins, et représentent un enjeu majeur pour l'économie régionale;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide actuellement en place, notamment ceux administrés par Investissement Québec, ne répondent pas toujours aux besoins spécifiques des plus petites entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, par l'entremise de leurs services de développement économique, ont démontré leur capacité d'action et d'intervention efficace lors de la pandémie, notamment à travers la gestion des programmes PAUPME et AERAM;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2025, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a formellement demandé au gouvernement du Québec de prendre des « actions concrètes » pour atténuer les effets des surtaxes américaines sur les collectivités et leurs entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins appuie les démarches de la FQM et de l'UMQ visant à renforcer la collaboration entre les MRC, le gouvernement du Québec, l'Association des directeurs de MRC du Québec (ADGMRCQ) et l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) pour soutenir les entreprises locales;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins appuie l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant à offrir sa collaboration au gouvernement du Québec dans la mise en place de mesures de soutien aux entreprises affectées par l'imposition de tarifs douaniers sur les produits canadiens;

QUE la MRC Les Moulins réitère l'importance du rôle des MRC et de leurs services de développement économique comme partenaires de premier plan pour soutenir les entreprises du territoire dans un contexte d'instabilité économique;

QUE la MRC Les Moulins demande au gouvernement la mise en place de mesures temporaires qui permettrait de supporter les entreprises en lien avec l'ORPEX régional (SODIL).

QUE la MRC Les Moulins exprime sa préoccupation quant à l'inadéquation des programmes d'aide actuels pour les plus petites entreprises et encourage le gouvernement à s'appuyer davantage sur l'expertise de proximité des MRC pour développer des mesures ciblées et accessibles;

QUE la MRC Les Moulins appuie l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans sa demande au gouvernement du Québec d'adopter trois mesures concrètes afin de mieux faire face à la situation, soit :

- Mettre en place un programme ciblé d'aide financière et d'accompagnement à la diversification des marchés d 'exportation.
- Mettre en œuvre des initiatives favorisant les fournisseurs québécois, telle l'octroi de sommes supplémentaires pour le développement du maillage entre contractants et fournisseurs.
- Dans l'éventualité de l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis, mettre en œuvre un programme de soutien financier pour aider l'ensemble des entreprises qui seront affectées par les tarifs et les contre-mesures, particulièrement les PME québécoises.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au cabinet du premier ministre du Québec, aux ministres et associations concernés, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC Les Moulins;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Les Moulins dans sa demande au gouvernement du Québec concernant l'offre de collaboration de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au gouvernement du Québec face à l'imposition de tarifs douaniers;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 303-08-25

DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES - RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Lac-aux-Sables concernant le règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120);

CONSIDÉRANT que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive n'est pas applicable au Québec;

CONSIDÉRANT le rapport du CCE, partie 2;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du territoire et particulièrement sur le lac aux Sables;

CONSIDÉRANT que plusieurs lacs, dont le lac aux Sables, sont une source d'alimentation en au potable;

CONSIDÉRANT que cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables :

- DEMANDE au gouvernement fédéral de modifier le règlement fédéral sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable au Québec;

- DEMANDE aux municipalités et MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter une résolution demandant l'application au Québec de cette interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive;
- DEMANDE que la présente résolution soit transmise à la ministre fédérale des Transports, l'honorable Chrystia Freeland, à la ministre québécoise des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et aux députés de notre territoire, l'honorable François-Philippe Champagne et madame Sonia LeBel.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui la Municipalité de Lac-aux-Sables ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Lac-aux-Sables dans sa demande au gouvernement fédéral concernant le règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 304-08-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MATAWINIE - DIRECTIVE POUR L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie concernant l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées, qui se lit comme suit:

«Considérant qu'une Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Matawinie est effective depuis novembre 1998;

Considérant que cette entente édicte que le poursuivant des constats d'infraction émis sur des routes numérotées entretenues par ou pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en vertu du Code de la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors route doit être le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);

Considérant que sur le territoire de la MRC, les routes numérotées de types régionale et collectrice traversent l'ensemble des périmètres d'urbanisation des municipalités sur lesquelles s'y concentrent la dynamique commerciale de chacune;

Considérant que ces périmètres d'urbanisation représentent les noyaux villageois qui sont le coeur des municipalités pour la vie citoyenne;

Considérant que les municipalités ont entreprises plusieurs actions au courant des dernières années qui contribuent entre autres à créer un environnement sûr et agréable pour les différents usagers de la route pour les tronçons de routes numérotées traversant leur noyau villageois;

Considérant que les municipalités interviennent fréquemment pour assurer la sécurité et l'entretien de ces routes numérotées qui traversent les noyaux villageois, puisqu'elles jouent davantage un rôle de rues principales;

Considérant que d'inscrire le DPCP comme poursuivant plutôt que les municipalités pour les infractions commises en vertu du Code de la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors routes sur les portions de routes numérotées traversant les noyaux villageois des municipalités occasionnerait des pertes de revenus significatives;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- demande au ministre de la Sécurité publique que le poursuivant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur la section des routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation des municipalités soit les municipalités ;
- modifie l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC afin de baliser les sections de routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation ;
- transmette la résolution :
 - au ministre de la Sécurité publique;
 - la Sûreté du Québec;
 - l'ensemble des MRC;
 - l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - l'Association des greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ);
 - Mme Caroline Proulx, députée de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière;
 - Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Matawinie dans sa demande au ministre de la Sécurité publique concernant l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 305-08-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DE D'AUTRAY - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : MANQUE DE COHÉRENCE ENTRE LES PROGRAMMES LIÉS À LA SÉCURITÉ CIVILE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de D'Autray concernant le manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti, qui se lit comme suit:

- «CONSIDÉANT QUE le conseil de la MRC a été appelé à se prononcer sur un dossier relatif à la démolition d'un bâtiment inclus dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE la démolition de ce bâtiment intervient à la suite d'un affaissement de sol qui menace l'intégrité du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a exigé l'évacuation de la résidence étant donné les risques pour les occupants si l'affaissement de sol se poursuivait;
- CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment intervient dans le contexte où le ministère de la Sécurité publique dédommagera le propriétaire;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a comme priorité la préservation du patrimoine bâti et qu'il demande aux municipalités et aux MRC de favoriser la préservation des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique ne tient pas compte du potentiel patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'adaptation du programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique dans le cas d'un bâtiment patrimonial génère une situation où le refus des instances municipales d'autoriser la démolition de la résidence pourrait éventuellement priver le propriétaire de la résidence de son indemnité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de résidence qui doivent faire face à des problématiques liées à des risques pour la sécurité de leur immeuble et de leurs occupants ne devraient pas être pénalisés pour la seule raison que leur immeuble à un caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE d'autres situations de ce type se présenteront dans l'avenir et qu'il est impératif que le gouvernement du Québec examine cette problématique;

Résolution n° CM-2025-06-187

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Denis Moreau :

1)de demander au gouvernement du Québec de s'assurer que le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique soit cohérent avec la volonté affichée de ce même gouvernement de prioriser la préservation du patrimoine bâti;

2)de solliciter la Fédération québécoise des municipalités relativement à cet enjeu préoccupant;

3)de transmettre la présente résolution à M. François Legault, premier ministre, à M. François Bonnardel ministre de la Sécurité publique, à M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, à Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme et députée de Berthier, à la Fédération québécoise des municipalités et aux MRC du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de D'Autray;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de D'Autray dans sa demande au gouvernement du Québec concernant le manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre, M. François Bonnardel ministre de la Sécurité publique, M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 306-08-25 DEMANDE D'APPUI - FRATERNITÉ DES PARAMÉDICS LAURENTIDES-LANAUDIÈRE - RÉPARTITION ET COUVERTURE AMBULANCIÈRE MODIFIÉE DANS LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE, depuis le 16 août 2025, une nouvelle répartition de la couverture ambulancière est entrée en vigueur;

ATTENDU QUE cette nouvelle couverture jumèle le territoire des Pays-d'en-Haut aux secteurs de Saint-Jérôme, Mirabel, Lachute et Sainte-Anne-des-Plaines, créant par le fait même les priorités suivantes:

1. Le carrefour de Martigny et l'autoroute 15 à Saint-Jérôme;
2. Le carrefour de Charles et l'autoroute 15 à Mirabel;
3. Le carrefour 364/15 à Saint-Sauveur;
4. Le carrefour 50/Bethany à Lachute.

ATTENDU QUE cette répartition peut engendrer que le territoire de la MRC soit temporairement sans couverture ambulancière directe, mettant en péril la rapidité d'intervention en cas d'urgence, lorsqu'il y a de fortes demandes dans le secteur de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la précédente couverture prioritaire était centrée sur Sainte-Adèle, Saint-Sauveur et Piedmont et qu'un soutien était offert aux autres secteurs, notamment celui de Saint-Jérôme, que lorsque deux véhicules étaient disponibles dans le secteur des Pays-d'en-Haut, assurant ainsi un filet de sécurité pour les résidents;

ATTENDU les préoccupations quant à la sécurité des citoyens de la MRC des Pays-d'en-Haut, en particulier pour les populations plus vulnérables comme les aînés, les familles et les personnes vivant en région plus éloignée;

ATTENDU les demandes de la Fraternité des Paramédics Laurentides-Lanaudière sont:

- 1. Qu'une évaluation rapide de l'impact de cette réorganisation soit réalisée;
- 2. Que la priorité de couverture soit révisée afin de mieux refléter les besoins réels du territoire des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Fraternité des Paramédics Laurentides-Lanaudière dans ses revendications relativement à la répartition et couverture ambulancière modifiée dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 307-08-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 2 septembre 2025, à 15h00, 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord
Participe à distance :	
Frank Pappas	maire d'Estérel
Étaient absents:	
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l’avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

CM 308-09-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 309-09-25 SAINT-SAUVEUR - DÉSAPPROBATION DU RÈGLEMENT 221-08-2025

ATTENDU la transmission du règlement 221-08-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSAPPROUVER le règlement 221-08-2025 de la Ville de Saint-Sauveur puisque l'article 12 de celui-ci ne respecte pas les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 310-09-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15H02)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 septembre 2025, à 13h15, 1, chemin Fournel à Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Philippe Deschamps	maire suppléant de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 311-09-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par l'ajout des points suivants:

5.3.2 - Théâtre du Marais;
8.1 - Demande d'appui - Ville de Mirabel - Jeux du Canada 2031

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 312-09-25 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2025

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 19 août 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 313-09-25 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 2 septembre 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 314-09-25 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2025

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de juillet 2025 totalisant la somme de 3 092 924,87 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 315-09-25 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 2 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant le mois d'août 2025.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 316-09-25 ADOPTION - STRATÉGIE D'HABITATION RÉGIONALE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2025-2035

ATTENDU QUE les problèmes liés au logement abordable sur le territoire de la MRC sont de plus en plus préoccupants;

ATTENDU la création du comité logement afin de discuter d'actions et de solutions pertinentes et pérennes (résolution no CM 25-02-22);

ATTENDU QU'un projet de politique d'habitation a été entamé en 2023;

ATTENDU la volonté de réaliser une politique d'habitation pour le territoire de la MRC (résolution no CM 187-06-24);

ATTENDU QUE la MRC est accompagnée d'une firme externe afin d'élaborer une politique d'habitation répondant aux obligations de la MRC telles que formulées dans les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU l'exercice de consultation auprès du milieu tenue le 29 avril 2025;

ATTENDU la recommandation du comité habitation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la *Stratégie d'habitation régionale de la MRC des Pays-d'en-Haut 2025-2035* telle que déposée;

ADOPTÉE

CM 317-09-25 AMENDEMENT - RÉSOLUTION CM 194-06-25 - OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE PROJET DE LA GARE DE MONT-ROLLAND

ATTENDU l'adoption de la résolution intitulée *Octroi de contrat - Étude de faisabilité pour le projet de la gare de Mont-Rolland* lors du conseil du 10 juin 2025 (résolution CM 194-06-25);

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le code d'imputation de la dépense;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 194-06-25 intitulée *Octroi de contrat - Étude de faisabilité pour le projet de la gare de Mont-Rolland* afin de remplacer le code d'imputation de la dépense « 22.70010.522 » par « 22.70010.520 » dans ladite résolution.

ADOPTÉE

CM 318-09-25 ÉVALUATION FONCIÈRE - WENTWORTH-NORD - CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une municipalité locale d'exprimer son intention d'établir des sous-catégories pour des fins de taxation;

ATTENDU QUE la municipalité locale qui veut se prévaloir de ce droit doit transmettre sa résolution à cet effet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation, soit la MRC, au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a adopté le 20 août dernier une résolution afin de désigner les sous-catégories d'immeubles, pour l'exercice financier débutant en 2026, suivantes:

- Commerce (catégories de base);
- Résidence de tourisme;
- Auberge ou gîte touristique;
- Vente au détail de produits d'épicerie;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la résolution de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Deschamps, maire suppléant de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER les inscriptions nécessaires au rôle pour les exercices financiers 2026-2027-2028 de la Municipalité de Wentworth-Nord afin d'intégrer les sous-catégories suivantes:

- Commerce (catégories de base);
- Résidence de tourisme;
- Auberge ou gîte touristique;
- Vente au détail de produits d'épicerie;

ADOPTÉE

CM 319-09-25 SIÈGE SOCIAL - PAIEMENT DE LA FACTURE #A-P-109 - PRISME ARCHITECTURE - #2024-06-ADM

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres 2024-06-ADM à PRISME architecture / Aedifica / Bouthillette Parizeau Inc / EquipeLaurence inc (résolution no CM 236-08-24);

ATTENDU QUE le directeur des ressources matérielles et technologies de l'information de la MRC recommande le paiement de la facture progressive no A-P-109, datée du 11 août 2025, de Prisme Architecture concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie pour un montant de 47 808,00 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive no A-P-109 correspondant à la somme de 50 192,42 \$ (taxes nettes), soit 54 967,25 \$ (taxes incluses), à Prisme Architecture;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment – siège social MRC (REGL. EMP);

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.*

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 11 JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 11 juin au 15 septembre 2025 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Patrick Lacroix	Conseiller aux entreprises	Permanent	Développement économique	15 septembre 2025

CM 320-09-25

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE l'employé no 1025 a informé la MRC des Pays-d'en-Haut de sa volonté de relever de nouveaux défis;

ATTENDU la volonté de la MRC de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mylène Perrier, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé no 1025 et de verser les montants requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 321-09-25

ADOPTION - PLAN STRATÉGIQUE ÉCONOMIQUE 2025-2030

ATTENDU QUE la création d'Accès entreprise Québec en 2020 a permis à la MRC de renforcer ses ressources en développement économique et de mettre sur pied un comité de développement économique (CDÉ), réunissant élus, partenaires socio-économiques et entrepreneurs du territoire;

ATTENDU QUE les travaux du CDÉ ont mis en évidence la nécessité de renouveler l'exercice de planification stratégique économique (résolution CM 194-06-24);

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une aide financière du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et

de l'Énergie, afin de mandater une firme spécialisée pour accompagner la réalisation de cette planification (résolution CM 320-10-24);

ATTENDU QUE la firme Aviséo a accompagné la MRC dans cet exercice, en collaboration avec les membres du CDÉ et à travers des consultations auprès de la communauté socio-économique et des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE ces échanges ont permis de dresser un portrait précis des enjeux, de valider les priorités et d'élaborer une vision, des orientations et un plan d'action adaptés à la réalité du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le plan stratégique économique 2025-2030 tel que déposé;

ADOPTÉE

CM 322-09-25 PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS - ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION 2025-2028

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a mis en place le Programme d'appui aux collectivités (PAC), volet I, afin de soutenir les territoires qui souhaitent accroître leur capacité d'accueil et d'inclusion;

ATTENDU QUE la MRC a déposé, en août 2024, une demande d'aide financière au volet I du PAC afin d'élaborer un premier plan d'action en immigration (CM 242-08-24);

ATTENDU QUE cette demande a reçu une réponse favorable du MIFI en novembre 2024, permettant au Service de développement économique de la MRC d'entreprendre des activités de consultation et de concertation dès janvier 2025;

ATTENDU QUE ces démarches ont réuni des partenaires du milieu et des personnes issues de l'immigration, et ont permis d'identifier des besoins, des priorités et des pistes d'action concrètes;

ATTENDU QUE le plan d'action en immigration s'appuie sur les constats démographiques régionaux, les témoignages des personnes immigrantes et les recommandations issues de la consultation du 29 avril 2025;

ATTENDU QUE ce plan vise à soutenir la vitalité démographique du territoire, à renforcer l'inclusion sociale et à favoriser la participation pleine et entière des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

ATTENDU QUE les actions proposées s'articulent autour de cinq axes stratégiques, soit l'attraction, l'accueil, l'intégration, l'inclusion et la concertation;

ATTENDU QUE l'adoption de ce plan confirme l'engagement de la MRC à travailler de concert avec ses partenaires afin de favoriser une transformation durable et équitable de la collectivité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le plan d'action en immigration 2025-2028 tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 323-09-25 OCTROI DE CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL - ÉTUDES, CONCEPTION ET PLANS PRÉLIMINAIRES - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE OU MULTIFONCTION #2025-13-KS

ATTENDU QU'Infrastructure Canada a accepté la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour la réalisation d'une étude de préféabilité visant à relier le parc linéaire Le P'tit Train du Nord au Centre sportif Pays-d'en-Haut à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la contribution financière accordée par Infrastructure Canada s'élève à 50 000 \$, couvrant 100 % des dépenses admissibles du projet de planification, lequel doit être finalisé le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix pour retenir une firme spécialisée afin de réaliser cette étude;

ATTENDU QUE trois firmes ont soumis une proposition dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la structure de financement du mandat prévoit, en plus de la subvention fédérale, une contribution financière de 21 492,33 \$ (avant taxes) de la Ville de Sainte-Adèle et le résiduel sera compensé par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation de l'étude de pré faisabilité du lien cyclable entre le Centre sportif Pays-d'en-Haut et le parc linéaire Le P'tit Train du Nord à la firme EFEL Experts-Conseils, pour un montant de 90 557,34 \$, soit un montant total net de 95 073,89 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.419 intitulé Honoraires professionnels;

DE FINANCER cette dépense de la manière suivante:

- 50 000 \$ à même la subvention reçue dans le cadre du Fonds pour le transport actif;
- 22 536,95 \$ (taxe nette) provenant d'une contribution financière de la Ville de Sainte-Adèle; et
- le résiduel provenant du budget de fonctionnement de la MRC.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente contractuelle et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 324-09-25

ADOPTION - POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2025

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut en 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC a déclaré le 13 juin 2006 sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle (résolution CM 128-06-06);

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la politique culturelle, le rôle de la MRC en matière de développement culturel a grandement évolué, notamment en matière de patrimoine, et qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique culturelle adaptée aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la MRC a sollicité les services professionnels de l'entreprise ArtExpert.ca pour l'accompagner dans l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale (résolution no CM 396-12-23);

ATTENDU QUE la MRC a également consulté les partenaires municipaux, les intervenants culturels, ainsi que l'ensemble de la population par le biais de deux consultations publiques;

ATTENDU QUE les membres du comité culturel ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la nouvelle politique culturelle et patrimoniale, et ce tout au long du processus;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la *Politique culturelle et patrimoniale de la MRC des Pays-d'en-Haut* telle que déposée.

DE RÉITÉRER le rôle du comité culturel afin de formuler des recommandations pour l'élaboration d'un plan d'action répondant aux orientations de ladite politique;

ADOPTÉE

CM 325-09-25 THÉÂTRE DU MARAIS

ATTENDU QUE le Théâtre du Marais célébrera son 25^e anniversaire cette année;

ATTENDU la demande d'aide financière pour la tenue de cet événement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière de 2 500 \$ au Théâtre du Marais;

D'IMPUTER cette somme au poste budgétaire 02.70220.949 intitulé Octroi organismes (FRR);

DE FINANCER cette dépense par le Fonds régions et ruralité 2025-2028, volet 2.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 326-09-25 REGROUPEMENT DES PARTENAIRES DES PAYS-D'EN-HAUT - NOMINATION

ATTENDU QUE le Regroupement des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut est l'instance reconnue en matière de développement social sur le territoire, existant depuis 1998;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission de promouvoir une vision commune des enjeux de la communauté et du développement social;

ATTENDU QUE l'organisme est constitué de représentants nommés par des concertations existantes et des secteurs d'activités essentiels au développement social;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite modifier la composition de son conseil d'administration afin d'ajouter un siège pour un représentant de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER la conseillère au développement des communautés à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration du Regroupement des partenaires des Pays-d'en-Haut pour une durée d'une année.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement no. 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition sera adopté.

CM 327-09-25 **DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de Règlement modifiant le règlement no. 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition.

ADOPTÉE

CM 328-09-25 **AMENDEMENT - ENTENTE-CADRE - MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC**

ATTENDU la conclusion d'une entente-cadre relativement à la modernisation de la collecte sélective avec Éco Entreprise Québec (résolution no CM 354-11-23);

ATTENDU le projet d'amendement no 2 à cette entente;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'amendement no. 2 de l'entente-cadre relativement à la modernisation de la collecte sélective avec Éco Entreprise Québec

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'amendement no. 2 de cette entente et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 329-09-25 **ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-746**

ATTENDU la transmission du règlement 2025-746 de la Ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2025-746 de la Ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 330-09-25 **PIEDMONT - CONFORMITÉ DU PPCMOI - CHEMIN DU PONT, LOTS 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978 À 984, 2 312 986 ET 2 312 987**

ATTENDU la transmission de la résolution 15410-0825 de la municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 15410-0825 de la municipalité de Piedmont, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 331-09-25 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU PPCMOI - BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE, LOTS 6 547 989, 6547 990, 6 627 403 ET 6 627 404

ATTENDU la transmission de la résolution 2025-389 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2025-389 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 332-09-25 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-104-2025

ATTENDU la transmission du règlement 222-104-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-104-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 333-09-25 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-28

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-28 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-28 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 334-09-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 2145, RUE DU GRAND-HÉRON

ATTENDU la résolution 2025-386 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 2145, rue du Grand-Héron;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-386 en faveur de la propriété sise au 2145, rue du Grand-Héron.

ADOPTÉE

CM 335-09-25 WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE - 1039, CHEMIN DU LAC-LOUISA

ATTENDU la résolution 2025-08-3676 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1039, chemin du Lac-Louisa;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-08-3676 en faveur de la propriété sise au 1039, chemin du Lac-Louisa.

ADOPTÉE

CM 336-09-25 WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DE NEWAYGO, LOT 5 588 718 (LOT PROJETÉ: 6 698 586)

ATTENDU la résolution 2025-08-3678 de la municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le chemin de Newaygo, soit le lot existant 5 588 718 (projeté: 6 698 586);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la municipalité de Wentworth-Nord que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-08-3678 en faveur de la propriété sise sur le chemin de Newaygo, soit le lot existant 5 588 718 (projeté: 6 698 586).

ADOPTÉE

CM 337-09-25

LAC-DES-SEIZE-ÎLES - DÉROGATION MINEURE - 87, CHEMIN MCDONALD

ATTENDU la résolution 2025-08-152 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 87, chemin McDonald;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-08-152 en faveur de la propriété sise au 87, chemin McDonald.

ADOPTÉE

CM 338-09-25

LAC-DES-SEIZE-ÎLES - DÉROGATION MINEURE - 70, RUE JANOT

ATTENDU la résolution 2025-08-153 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 70, rue Janot;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Deschamps, maire suppléant de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-08-153 en faveur de la propriété sise au 70, rue Janot.

ADOPTÉE

CM 339-09-25

DEMANDE DE MORATOIRE DES COUPES FORESTIÈRES SUR LES TERRITOIRES CIBLÉS PAR DES PROJETS D'AIRE PROTÉGÉE - CHANTIER FORESTIER BONNY

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a sollicité la MRC des Pays-d'en-Haut pour obtenir ses préoccupations concernant le chantier forestier Bonny qui est prévu sur une terre publique du domaine de l'État à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU QUE selon le Plan régional de milieux humides et hydriques de la MRC, les milieux humides où s'effectueraient les coupes et les chemins font partie de la catégorie la plus haute en intérêt de conservation;

ATTENDU les objectifs 2.1 (conserver les milieux naturels d'intérêt) et 2.2 (contribuer à la résilience des écosystèmes) des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) auxquelles la MRC des Pays-d'en-Haut est soumise;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire et se donne les moyens pour y parvenir, notamment par l'objectif E2 de son Plan d'adaptation aux changements climatiques qui consiste à réduire la pression sur les milieux naturels et à augmenter considérablement la superficie de conservation de territoire naturel;

ATTENDU QUE le site où le chantier est prévu est contigu à une aire protégée en développement. Il se situe également à proximité de deux aires protégées (moins de 600 m) et il joue un rôle important dans la connectivité du territoire en faisant partie d'un noyau de conservation identifié par Éco-corridors laurentiens;

ATTENDU QUE 180 voyages de bois circuleraient sur de petits chemins municipaux risquant de les endommager, de nécessiter des travaux aux frais de la Ville et de menacer la sécurité et la quiétude des gens;

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la terre publique visée par les travaux forestiers est un territoire où un projet d'aire protégée a été déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

ATTENDU QUE le projet d'aire protégée a été déposé par l'Association du lac Guénette et a été appuyé par des résolutions de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution no CM 405-11-24);

ATTENDU QUE les intervenants impliqués dans le dépôt du projet d'aire protégée sur le territoire visé par le chantier Bonny prévoient réaliser des inventaires écologiques accrus (flore, faune, forêt, hydrologie) qui pourraient permettre de préciser la valeur écologique de ce territoire, la coupe de bois mettrait en péril ces études;

ATTENDU QUE le projet d'aire protégée est en adéquation avec l'énoncé de vision stratégique de la MRC qui vise notamment la protection des milieux naturels, l'augmentation de la superficie d'aires protégées, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation des paysages et la qualité de vie de sa population;

ATTENDU QUE la communauté a imaginé et rêvé d'un projet d'aire protégée et qu'une intervention forestière risque de l'anéantir, considérant que les attributs particuliers de ce territoire (forêts anciennes ou surannées) seront fortement affectés et qu'ainsi le MELCCFP n'y verra plus d'intérêt pour la désignation d'une aire protégée;

ATTENDU QUE plusieurs cas similaires au Québec génèrent beaucoup de grogne et que de nombreux intervenants recommandent au MRNF de mettre en place un moratoire sur toutes les coupes prévues dans les territoires où un projet d'aire protégée a été déposé.

ATTENDU QUE l'analyse interministérielle finale des projets d'aires protégées retenus sera réalisée au cours de l'année 2027 en vue d'une prise de décision gouvernementale;

ATTENDU QU'il y a eu sept projets d'aires protégées déposés à l'automne dernier dans la MRC, qu'il y a déjà des coupes prévues dans deux de ces projets, soit le chantier forestier Bonny et le chantier Wilson-Nord à Saint-Adolphe-d'Howard, et qu'il est possible que d'autres coupes soient planifiées dans les cinq autres projets d'aires protégées;

ATTENDU la recommandation du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ainsi que du Comité aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER un moratoire à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts sur toutes les coupes prévues dans les territoires où un projet d'aire protégée a été déposé tant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'aura pas validé ou invalidé les projets d'aires protégées;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC et agglomérations du Québec à des fins d'appui.

ADOPTÉE

CM 340-09-25 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE RELATIVE À L'ANALYSE DES SECTEURS PROPICES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN BORDURE DES ROUTES PROVINCIALES - #2025-14-KS

ATTENDU QUE ce mandat répond à des besoins communs en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, dans le but de soutenir les orientations et les actions définies dans les planifications respectives de ces services pour le territoire de la MRC;

ATTENDU l'Énoncé de vision stratégique adopté par le conseil de la MRC en octobre 2024, lequel reflète l'intention de la MRC de planifier des espaces dédiés à l'activité commerciale artérielle favorisant l'établissement de nouvelles entreprises, la rétention et l'expansion des entreprises existantes, à l'extérieur des secteurs sensibles du territoire (Résolution no CM 305-09-24);

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement en cours, la planification des secteurs d'activités commerciales et industrielles est requise aux fins de respecter les orientations gouvernementales en la matière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la planification des secteurs de développement industriel et commercial du territoire, laquelle découle des travaux liés à la dernière révision du schéma d'aménagement en 2005;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité quatre entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à la réalisation d'une étude relative à l'analyse des secteurs propices au développement économique en bordure des routes provinciales à Espace Stratégies Inc., pour la somme de 39 060,00 \$ (avant taxes) pour un montant total net de 41 008,12 \$;

D'IMPUTER la dépense dans les postes budgétaires 02.62000.410 Honoraires professionnels (DE) pour 2 000\$ et la balance au 02.61000.419 intitulés Honoraires professionnels (AT);

DE FINANCER une partie de cette dépense par l'aide financière du plan de mise en œuvre de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) pour 20 000\$, par le FRR-volet 2 (2025-2028) pour 15 000\$ et la balance via le budget courant de l'aménagement du territoire et développement économique;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2025-10-PARC- ACQUISITION D'UNE DAMEUSE

Un avis d'appel d'offres public a récemment été publié afin de solliciter le marché pour l'acquisition d'une dameuse. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

DEMANDE D'APPUI

CM 341-09-25 VILLE DE MIRABEL - DEMANDE D'APPUI - CANDIDATURE DE MIRABEL ET DE LA RÉGION DES LAURENTIDES POUR L'ACCUEIL DES JEUX DU CANADA 2031

ATTENDU QUE la Ville de Mirabel souhaite déposer sa candidature pour accueillir les Jeux du Canada d'hiver 2031;

ATTENDU QUE la Ville de Mirabel aspire à faire des Jeux du Canada 2031 un projet d'envergure régionale, mobilisant l'ensemble des Laurentides;

ATTENDU QUE la Ville de Mirabel a sollicité l'accompagnement du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) dans sa démarche de candidature;

ATTENDU QUE le CPERL et la Ville de Mirabel reconnaissent l'importance de soutenir des initiatives régionales structurantes et porteuses de retombées sociales, économiques, culturelles et sportives;

ATTENDU QUE le CPERL, en collaboration avec la Ville de Mirabel, coordonnera les démarches administratives et stratégiques nécessaires au dépôt du dossier de candidature;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut de contribuer à la mobilisation régionale en appuyant officiellement cette démarche;

ATTENDU QUE les résolutions adoptées et signées par les partenaires seront annexées au cahier de candidature, et que les signataires consentent à leur inclusion à cette fin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU des conseillers présents :

D'APPUYER officiellement la candidature de la Ville de Mirabel et de la région des Laurentides pour l'accueil des Jeux du Canada d'hiver 2031;

DE RÉAFFIRMER l'importance de cette candidature pour le rayonnement et le développement régional, et s'engage à soutenir les démarches mises en œuvre par le CPERL et la Ville de Mirabel;

DE TRANSMETTRE au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Ville de Mirabel et aux partenaires régionaux concernés;

DE CONSENTIR à l'annexion de la présente résolution, dûment signée, au cahier de candidature des Jeux du Canada 2031.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 342-09-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H31)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 30 septembre 2025, à 11h45, 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Était absent:
Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

CM 343-09-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 344-09-25

COMITÉ INTERNE - COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT COMMUN DES PAYS-D'EN-HAUT - NOMINATION

ATTENDU la nomination de M. Pierre Fortier sur le Comité FLIP (résolution no CM 355-11-18);

ATTENDU QUE M. Pierre Fortier a informé la MRC de son intention de se retirer du comité en raison de sa retraite;

ATTENDU QUE M. Christian Verronneau, président de 3096-6451 Québec Inc., entreprise de gestion immobilière, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 355-11-18 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Pierre Fortier à titre de membre du comité FLIP, représentant du milieu socio-économique;
- DE NOMMER M. Christian Verronneau, président de 3096-6451 Québec Inc., entreprise de gestion immobilière, à titre de membre du comité FLIP, représentant du milieu socio-économique.

ADOPTÉE

CM 345-09-25

ENTENTE INTERMUNICIPALE - FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION DOCUMENTAIRE

ATTENDU QUE la MRC a des besoins en gestion documentaire nécessitant l’embauche d’un archiviste;

ATTENDU QUE la MRC a formulé une demande de subvention au Fonds régions ruralité - Volet 4, le 22 août 2025, afin d’offrir des services de gestion documentaire à la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, à la Ville de l'Estérel et à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (résolution no CM);

ATTENDU QUE la MRC devrait recevoir une réponse à l’automne 2025 ou au plus tard à l’hiver 2026;

ATTENDU QU’IL est possible d’engager des dépenses et de procéder à l’embauche de ressources humaines dès que la demande de subvention est déposée et complète;

ATTENDU QUE la préparation du budget pour l’année 2026 approche;

ATTENDU QUE le conseil entend poursuivre l’initiative de partage des ressources en gestion documentaire ainsi que la conclusion d’une entente intermunicipale, et ce, indépendamment de l’octroi de la subvention;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’ENTÉRINER l’entente intermunicipale relativement à la fourniture de service en gestion documentaire;

D’AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente intermunicipale relativement à la fourniture de service en gestion documentaire.

ADOPTÉE

CM 346-09-25

AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-ADELE - OPÉRATIONS NEZ ROUGE DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la MRC peut accorder des aides financières conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la demande d'aide financière reçue par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER l'aide financière suivante:

Organisme	Vocation	Montant
Maison des Jeunes de Sainte-Adèle - Opérations nez rouge des Pays-d'en-Haut	Poursuite d’oeuvres de bienfaisance et de bien-être de la population	1 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.310 intitulé Frais de depl. et représent.

ADOPTÉE

CM 347-09-25

CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ADHÉSION AU PROJET POLITIQUE NATIONALE DE L’ARCHITECTURE ET DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROJET FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 1 – TABLE DE MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le projet de Table en mobilité durable émerge de deux conventions financières signées entre le Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL) et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR, volet 1) et de la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire (PNAAT);

ATTENDU QUE les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel sont appelées à contribuer financièrement à ce projet, de même que le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides);

- ATTENDU QUE les objectifs principaux de la Table en mobilité durable sont :
- d’assurer un leadership régional et de coordonner une concertation multisectorielle avec les principaux acteurs;
 - d’élaborer et de mettre en œuvre un plan d’action régional en mobilité durable;
 - de soutenir les instances municipales dans la planification d’infrastructures, d’équipements et de services favorisant la connectivité et l’accès aux secteurs d’intérêt;
 - d’optimiser et de pérenniser l’offre régionale de transport collectif et de mobilité active;

- ATTENDU QUE la contribution financière totale se chiffre à 736 701 \$, répartie comme suit :
- MAMH : 124 590 \$;
 - Les 7 MRC et la Ville de Mirabel : 37 432 \$ (4 679 \$ chacune);
 - CRE Laurentides : 4 679 \$;
 - PNATT : 570 000 \$;

ATTENDU QUE les contributions sont échelonnées sur la période 2024-2028;

ATTENDU QUE la direction des finances a confirmé la disponibilité des crédits au budget;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’ADHÉRER au projet de Table en mobilité durable financé par le FRR (Volet 1) et la PNAAT;

DE CONFIRMER l’engagement financier de la MRC selon les versements suivants :

Années financières	Montants (\$)
2025-2026	2 012 \$
2026-2027	1 497 \$
2027-2028	1 170 \$
Total	4 679 \$

DE FINANCER la dépense par le FRR volet 2 (2025-2028);

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.37000.960 Octroi FRR transport;

DE NOMMER la directrice générale, ou en son absence la directrice du service des finances, pour représenter la MRC au comité directeur de la Table en mobilité durable;

DE NOMMER la directrice générale, ou en son absence la directrice du service des finances, pour représenter la MRC au comité d’experts;

DE NOMMER, le cas échéant, la directrice générale, ou en son absence la directrice du service des finances, pour siéger au comité de pilotage.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit 22,6 millions de dollars pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

ATTENDU QUE le ministre délégué à l’économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d’au moins deux ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d’Accès entreprise Québec en 2020;

ATTENDU QUE ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu’elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

ATTENDU QUE la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisée à octroyer à chacune des MRC une subvention d’un montant maximal de 215 000 \$ pour l’exercice financier 2025-2026, afin de renforcer l’accompagnement des entrepreneurs et de signer une convention de subvention à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la convention de subvention relative à Accès entreprise Québec;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite convention avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 349-09-25

FONDS STRATÉGIE CROISSANCE - DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises en mars 2024 créant le Fonds Stratégie croissance (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds Stratégie croissance;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière aux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FSC 2025- 002	Services professionnels	Sainte-Adèle	5 000 \$
FSC 2025- 003	Services professionnels	Sainte-Adèle	5 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER une partie de cette dépense comme suit:

- la somme de 3 225 \$ par la subvention reportée COVID-MAMH;
- la somme de 6 775 \$ par les quotes-parts;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les conventions d'aide financière relatives au Fonds Stratégie Croissance et tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 350-09-25

ADJUDICATION - ACQUISITION D'UNE DAMEUSE - APPEL D'OFFRES #2025-10-PARC

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2025-10-PARC pour l'acquisition d'une dameuse;

ATTENDU QUE la MRC a analysé 2 soumissions déposées le 26 septembre 2025 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

	Soumissionnaires	Prix (\$) (taxes incluses)
1.	Mécanique J. Clair Inc.	468 753, 08 \$
2.	Les Équipements Plannord Ltée	452 380, 64 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Les Équipements Plannord Ltée soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour l'acquisition d'une dameuse, incluant les options 1 et 2 pour une somme de 413 083,82 \$ (taxes nettes), soit 452 380, 64\$ (taxes incluses);

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70001.521 intitulé ÉQUIPEMENT-PARCS RÉCRÉATIFS;

DE FINANCER 450 000 \$ de cet investissement par le programme s'investir pour des communautés durables réparti comme suit:

MRC	Montants investis
Pays-d'en-Haut	229 491,01 \$
Rivière-du-Nord	91 796,40 \$
Laurentides	91 796,41 \$

D'AUTORISER le responsable à l'entretien des parcs et bâtiments, M. Frédéric Hérault, ou en son absence, le directeur adjoint au développement récréatif, M. Éric L'Heureux, à effectuer la transaction devant la société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

CM 351-09-25

ENTENTE INTERMUNICIPALE - GESTION DE LA DAMEUSE

ATTENDU QUE la MRC s'est vu confier, par le gouvernement du Québec, la gestion du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la portion présente sur son territoire, tout comme les MRC des Laurentides et de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE ces MRC désirent acquérir une dameuse afin de procéder, notamment, au traçage des pistes hivernales sur le Parc linéaire du P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et de la Rivière-du-Nord ont mandaté la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à l'acquisition d'une dameuse;

ATTENDU QU'il est opportun de déterminer par une entente les rôles et responsabilités de chacune des trois MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale avec les MRC des Laurentides et de la Rivière-du-Nord relativement à la gestion de la dameuse à acquérir;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la présente entente et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 352-09-25

CENTRE SPORTIF - AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 306-10-22 - CESSIION DES INFRASTRUCTURES

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU l'adoption de la résolution intitulée *Centre sportif - Cession des infrastructures* à l'automne 2022 (résolution no. CM 306-10-22);

ATTENDU QUE cette résolution mentionnait l'ancien directeur général à titre de signataire;

ATTENDU QUE la résolution énumère les lots sur lesquels les infrastructures sont construites et que le lot 4 547 131 s'y est inséré par erreur;

ATTENDU la signature imminente de l'acte de cession afin de céder la propriété de ces infrastructures à la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution no. CM 306-10-22 intitulé *Centre sportif - Cession des infrastructures* afin de:

- DE REMPLACER «M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC» par «le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière»;
- DE RETIRER au dernier paragraphe de la conclusion le lot « 4 547 131 » de l'énumération.

ADOPTÉE

CM 353-09-25

ADDENDA 1 - BAIL - 1000, RUE SAINT-GEORGES, SAINTE-ADÈLE - ESPRESSO SPORTS

ATTENDU la signature d'un bail avec 9078-4695 Québec inc. (aussi connu sous le nom Espresso Sports) relativement à la location du bâtiment sis au 1000, rue Saint-Gorges à Sainte-Adèle (résolution no CM 442-12-24);

ATTENDU le projet d'addenda 1 qui vise notamment l'utilisation des lieux loués, le loyer de base, les assurances, le plan des lieux et la description sommaire des améliorations locatives à être réalisées par le locataire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'addenda 1 du bail relativement à la NATURE DE LA MODIFICATION avec 9078-4695 Québec inc.;

D'IMPUTER les revenus dans le poste budgétaire 01.23272 intitulé LOYER GARE DE SAINTE-ADÈLE;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 354-09-25

GARE DE MONT-ROLLAND - 1000 ET 1002, RUE SAINT-GEORGES, SAINTE-ADÈLE - DEMANDES DE PERMIS D'AFFAIRE

ATTENDU la signature d'un bail avec 9078-4695 Québec inc. (aussi connu sous le nom Espresso Sports) relativement à la location du bâtiment sis au 1000, rue Saint-Gorges à Sainte-Adèle (résolution no CM 442-12-24);

ATTENDU la signature d'un bail de location avec 9416-4522 Québec inc. aussi connu sous le nom Café de la Gare (locataire) pour le bâtiment sis au 1002, rue Saint-Georges, Sainte-Adèle (résolution no CM 443-12-24);

ATTENDU QUE les locataires désirent effectuer une demande de permis d'affaire à la Ville de Sainte-Adèle et que l'autorisation de la MRC est requise à titre de mandataire du propriétaire, soit le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le locataire ne peut exploiter le bâtiment pour un autre usage que l'exploitation d'un service de restauration;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer la procuration en lien avec la demande de permis d'affaires à être déposé à la Ville de Sainte-Adèle par 9416-4522 Québec inc et par 9078-4695 Québec inc.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet circonflexe afin de développer un réseau collectif provincial de prêts d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés, destinés à l'ensemble des citoyens du Québec;

ATTENDU QUE le projet circonflexe vise à rendre accessibles gratuitement les équipements aux citoyens de l'ensemble de la région des Laurentides et de la province du Québec;

ATTENDU QUE la MRC agit à titre de répondant dans le cadre du développement du programme Circonflexe sur son territoire auprès de Loisirs Laurentides, à la condition que les villes et municipalités locales s'engagent à la mise en œuvre du programme, et par le fait même, mandatent la MRC à cet effet (résolution no CM 446-12-24);

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les responsabilités de chacun et convenir des termes de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le protocole d'entente relativement à la centrale mobile de la MRC dans le cadre du projet circonflexe avec la Ville d'Estérel, la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de Piedmont, la Ville de Sainte-Adèle, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Wentworth-Nord;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente et tout autre document donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le responsable à l'entretien des parcs et bâtiments, M. Frédéric Héroult, ou en son absence, le directeur adjoint au développement récréatif, M. Éric L'Heureux, à effectuer la transaction devant la société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE le réseau de la Montfortaine, situé en terres publiques à Wentworth-Nord, est fermé depuis le 1^{er} mai 2022, en raison de dommages importants à la sécurité et à la structure du réseau de sentiers pédestres;

ATTENDU QUE la MRC a réalisé en 2023 et en 2025, en collaboration avec la SOPAIR, une évaluation terrain identifiant les interventions prioritaires à effectuer avant la réouverture du site;

ATTENDU QUE le droit d'utilisation des terres publiques pour ce secteur a été renouvelé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, avec une réception officielle du document le 2 juillet 2025, menant à la signature de la convention d'aide financière le 16 juillet 2025, pour une durée de 10 ans;

ATTENDU QUE la MRC a déjà autorisé un premier contrat avec la SOPAIR pour assurer la surveillance des travaux, incluant le prémarquage des interventions, l'accompagnement de l'entrepreneur et la contribution à la reddition de comptes finale;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre du processus de demande de prix;

ATTENDU QUE ce contrat est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - Volet 2, jusqu'à concurrence de 25 000\$, et que la part complémentaire de 25 000\$ sera financée par la MRC;

ATTENDU QUE la valeur totale du projet, incluant la surveillance déjà autorisée, est de 50 000\$, conformément à la convention de subvention;

ATTENDU QUE le contrat ne dépasse pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation des travaux dans le réseau de sentiers de la Montfortaine à EXCAVATION SDF INC. aussi connu sous le nom Sentiers Pays-d'en-Haut, pour un montant de 29 846,00 \$, soit un montant total net de 31 334,57 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.521 - DEP EXPLOIT. CORR. AÉROBIQUE, code complémentaire MONTFORT;

DE FINANCER cette dépense à parts égales entre la MRC (25 000\$, via le budget d'opérations) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (25 000\$), selon les modalités du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - Volet 2;

DE DÉSIGNER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 357-09-25

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE AUX INTERSECTIONS SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE des interventions de pavage sont requises sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord aux intersections des rues de la Traverse, de la Seigneurie et Rolland, à Sainte-Adèle, ainsi qu'aux chemins de la Montagne et de la Rivière, à Piedmont, afin d'assurer la sécurité et la durabilité du réseau;

ATTENDU QUE ces travaux permettront dans un deuxième temps un marquage des lignes d'arrêt et renforceront la visibilité des intersections pour les usagers du parc et faciliteront l'entretien en rendant la surface imperméable et moins propice à l'érosion;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre du processus de demande de prix;

ATTENDU QUE le contrat ne dépasse pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation des travaux de pavage aux intersections ciblées à Le Roy du Pavage et Fils inc., pour un montant de 41 987,45 \$ (avant taxes), soit un montant total net de 44 081,57 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70002.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes Phase 2;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement d'emprunt 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires* selon le montage financier prévu;

DE DÉSIGNER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, comme personnes autorisées à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 358-09-25

OCTROI DE CONTRAT - PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - GESTION DES ACTIVITÉS HIVERNALES

ATTENDU l'intérêt manifesté conjointement par les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides quant à l'exploitation d'un centre d'activités hivernales sur le tronçon du Parc linéaire Le P'tit train du Nord situé entre les kilomètres 13,86 (gare de Prévost) et 46,4 (au Parc Préfontaine);

ATTENDU QUE la MRC a confirmé son intention d'octroyer le mandat de la gestion des activités hivernales à la Corporation du Parc linéaire le P'tit train du Nord pour la saison 2025-2026 (résolution no CM 113-04-25);

ATTENDU QUE la Corporation du Parc linéaire Le P'tit train du Nord possède l'expertise nécessaire pour assurer la gestion des activités hivernales;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de la gestion des activités hivernales pour deux saisons avec option de renouvellement pour trois saisons à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit train du Nord pour la valeur inscrite dans le contrat de services ou tel que convenu à l'issue de toute négociation;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.70110.522 intitulé ACTIVITÉS HIVERNALES;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat avec la Corporation du Parc linéaire Le P'tit train du Nord ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 359-09-25

FONDS RÉGION ET RURALITÉ - VOLET 2 - OCTROI AU BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU l'absence de maison de soins palliatifs et de centre de jour spécialisé en soins palliatifs sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la volonté du conseil d'offrir des services de soins de fin de vie aux résidents qui en ont besoin;

ATTENDU le projet de l'organisme Pallia-Vie de construire, d'ici 2028, un centre de jour spécialisé en soins palliatifs à Saint-Jérôme offrant des services à la population de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'actuellement, la clientèle de Pallia-Vie issue du territoire de la MRC varie entre 5 % et 8% selon les types de services reçus;

ATTENDU QUE 9% des personnes ayant fait une demande de soins proviennent de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la demande d'aide financière de Pallia-Vie présentée aux membres du conseil lors d'une rencontre tenue le 20 août 2025;

ATTENDU les contributions financières des MRC de la Rivière-du-Nord et Thérèse-de-Blainville ainsi que de la Ville de Mirabel dans le projet de centre de jour de Saint-Jérôme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une aide financière de 40 000\$ à l'organisme Pallia-Vie;

D'IMPUTER la présente aide financière au poste budgétaire 02.59000.960 intitulé Octroi organismes santé et bien-être;

DE FINANCER cette dépense dans le volet 2 du Fonds région et ruralité 2025-2028;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer toute entente relative à la réalisation de ce projet pour la période 2025-2028 ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 360-09-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) – AUTORISATION DES PROJETS

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le cadre de gestion et les règles de fonctionnement du projet Signature innovation permet le dépôt de projets par la MRC pour le volet 3 : Mise en scène des actifs naturels, patrimoniaux et culturels;

ATTENDU QUE la MRC a déposé un projet aux membres du comité directeur Signature innovation le 1er avril 2025;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation du projet *Mise en valeur des sentiers et de son histoire* dont les coûts sont évalués à 204 787 \$ (taxes nettes) en trois étapes:

- SI-9 - Étape 1 : Recherche documentaire;
- SI-10 - Étape 2 : Plan de valorisation;
- SI-11 - Étape 3 : Déploiement du plan de valorisation.

D'IMPUTER les dépenses du projet au poste budgétaire 02.70220.950 intitulé MISE EN VALEUR PATRIMOINE SENTIERS;

DE FINANCER ce projet à même le volet 3 du Fonds Région et ruralité.

ADOPTÉE

CM 361-09-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME TOURISTIQUE ACCÉLÉRÉ - DESTINATION CANADA

ATTENDU QUE le tourisme constitue un moteur économique essentiel pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le Programme touristique accéléré (PTA) finance des projets à court terme favorisant la création de produits touristiques novateurs, de nouveaux investissements et l'élimination d'obstacles à l'investissement, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives et de renforcer la compétitivité du Canada;

ATTENDU QUE le projet déposé permettra de caractériser l'offre hôtelière existante, d'analyser la demande touristique, de comparer la région avec d'autres territoires et d'évaluer les infrastructures et services complémentaires;

ATTENDU QUE le projet accordera une place importante aux pratiques durables et écoresponsables, en cohérence avec les orientations de la Planification stratégique économique 2030;

ATTENDU QUE ce diagnostic constituera un outil stratégique pour orienter les investissements, stimuler la modernisation et l'innovation des établissements hôteliers, soutenir la création de nouvelles expériences touristiques et consolider la compétitivité de la région;

ATTENDU QUE, tel que requis par Destination Canada, la MRC a déposé une déclaration d'intérêt afin de confirmer l'admissibilité du projet et des dépenses associées;

ATTENDU QUE le Programme touristique accéléré peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, pour un montant maximal de 25 000 \$, ainsi la MRC doit également contribuer à la hauteur de 25 000 \$ soit par des partenariats ou des contributions en nature et un minimum de 10 % de la valeur du projet en argent;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité d'une confirmation de l'admissibilité du projet, la MRC souhaite déposer officiellement sa demande complète, laquelle doit être transmise au plus tard le 1er octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC à déposer officiellement, d'ici le 1er octobre 2025, une demande de financement de 25 000 \$ pour un projet totalisant 50 000 \$ pour la réalisation d'un diagnostic hôtelier complet dans le cadre du Programme touristique accéléré de Destination Canada;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet;

D'IMPUTER, à condition de la confirmation de l’admissibilité du projet, un minimum de 10 % de cette dépense au poste 02.62000.949 intitulé PROJETS ENTREPRENEURIAUX ;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis en lien avec cette demande auprès de Destination Canada et donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 362-09-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 509-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

ATTENDU QUE les calendriers des ICI étaient adoptés annuellement;

ATTENDU QU'il est possible de modifier certains articles afin d'éviter cette modification annuelle du *Règlement no. 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition*;

ATTENDU QUE le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de modifiant le règlement no. 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition;

ATTENDU QUE les modifications apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 30 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement 509-2025 modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 509-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

1. *ICI – Journée de la collecte de bacs* – L’article 76 du *Règlement no 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition* (ci-après le « Règlement 469-2023 ») est modifié afin de remplacer « Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (ANNEXE 3) » par « Les jours de collectes varient selon les secteurs et la zone délimitée dans la carte de *Collecte des déchets aux deux semaines* en Annexe 3, le tout tel que décrit ci-dessous :

Municipalités/Villes - Secteurs	Journée de collecte Récupération	Journée de collecte Matières organiques	Journée de collecte Déchets ultimes
Morin-Heights - 2 Jaune	Mardi	Jeudi	Mardi
Morin-Heights - 3 Vert	Mardi	Vendredi	Mardi
Piedmont A - Jaune	Jeudi	Mardi	Mardi
Piedmont B - Rose	Jeudi	Mardi	Mardi
Piedmont C - Vert	Jeudi	Mardi	Mardi
Sainte-Adèle 1- Rose	Jeudi	Mercredi	Mardi
Sainte-Adèle 2- Jaune	Vendredi	Mercredi	Mardi
Sainte-Anne-des-Lacs - Bleu	Jeudi	Mardi	Mardi
Sainte-Anne-des-Lacs - Jaune	Jeudi	Mardi	Mardi
Sainte-Anne-des-Lacs - Rose	Jeudi	Mardi	Mardi
Sainte-Anne-des-Lacs - Vert	Jeudi	Mardi	Mardi
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Vendredi	Mercredi	Mardi
Saint-Sauveur - Bleu	Vendredi	Mardi	Mardi
Saint-Sauveur - Jaune	Vendredi	Mardi	Mardi
Saint-Sauveur - Rose	Vendredi	Mardi	Mardi
Saint-Sauveur - Vert	Vendredi	Mardi	Mardi

»

2. *ICI – Journée de la collecte des encombrants* – L’article 81 du Règlement 469-2023 est modifié afin de remplacer « Les jours des collectes varient selon les secteurs. Il faut se référer au calendrier de collecte des bacs de son secteur (ANNEXE 3). » par « Les mois de collectes d’encombrants varient selon les secteurs, les semaines sont déterminées en fonction des secteurs et de la zone délimitée dans la carte de *Collecte des déchets aux deux semaines* en Annexe 3, le tout tel que décrit ci-dessous:

Municipalités/Villes - Secteurs	Mois de collecte des encombrants
Morin-Heights - 2 Jaune	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Morin-Heights - 3 Vert	Mai, Juillet, Septembre, Octobre
Piedmont A - Jaune	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Piedmont B - Rose	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Piedmont C - Vert	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Saint-Sauveur - Jaune	Mai, Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Adèle 1- Rose	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Adèle 2 - Jaune	Mai, Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Bleu	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Jaune	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Rose	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Vert	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Marguerite-du-Lac - Masson	Mai, Juillet, Septembre, Octobre
Saint-Sauveur - Bleu	Mai, Juillet, Septembre, Octobre
Saint-Sauveur - Rose	Mai, Juillet, Septembre, Octobre
Saint-Sauveur - Vert	Mai, Juillet, Septembre, Octobre

»

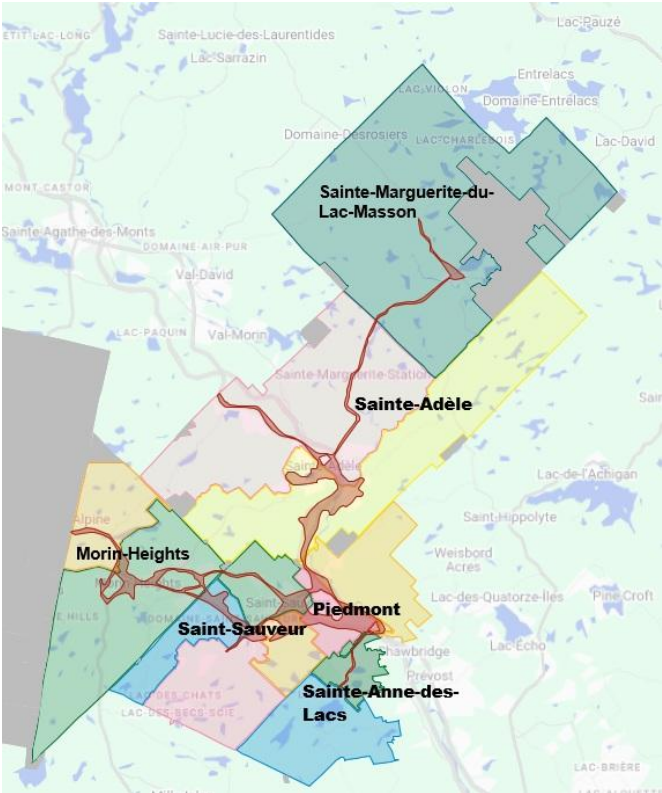
3. *Calendrier pour les ICI* – L’annexe 3 du Règlement 469-2023 est remplacée par l’Annexe 1 au présent règlement.
4. *Entrée en vigueur* - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance extraordinaire du 30 septembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

ANNEXE 1 – Collecte des déchets aux deux semaines



CM 363-09-25

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 930-25

ATTENDU la transmission du règlement 930-25 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 930-25 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Catherine Hamé.

Ont voté pour :

Jacques Gariépy, Louise Cossette, Corina Lupu, Karine Dostie, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Gilles Boucher, Martin Nadon.

A voté contre :

Catherine Hamé.

ADOPTÉE

CM 364-09-25

SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-22

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-22 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-22 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 365-09-25

SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 100-OB-2025

ATTENDU la transmission du règlement 100-OB-2025 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 100-OB-2025 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 366-09-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 599-2025 ATTENDU la transmission du règlement 599-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 599-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 367-09-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 221-08-2025-01 ATTENDU la transmission du règlement 221-08-2025-01 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 221-08-2025-01 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 368-09-25	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 221-09-2025 ATTENDU la transmission du règlement 221-09-2025 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 221-09-2025 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 369-09-25	WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-496-8 ATTENDU la transmission du règlement 2017-496-8 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-496-8 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 370-09-25

WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-29

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-29 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-29 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 371-09-25

ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 615 128, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD

ATTENDU la résolution 2025-08-132 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 615 128 situé sur le chemin Fridolin-Simard;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-08-132 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 615 128 situé sur le chemin Fridolin-Simard.

ADOPTÉE

CM 372-09-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 754-759, CHEMIN DU VILLAGE

ATTENDU la résolution 324-08-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 754-759, chemin du Village;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 324-08-25 en faveur de la propriété sise au 754-759, chemin du Village.

ADOPTÉE

CM 373-09-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 117, CHEMIN LAKESHORE

ATTENDU la résolution 330-08-25 de la Ville de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 117, chemin Lakeshore;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 330-08-25 en faveur de la propriété sise au 117, chemin Lakeshore.

ADOPTÉE

CM 374-09-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 43, RUE LOOKOUT

ATTENDU la résolution 331-08-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 43, rue Lookout;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 331-08-25 en faveur de la propriété sise au 43, rue Lookout.

ADOPTÉE

CM 375-09-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 144, CHEMIN DE CHRISTIEVILLE

ATTENDU la résolution 338-08-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 144, chemin de Christieville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 332-08-25 en faveur de la propriété sise au 144, chemin de Christieville.

ADOPTÉE

CM 376-09-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 543 300, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

ATTENDU la résolution 333-08-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 543 300 situé sur le chemin du Lac-Écho;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 333-08-25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 543 300 situé sur le chemin du Lac-Écho.

ADOPTÉE

CM 377-09-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 10, RUE GRAND-CYPRESS

ATTENDU la résolution 334-08-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 10, rue Grand-Cypress;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 334-08-25 en faveur de la propriété sise au 10, rue Grand-Cypress.

ADOPTÉE

CM 378-09-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 25, RUE SUNNYVIEW

ATTENDU la résolution 374-09-25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 25, rue Sunnyview;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 374-09-25 en faveur de la propriété sise au 25, rue Sunnyview.

ADOPTÉE

CM 379-09-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 065 483, RUE RÉGIMBALD

ATTENDU la résolution 2025-438 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 065 483 situé sur la rue Régimbald;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-438 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 065 483 situé sur la rue Régimbald.

ADOPTÉE

CM 380-09-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1325, RUE DU BOURG-JOLI

ATTENDU la résolution 2025-439 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1325, rue du Bourg-Joli (lot 2 233 604);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-439 en faveur de la propriété sise au 1325, rue du Bourg-Joli (lot 2 233 604).

ADOPTÉE

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 263, CHEMIN DU SANCTUAIRE

ATTENDU la résolution 2025-08-377 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 263, chemin du Sanctuaire;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-08-377 en faveur de la propriété sise au 263, chemin du Sanctuaire.

ADOPTÉE

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 61-63, AVENUE SAINTE-MARGUERITE

ATTENDU la résolution 2025-08-376 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 61-63, avenue Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-08-376 en faveur de la propriété sise au 61-63, avenue Sainte-Marguerite.

ADOPTÉE

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 56, AVENUE ALARY

ATTENDU la résolution 2025-09-419 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 56, avenue Alary;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de

prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-09-419 en faveur de la propriété sise au 56, avenue Alary.

ADOPTÉE

CM 384-09-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 167, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la résolution 2025-09-417 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 167, rue Principale;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-09-417 en faveur de la propriété sise au 167, rue Principale.

ADOPTÉE

CM 385-09-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 201, CHEMIN DE L'HORIZON

ATTENDU la résolution 2025-09-418 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 201, chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-09-418 en faveur de la propriété sise au 201, chemin de l'Horizon.

ADOPTÉE

CM 386-09-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2029 - VOLET 2 - NOUVELLES MODALITÉS ET CONTRAINTES

ATTENDU la résolution 11392-25 de la MRC de la Rivière-du-Nord relativement aux nouvelles modalités et contraintes du nouveau fonds régions et ruralité, volet 2, 2025-2029;

« CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds régions et ruralité (ci-après FRR) s'est terminé le 31 mars 2025 et que cette date de fin était connue de tous depuis 2020;

CONSIDÉRANT la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le Gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux et qui reconnaît l'autonomie des municipalités, dont les municipalités régionales de comté, à titre de gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2024, la région des Laurentides a rencontré le député Éric Girard et adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales afin de lui faire part notamment de maintenir la flexibilité du FRR, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau FRR 2025-2029 a été annoncé le 7 avril 2025 par la ministre des Affaires municipales, et ce, soit 7 jours après la date de fin de l'ancien programme FRR 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités administratives concernant l'application du FRR, volet 2, 2025-2029 ont été communiqués aux MRC de la région des Laurentides par la transmission du Guide du délégué le 3 juin 2025, soit deux mois après la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Guide pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire qui est requis afin de financer des projets avec du FRR, volet 2, a été publié le 25 juin 2025, soit trois mois après la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle version du Guide du délégué a été publiée par le ministère des Affaires municipales le 31 juillet 2025, soit quatre mois après la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un budget pour l'année financière suivante le 4^e mercredi du mois de novembre conformément à l'article 148.0.2. du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du nouveau FRR n'avaient pas encore été publiées au moment de l'adoption du budget, et ce, malgré le fait que depuis 2020, le ministère connaissait la date de fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le FRR, volet 2, correspond à une source de revenus considérable qui sert à soutenir la région et que par conséquent, la MRC a prévu affecter des sommes du nouveau FRR, volet 2, 2025-2029 dans son budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Guide du délégué vient modifier substantiellement les annonces faites et la flexibilité qui était présente

dans l'ancien programme, ce qui aura comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales en plus de priver le milieu de montants importants pour développer notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'avec les nouvelles modalités du FRR, la MRC doit maintenant augmenter les coûts d'administration du programme (rédaction d'entente à projets, cadre d'interventions, modalités plus restrictives sur les dépenses admissibles), et ce, contrairement aux dires de la ministre dans son communiqué de presse du 7 avril 2025 :

[...] Avec cette nouvelle mouture, on démontre encore une fois que nous sommes à l'écoute du milieu municipal en offrant plus de flexibilité et en réduisant de 400 % la paperasse administrative. [...]

CONSIDÉRANT QU'en raison des nouvelles modalités, la MRC doit résorber un déficit de 650 000 \$, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'avec ces nouvelles modalités plusieurs organisations du territoire, dont le Théâtre Gilles-Vigneault (Diffusion En Scène) et le Musée d'art contemporain des Laurentides seront en sérieuses difficultés financières;

CONSIDÉRANT QUE tous ces éléments :

- manque de planification du FFR;
- délais entre l'annonce du FRR et la parution des guides;
- nouvelles modalités contraignantes;
- augmentation considérable de la paperasse.

démontrent une déconnexion totale du ministère des Affaires municipales avec la réalité municipale et à terme, impact négativement les citoyennes et les citoyens ainsi que les organisations.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales de mieux planifier les futurs programmes d'aide financière municipaux afin de donner une prévisibilité aux administrations municipales.

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales de réduire les délais afin de publier les guides d'application d'un programme.

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales de modifier les modalités du FRR 2025-2029 suivantes :

- de verser le deuxième et troisième versements respectivement le 31 mars 2027 et 31 mars 2028 (art. 6.2 et 6.3 de l'Entente) de manière à ce que la Municipalité régionale de comté ait toujours un 30 % de l'enveloppe totale en avance, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé;
- que les frais de financement encourus afin d'avancer les sommes payées pour financer les projets du Fonds soient admissibles comme dépenses (Annexe A de l'Entente);
- de permettre aux municipalités (locales et municipalités régionales de comté) et aux organismes municipaux d'être subventionnés à une hauteur de 100 % (art. 25 de l'Entente);
- que les frais d'administration du Fonds, pour un maximum de 5 %, soient, comme dans le passé, sans obligation de reddition de compte (Annexe A de l'Entente);
- de permettre les contributions en « nature » comme cela était permis auparavant;
- de permettre l'admissibilité des institutions d'enseignement supérieures puisqu'elles ont un rôle à jouer en développement économique régional;
- de permettre le financement à la mission d'un organisme, tel que cela était permis auparavant.

ADOPTÉE»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la MRC de la Rivière-du-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Rivière-de-Nord dans sa demande au ministère des Affaires
municipales concernant les nouvelles modalités et contraintes du Fonds régions et
ruralité 2025-2029, volet 2;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault,
ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de
l'Habitation et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable
de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de
Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des
municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**POINT D'INFORMATION - ANNULATION - APPEL D'OFFRES #2025-09-PARC -
CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE TEMPORAIRE POUR PIÉTONS ET CYCLISTES**

La MRC se voit dans l'obligation d'annuler l'appel d'offres no. 2025-09-PARC intitulé
Construction d'une passerelle temporaire pour piétons et cyclistes. En effet, la MRC a reçu
une procédure judiciaire l'empêchant d'octroyer le contrat et d'effectuer des travaux
d'installation d'une passerelle tant qu'un jugement ne sera pas rendu.

La MRC remercie les entreprises intéressées et est désolée pour les inconvénients
occasionnés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 387-09-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (12H04)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU
à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 26 novembre 2025, à 13h15, 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les personnes suivantes :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Louise Trottier	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Bernard Bouclin	maire de Piedmont
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
John Dalzell	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Pierre Richard	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Alexandre Sarrazin	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Luc Martel	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne, la directrice des services administratifs et financiers, madame Stéphanie Gareau ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

Mme Catherine Hamé, préfète, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CM 388-11-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER l'ordre du jour par l'ajout du point suivant:

4.2.24 - Comité externe - Carrefour jeunesse emploi

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 389-11-25

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 9 septembre 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 390-11-25

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 30 septembre 2025.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 391-11-25

REGISTRE DES DÉBOURSÉS DES MOIS D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2025

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois d'août et de septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'août 2025 totalisant la somme de 1 554 660,59 \$ et du mois de septembre 2025 totalisant la somme de 2 531 858,48 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 392-11-25

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 19 NOVEMBRE 2025

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois de septembre, octobre et novembre 2025.

ADOPTÉE

CM 393-11-25

ADOPTION - BUDGET 2026

Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, présente les faits saillants du budget pour l'année 2026.

ATTENDU le dépôt au conseil des prévisions budgétaires 2026 - Sommaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le budget pour l'année 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'administration générale (Partie 1) sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, procède au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'administration générale (Partie 1).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2) sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

M. Frank Pappas, maire d'Estérel, procède au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3) sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)

M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, procède au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4) sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, procède au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à la sécurité publique (Partie 5) sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, procède au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à la sécurité publique (Partie 5).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6) sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, procède au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7) sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, procède au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8) sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, procède au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 9)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au développement économique (Partie 9) sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 9)

Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, procède au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au développement économique (Partie 9).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au centre sportif (Partie 10) sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)

M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, procède au dépôt du projet le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au centre sportif (Partie 10).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement sur la tarification pour l'année 2026 sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, procède au dépôt du projet de règlement sur la tarification pour l'année 2026.

DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2025

M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, procède au dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 30 septembre 2025 sont déposés au conseil de la MRC conformément au *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats sur le contrôle et le suivi budgétaires*.

SERVICES ADMINISTRATIFS

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2026 sera adopté.

**DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES
POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026**

M. Frank Pappas, maire d'Estérel, procède au dépôt du projet de règlement concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2026.

CM 394-11-25

COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - 2025-2029

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité Aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le mandat de ce comité consiste à émettre des recommandations sur les différents enjeux et projets relatifs à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la composition suggérée est la suivante :

- La préfète;
- Trois membres du conseil de la MRC;
- La direction générale de la MRC;
- Le directeur de l'environnement et de l'aménagement du territoire;
- La coordonnatrice à l'aménagement du territoire;
- Le technicien à l'aménagement du territoire.

ATTENDU QUE les employés de la MRC n'ont pas de droit de vote;

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants du conseil de la MRC indiqués ci-dessous au comité Aménagement du territoire de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont;
- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel.

ADOPTÉE

CM 395-11-25

COMITÉ CULTUREL - 2025-2029

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence pour la mise en oeuvre de la politique culturelle le 13 juin 2006 (résolution no CM 128-06-06);

ATTENDU QUE la nouvelle Politique culturelle et patrimoniale prévoit à sa mesure 10 de reconnaître le comité culturel comme un pilier incontournable en matière de développement culturel régional, de concertation et de formulation de recommandation auprès du conseil de la MRC;

ATTENDU l'adoption des règles de régie interne pour le comité culturel le 13 février 2007 et modifiées le 13 mars 2018 lesquelles précisent la composition du comité (résolution no CM 71-03-18);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la composition du comité afin de nommer trois élus en plus de la préfète et six représentants externes;

ATTENDU QUE le mandat de ce comité est d'assurer le suivi de la politique culturelle et patrimoniale de la MRC et des plans d'actions associés pour ainsi fournir des recommandations et des orientations au conseil en matière de développement culturel régional;

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité Culturel de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont;
- Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité à titre de représentants externes:

Membres	Représentants
Mme Johanne Martel, professionnelle des arts	représentante du secteur des arts visuels
M. Étienne Lavigne, Festival des arts de Saint-Sauveur	représentant du secteur des arts de la scène
Mme Malorie Brittany De Stéphano, Musée du Ski des Laurentides	représentante du secteur histoire et patrimoine
M. James Jackson, Association historique de Morin-Heights et SOPAIR	représentant du secteur histoire et patrimoine
Mme Fannie Sauvé, RÉSEAU Biblio des Laurentides	représentante du secteur des arts littéraires
À être nommé par Culture Laurentides	représentant de Culture Laurentides

D'AMENDER la résolution CM 71-03-18 intitulée *Modifications aux règles de régie interne du comité culturel* afin qu'elle soit conforme à la présente résolution;

D'ABROGER la résolution CM 168-05-25 intitulé *Comité culturel - Nomination des représentants culturels*.

ADOPTÉE

CM 396-11-25

COMITÉ DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - 2025-2029

ATTENDU QU'il est pertinent de réviser la vocation de certains comités internes de la MRC;

ATTENDU la pertinence d'avoir un comité élargi afin de discuter des différents enjeux de développement des communautés du territoire, d'élaborer une politique de développement social pour la MRC et de traiter les projets soumis au Fonds régions et ruralités;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC pour ce nouveau comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE CRÉER le comité Développement des communautés dont les caractéristiques sont les suivantes:

Normes

- Le comité est composé de:
 - La préfète;
 - Un minimum de trois membres du conseil de la MRC;
 - Représentant du milieu économique;
 - Représentant du secteur communautaire, de la santé, de la famille et des aînés;
 - Représentant du comité culturel de la MRC;
 - La directrice générale de la MRC;
 - La directrice du service de développement territorial et récréatif;
 - La conseillère au développement des communautés.
- Il s'agit d'un comité à vocation permanente et ainsi, il est rémunéré conformément à l'article 8 du *Règlement 368-2018 concernant le traitement des élus et indemnités pour préjudice matériel pour le préfet* à l'exclusion de la préfète;

Mandats

- DE RASSEMBLER les élus et partenaires sociocommunautaires afin de discuter des différents enjeux de développement des communautés du territoire;
- ÉLABORER une politique de développement social pour la MRC;
- ANALYSER et RECOMMANDER les projets soumis à l'appel de projets du Fonds régions et ruralité (volet 2) administré par la MRC.

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité développement des communautés de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord;
- Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité à titre de représentants externes:

Membres	Représentants
M. Jean-Sébastien Roy, SADC des Laurentides	représentant du milieu économique
Mme Sonia Gascon	représentante du secteur communautaire, de la santé, de la famille et les aînés;
Mme Fannie Sauvé, RÉSEAU Biblio des Laurentides	représentante désignée par le comité culturel de la MRC

ADOPTÉE

CM 397-11-25

COMITÉ DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES - 2025-2029

ATTENDU QU'il est pertinent de réviser la vocation de certains comités internes de la MRC;

ATTENDU QUE deux comités traitaient des immeubles présents et futurs de la MRC, soit le comité de suivi du Centre sportif et le comité de suivi du siège social (résolutions no CM 76-04-23 et CM 337-11-23);

ATTENDU QU'il serait pertinent de créer le comité Développement des infrastructures afin de regrouper tous les sujets d’infrastructures sous un même comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC pour ce nouveau comité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE CRÉER le comité Développement des infrastructures, dont les caractéristiques sont les suivantes:

Normes

- Le comité se compose comme suit:
 - La préfète;
 - Trois membres du conseil de la MRC;
 - La directrice générale de la MRC;
 - Le directeur des ressources matérielles et des technologies de l’information.

Les employés de la MRC n'ont pas de droit de vote.

Il s'agit d'un comité à vocation permanente et ainsi, il est rémunéré conformément à l'article 8 du *Règlement 368-2018 concernant le traitement des élus et indemnités pour préjudice matériel pour le préfet* à l'exclusion de la préfète;

Mandats

- DE SOUTENIR la croissance et la vitalité du territoire en assurant la planification, la réalisation et la pérennité de ses infrastructures;
- DE SOUTENIR les projets structurants tels que le centre sportif, le nouveau siège social, les bâtisses sous la juridiction de la MRC ainsi que la mise aux normes et l'amélioration des parcs linéaires Le P’tit train du Nord et le Corridor aérobique;

Durée

- La nomination d'un membre du comité est pour une durée de quatre ans, à moins que le membre démissionne ou n'occupe plus les fonctions d' élu.

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité Développement des infrastructures de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur;
- M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont;
- M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel

ADOPTÉE

CM 398-11-25

COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - 2025-2029

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité Développement économique;

ATTENDU QUE ce comité a été créé suite à la signature de la convention d'aide financière concernant la création d'Accès entreprise Québec (résolution no CM 80-04-21);

ATTENDU QUE le mandat de ce comité est de rassembler les élus, entrepreneurs et partenaires socio-économiques afin de suivre les actions prioritaires issues de la stratégie en développement économique;

ATTENDU QUE la composition du comité est la suivante :

- La préfète (sans droit de vote);
- Quatre membres du conseil de la MRC, incluant un représentant de l'une des deux villes les plus peuplées de la MRC;
- Quatre représentants en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC;
- Un représentant d'organisation économique du territoire;
- Les députés de l'Assemblée nationale ou leur représentant dont la circonscription couvre le territoire de la MRC peuvent assister aux rencontres du comité à titre d'observateurs (sans droit de vote).

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité Développement économique de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète (sans droit de vote);
- Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité à titre de représentants externes:

Membres	Représentants
Christian Jasmin, épicier propriétaire	représentant en provenance d'entreprises privées
Christian Dufour, directeur marketing Les Sommets	représentant en provenance d'entreprises privées
Alexandre Latour, président Équipe Laurence	représentant en provenance d'entreprises privées
Yannick Tisseur, président Tisseur inc.	représentant en provenance d'entreprises privées
Jean-Sébastien Roy, directeur général SADC des Laurentides	représentant d'organisation économique du territoire
Les députés de l'Assemblée nationale ou leur représentant dont la circonscription couvre le territoire de la MRC peuvent assister aux rencontres du comité (sans droit de vote)	

D'AMENDER la résolution CM 80-04-21 intitulé *Accès entreprise Québec - Nomination des représentants au comité de développement économique et territoriale* afin d'abroger la nomination des membres mentionnés;

ADOPTÉE

CM 399-11-25

COMITÉ DIRECTEUR SIGNATURE & INNOVATION - 2025-2029

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité directeur Signature & innovation;

ATTENDU QUE la MRC a l'obligation de créer un comité directeur tel que le prévoit le protocole d'entente entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'aide Fonds régions et ruralité, volet 3 - Signature & innovation;

ATTENDU QUE le mandat de ce comité est d'encadrer la mise en oeuvre du projet Signature & innovation;

ATTENDU QUE la composition du comité est la suivante :

- La préfète;
- Deux membres du conseil de la MRC;
- La directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- La directrice du service de développement territorial et récréatif de la MRC;
- Un(e) représentant(e) du MAMH;
- Un(e) employé(e) de la SOPAIR à titre d'observatrice.

ATTENDU QUE les employés de la MRC n'ont pas de droit de vote;

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité directeur Signature & innovation de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights;

DE CONFIRMER la désignation des personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité à titre de représentants externes:

Membres	Représentants
Mme Janick Roy	Un(e) représentant(e) désigné(e) par le MAMH;
Mme Marie-France Lajeunesse, directrice générale SOPAIR	Un(e) employé(e) de la SOPAIR à titre d'observatrice.

D'ABROGER la résolution CM 282-11-21 intitulé *Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut*.

ADOPTÉE

CM 400-11-25

COMITÉ FINANCES - 2025-2029

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité Finances;

ATTENDU QUE le mandat de ce comité est d'effectuer le suivi du processus budgétaire, des résultats courants et de la situation financière générale ainsi que de certains dossiers spéciaux dont la gestion de la dette, le plan triennal d'infrastructure et les ressources humaines;

ATTENDU QUE la composition suivante est suggérée :

- La préfète;
- Trois membres du conseil de la MRC, incluant un représentant de l'une des deux villes les plus peuplées de la MRC;
- La directrice générale de la MRC;
- La directrice du service des finances de la MRC.

ATTENDU QUE les employés de la MRC n'ont pas de droit de vote;

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité Finance de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur;
- M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord;

ADOPTÉE

CM 401-11-25

COMITÉ FONDS D'AIDE À L'ÉMERGENCE DE SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ ET EN ENTREPRISE - 2025-2029

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité Fonds d'aide à l'émergence de service de garde éducatif en communauté et en entreprise;

ATTENDU QUE le comité a été créé conformément à la Politique de soutien aux entreprises (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU QUE le mandat du comité est d'analyser les demandes d'aide selon la liste des critères d'admissibilité et de recommander au conseil de la MRC l'octroi ou non de l'aide financière demandée;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises de la MRC prévoit que la composition du comité est la suivante:

- La préfète;
- La directrice générale de la MRC;
- La directrice du service de développement économique de la MRC;
- Un représentant du bureau coordonnateur du CPE Main dans la Main.

ATTENDU QUE la préfecture n'est pas rémunérée pour sa participation;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Catherine Hamé, préfète de la MRC, afin de siéger sur ce comité;

DE CONFIRMER la désignation des personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité à titre de représentants externes:

Membres	Représentants
Mme Christine Brodeur	Un représentant du bureau coordonnateur du CPE Main dans la main
Mme Mylène Perrier	La directrice générale de la MRC
Mme Shanna Fournier	La directrice du service de développement économique de la MRC

D'AMENDER la résolution CM 177-06-23 intitulé *Création d'un comité de sélection - Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise* afin d'abroger la nomination des membres mentionnés.

ADOPTÉE

CM 402-11-25

COMITÉ FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT - 2025-2029

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le mandat de ce comité est d'appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS (FLIP) en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles FLI et FLS. Le comité d'investissement commun (CIC) effectue les investissements dans le cadre de cette politique et il est décisionnel. Il assure également le suivi des dossiers d'investissement et il prend les décisions nécessaires pour récupérer les prêts et assurer la pérennité des fonds;

ATTENDU QUE ce comité a été créé en conformité avec les exigences du contrat de prêt du Fond local d’investissement (FLI);

ATTENDU QUE la composition du comité est prévue dans l’entente et qu’il doit être composé de :

- La préfète;
- Deux membres du conseil de la MRC;
- La direction générale de la MRC;
- Cinq représentants externes, soit quatre représentants du milieu socio-économique et un représentant désigné par le FLS-FTQ.

ATTENDU QUE les employés de la MRC n'ont pas de droit de vote;

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité à titre de représentants externes:

Membres	Représentants
Mme Nathalie Honoré	Représentante désignée par le FLS-FTQ
M. Christian Verronneau	Représentants du milieu socio-économique
M. Michel Murdock, Hybride technologies	
M. Étienne Lamoureux, directeur de compte, Desjardins Entreprises	
M. David-Olivier Leduc, directeur de compte, Banque de développement du Canada	

ADOPTÉE

CM 403-11-25

COMITÉ FONDS STRATÉGIE CROISSANCE - 2025-2029

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité Fonds stratégie croissance;

ATTENDU QUE le comité a été créé conformément à la Politique de soutien aux entreprises (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU QUE le mandat de ce comité est d'analyser les demandes d'aides financières reçues selon la liste des critères d’admissibilité et de recommander au conseil de la MRC l’octroi ou non de l'aide financière demandée;

ATTENDU QUE la composition est conforme à la politique, soit :

- La préfète;
- La directrice générale de la MRC;
- La directrice du service de développement économique de la MRC.

ATTENDU QUE la préfecture n'est pas rémunérée pour sa participation;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Catherine Hamé, préfète, afin de siéger sur ce comité;

DE CONFIRMER la désignation des personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité à titre de représentants externes:

Membres	Représentants
Mme Mylène Perrier	La directrice générale de la MRC
Mme Shanna Fournier	La directrice du service de développement économique de la MRC

D'AMENDER la résolution CM 68-03-24 intitulé *Comité interne - Création du comité de sélection - Fonds stratégie croissance* afin d'abroger la nomination des membres mentionnés.

ADOPTÉE

CM 404-11-25

COMITÉ FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE ET INNOVATION - 2025-2029

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité Fonds virage numérique et innovation;

ATTENDU QUE le comité a été créé conformément à la Politique de soutien aux entreprises (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU QUE le mandat de ce comité est d'étudier, recommander et suivre les demandes de fonds par les promoteurs en lien avec des projets d'optimisation, d'innovation ou de modernisation grâce à un virage numérique;

ATTENDU QUE la composition est conforme à la politique, soit :

- La préfète de la MRC;
- Deux membres du comité de développement économique et territorial;
- Un représentant du milieu socio-économique;
- La directrice générale de la MRC;
- La directrice du service de développement économique de la MRC;
- L'employé responsable de la gestion du Fonds virage numérique et innovation (FVNI);

ATTENDU QUE les employés de la MRC n'ont pas de droit de vote;

ATTENDU QUE deux des membres de ce comité doivent être des membres élus du comité Développement économique et que Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, et Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ont été nommées membres dudit comité en date de ce jour (résolution no CM 398-11-25);

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des personnes suivantes au comité Fonds virage numérique et innovation de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord.

DE CONFIRMER la désignation des personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité à titre de représentants externes:

Membres	Représentants
M. Jean-Sébastien Roy, SADC des Laurentides	Un représentant du milieu socio-économique;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 44-02-22 intitulé *Comité interne - Fonds virage numérique*;
- CM 161-06-23 intitulé *Comité interne - Fonds virage numérique*;
- CM 112-0-24 intitulé *Amendement - Résolution CM 161-06-23*.

ADOPTÉE

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité Gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ce comité a pour mandat la planification en gestion des matières résiduelles, opérations, contrats en sous-traitance et tous dossiers touchant la gestion des matières résiduelles pour recommandation au conseil ainsi que le suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030;

ATTENDU QUE la composition suggérée est la suivante :

- La préfète;
- Quatre membres du conseil de la MRC;
- La directrice générale de la MRC;
- Le directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la MRC;
- La coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles de la MRC.

ATTENDU QUE les employés de la MRC n'ont pas de droit de vote;

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité Gestion des matières résiduelles de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur;
- M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs;
- M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 336-12-21 intitulé *Amendement de la résolution CM 282-11-21 - Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut*;
- CM 224-08-22 intitulé *Amendement de la résolution CM 282-11-21 - Comités internes*;
- CM 119-05-23 intitulé *Amendement de la résolution CM 282-11-21 - Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut*.

ADOPTÉE

ATTENDU la création du comité logement en février 2022 (résolution CM 25-02-22);

ATTENDU QUE le mandat de ce comité vise le développement d'une expertise en matière d'habitation et de conseiller les diverses instances de la MRC;

ATTENDU l'adoption de la Stratégie d'habitation 2025-2035 de la MRC le 9 septembre 2025 laquelle confirme l'engagement de la MRC à pérenniser le comité logement et à l'impliquer dans le suivi des moyens d'intervention (futurs plans d'actions);

ATTENDU QUE la composition suivante est suggérée:

- La préfète;
- Quatre membres du conseil de la MRC, dont au moins deux provenant d'une municipalité qui dispose d'un périmètre d'urbanisation (soit Sainte-Adèle, Saint-Sauveur, Piedmont ou Morin-Heights);
- Un représentant d'un OBNL en habitation;
- Un intervenant du secteur communautaire;
- Un urbaniste d'une municipalité disposant d'un périmètre d'urbanisation;
- Un représentant du secteur privé (promoteur, entreprise, entrepreneur en construction, etc.);

- Le conseiller politique régional du cabinet de la ministre responsable de l’Habitation et ministre responsable de la région des Laurentides (observateur).

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC au sein de ce comité;

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité Logement de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont;
- M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord;
- Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité à titre de représentants externes:

Membres	Représentants
Mme Sylvie Roberge, Office d’habitation des Laurentides	Un représentant OBNL en habitation
Mme Eve Robinson-Chouinard, organisatrice communautaire CISSS des Laurentides	Un intervenant du secteur communautaire
Mme Andrée-Ann Laroque, directrice du service d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle	Un urbaniste d'une municipalité disposant d'un périmètre urbain
Siège à combler ultérieurement	Représentant du développement économique
M. Hugo Lajoie, Conseiller politique régional Cabinet de la ministre responsable de l’Habitation et ministre responsable de la région des Laurentides	Observateur

D'AMENDER la résolution CM 25-02-22 intitulé *Comité interne - Comité logement MRC* afin d'abroger la nomination des membres mentionnés ci-dessus;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 207-08-23 intitulé *Comité logement - Nomination d'un représentant*;
- CM 381-12-23 intitulé *Comité interne - Comité logement MRC*;

ADOPTÉE

CM 407-11-25

COMITÉ MULTIRESSOURCES - 2025-2029

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité Multiressources;

ATTENDU QUE ce comité a été créé suivant la signature d’une convention de gestion du territoire avec le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE la composition du comité est la suivante :

- Avec droit de vote:
 - o La préfète;
 - o Un élu;
 - o Un représentant du secteur d'activités non motorisées;
 - o Un représentant du secteur d'activités motorisées;
 - o Un représentant du secteur d'activités de production acéricole;
 - o Un représentant de Loisirs Laurentides;
 - o Un représentant du secteur touristique;
 - o Un représentant de CRE environnement;
 - o Un représentant du secteur d'activité de la foresterie;
 - o Un représentant du secteur de la SOPAIR;

ATTENDU QUE le mandat du comité est de conseiller la MRC sur la planification d'aménagement intégré des Terres publiques intramunicipales (TPI), la prise en compte de cette planification dans les plans de mise en valeur d'utilisation du fonds multiressources;

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité Multiressources de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord;

DE CONFIRMER la désignation des personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité à titre de représentants externes:

Membres	Représentant
Direction générale de la Corporation du P'tit Train du Nord	Un représentant du secteur d'activités non motorisées
M. Jacques Chaîné, agent de liaison de la Fédération québécoise des clubs quads	Un représentant du secteur d'activités motorisées
M. François Sabourin	Un représentant du secteur d'activités de production acéricole
Mme Élane Lauzon	Un représentant de Loisirs Laurentides
M. Maurice Couture	Un représentant du secteur touristique
Direction générale du CRE environnement	Un représentant de CRE environnement
M. Pierre Baril	Un représentant du secteur d'activité de la foresterie
M. James Jackson	Un représentant du secteur de la SOPAIR
M. Mario Corbeil, conseiller en développement régional	Un représentant du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (sans droit de vote)
M. François Boucher	Un représentant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (sans droit de vote)
M. André Goulet, Institut des Territoires	Représentant le secteur de la foresterie (sans droit de vote)

ADOPTÉE

CM 408-11-25

COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE - 2025-2029

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité Sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce comité a pour mandat d'assurer une vision stratégique au niveau de la sécurité incendie du territoire de la MRC, de s'impliquer au niveau du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'émettre des recommandations au conseil de la MRC;

ATTENDU QU'il est recommandé de privilégier les élus dont la municipalité gère un service incendie;

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité Sécurité incendie de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights;
- M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 206-08-23 intitulé *Comité incendie - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut*;
- CM 141-05-25 intitulé *Comité interne - Comité de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CM 409-11-25

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE - 2025-2029

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC sur le comité Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC a signé une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec avec le ministère de la Sécurité publique pour le territoire de la MRC (résolution no CM 388-12-23);

ATTENDU QUE le mandat est déterminé par l'entente et par l'article 78 de la *Loi sur la Police* ainsi ce comité doit notamment associer les élus municipaux au maintien d'un environnement sécuritaire à toute la population, assurer le suivi des ententes de services de la SQ sur le territoire et créer un lien de communication entre la SQ et la clientèle desservie;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Police* prévoit que, lorsqu'une entente est signée entre le ministre de la Sécurité publique et une MRC afin de desservir un territoire par la Sûreté du Québec, un comité doit assurer sa mise en application;

ATTENDU QUE la Loi prévoit la composition du comité, soit;

- La préfète;
- Quatre à six membres du conseil de la MRC;
- Deux représentants de la Sûreté du Québec n'ayant pas de droit de vote, dont l'un est le directeur du poste de police.

ATTENDU QUE les élus sont rémunérés pour leur participation à l'exclusion de la préfète;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité Sécurité publique de la MRC:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights;
- M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord;
- Mme John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel.

DE DÉSIGNER deux représentants de la Sûreté du Québec, dont l'un est le responsable de poste afin de siéger, sans droit de vote, au sein de ce comité à titre de représentants externes:

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 224-08-22 intitulé *Amendement de la résolution CM 282-11-21 - Comités internes*;
- CM 140-05-25 intitulé *Comité interne - Comité de sécurité publique*.

ADOPTÉE

CM 410-11-25

COMITÉ EXTERNE - CORPORATION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la conclusion de baux de location aux fins d'aménagement du parc linéaire Le P'tit Train du Nord en 1994 et 1995 entre le Gouvernement du Québec et les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'aménagement d'une piste multifonctionnelle faisant désormais partie du parc linéaire Le P'tit Train du Nord par les Villes de Bois-des-Filion, Blainville, Rosemère, Lorraine, Sainte-Thérèse, Saint-Jérôme et Mirabel;

ATTENDU QUE les MRC et villes traversées par le parc linéaire Le P'tit Train du Nord partagent une volonté commune d'assurer la pérennité, le développement, la promotion et la saine gestion du parc;

ATTENDU la constitution de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit train du Nord dans le but d'exécuter tout mandat ou entente de quelque nature que ce soit relatif au parc provenant des MRC et villes traversées par le parc;

ATTENDU la composition du conseil d'administration de la Corporation prévoyant un siège pour un représentant élu de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit la préfète ou un élu dont le territoire est traversé par le P'tit Train du Nord;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER Mme Catherine Hamé, préfète, au poste de représentant élu de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

D'AMENDER la résolution CM 185-06-24 intitulée *Comité externe - Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord* afin d'abroger la nomination des membres du conseil de la MRC;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 288-11-21 intitulée *Comité externe - Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord*;
- CM 226-08-22 intitulée *Amendement de la résolution CM 288-11-21 - Comité externe - Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord*;
- CM 185-06-24 intitulée *Comité externe - Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord*.

ADOPTÉE

CM 411-11-25

COMITÉ EXTERNE - SOCIÉTÉ DE PLEIN-AIR DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le conseil d'administration de la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR);

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR):

- Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 296-11-21 intitulée *Comité externe - Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR)*;
- CM 142-05-25 intitulée *Comité externe - Société de plein-air des Pays-d'en-Haut*.

ADOPTÉE

CM 412-11-25

COMITÉ EXTERNE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif;

ATTENDU QUE la MRC a confié à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) la gestion du transport adapté et collectif;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du TACL est composé de sept membres votants, soit trois élus de la MRC des Laurentides, trois élus de la MRC des Pays-d'en-Haut et un élu des municipalités hors territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément aux règlements généraux du TACL, doivent nommer trois élu(e)s démontrant un intérêt à s'impliquer activement dans le déploiement des services de transport collectif et adapté sur le territoire;

ATTENDU QUE les administrateurs doivent être dûment nommés par résolution de leur conseil respectif dès la première séance tenue à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE, en cas d'absence d'un administrateur, aucun substitut ni procuration ne sont autorisés, et que son droit de vote n'est pas transférable à un autre administrateur présent lors d'une réunion;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER pour siéger au conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) :

- M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights;
- M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;

DE TRANSMETTRE la résolution sans délai au TACL afin de permettre la mise à jour officielle de la liste des administrateurs auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ);

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 300-11-21 intitulé *Comité externe - Transport adapté et collectif des Laurentides*;
- CM 75-04-23 intitulé *Amendement à la résolution CM 300-11-21 - Comité externe - Transport adapté et collectif des Laurentides*;
- CM 162-06-23 intitulé *Comité externe - Transport adapté et collectif des Laurentides*;
- CM 143-05-25 intitulé *Comité externe - Transport adapté et collectif des Laurentides*.

ADOPTÉE

CM 413-11-25

DISSOLUTIONS DE COMITÉS

ATTENDU QUE la MRC possède actuellement divers comités internes et qu'il y a lieu de réviser leur vocation;

ATTENDU QUE deux comités traitaient des immeubles présents et futurs de la MRC, soit le comité de suivi du Centre sportif et le comité de suivi du siège social (résolutions no CM 76-04-23 et CM 337-11-23), lesquels ne sont plus requis vu la création du comité Développement des infrastructures (résolution no CM 397-11-25);

ATTENDU QUE le comité Fonds régions et ruralités effectue l'analyse et la sélection de projets dudit fonds (résolution no CM 138-06-20) et qu'il n'est plus pertinent de maintenir ce comité étant donné la création du comité Développement des communautés du territoire (résolution no CM 396-11-25);

ATTENDU QUE le comité AUPME analyse les demandes des petites et moyennes entreprises durant la COVID-19 et qu'il n'est plus pertinent de maintenir ce comité suite à la fin du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (AUPME) instauré par le ministère de l'Économie et de l'Innovation qui s'est échelonné jusqu'en mars 2022;

ATTENDU QU'il n'est plus pertinent de maintenir le comité Soutien au travail autonome (STA) puisque l'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pris fin;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DISSOUDRE les comités de suivi du Centre sportif, le comité de suivi du siège social, le comité Fonds régions et ruralité, le comité d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (AUPME) ainsi que le comité Soutien au travail autonome (STA);

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 89-04-20 intitulée Aide d'urgence aux PME – Comité d'analyse (Décisionnel);
- CM 138-06-20 intitulée Fonds régions et ruralité – Composition du comité 2020-2021;
- CM 282-11-21 intitulé Comités internes - Nomination de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- CM 76-04-23 intitulé Comités internes - Création du comité de suivi du Centre sportif;
- CM 337-11-23 intitulé Comité interne - Création du comité de suivi du siège social;
- CM 138-05-25 intitulé Comité interne - Comité de suivi du Centre sportif;
- CM 139-05-25 intitulé Comité interne - Comité de suivi du siège social.

ADOPTÉE

CM 414-11-25

MANDAT À TREMBLAY BOIS AVOCATS - DEMANDES EN NULLITÉ ET INVALIDITÉ DE RÈGLEMENTS ET EN EXPROPRIATION DÉGUISÉE

ATTENDU QUE la MRC doit, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuver un règlement reçu de l'une de ses municipalités locales s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver s'il ne l'est pas;

ATTENDU QUE la MRC a reçu le règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont numéro 930-25, le 5 septembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'analyse effectuée, le règlement était conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, le 30 septembre 2025, la résolution CM 363-09-25 afin d'approuver le règlement 930-25. Ce faisant, la directrice générale pouvait émettre le certificat de conformité;

ATTENDU QUE la MRC a reçu plusieurs demandes introductives d'instances en lien avec l'adoption de cette résolution;

ATTENDU QU'il est souhaitable que l'ensemble des dossiers en lien avec ce règlement soient traités par le même bureau d'avocat;

ATTENDU QUE le cabinet Tremblay Bois avocats dispose de l'expertise requise pour représenter la MRC dans ces dossiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE RATIFIER ET MANDATER le cabinet Tremblay Bois Avocats pour représenter la MRC dans le cadre de ces litiges et pour toutes autres procédures pouvant découler de la résolution CM 363-09-25;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.13030.411 intitulé Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

CM 415-11-25

COMITÉ EXTERNE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au Carrefour jeunesse Emploi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER Mme Arielle Beaudin, conseillère municipale de Sainte-Adèle à titre de représentante de la MRC au sein de l'organisme Carrefour jeunesse Emploi;

D'ABROGER la résolution CM 227-07-25 intitulée *Comité externe - Carrefour jeunesse emploi*.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 16 SEPTEMBRE 2025 AU 26 NOVEMBRE 2025

Conformément aux articles 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 16 septembre au 26 novembre 2025 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Camille Blot Merlet	Adjointe au service à la clientèle	Occasionnel court terme	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	16 septembre 2025
Camille Blot Merlet	Agente au service à la clientèle	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	10 novembre 2025
Laurent Querrach	Coordonnateur régional en sécurité incendie et civile	Permanent	Service du greffe	14 octobre 2025

CM 416-11-25

ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la MRC fait actuellement partie du regroupement de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour ses assurances collectives, dont l'assureur est Desjardins Assurances;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une analyse permettant de constater que des primes plus avantageuses peuvent être obtenues auprès d'autres assureurs;

ATTENDU QUE la MRC doit remettre un préavis écrit d'une année avant de pouvoir résilier le contrat auprès de la FQM;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE FAIRE parvenir un préavis d'intention de résiliation à la FMQ.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

AVIS DE MOTION - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Mme Catherine Hamé, préfète, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement Code d'éthique et de déontologie du préfet sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET

Mme Catherine Hamé, préfète, présente le projet du Code d'éthique et de déontologie du préfet et procède à son dépôt.

REPRÉSENTATION - SYSTÈME DE SANTÉ

ATTENDU QUE la région des Laurentides compte plus de 660 000 habitants, en plus des nombreux villégiateurs, et que l'accès aux soins de santé de première ligne constitue déjà un enjeu majeur dans la région;

ATTENDU QUE selon La Presse (19 novembre 2025), plus de 60 000 patients des Laurentides et de Lanaudière pourraient perdre leur médecin de famille en raison des impacts de la Loi 2, ce qui accentuerait une crise déjà présente dans notre région;

ATTENDU QUE la région des Laurentides figure parmi les pires au Québec pour le nombre de citoyens en attente d'une prise en charge par un médecin de famille, et que la situation actuelle risque d'aggraver cette réalité, augmentant les listes d'attente et la surcharge des urgences hospitalières;

ATTENDU QUE le présent conflit entre le gouvernement du Québec et les fédérations représentant les médecins pourraient avoir des répercussions négatives importantes sur le réseau de la santé;

ATTENDU QUE les parties doivent reprendre les discussions avec ouverture afin d'éviter que ce conflit impacte notre système de santé à long terme, que le statu quo n'est pas viable, et que ce sont les citoyens qui doivent sortir gagnants de cette négociation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER au premier ministre du Québec ainsi qu'à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et Fédération des médecins spécialistes du Québec prendre tous les moyens nécessaires pour relancer immédiatement, et avec une réelle ouverture, les négociations avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) afin de placer la population au cœur des priorités des parties prenantes et de s'assurer que celle-ci sorte gagnante de cette négociation;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé, à la FMOQ, à la FMSQ, à Santé Québec, au CISSS des Laurentides, au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, ainsi qu'aux députés de la région des Laurentides;

DE RÉITÉLER l'engagement de la MRC des Pays-d'en-Haut à collaborer activement à toute démarche en lien avec ses compétences afin de préserver la qualité des services pour ses citoyens.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Transport adapté et collectif des Laurentides assure la gestion et l'opération du transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a mis en place un Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) afin de subventionner le transport collectif;

ATTENDU QUE le versement des subventions du MTMD pour l'année 2025 n'a toujours pas été versé pour le transport collectif;

ATTENDU QUE les retards de versements mettent en péril la continuité des services du Transport adapté et collectif des Laurentides et le développement de ses projets;

ATTENDU QUE le PADTC 2025-2027 du MTMD n'est toujours pas diffusé et que cela entraîne des insécurités et des risques financiers importants pour les organisations de transport;

ATTENDU QUE les organismes de transport adapté et collectif, la MRC des Pays-d'en-Haut, les autres MRC et municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER au Gouvernement de procéder aux versements des subventions autorisées pour l'année 2025 dans les meilleurs délais;

D'INSITER auprès du MTMD pour la publication immédiate des modalités du PADTC 2025-2027 afin de permettre une planification adéquate et sécurisée du développement du transport collectif;

DE SIGNIFIER au ministère des Transports le mécontentement de la MRC des Pays-d'en-Haut face à sa gestion du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

DE DEMANDER au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 419-11-25

CONTRAT DE SERVICE HEC MONTRÉAL - PROGRAMME DE FORMATION EN MARKETING NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 284-10-23 autorisant la signature de l'Entente sectorielle Laurentides en emploi et productivité, confirmant son engagement à réaliser des initiatives en lien avec les enjeux de main-d'oeuvre ainsi que l'augmentation de la productivité des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE le projet déposé au comité directeur de l'Entente sectorielle Laurentides en emploi et productivité par la MRC, en collaboration avec la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides et HEC Montréal, vise à offrir un programme de formation spécialisé en transformation numérique, incluant des contenus asynchrones, des ateliers interactifs et un accompagnement individualisé;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par le comité directeur de l'Entente sectorielle Laurentides en emploi et productivité;

ATTENDU QUE ce programme contribuera au rehaussement des compétences numériques des entrepreneurs, à l'adoption de nouvelles pratiques numériques et à l'amélioration de la performance des entreprises du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la signature de l'entente de services professionnels avec HEC Montréal pour un montant net de 36 745,62 \$, soit une somme 40 241,25 \$ (taxes incluses) dans le cadre du projet de renforcement des compétences numériques des entreprises du territoire;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.62000.949 intitulé projets entrepreneuriaux;

DE FINANCER cette dépense par l'Entente sectorielle Laurentides en emploi et productivité;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer cette entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 420-11-25

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - AVENANT 1

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière relative au Programme de mise en valeur des terres du domaine de l'État le 15 juillet 2025 avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, pour le rétablissement du réseau de sentier de La Montfortaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date d'échéance afin de permettre l'achèvement des travaux sur les traverses de cours d'eau au printemps 2026;

ATTENDU QUE la clause 16 de la Convention prévoit que toute modification à son contenu doit faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES;

ATTENDU le projet d'avenant 1 relativement aux échéances des travaux prévus;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'avenant 1 à la convention d'aide financière;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'avenant 1 et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 421-11-25

PAIEMENT DE LA FACTURE #014288 - CONSTRUCTION MONCO INC. - #2025-06-PARC

ATTENDU QU'un contrat a été adjudgé suite à l'appel d'offres 2025-06-PARC intitulé Travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique à Construction Monco Inc. (résolution no CM 202-06-25);

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin de procéder au paiement de la facture no 014288 datée du 17 novembre 2025, concernant les travaux effectués sur le parc du Corridor aérobique pour une somme de 103 230,36 \$ (taxes nettes), soit une somme de 113 050,70\$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'EFFECTUER le paiement de la facture no 014288 de 103 230,36 \$ (taxes nettes), soit une somme de 113 050,70\$ (taxes incluses) de Construction Monco Inc.;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70002.723 intitulé TRAVAUX PRIORITAIRES - MISE AUX NORMES;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement d'emprunt 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires* selon le montage financier prévu.

ADOPTÉE

CM 422-11-25

RÉCEPTION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE - DAVID RIDDELL EXCAVATION/ TRANSPORT - #2024-07-PARC

ATTENDU QU'un contrat a été adjudgé suite à l'appel d'offres 2024-07-PARC intitulé Travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique à David Riddell Excavation/ Transport (résolution no CM 211-07-24);

ATTENDU la visite des lieux où sont survenus les travaux;

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin d'accepter la réception définitive des travaux effectués sur le parc du Corridor aérobique et la libération de la retenue;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ACCEPTER le certificat de réception définitive des travaux effectués sur le parc du Corridor aérobique dans le cadre de l'appel d'offres 2024-07-PARC;

DE LIBÉRER, conformément aux documents d'appel d'offres, la retenue conformément à la facture 31857 datée du 23 septembre 2025, un montant net de 15 284,67 \$, soit une somme de 16 738,72 \$ (taxes incluses) de David Riddell Excavation/ Transport.

ADOPTÉE

CM 423-11-25

RÉCEPTION DÉFINITIVE PARTIELLE - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC DU P'TIT TRAIN DU NORD - INTER CHANTIERS - #2024-08-PARC

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres 2024-08-PARC intitulé Travaux de réfection sur le parc du P'tit Train du Nord à Inter Chantiers (résolution no CM 292-09-24);

ATTENDU les travaux effectués depuis la réception provisoire partielle des travaux en décembre 2024 (résolution no CM 449-12-24);

ATTENDU la visite des lieux où sont survenus les travaux;

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin d'accepter la réception définitive partielle des travaux effectués sur le parc du P'tit Train du Nord et la libération de la retenue;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ACCEPTER le certificat de réception définitive partielle des travaux effectués sur le parc du P'tit Train du Nord dans le cadre de l'appel d'offres 2024-08-PARC;

DE LIBÉRER, conformément aux documents d'appel d'offres, la retenue conformément à la facture 4714, datée du 21 octobre 2025, un montant net de 29 179,05 \$, soit une somme de 31 954,87 \$ (taxes incluses) d'Inter Chantiers.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 424-11-25

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER -
VOLET 1B - DEMANDE DE PROLONGATION**

ATTENDU la convention d'aide financière signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et bonifiée le 15 juin 2022 pour la mise en œuvre d'un programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b) (résolutions no CM 67-03-20 et CM 117-04-22);

ATTENDU QUE la MRC a besoin d'un délai supplémentaire pour réaliser les travaux prévus à ladite convention;

ATTENDU QUE les travaux devaient être terminés le 31 décembre 2026 et que le parachèvement des travaux va nécessiter un délai supplémentaire de 12 mois;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications de prolonger le délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2027;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'avenant à venir relativement à la prolongation de la convention et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 425-11-25

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER, VOLET 2 - DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU QU’aux termes de la convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) - Volet 2 conclue le 20 juin 2022 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'embauche d'un(e) agent(e) en patrimoine immobilier, la MRC bénéficie d’une contribution financière de 192 000 \$ du MCC;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière no 538455 du PSMMPI - Volet 2 est entrée en vigueur le 4 mars 2022 et prendra fin le 31 mars 2026;

ATTENDU QU'il restera une somme résiduelle estimée de la subvention du MCC de 54 000 \$ en contrepartie d’une contribution financière estimée de 36 000 \$ de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC prévoit utiliser la totalité de la subvention du MCC approximativement d’ici le 17 avril 2027;

ATTENDU la nécessité d'obtenir l'autorisation du MCC pour prolonger l'échéance de la convention d'aide financière du PSMMPI - Volet 2 (no 538455);

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications une prolongation d'échéance de la convention d'aide financière du PSMMPI - Volet 2 (no 538455) jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles;

D’AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 426-11-25

MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 778-2025

ATTENDU la transmission du règlement 778-2025 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 778-2025 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 427-11-25

MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 779-2025

ATTENDU la transmission du règlement 779-2025 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 779-2025 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 428-11-25

MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 780-2025

ATTENDU la transmission du règlement 780-2025 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 780-2025 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 429-11-25

LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-101-01

ATTENDU la transmission du règlement 2025-101-01 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 2025-101-01 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 430-11-25

SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1380

ATTENDU la transmission du règlement 1380 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 1380 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

ANNULATION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 508-2025 SUR LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

Le règlement de contrôle intérimaire 508-2025 sur la protection des milieux humides est annulé.

DEMANDE D'APPUI

CM 431-11-25

DEMANDE D'APPUI – MRC DE MASKINONGÉ - PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD) - ARRÊT DES INSCRIPTIONS

ATTENDU la transmission de la résolution de la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à la demande d'appui de la MRC de Maskinongé concernant l'arrêt des inscriptions du programme d'adaptation de domicile (PAD), qui se lit comme suit:

«ATTENDU que la MRC de Maskinongé désire exprimer une préoccupation profonde et urgente à l'égard de la suspension des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD), un service essentiel pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

ATTENDU que le gouvernement affirme vouloir favoriser le maintien à domicile, au nom de la dignité, de la qualité de vie et d'une meilleure gestion des ressources publiques, le sous-financement du programme contraint actuellement la Société d'habitation du Québec (SHQ) à suspendre toute nouvelle inscription;

ATTENDU que le PAD ne constitue pas un simple programme administratif : il est un levier concret de dignité, d'autonomie et de prévention. La mise sur pause des inscriptions et la rétention des demandes dites « préliminaires » fragilisent gravement les personnes les plus vulnérables, tout en exacerbant la détresse des proches aidants, souvent à bout de ressources;

ATTENDU qu'en fermant la porte aux nouvelles demandes, la pression sur les soins de première ligne est alourdie et les dépenses publiques s'accroissent inutilement, et ce, à moyen terme;

ATTENDU qu'en optant pour une suspension uniforme à l'échelle de la province, les inégalités territoriales s'accroissent et les acteurs locaux sont privés de toute marge de manœuvre;

ATTENDU que la décision de bloquer les demandes déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1er avril 2025 pour les traiter ultérieurement en bloc créera un goulot d'étranglement, ce choix risque de compromettre les améliorations d'efficacité obtenues ces dernières années, de surcharger les professionnels du programme et de retarder des interventions pourtant cruciales;

ATTENDU qu'il y a un risque de perte d'expertise et de désengagement des équipes spécialisées en suspendant les activités du PAD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la présente résolution déposée par la MRC de Maskinongé.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dénonce vigoureusement l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement de :

1. Rétablir immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable;

- 2. Intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1er avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés;
- 3. Réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain.

Que la présente résolution soit transmise à monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord, à madame Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à toutes les MRC du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Maskinongé;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à la demande d'appui de la MRC de Maskinongé concernant l'arrêt des inscriptions du programme d'adaptation de domicile (PAD);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la MRC de Maskinongé, à la MRC de La Nouvelle-Beauce, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 432-11-25

DEMANDE D’APPUI – MRC D’ABITIBI-OUEST - ENJEUX LIÉS À LA MISE EN FORME DES NOUVELLES NORMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Abitibi-Ouest dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les enjeux liés à la mise en forme des nouvelles normes du Fonds régions et ruralité (FRR), qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier financier central pour soutenir le développement régional et rural au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités introduites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en œuvre des projets structurants ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie gouvernementale d'occupation territoriale (OVT) vise à reconnaître, soutenir et revitaliser les milieux à faible densité ou à dynamiques démographiques particulières, notamment par une approche territoriale intégrée, et que les nouvelles règles du FRR - en limitant la marge de manœuvre locale, les partenariats sectoriels et la flexibilité d'action - contreviennent directement aux principes de différenciation et d'adaptation territoriale sur lesquels repose la stratégie OVT ;

CONSIDÉRANT QUE les montants du FRR n'ont pas été indexés, que la durée des ententes est passée de 5 à 3 ans, et que le taux de couverture des frais administratifs a été réduit, compromettant la planification à moyen terme et la gestion efficace des projets;

CONSIDÉRANT QUE la limite de cumul des aides gouvernementales à 80 % empêche dorénavant de considérer les contributions du FRR - Volet 2 comme une mise de fonds du milieu, réduisant l'effet levier auprès d'autres partenaires ministériels ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du taux de couverture des frais administratifs affaiblit la capacité des bénéficiaires de ces fonds à assurer une gestion efficace et durable des fonds et des projets ;

CONSIDÉRANT QUE certaines organisations clés (milieux de la santé, de l'éducation, syndicats) sont exclues, nuisant au développement de projets à forte valeur ajoutée, notamment en santé psychologique agricole et en recherche appliquée ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de versement des fonds risquent d'occasionner des problèmes de liquidité et d'alourdir la gestion administrative des MRC et des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les plafonds d'aide aux entreprises prévus par la Loi sur l'interdiction des subventions municipales n'ont pas été ajustés depuis plus de 15 ans malgré l'inflation et les réalités économiques actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation imposée aux organismes non assujettis aux règles d'adjudication de recourir à un appel d'offres public pour tout contrat de construction de 133 800 \$ et plus va à l'encontre des objectifs d'allègement réglementaire du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest n'a pas encore complété son appropriation de l'ensemble des paramètres et des nouvelles modalités du FRR ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres enjeux pourraient émerger du processus d'analyse en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe du FRR Volet 3 - Signature et Innovation n'a pas été reconduite, ce qui limite fortement la pérennité et le développement de projets innovants à l'échelle régionale;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

QUE la MRC d'Abitibi-Ouest demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitat:

- o DE REVOIR les paramètres du FRR Volet 2 afin qu'il soit à nouveau considéré comme une mise de fonds du milieu, permettant de maximiser l'effet levier avec d'autres partenaires ministériels;
- o DE RÉTABLIR un taux raisonnable de 10 % pour les frais de gestion afin d'assurer une administration adéquate des fonds;
- o D'AJUSTER à la hausse les seuils d'aide aux entreprises prévus dans la Loi sur l'interdiction des subventions municipales et d'indexer globalement les enveloppes du FRR;
- o DE RETIRER l'obligation d'appel d'offres public pour les organismes non assujettis à une loi ou un règlement en matière d'adjudication, lorsque la valeur d'un contrat de construction atteint 133 800 \$;
- o D'ADOPTER un mode de versement des fonds plus équilibré afin d'éviter des enjeux de liquidité pour les organismes du milieu;
- o DE RECONNAÎTRE la valeur des contributions en nature (temps de travail, ressources) des MRC, villes et organismes comme apports admissibles;
- o DE RECONDUIRE une enveloppe spécifique dédiée à l'innovation régionale, afin de soutenir et pérenniser les projets structurants déjà amorcés. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Abitibi-Ouest;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la MRC d'Abitibi-Ouest dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les enjeux liés à la mise en forme des nouvelles normes du Fonds régions et ruralité (FRR);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, à Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost, à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de Bertrand, à Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à la MRC d'Abitibi-Ouest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 433-11-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MONTCALM - MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET CONTRAINTES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU la transmission de la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle appuyant la demande de la MRC de Montcalm au gouvernement du Québec relative aux modalités administratives et contraintes du Fonds régions et ruralité, qui se lit comme suit:

«ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm quant aux modalités administratives et contraintes dans le nouveau Fonds – Assemblée générale – Fédération québécoise des municipalités, aux termes de sa résolution 2025-06-13708, qui se lit comme suit :

ATTENDU la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le Gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux et qui reconnaît l'autonomie des municipalités, dont les municipalités régionales de comté, à titre de gouvernement de proximité;

ATTENDU que le programme Fonds régions et ruralité s'est terminé le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'annonce de la ministre des Affaires municipales de la reconduction des volets du Fonds régions et ruralité, mais de manière bonifiée, au printemps 2025;

CONSIDÉRANT la réception du projet d'entente (ci-après désigné comme « Entente ») entre les municipalités régionales de comté et la ministre des Affaires municipales pour permettre à la Municipalité régionale de comté de pouvoir bénéficier des sommes qui sont réservées dans ledit programme;

CONSIDÉRANT la réception du guide du programme élaboré par le Gouvernement du Québec qui détermine les modalités administratives applicables à ce fonds;

CONSIDÉRANT que tant l'entente que le guide du délégataire viennent modifier substantiellement les annonces faites et la flexibilité qui était présente dans l'ancien programme, ce qui aura comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales en plus de priver le milieu de montants importants pour développer notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'adopter des résolutions d'orientation politique lors de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra en septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ unanimement et résolu :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de revoir le cadre de gestion et d'administration du volet 2 du Fonds régions et ruralité qui est inclus dans l'Entente et le guide du délégataire afin :

- de verser le deuxième et troisième versements respectivement le 31 mars 2027 et 31 mars 2028 (art. 6.2 et 6.3 de l'Entente) de manière à ce que la Municipalité régionale de comté ait toujours un 30 % de l'enveloppe totale en avance, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé;
- que les frais de financement encourus afin d'avancer les sommes payées pour financer les projets du Fonds soient admissibles comme dépenses (Annexe A de l'Entente);
- de permettre aux municipalités (locales et municipalités régionales de comté) et aux organismes municipaux d'être subventionnés à une hauteur de 100 % (art. 25 de l'Entente);

- que les frais d’administration du Fonds, pour un maximum de 5 %, soient, comme dans le passé, sans obligation de reddition de compte (Annexe A de l’Entente).

DE DEMANDER à l’Assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités d’inclure cette position comme revendication de ladite Fédération.

D'ACHEMINER la présente résolution à l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d’Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 2025-06-13708 de la MRC de Montcalm;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d’appuyer la MRC de Montcalm et de demander au Gouvernement du Québec de revoir le cadre de gestion et d’administration du volet 2 du Fonds régions et ruralité.

Il est de plus résolu de demander à l’Assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités d’inclure cette position comme revendication de ladite Fédération.

Il est également résolu d’acheminer la présente résolution à l’ensemble des municipalités régionales de comté du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l’Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la MRC de Montcalm dans sa demande au gouvernement du Québec relative aux modalités administratives et contraintes du Fonds régions et ruralité;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, à Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost, à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Administration gouvernementale et de l’Efficacité de l’État ainsi que députée de Bertrand, à Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à la MRC d'Antoine-Labelle, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 14h30 et se termine à 14h46.

CM 434-11-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

La séance s'est levée à 14h46.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 décembre 2025, à 13h15, 1, Place de la Mairie à Saint-Sauveur, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les personnes suivantes :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Louise Trottier	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Bernard Bouclin	maire de Piedmont
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
John Dalzell	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Pierre Richard	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Alexandre Sarrazin	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Luc Martel	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

Mme Catherine Hamé, préfète, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CM 435-12-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER l'ordre du jour par l'ajout du point suivant:

4.2.12 - Demande d'aide financière - Programme S'investir pour des communautés durables

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 436-12-25

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2025

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 26 novembre 2025, avec la modification à la résolution CM 419-11-25 intitulée *Contrat de service HEC Montréal - Programme de formation en marketing numérique* afin de remplacer « 02.62000.959 » par « 02.62000.949 ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

DÉPÔT - REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2025

Conformément à l'article 37 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le registre des déboursés du mois d'octobre 2025 totalisant la somme de 2 093 717,35 \$ pour le fonds général est déposé par la direction générale.

DÉPÔT - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article 36 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière est déposé par la direction générale.

CM 437-12-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 510-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 26 novembre 2025, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 2 833 160 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 831 294 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'administration générale (Partie 1);

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le *Règlement 510-2025 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'administration générale (Partie 1)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 510-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 831 294 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général, le développement des communautés et la rémunération des maires de la MRC.

- 1.1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 1 596 706 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS s'élève à 54 953 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2026.

- 1.3. Le montant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 179 635 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2026.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 13 juillet 2026
6. Le règlement numéro 510-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 510-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉS	Administration			
	Fonctionnement	Développement des communautés	Rémun. des maires	Total
Estérel	62 201 \$	2 141 \$	17 984 \$	82 325 \$
Lac-des-Seize-Îles	16 160 \$	556 \$	21 407 \$	38 123 \$
Morin-Heights	164 104 \$	5 648 \$	18 407 \$	188 159 \$
Piedmont	110 372 \$	3 799 \$	16 984 \$	131 155 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	165 683 \$	5 702 \$	14 907 \$	186 292 \$
Sainte-Adèle	341 893 \$	11 767 \$	16 984 \$	370 644 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	133 381 \$	4 590 \$	19 087 \$	157 058 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	123 672 \$	4 256 \$	14 907 \$	142 836 \$
Saint-Sauveur	384 198 \$	13 223 \$	16 984 \$	414 404 \$
Wentworth-Nord	95 042 \$	3 271 \$	21 984 \$	120 297 \$
TOTAL	1 596 706 \$	54 953 \$	179 635 \$	1 831 294 \$

ADOPTÉE

CM 438-12-25

**ADOPTION - RÈGLEMENT 511-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR
L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)**

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 26 novembre 2025, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 684 792 \$, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 330 947 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE M. Frank Pappas, maire d'Estérel, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2);

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le *Règlement 511-2025 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2)*, lequel se lit comme suit:

**RÈGLEMENT 511-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À
LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)**

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 330 947 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2.

Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
3.

L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.
4.

Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.
- À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.
5.

La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

-

Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026

-

Le deuxième versement est payable au plus tard le 13 juillet 2026
6.

Le règlement numéro 511-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 511-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉS	Aménagement
Estérel	12 892 \$
Lac-des-Seize-Îles	3 350 \$
Morin-Heights	34 014 \$
Piedmont	22 877 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	34 341 \$
Sainte-Adèle	70 864 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	27 646 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	25 633 \$
Saint-Sauveur	79 632 \$
Wentworth-Nord	19 699 \$
TOTAL	330 947 \$

ADOPTÉE

CM 439-12-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 512-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR
L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 26 novembre 2025, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant les PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 898 905 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 302 211\$.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 14 septembre 2016, du Règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du Règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'adoption, le 14 mai 2024, du Règlement no 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'adoption, le 14 mai 2024, du Règlement no 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de Règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3);

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 512-2025 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 512-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant les PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 897 211 \$:

Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière pour les travaux d'infrastructure des parcs linéaires et leurs embranchements.

- 1.1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 617 838 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 49 237 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
- b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion linéaire du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

1.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 97 671 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
 - La réduction se calcule de la façon suivante :
 - Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
 - Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
 - La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du

gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

- 1.4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au *Règlement 468-2025 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements*.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la PÉRENNITÉ DES SENTIERS s'élève à 405 000 \$.

Ce montant comprend la pérennité-fonctionnement et la réserve financière pour la pérennité des sentiers

- 2.1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour la PÉRENNITÉ-FONCTIONNEMENT est de 280 000 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 2.2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS est de 125 000 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au *Règlement 485-2025 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers*.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.
5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 13 juillet 2026

7. Le règlement numéro 512-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 512-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AUX
PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉS	Parcs récréatifs				
	Fonctionnement	Gare Mont-Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière 468-2025	Total
Estérel	11 083 \$	530 \$	3 217 \$	2 376 \$	17 206 \$
Lac-des-Seize-Îles	4 184 \$	418 \$	1 537 \$	892 \$	7 032 \$
Morin-Heights	65 428 \$	3 359 \$	9 370 \$	14 032 \$	92 189 \$
Piedmont	35 511 \$	2 746 \$	8 063 \$	7 614 \$	53 934 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	77 065 \$	2 782 \$	8 117 \$	16 519 \$	104 483 \$
Sainte-Adèle	135 585 \$	27 325 \$	24 504 \$	29 072 \$	216 486 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	40 782 \$	1 950 \$	7 912 \$	8 744 \$	59 388 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	52 256 \$	1 810 \$	7 449 \$	11 202 \$	72 717 \$
Saint-Sauveur	119 772 \$	6 274 \$	22 805 \$	25 681 \$	174 533 \$
Wentworth-Nord	76 172 \$	2 042 \$	4 697 \$	16 331 \$	99 242 \$
TOTAL	617 838 \$	49 237 \$	97 671 \$	132 465 \$	897 211 \$

MUNICIPALITÉS	Pérennité des sentiers		
	Pérennité - fonctionnement	Pérennité- réserve financière	Total
Estérel	10 908 \$	2 803 \$	13 710 \$
Lac-des-Seize-Îles	2 834 \$	896 \$	3 730 \$
Morin-Heights	28 777 \$	12 646 \$	41 423 \$
Piedmont	19 355 \$	8 857 \$	28 212 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	29 054 \$	11 422 \$	40 477 \$
Sainte-Adèle	59 955 \$	32 261 \$	92 215 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	23 390 \$	10 314 \$	33 704 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	21 687 \$	9 573 \$	31 261 \$
Saint-Sauveur	67 373 \$	30 277 \$	97 650 \$
Wentworth-Nord	16 667 \$	5 951 \$	22 618 \$
TOTAL	280 000 \$	125 000 \$	405 000 \$

ADOPTÉE

CM 440-12-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 513-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR
L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 26 novembre 2025, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 946 089 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 770 410 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4);

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le *Règlement 513-2025 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 513-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

- 1.** Le montant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 770 410 \$.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour, l'équilibration et le maintien.

- 1.1** Le montant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 46 508 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (20 746 110 526 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (51 516 fiches)

- 1.2** Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR, l'ÉQUILIBRATION et le MAINTIEN est de 1 723 902 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le ADM-04-2022. Le montant apparaît au tableau de l'annexe 1.

- 2.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.

- 3.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

- 4.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.

- 5.** Le règlement numéro 513-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 513-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
L'ÉVALUATION FONCIÈRE

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		
	Administration	Tenue à jour, équilibrage et maintien	Total
Estérel	1 388 \$	36 273 \$	37 661 \$
Lac-des-Seize-Îles	524 \$	20 245 \$	20 769 \$
Morin-Heights	4 620 \$	166 825 \$	171 445 \$
Piedmont	2 994 \$	100 141 \$	103 135 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	6 049 \$	245 338 \$	251 387 \$
Sainte-Adèle	9 913 \$	418 078 \$	427 991 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	3 470 \$	111 917 \$	115 387 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	4 160 \$	144 603 \$	148 763 \$
Saint-Sauveur	9 697 \$	329 440 \$	339 137 \$
Wentworth-Nord	3 693 \$	151 042 \$	154 735 \$
TOTAL	46 508 \$	1 723 902 \$	1 770 410 \$

ADOPTÉE

CM 441-12-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 514-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR
L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 26 novembre 2025, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant la SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 235 314 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 152 014 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à la sécurité publique (Partie 5);

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 514-2025 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à la sécurité publique (Partie 5)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 514-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À
LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE (PARTIE 5)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 152 014 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.
5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 13 juillet 2026
6. Le règlement numéro 514-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 514-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	5 922 \$
Lac-des-Seize-Îles	1 539 \$
Morin-Heights	15 623 \$
Piedmont	10 508 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	15 774 \$
Sainte-Adèle	32 550 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	12 698 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	11 774 \$
Saint-Sauveur	36 577 \$
Wentworth-Nord	9 048 \$
TOTAL	152 014 \$

ADOPTÉE

ADOPTION - RÈGLEMENT 515-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 26 novembre 2025, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 12 852 440 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 8 247 358 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement no 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 8 mai 2018, du règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6);

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 515-2025 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 515-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 8 247 358 \$:

Ce montant comprend les cours d'eau, la gestion des matières résiduelles et pour l'environnement.

- 1.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 153 143 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES s'élève à 8 069 426 \$:

Ce montant est divisé selon le fonctionnement, l'opération et le règlement d'emprunt 2018.

- 1.2.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 1 152 605 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total des locaux dans la municipalité locale.

1.2.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 6 746 697 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et le conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, et sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1.2.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 170 124 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, et sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ENVIRONNEMENT est de 24 789 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1er mai 2026
- Le troisième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 1^{er} septembre 2026

6. Le règlement numéro 515-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 515-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
L'HYGIÈNE DU MILIEU

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu						TOTAL HM
	GMR			Total GMR	Cours d'eau	Environnement	
	Fonctionnement	Opération	Regl emprunt 2018				
Estérel	15 095 \$	71 984 \$	- \$	87 079 \$	5 966 \$	966 \$	94 010 \$
Lac-des-Seize-Iles	12 728 \$	30 581 \$	1 074 \$	44 383 \$	1 550 \$	251 \$	46 184 \$
Morin-Heights	101 876 \$	693 869 \$	37 889 \$	833 634 \$	15 740 \$	2 548 \$	851 921 \$
Piedmont	85 239 \$	448 203 \$	- \$	533 442 \$	10 586 \$	1 714 \$	545 742 \$
Saint-Adolphe d'Howard	131 201 \$	673 325 \$	- \$	804 526 \$	15 891 \$	2 572 \$	822 989 \$
Sainte-Adèle	290 321 \$	1 774 291 \$	- \$	2 064 612 \$	32 792 \$	5 308 \$	2 102 712 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	79 125 \$	503 659 \$	- \$	582 784 \$	12 793 \$	2 071 \$	597 648 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	94 768 \$	566 263 \$	- \$	661 031 \$	11 862 \$	1 920 \$	674 813 \$
Saint-Sauveur	271 598 \$	1 526 496 \$	123 989 \$	1 922 083 \$	36 849 \$	5 965 \$	1 964 897 \$
Wentworth-Nord	70 654 \$	458 026 \$	7 172 \$	535 852 \$	9 116 \$	1 476 \$	546 443 \$
TOTAL	1 152 605 \$	6 746 697 \$	170 124 \$	8 069 426 \$	153 143 \$	24 789 \$	8 247 358 \$

ADOPTÉE

CM 443-12-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 516-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR
L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 26 novembre 2025, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 814 916 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 219 990 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7);

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 516-2025 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 516-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À
LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET
À LA CULTURE (PARTIE 7)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 219 990 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.

3.

L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.
4.

Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.
- À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.
5.

La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026

-

Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026
6.

Le règlement numéro 516-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 516-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE
ET À LA CULTURE

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	8 570 \$
Lac-des-Seize-Îles	2 227 \$
Morin-Heights	22 610 \$
Piedmont	15 207 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	22 827 \$
Sainte-Adèle	47 105 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	18 377 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	17 039 \$
Saint-Sauveur	52 934 \$
Wentworth-Nord	13 095 \$
TOTAL	219 990 \$

ADOPTÉE

ADOPTION - RÈGLEMENT 517-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 26 novembre 2025, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 753 438 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 416 426 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8);

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 517-2025 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 517-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 416 426 \$.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 235 862 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 180 564 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.

5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l’an à compter de l’expiration des 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l’annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026
8. Le règlement numéro 517-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 517-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	9 188 \$	1 063 \$	10 252 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 387 \$	762 \$	3 149 \$
Morin-Heights	24 241 \$	17 976 \$	42 217 \$
Piedmont	16 304 \$	13 106 \$	29 410 \$
Saint-Adolphe d'Howard	24 474 \$	14 263 \$	38 738 \$
Sainte-Adèle	50 504 \$	54 538 \$	105 042 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	19 703 \$	14 713 \$	34 416 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	18 269 \$	13 672 \$	31 940 \$
Saint-Sauveur	56 753 \$	44 024 \$	100 777 \$
Wentworth-Nord	14 039 \$	6 446 \$	20 485 \$
TOTAL	235 862 \$	180 564 \$	416 426 \$

ADOPTÉE

CM 445-12-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 518-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR
L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 9)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 26 novembre 2025, le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a procédé à l’étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l’année 2026;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s’élèvent à 1 450 049 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 529 718 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au développement économique (Partie 9);

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le *Règlement 518-2025 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au développement économique (Partie 9)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 518-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 9)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE est de 529 718 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (industries, services) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (résidentiel) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au développement économique », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026
6. Le règlement numéro 518-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 518-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial
Estérel	19 913 \$
Lac-des-Seize-Iles	4 457 \$
Morin-Heights	49 170 \$
Piedmont	41 062 \$
Saint-Adolphe d'Howard	50 055 \$
Sainte-Adèle	116 268 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	40 516 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	38 138 \$
Saint-Sauveur	142 385 \$
Wentworth-Nord	27 754 \$
TOTAL:	529 718 \$

ADOPTÉE

CM 446-12-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 519-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 26 novembre 2025, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 11 février 2020, du règlement 405-2020 modifiant le règlement 365-2018 décrétant les travaux de construction du Complexe Sportif de la MRC de Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et autorisant un emprunt de 45 089 000 \$ à cette fin;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE CENTRE SPORTIF (le service de la dette ET l'exploitation et l'opération) s'élèvent à 4 125 005 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 3 059 690 \$.

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE SERVICE DE LA DETTE DU CENTRE SPORTIF restant à être financé par les municipalités locales de la MRC sont de l'ordre de 964 767 \$;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET D'OPÉRATION DU CENTRE SPORTIF restant à être financé par les municipalités locales de la MRC sont de l'ordre de 2 094 923 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au centre sportif (Partie 10);

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 519-2025 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au centre sportif (Partie 10)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 519-2025 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le CENTRE SPORTIF est de 3 059 690 \$.
2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour LE SERVICE DE LA DETTE s'élève à 964 767 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

3. Le montant à être financé par les quotes-parts pour l'exploitation et l'opération du CENTRE SPORTIF s'élève à 2 094 923 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au règlement de déclaration de compétence 366-2018.

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales participantes s'élève à la somme de 19 511 224 926 \$.
5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au centre sportif » fait partie intégrante du présent règlement.
6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite aux annexes 1 et 2, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1er mai 2026
- Le troisième versement est payable au plus tard le 2 juillet 2026
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 1er septembre 2026

8. Le règlement numéro 519-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 519-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU CENTRE
SPORTIF

MUNICIPALITÉS	Service de la dette	Opérations	Total
Estérel	5 892 \$	13 342 \$	19 234 \$
Lac-des-Seize-Iles	4 223 \$	9 562 \$	13 785 \$
Morin-Heights	99 604 \$	225 534 \$	325 138 \$
Piedmont	72 616 \$	164 426 \$	237 043 \$
Saint-Adolphe d'Howard	79 031 \$	178 952 \$	257 983 \$
Sainte-Adèle	302 190 \$	594 642 \$	896 832 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	81 525 \$	184 598 \$	266 123 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	75 754 \$	171 530 \$	247 283 \$
Saint-Sauveur	243 932 \$	552 337 \$	796 269 \$
Wentworth-Nord	- \$	- \$	- \$
TOTAL	964 767 \$	2 094 923 \$	3 059 690 \$

ADOPTÉE

CM 447-12-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 520-2025 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la MRC peut tarifier certains biens et services rendus notamment par les articles 244.1 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale*, 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ainsi que les articles 1022 et suivant du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la MRC peut exiger un tarif pour les services en lien avec la vente pour non-paiement de taxes, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement sur la tarification pour l'année 2026;

ATTENDU les modifications apportées au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 520-2025 sur la tarification pour l'année 2026*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 520-2025 SUR LA TARIFICATION 2026

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Objet** – Le présent règlement vise à encadrer les frais qui seront facturés pour des biens ou des services fournis ou rendus par la MRC.
- Taxes** – Les tarifs indiqués ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe sur la vente du Québec (TVQ). Lorsque cela est applicable, elles seront ajoutées aux montants indiqués ci-dessous.
- Modalité de paiement** – Certains frais sont payables au moment de la demande et d'autres le sont dans les 30 jours de l'émission de la facture.
- Intérêts** – Toute facture impayée porte intérêt à 10 % l'an, à compter de l'expiration du délai de 30 jours suivant l'émission de cette dernière.
- Paiement sans provision** – Des frais de 20\$ seront exigés pour tout paiement refusé, retourné ou chèque sans provision.
- Chèque** – Tout paiement par chèque, chèque certifié ou traite bancaire doit être fait à l'ordre de la « MRC des Pays-d'en-Haut »

PARTIE 2 – ACTIVITÉS DU CENTRE SPORTIF PAYS-D’EN-HAUT

7. **Application** – La présente partie a pour objet de fixer les frais pour les activités du Centre sportif Pays-d’en-Haut;
8. **Mode de paiement** – Le paiement peut être effectué par argent comptant ou paiement électronique. Certaines cartes de crédit ne sont pas acceptées.

Nonobstant ce qui précède, le paiement par chèque est accepté uniquement pour les ligues de hockey et le chèque doit être fait à l’ordre de « Vivaction ».

9. **Définition** – Pour la présente section, il est entendu qu’un résident comprend :
- a) tous les résidents de la MRC des Pays-d’en-Haut à l’exception des résidents de la Municipalité de Wentworth-Nord;
 - b) les employés de la MRC des Pays-d’en-Haut et ceux des municipalités et villes constituant de la MRC des Pays-d’en-Haut, à l’exception de la Municipalité de Wentworth-Nord;
 - c) les membres de la famille habitant à la même adresse qu’un employé définit au paragraphe précédent;

10. **Preuve** – Les preuves acceptées sont les suivantes :

a) Résidents	i. Carte citoyenne; ii. Permis de conduire; iii. Compte de taxes municipales ou scolaires; iv. Compte de services publics (téléphone, électricité, câblodistribution, etc.); v. Preuve d'assurance habitation et automobile; vi. Acte de vente notarié; vii. Document gouvernemental, provincial ou fédéral; viii. Confirmation du SQCA - Service Québécois du Changement d'adresse; ix. Comptes (électricité, gaz) émis au cours des trois (3) derniers mois; x. Carte d'hôpital (avec date d'expiration); xi. Bail (1 an et plus).
b) Enfants	i. Bulletin scolaire ou certificat de naissance ET preuve de résidence d'un des deux parents; ii. Carte citoyenne; iii. Carte de bibliothèque; iv. Carte d'hôpital (avec date d'expiration).
c) Étudiants	i. Relevé de notes; ii. Carte étudiante (avec date d'émission et/ou d'expiration); iii. Confirmation d'inscription valide pour la session en cours; iv. Horaire de cours
d) Employé (MRC et municipalités)	i. Talon de paie émis au cours du dernier mois prouvant le statut d'employé. Les membres de la famille habitant à la même adresse que l'employé pourront également se voir émettre une carte d'accès du Centre Sportif en fournissant les documents des paragraphes précédents.

11. **Frais** - Les frais ci-dessous sont exigibles pour les activités suivantes :

a) Carte du Centre sportif Pays-d’en-Haut	
i. Nouvelle carte	Gratuit
ii. Remplacement	10 \$

Bassins Desjardins		Du 1 ^{er} janvier au 31 mai		Du 1 ^{er} juin au 31 décembre	
i. Bains libres par unité	Catégories	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
	0 à 17 ans	Gratuit	4,00 \$	Gratuit	4,00 \$
	Étudiants 18 ans et +	Gratuit	4,00 \$	Gratuit	4,00 \$
	Adultes (18 ans et +)	4,00 \$	10,00 \$	4,00 \$	10,00 \$
	Aînés (55 ans et +)	3,00 \$	7,50 \$	3,00 \$	7,50 \$
ii. Bains libres – Abonnement	Annuel 0 à 17 ans	Gratuit	146,00 \$	Gratuit	149,00 \$
	Annuel - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	146,00 \$	Gratuit	149,00 \$
	Annuel - Adultes (18 ans et +)	146,00 \$	365,00 \$	149,00 \$	373,00 \$
	Annuel - Aînés (55 ans et +)	110,00 \$	274,00 \$	113,00 \$	280,00 \$
	6 mois - 0 à 17 ans	Gratuit	104,00 \$	Gratuit	107,00 \$
	6 mois Étudiants 18 ans et +	Gratuit	104,00 \$	Gratuit	107,00 \$
	6 mois - Adultes (18 ans et +)	104,00 \$	260,00 \$	107,00 \$	266,00 \$
	6 mois - Aînés (55 ans et +)	79,00 \$	197,00 \$	81,00 \$	201,00 \$
	3 mois - 0 à 17 ans	Gratuit	63,00 \$	Gratuit	65,00 \$
	3 mois - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	63,00 \$	Gratuit	65,00 \$
	3 mois - Adultes (18 ans et +)	63,00 \$	156,00 \$	65,00 \$	160,00 \$
	3 mois - Aînés (55 ans et +)	46,00 \$	118,00 \$	47,00 \$	121,00 \$
	10 entrées - 0 à 17 ans	Gratuit	38,00 \$	Gratuit	38,00 \$

	10 entrées - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	38,00 \$	Gratuit	38,00 \$
	10 entrées - Adultes (18 ans et +)	38,00 \$	95,00 \$	38,00 \$	95,00 \$
	10 entrées - Aînés (55 ans et +)	28,00 \$	72,00 \$	28,00 \$	72,00 \$
iii. Aquafête	Location salle multifonctionnelle	60 \$/h	60 \$/h	60 \$/h	60 \$/h
	Entrées - bain libre	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
iv. Cours privés	30 minutes – privés	41,00 \$	102,00 \$	42,00 \$	105,00 \$
	30 minutes – semi-privé	67,00 \$	167,00 \$	69,00 \$	171,00 \$
	55 minutes – privé	56,00 \$	141,00 \$	58,00 \$	144,00 \$
	55 minutes – semi-privé	87,00 \$	217,00 \$	89,00 \$	222,00 \$
v. Programme de natation - Nager pour la vie (prix par cour)	Module - Parent & Enfant 1 - 2 - 3	5,90 \$	14,85 \$	6,02 \$	15,15 \$
	Module - Préscolaire 1 - 2 - 3 - 4 - 5	5,90 \$	14,85 \$	6,02 \$	15,15 \$
	Module - Nageur 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6	6,90 \$	17,45 \$	7,04 \$	17,80 \$
	Module - Jeune sauveteur Nageur 7 - 8 - 9 -10	6,90 \$	17,45 \$	7,04 \$	17,80 \$
	Module - Nageur Adulte 1 - 2 - 3	6,90 \$	17,45 \$	7,04 \$	17,80 \$
vi. Formations avancées en sauvetage	Médaille de bronze	Gratuit			
	Croix de bronze	Gratuit			
	Combiné Médaille/ Croix de Bronze	Gratuit			
	Sauveteur National	Gratuit			
	Moniteur de Natation	Gratuit			

	Moniteur en Sauvetage	Gratuit			
	Combiné moniteur en natation et sauvetage	Gratuit			
	Premiers soins général	Gratuit			
	Requalification Croix de Bronze	97,00 \$		99,00 \$	
	Requalification sauveteur national	97,00 \$		99,00 \$	
	Requalification moniteur de natation	97,00 \$		99,00 \$	
	Requalification moniteur en sauvetage	97,00 \$		99,00 \$	
vii. Programme de mise en forme en piscine (Adultes-Aînés) (prix par cour)		10,20 \$	25,50 \$	10,40 \$	26 \$
viii. Location à l'heure	Couloir de nage – Bassin sportif	37,00 \$	92,00 \$	38,00 \$	94,00 \$
	Bassin récréatif	163,00 \$	406,00 \$	167,00 \$	415,00 \$
	Demi – Bassin sportif	95,00 \$	237,50 \$	97,00 \$	243,00 \$
	Rivière Kino	47,00 \$	118,00 \$	48,00 \$	121,00 \$
	2 sauveteurs	58,00 \$	146,00 \$	60,00 \$	149,00 \$

b) Glace IGA		Du 1 ^{er} janvier au 31 mai		Du 1 ^{er} juin au 31 décembre	
i. Glace libre par unité	Catégorie	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
	0 à 17 ans	Gratuit	3,00 \$	Gratuit	3,00 \$
	Étudiants 18 ans et +	Gratuit	3,00 \$	Gratuit	3,00 \$
	Adultes (18 ans et +)	4,00 \$	10,00 \$	4,00 \$	10,00 \$

		Aînés (55 ans et +)	3,00 \$	7,50 \$	3,00 \$	7,50 \$
ii.	Glace libre - Abonnement	10 entrées - 0 à 17 ans	Gratuit	25,50 \$	Gratuit	26,00 \$
		10 entrées - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	25,50 \$	Gratuit	26,00 \$
		10 entrées - Adultes (18 ans et +)	34,00 \$	85,00 \$	35,00 \$	87,00 \$
		10 entrées - Aînés (55 ans et +)	25,50 \$	65,00 \$	26,00 \$	67,00 \$
iii.	Location de patinoire Saison printemps-été (16 avril au 31 août)	Semaine de 6h30 à 8h et après 21h30/ Fin de semaine de 6h30 à 8h et après 21h30	128,00\$		131,00 \$	
		Semaine de 8h à 16h	108,00\$		110,00 \$	
		Semaine de 16h à 21h30/ Fin de semaine de 8h à 21h30	192,00\$		196,00 \$	
ii.	Location de patinoire Saison automne-hiver (1 ^{er} septembre au 15 avril)	Semaine de 6h30 à 8h et après 21h30/ Fin de semaine de 6h30 à 8h et après 21h30	149 \$		152,00 \$	
		Semaine de 8h à 16h	134 \$		137,00 \$	
		Semaine de 16h à 21h30/ Fin de semaine de 8h à 21h30	240 \$		245,00 \$	

c) Mise en forme en salle		Du 1er janvier au 31 mai		Du 1er juin au 31 décembre	
i. Programme de mise en forme en	Catégorie	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents

salle (16 ans et plus) (prix par cour)	En salle (adulte)	10,20 \$	25, 50 \$	10,40 \$	26, 00 \$
	En salle (enfant)	7,20 \$	17,35 \$	7,35 \$	17,70 \$
ii. Ateliers spéciaux		7,20 \$	17,35 \$	7,40 \$	17,70 \$

d) Location de salle			
i. Location salle multifonctionnelle	Catégorie	Résidents	Non-résidents
	1 heure avec cuisinette	60,00 \$	
	Journée complète (maximum de 10 heures consécutives)	420,00 \$	
ii. Location salle d’entraînement à l’heure		45,00 \$	

e) Terrain synthétique		
i. Location (1 heure)	Résidents	Non-résidents
	41,00 \$	102,50 \$

g) Affichages publicitaires	Résidents	Non-résidents
i. Bandes	1 000 \$/ année	
ii. Écran d’affichage 30 secondes/ heure	500 \$/ année	
iii. Tableau indicateur 30 secondes/ heure	750 \$/ année	

- 12. Annulation** – Toute annulation après le début d’une activité entraînera une pénalité des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu, lesquels seront déduits du montant remboursé ainsi que la pénalité prévue par la *Loi sur la protection du consommateur*, soit le plus petit des montants suivants :
- a) 50 \$; ou
 - b) 10% du prix des cours n’ayant pas été suivis

Toute annulation visant tous les cours d’une activité ne sera pas remboursée, sauf si le participant annule pour des raisons médicales. Dans ce cas, le gestionnaire du Centre sportif Pays-d’en-Haut devra en être informé dans les plus brefs délais et un billet médical devra être fourni.

- 13. Prolongation** – Seules les demandes de prolongation ou de remboursement d’abonnement pour des raisons de santé, sur présentation d’un billet médical, seront considérées par la direction.
- 14. Requalification** – Nonobstant ce qui précède, les requalifications pour les employés travaillant du côté des bassins Desjardins sont sans frais.

PARTIE 3 – VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

- 15. Application** – La présente partie a pour objectif de fixer les frais et déboursés payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes foncières.

Section 1 – Retrait avant la vente et adjudication des immeubles

16. Modalité du paiement – Le paiement doit être effectué en un versement au même moment du retrait ou de l’adjudication.

Si la municipalité locale retire un matricule ou si le prix d’adjudication ne couvre pas les frais de la MRC, elle doit payer les frais et déboursés afférents à la MRC des Pays-d’en-Haut.

17. Mode de paiement – Lors du retrait d’un immeuble avant la vente, le paiement peut être acquitté en argent comptant pour un maximum de 9 999 \$, par paiement électronique, par traite bancaire ou chèque certifié rédigé à l’ordre de la MRC des Pays-d’en-Haut.

Lors de la journée de la vente, le paiement peut être acquitté par argent comptant pour un maximum de 9 999 \$ pour l’ensemble des transactions d’une même personne. Il peut également être fait par traite bancaire ou chèque certifié rédigé à l’ordre de la MRC des Pays-d’en-Haut. Les frais sont inclus dans le prix d’adjudication.

18. Frais et Déboursés - La MRC a le droit de réclamer tous les frais et déboursés encourus dans le processus de la vente pour non-paiement de taxes.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, sont notamment visés les frais et déboursés suivants: frais de publication dans les journaux, frais de poste, frais d’huissier, frais encourus auprès du Bureau de la publicité des droits, frais de location de salle, frais pour l’embauche de gardes de sécurité lors de l’enchère publique, frais d’impression et les frais pour l’encanteur.

Le total des frais et des déboursés est réparti entre chaque dossier au prorata des taxes municipales et scolaires dues en date de la confection de la liste officielle requise en vertu du Code municipal du Québec.

Section 2 – Acte de vente définitif et acte de retrait des immeubles

19. Modalité du paiement - Le paiement doit être effectué lors du dépôt de la demande.

20. Mode de paiement – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié ou argent comptant.

21. Frais - Les frais suivants sont exigibles :

a)	Acte de retrait, dans l’année suivant la vente aux enchères	Confection et publications requises par la Loi par la MRC	300,00 \$
		Confection par un notaire	50,00 \$
b)	Acte de vente définitif, plus d’un an après la vente aux enchères	Confection par un notaire, examen et signature de la MRC	120,00 \$

PARTIE 4 – VENTE DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

22. Application – La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour les photographies aériennes.

23. Modalité du paiement - Le paiement doit être effectué en un versement au moment de la réception de la photographie.

24. Mode de paiement – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié ou argent comptant.

25. Frais - Les frais exigibles sont les suivants :

a)	Unité photographique	50,00 \$
b)	Mosaïque	500,00 \$
c)	L’ensemble du territoire	2 000,00 \$

PARTIE 5 – RÉVISION EN MATIÈRE D’ÉVALUATION FONCIÈRE

- 26. Application** – La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour les demandes de révision en matière d’évaluation foncière et de valeur locative.
- 27. Modalité du paiement** - Le paiement doit être effectué en un versement au même moment que le dépôt d’une demande de révision.
- 28. Mode de paiement** – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié, argent comptant ou paiement électronique.
- 29. Révision rôle** - Pour une demande de révision à l’égard d’un rôle d’évaluation foncière, les frais suivants sont exigibles lorsque la valeur foncière inscrite au rôle est:

a)	Inférieure ou égale à 500 000 \$	88,80 \$
b)	Supérieure à 500 000 \$, mais inférieure ou égale à 2 000 000 \$	355 \$
c)	Supérieure à 2 000 000 \$, mais inférieure ou égale à 5 000 000 \$	591,70 \$
d)	Supérieure à 5 000 000 \$	1 183,75 \$

- 30. Révision/Valeur locative** - Pour une demande de révision à l’égard d’une valeur locative, les frais suivants sont exigibles lorsque la valeur locative inscrite au rôle est:

a)	Inférieure ou égale à 50 000 \$	47,40 \$
b)	Supérieure à 50 000 \$	153,95 \$

- 31. Demande unique** - Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d’évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.
- 32. Non remboursable** - À compter de son dépôt, cette somme est non remboursable.

Nonobstant ce qui précède, si la valeur est modifiée par l’évaluateur de plus de 5 % et que cette valeur est entérinée par le demandeur, ce dernier peut obtenir le remboursement de la somme exigée lors du dépôt de sa demande.

La demande doit être déposée dans les 90 jours de la réception de la réponse de l’évaluateur.

PARTIE 6 – RÉSIDUS ULTIMES ET MATIÈRES ORGANIQUES

- 33. Application** – La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour certains services liés à la gestion des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI).
- 34. Modalité de paiement** – Les frais doivent être acquittés en un versement suivant l’émission d’une facture.
- 35. Mode de paiement** – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié, argent comptant ou paiement électronique.

Section 1 – Entente intermunicipale

- 36.** Lorsqu’un bac doit être livré dans un territoire soumis à une entente intermunicipale relative à la collecte, transport et dispositions des matières, les frais relatifs à la fourniture et livraison de bacs pour les différentes matières sont les suivants :

a)	Déchets ultimes et matières organiques	250 \$
b)	Récupération	Gratuit

Section 2 – Pour les industries, commerces et institutions (ICI)

37. *Frais* - Les frais sont les suivants :

a)	Livraison (bac ou conteneur)		250 \$
b)	Remplacement d'un bac brisé ¹		Conformément au règlement de tarification de la municipalité.
c)	Nettoyage d'un CCA de matières organiques		165 \$
d)	Collecte supplémentaire en déchets	CCA 2V ³	95 \$
		CCA 4V ³	120 \$
		CCA 6V ³	150 \$
		CCA 8V ³	181 \$
		CCA 10V ³	214 \$
		CSE 1000L	214 \$
		CSE 1300L	214 \$
		CSE 3000L	214 \$
		CSE 5000L	214 \$
e)	Collecte supplémentaire en matières organiques	CCA 3V ³	106 \$
		CCA 4V ³	106 \$
		CSE 800L	110 \$
		CSE 1000L	110 \$
		CSE 1300L	110 \$
		CSE 3000L	110 \$

Section 3 – Événementiel

38. Lorsque la livraison de bacs et de conteneurs est requise pour la tenue d’un événement, la tarification correspond, en sus des frais de livraison, au coût réel de collecte, transport et disposition des matières organiques et ultimes plus 15%.

PARTIE 7 – ABROGATION

39. *Abrogation* – Le présent règlement abroge les règlements 502-2024 et 506-2025 sur la tarification pour l’année 2025.

¹ Conformément au *Règlement no 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition*, art. 66

PARTIE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

40. Entrée en vigueur – Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Adopté à la séance ordinaire du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

ADOPTÉE

CM 448-12-25

AIDE FINANCIÈRE - DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut est un organisme à but non lucratif régional, qui offre un soutien alimentaire et vestimentaire aux personnes vulnérables de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE ces services contribuent directement à la sécurité alimentaire, à la dignité et au bien-être des citoyens en situation de précarité;

ATTENDU QUE la mission de l'organisme s'inscrit dans les objectifs de solidarité et de développement social de la MRC;

ATTENDU QU'une personne reconnue pour son engagement communautaire et pour l'organisation annuelle d'une importante levée de fonds au bénéfice du Garde-Manger est malheureusement décédée cette année et que cet événement rend impossible la tenue de ladite levée de fonds pour l'exercice en cours;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée par l'organisme vise à maintenir et améliorer la qualité des services offerts à la population, et ce, pour la période des paniers de Noël 2025;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'importance de soutenir les initiatives locales qui favorisent l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles dans l'excédent cumulé pour accorder une aide financière à cet organisme;

ATTENDU QUE la MRC souhaite soutenir l'organisme dans la tenue de l'événement de la guignolée;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER une aide financière d'une somme de 25 000\$ (non taxable) au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02. 59000. 960 intitulé OCTROI. ORG. SANTÉ ET BIEN ÊTRE;

DE FINANCER cette dépense par l'excédent accumulé 2025 – fonction administration générale;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 449-12-25

CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ « FONDS DE PRÉVOYANCE – FRAIS JURIDIQUES »

ATTENDU QUE la MRC doit assurer une saine gestion financière et prévoir les ressources nécessaires pour faire face à des dépenses imprévues ou exceptionnelles liées à des procédures judiciaires ou des avis juridiques;

ATTENDU QUE les frais juridiques peuvent représenter des coûts importants et non récurrents, susceptibles d’affecter l’équilibre budgétaire annuel;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* permet aux municipalités et MRC de constituer des excédents affectés afin de répondre à des besoins spécifiques et d’assurer la stabilité financière;

ATTENDU QUE cette mesure s’inscrit dans une approche de gestion prudente et responsable, visant à réduire les risques financiers liés à des litiges ou des consultations juridiques complexes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d’affecter une partie de l’excédent accumulé administration générale à ce fonds afin de constituer réserve suffisante pour répondre aux besoins futurs;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE CRÉER un excédent affecté intitulé « Fonds de prévoyance – frais juridiques » conformément aux dispositions légales applicables et soumis aux énoncés suivants:

- toute utilisation de ce fonds soit autorisée par résolution du conseil de la MRC;
- le service des finances soit chargé de comptabiliser et de suivre ce fonds conformément aux normes comptables municipales en vigueur.

D’AFFECTER un montant initial de 100 000 \$ à ce fonds, prélevé à même l’excédent accumulé non affecté de la MRC- fonction administration générale;

D’UTILISER ce fond exclusivement pour couvrir des frais juridiques, incluant les honoraires professionnels, frais de représentation et avis juridiques.

ADOPTÉE

CM 450-12-25

CRÉATION D’UN EXCÉDENT AFFECTÉ « ATERRISSAGE COMPENSATION RECYC-QUÉBEC »

ATTENDU la signature de l’entente-cadre relative à la modernisation de la collecte sélective avec Éco Entreprises Québec (résolution no CM 354-11-23);

ATTENDU QUE ladite entente est entrée en vigueur le 1er septembre 2024 et permettra le remboursement, en appariement, des dépenses admissibles effectuées par la MRC;

ATTENDU QUE la fin du régime de compensation de la collecte sélective avec Recyc-Québec, couvrant les dépenses des années 2023 et 2024, entraîne un décalage d’une année financière dans la perception des revenus de compensation pour la MRC, respectivement pour les exercices 2024 et 2025;

ATTENDU QUE ce chevauchement des programmes de compensation financière a généré un revenu supplémentaire en 2025 d'un peu moins de 3 000 000\$;

ATTENDU l’intention du conseil de ne pas imposer inutilement les citoyens de la MRC et de favoriser une augmentation graduelle des tarifs de gestion des matières résiduelles, reflétant la juste part des services reçus;

ATTENDU l'affectation anticipée de ce revenu pour 500 000\$ dans les résultats financiers 2024;

ATTENDU l'affectation de 800 000\$ de ce revenu pour équilibrer le budget 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE CRÉER un excédent affecté intitulé « Atterrissage compensation Recyc-Québec » conformément aux dispositions légales applicables et soumis aux énoncés suivants:

- toute utilisation de ce fonds soit autorisée par résolution du conseil de la MRC;
- le service des finances soit chargé de comptabiliser et de suivre ce fonds conformément aux normes comptables municipales en vigueur.

D’AFFECTER un montant initial de 1 700 000 \$ à ce fonds au 31 décembre 2025, prélevé à même l’excédent accumulé non affecté de la MRC- fonction gestion des matières résiduelles;

D'AFFECTER 600 000\$ de cet excédent affecté pour équilibrer le budget 2026.

ADOPTÉE

CM 451-12-25

TRANSFERT D'EXCÉDENTS NON AFFECTÉS - PARCS

ATTENDU QUE les excédents cumulés non affectés des parcs récréatifs pour l’exercice 2025 ont été générés grâce à une saine gestion de l’entretien des parcs;

ATTENDU QUE des investissements majeurs ont été réalisés en 2024 et 2025 afin de prolonger la durée de vie des infrastructures, privilégiant une approche préventive plutôt que corrective;

ATTENDU QUE le conseil souhaite poursuivre cette stratégie proactive et compléter le montage financier nécessaire à la phase 2 des investissements visant la mise aux normes des infrastructures;

ATTENDU QUE le transfert des excédents non affectés vers la réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements (règlement 486-2024) permettra d'utiliser ce fonds comme levier financier pour l'obtention d'aide financière et également d'éviter le recours à un financement à long terme pour ces dépenses, contribuant ainsi à une gestion responsable et durable des finances de la MRC;

ATTENDU QUE cette mesure s’inscrit dans la volonté du conseil d’assurer la pérennité des équipements récréatifs tout en maintenant une saine planification budgétaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE TRANSFÉRER un montant de 150 000 \$ l’excédent accumulé non affecté de la MRC fonction parcs vers la réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements (règlement 486-2024) *TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES PARCS LINÉAIRES ET LEURS EMBRANCHEMENTS*.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière-trésorière, Mme Mylène Perrier, dépose le registre des déclarations des dons ou marques d'hospitalité au conseil de la MRC.

CM 452-12-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 521-2025 CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE selon l’article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d’une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE M. Frank Pappas, maire d'Estérel, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2026

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 521-2025 concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2026*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 521-2025 - DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

- 1. **Date** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour l'année 2026 au 17 juin 2026.
- 2. **Heure** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10 h 00.
- 3. **Lieu** - La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra au centre de ski Chantecler, sis au 432, chemin du Mont Loup-Garou en la Ville de Sainte-Adèle.
- 4. **Abrogation** – Le présent règlement abroge le règlement 505-2025.
- 5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

CM 453-12-25

CALENDRIER DES SÉANCES - ANNÉE 2026

ATTENDU QUE selon l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune d'entre elles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ÉTABLIR les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2026:

Date	Heure	Adresse
20 janvier 2026	13h15	Centre sportif Pays-d'en-Haut 252, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
10 février 2026	13h15	Hôtel de ville de Piedmont 670, rue principale, Piedmont
10 mars 2026	13h15	Centre Communautaire de Laurel 3470, route Principale, Wentworth-Nord
14 avril 2026	13h15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue, Morin-Heights
12 mai 2026	13h15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche, Saint-Adolphe-d'Howard
9 juin 2026	13h15	Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
7 juillet 2026	13h15	Centre sportif Pays-d'en-Haut 252, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
18 août 2026	13h15	Hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles
8 septembre 2026	13h15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
13 octobre 2026	13h15	Estérel Resort 39, chemin Fridolin-Simard, Estérel
25 novembre 2026	13h15	Place des citoyens 999 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
8 décembre 2026	13h15	Hôtel de ville de Saint-Sauveur 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur

ADOPTÉE

CM 454-12-25	COMITÉ EXTERNE - AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'Agence des forêts privées des Laurentides; IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : DE NOMMER Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au Conseil d'administration de l'Agence des forêts privées des Laurentides et à l'Assemblée générale annuelle de ladite agence; D'ABROGER les résolutions suivantes: • CM 285-11-21 intitulée <i>Comité externe - Agence des forêts privées des Laurentides</i>; • CM 09-02-23 intitulée <i>Amendement de la résolution CM 285-11-21 - Agence des forêts privées des Laurentides</i>; • CM 69-03-24 intitulée <i>Comité externe - Agence des forêts privées des Laurentides - Nomination</i>. ADOPTÉE
CM 455-12-25	COMITÉ EXTERNE - COMITÉ DES PARTENAIRES FAMILLE DES PAYS-D'EN-HAUT ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le Comité des partenaires famille des Pays-d'en-Haut; IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : DE NOMMER Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, à titre de représentante de la MRC au sein du Comité des partenaires famille des Pays-d'en-Haut; D'ABROGER la résolution CM 287-11-21 intitulée <i>Comité externe - Comité 0-5 ans - Pays-d'en-Haut en forme</i>. ADOPTÉE
CM 456-12-25	COMITÉ EXTERNE - COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DES LAURENTIDES - SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF À L'ENFANCE ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le Comité consultatif régional des Laurentides - Service de garde éducatif à l'enfance; IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : DE NOMMER Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, à titre de représentante de la MRC au sein du Comité consultatif régional des Laurentides - Service de garde éducatif à l'enfance; D'ABROGER la résolution CM 336-11-23 intitulée <i>Comité consultatif régional des Laurentides - Service de garde éducatif à l'enfance</i>. ADOPTÉE
CM 457-12-25	COMITÉ EXTERNE - CONSEIL JEUNESSE ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le Conseil jeunesse; IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : DE NOMMER Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de représentante de la MRC au sein du Conseil jeunesse. ADOPTÉE

CM 458-12-25

COMITÉ EXTERNE - SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (SADC)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC);

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de représentante à titre de représentante substitut de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Société d'aide au développement des collectivités (SADC);

D'ABROGER la résolution CM 295-11-21 intitulée *Comité externe - Société d'aide au développement des collectivités (SADC)*.

ADOPTÉE

CM 459-12-25

COMITÉ EXTERNE - REGROUPEMENT DES PARTENAIRES DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le Regroupement des partenaires des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER Mme Catherine Hamé, préfète, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au sein du Regroupement des partenaires des Pays-d'en-Haut;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 294-11-21 intitulé *Comité externe - Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC*;
- CM 40-03-23 intitulé *Amendement de la résolution CM 294-11-21 - Comité externe - Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC*;

ADOPTÉE

CM 460-12-25

COMITÉ EXTERNE - TRICENTRIS

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à Tricentris;

ATTENDU QUE Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, est membre du comité GMR de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'assemblée générale annuelle de l'organisme Tricentris;

D'ABROGER la résolution CM 121-05-23 intitulée *Tricentris - Représentation à l'assemblée générale annuelle*.

ADOPTÉE

CM 461-12-25

COMITÉ EXTERNES - REPRÉSENTATIONS

ATTENDU QUE le comité MADA – Responsable des aînés avait pour mandat d'élaborer et d'assurer le suivi d'une politique destinée aux personnes âgées, et que la MRC a adopté en 2019 une Politique des familles et des aînés ainsi que déposé, en 2024, le rapport final du plan quinquennal 2019-2023 relevant de cette politique (résolutions CM 375-11-19 et CM 45-02-24) ;

ATTENDU QU'il n'est plus pertinent de maintenir un comité logement externe;

ATTENDU QU'il n'est plus pertinent de maintenir un représentant au conseil d'administration de Danse Laurentides;

ATTENDU QUE la composition Fondation du Cégep de Saint-Jérôme ne requiert plus la présence d'un membre du conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 289-11-21 intitulée Comité externe - Fondation du Cégep de Saint-Jérôme;
- CM 227-08-22 intitulée Amendement de la résolution CM 289-11-21 - Comité externe - Fondation du Cégep de Saint-Jérôme;
- CM 42-03-23 intitulée Comité externe - Danse Laurentides;
- CM 336-11-23 intitulée Comité externe - Comité consultatif régional des Laurentides - Service de garde éducatif à l'enfance;
- CM 297-11-21 intitulé *Comité externe - Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides.*

ADOPTÉE

CM 462-12-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES

ATTENDU le Guide de présentation du programme S'investir pour des communautés durables, produit en mars 2025 de Tricentris la coop;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est membre de la coopérative et que nos citoyens pourraient bénéficier des retombées de ce programme;

ATTENDU QUE Tricentris pourrait investir, pour l'année 2025, un montant maximal de 609 373 \$ dans des projets développés conjointement au bénéfice de la communauté sur notre territoire;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 100 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés;

ATTENDU QUE la MRC juge que deux nouveaux projets pourraient être admissibles à la subvention, soit les projets:

- favoriser les déplacements actifs par l'achat d'une motoneige et de ses équipements pour permettre le traçage de pistes;
- favoriser le réemploi au sein des écocentres par l'achat d'abris et de balances.

ATTENDU QUE le dépôt des projets au comité de direction de Tricentris la coop doit se faire dès que possible;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER le dépôt de deux demandes d'aide financière totalisant 70 600 \$ (55 000\$ et 15 600\$) au programme S'investir pour des communautés durables de Tricentris la coop, soit:

- favoriser les déplacements actifs par l'achat d'une motoneige et de ses équipements pour permettre le traçage de pistes;
- favoriser le réemploi au sein des écocentres par l'achat d'abris et de balances.

D'AUTORISER la réalisation de ces projets;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC des Pays-d'en-Haut ou aux projets déposés;

DE S'ENGAGER, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC des Pays-d'en-Haut paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

DE PERMETTRE à Mme Catherine Hamé, Préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, de signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires suivants:

- 22.70001.521 intitulée Équipements - Parcs récréatifs
- 22.45000.726 intitulée Équipement GMR;

DE FINANCER 100% des projets soit 70 600 \$ via le programme S'investir pour des communautés durables.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 27 NOVEMBRE AU 17 DÉCEMBRE 2025

Conformément aux articles 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 27 novembre au 17 décembre 2025 est déposée par la direction générale au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Marie-Mai Pagé	Responsable des relations publiques et des contenus	Occasionnel long terme	Communication	1er décembre 2025
Marie-Lorraine Greslé Guilbaud	Archiviste	Permanent	Greffé	17 décembre 2025

DOSSIER DU PRÉFET

DÉPÔT - DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la préfète, Mme Catherine Hamé, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires au conseil de la MRC

DÉPÔT - CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Étant donné que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) est composé de huit (8) membres votants, soit les sept (7) MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel, dont chaque membre est représenté, conformément aux règlements généraux du CPERL, deux (2) administrateurs à son conseil d'administration, soit :

- Représentant 1 : la préfète ou le préfet de leur MRC; et
- Représentant 2 : une mairesse ou un maire d'une Ville ou Municipalité. La personne choisie doit démontrer un intérêt à s'impliquer activement dans les dossiers régionaux.

Suivant les élections municipales du 2 novembre 2025, Mme Catherine Hamé a été élue à titre de préfète de la MRC. Elle nomme également Mme Nadine Brière, mairesse Sainte-Adèle, afin que tous deux représentent de la MRC sur le conseil d'administration du CPERL.

DÉPÔT - NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Étant donné qu'il est de la prérogative du préfet élu, selon l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de nommer la personne de son choix au poste de préfet(e) suppléant(e), Mme Catherine Hamé nomme Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de préfète suppléante de la MRC, conformément à la lettre signée en date du 9 décembre 2025 et remise à la greffière-trésorière, afin d'exercer toutes les fonctions de la préfète en son absence, incluant la présidence des assemblées du conseil et les diverses activités de représentation.

CM 463-12-25	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ATTENDU la nomination de Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de préfète suppléante; IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'AUTORISER en l'absence de la préfète, la préfète suppléante, Mme Karine Dostie, à signer toute entente, tout formulaire et autre document requis pour la bonne gestion de la MRC des Pays-d'en-Haut; D'ABROGER les résolutions suivantes: • CM 304-11-21 intitulé <i>Autorisation de signature du préfet et préfet suppléant - Documents administratifs</i>; • CM 154-05-25 intitulé <i>Autorisation de signature du préfet suppléant - Documents administratifs</i>. ADOPTÉE
--------------	---

CM 464-12-25	AUTORISATION DE SIGNATURE - COMPTES BANCAIRES ATTENDU la nomination de Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de préfète suppléante; IL EST PROPOSÉ par M. Alexendre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'AUTORISER, en l'absence de la préfète, la préfète suppléante, Mme Karine Dostie à signer tous les chèques, effets bancaires ou tout autre document requis pour leur fonction. Il est de plus entendu que deux signataires, dont un élu, sont requis en tout temps. D'ABROGER les résolutions suivantes: • CM 305-11-21 intitulé <i>Autorisation de signature - Comptes bancaires</i>; • CM 155-05-25 intitulé <i>Autorisation de signature du préfet suppléant - Comptes bancaires</i>. ADOPTÉE
--------------	--

	<u>TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES</u>
CM 465-12-25	TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES - AVANCE DE FONDS ATTENDU les conventions d’aides financières intervenues entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) et du Programme d’aide au développement du transport collectif (PADTC); ATTENDU QU’en raison des délais actuels pour le traitement et le versement des aides financières visées, le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) connaîtra un manque de liquidités temporaire à compter de janvier 2026, et ce, après l'utilisation de sa marge de crédit de 200 000\$; ATTENDU le dépôt par le TACL et l'analyse de la prévision des flux de trésorerie déficitaire pour les cinq prochains mois par le service des finances de la MRC; ATTENDU les obligations de la MRC concernant la gestion de ses compétences et des organismes apparentés; ATTENDU la coordination de ces avances avec la MRC des Laurentides, laquelle prévoit également adopter une résolution similaire lors de son conseil de décembre; IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER, sur demande et présentation d'une démonstration des besoins, le versement d'une avance de 200 000 \$ à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à compter de janvier 2026, renouvelable mensuellement;

DE CONVENIR QUE ces avances soient remboursables sans intérêt dès que les capitaux seront disponibles, ou que la MRC puisse procéder à une compensation sur les soldes dus lors de la réception des versements d'aide financière.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 466-12-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027 - TOURISME LAURENTIDES

ATTENDU QUE le tourisme constitue un moteur économique essentiel pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT) finance des projets à court terme stimulant l'économie des régions par le développement d'une offre touristique responsable et durable, la mise en valeur d'offre touristique innovante et le développement de nouveaux créneaux ayant des retombées positives pour la région et sa collectivité;

ATTENDU QUE le projet déposé permettra de caractériser l'offre hôtelière existante, d'analyser la demande touristique, de comparer la région avec d'autres territoires et d'évaluer les infrastructures et services complémentaires;

ATTENDU QUE le projet accordera une place importante aux pratiques durables et écoresponsables, en cohérence avec les orientations de la Planification stratégique économique 2025-2030;

ATTENDU QUE ce diagnostic constituera un outil stratégique pour orienter les investissements, stimuler la modernisation et l'innovation des établissements hôteliers, soutenir la création de nouvelles expériences touristiques et consolider la compétitivité de la région;

ATTENDU QUE l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 – Volet Étude et services-conseils peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, pour un montant maximal de 25 000 \$, ainsi la MRC doit également contribuer à la hauteur de 25 000 \$ soit par des partenariats ou des contributions en nature et un minimum de 20 % de la valeur du projet en argent;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière au programme touristique accéléré de Destination Canada pouvant couvrir 50% des dépenses admissibles, pour un montant maximal de 25 000 \$ en septembre 2025 (résolution no CM 361-09-25);

ATTENDU QUE l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 – Volet Étude et services-conseils permet de combiner les deux programmes d'aides financières pour un maximum de 80% afin de réaliser ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la MRC à déposer officiellement, d'ici le 15 décembre 2025, une demande de financement de 25 000 \$ pour un projet totalisant 50 000 \$ pour la réalisation d'un diagnostic hôtelier complet dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 du ministère du Tourisme et de Tourisme Laurentides;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document requis en lien avec cette demande auprès du ministère du Tourisme et/ou de Tourisme Laurentides et donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - LAURENTIDES EN EMPLOI - ENTENTE SECTORIELLE 2023-2026 - AVENANT 1

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), le ministère de l’Enseignement supérieur (MES) ainsi que les sept MRC et la Ville de Mirabel ont signé l’Entente sectorielle de développement Laurentides en emploi et productivité 2023-2026, laquelle est entrée en vigueur le 1er avril 2023 (résolution no CM 284-10-23);

ATTENDU QUE la présente entente sectorielle se veut une opportunité de réaliser des actions concrètes et innovantes orientées vers les cibles définies par les paliers territoriaux et régionaux, permettant de travailler sur des situations précises en employabilité, tant dans la recherche de main-d’œuvre par secteur d’activité que dans la productivité des entreprises, le tout facilité par la création de ponts entre ces deux paliers d’intervention;

ATTENDU QU’afin de permettre la réalisation complète de l’Entente et d’assurer une reddition de compte ultérieure, une modification de la durée de l’Entente est demandée;

ATTENDU QUE les Parties de l’Entente s’entendent afin de se prévaloir d’une année additionnelle, et sans ajout financier, déterminant la fin de ladite entente sectorielle au 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D’AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l’avenant de l’Entente sectorielle de développement Laurentides en emploi et productivité 2023-2026, autorisant la fin de l’Entente au 31 mars 2027, ainsi que tous les documents afférents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

OCTROI DE CONTRAT - CONVENTION DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT - RÉSERVOIR DE DIESEL

ATTENDU QUE la MRC a récemment effectué l'acquisition d'une dameuse pour le damage du parc linéaire le P'tit Train du Nord (résolution no CM 350-09-25);

ATTENDU la pertinence de s'équiper d'un réservoir à diesel afin de remplir ladite dameuse;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l’octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER le contrat relativement à la location d'équipement pour un réservoir de diesel à Pétrole Pagé Inc., pour la somme d'environ 53 239,20 \$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 55 894,51 \$ pour une durée de six ans;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70110.522 intitulé DÉPENSES ACT.HIVERNALES (PTDN);

DE FINANCER cette dépense conformément à l'entente intermunicipale avec les MRC des Laurentides et de la Rivière-du-Nord relativement à la gestion de la dameuse;

D’AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE ET DE
SES EMBRANCHEMENTS RÉGIONAUX - CORRIDOR LAC-MASSON**

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet 1 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 2 018 475,26 \$ (taxes nettes), et que l'aide financière demandée au Ministère représente 50% des dépenses admissibles, soit un montant de 1 009 238 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 26 novembre 2025, mais que la résolution peut être acheminée au courant du mois de janvier;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 1 009 238 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 1 (Développement de la Route verte et de ses embranchements régionaux) pour l'année financière 2026-2027;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70005.723 intitulé Travaux Corridor Lac-Masson;

DE FINANCER cette dépense selon le montage financier à être confirmé;

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du programme

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT ACTIF – PHASE 2 DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LES PARCS
LINÉAIRES**

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet 2 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU le projet relativement à la phase 2 des travaux de mise aux normes sur les parcs linéaires;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 379 922 \$ (taxes nettes) toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est 689 691\$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 26 novembre 2025, mais que la résolution peut être acheminée au courant du mois de janvier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 689 691\$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 (Amélioration des infrastructures de transport actif) pour l'année financière 2025;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70002.723 intitulé Projets Mise aux normes parcs récréatifs 2025 - Phase 2;

DE FINANCER cette dépense selon le montage financier révisé du *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 471-12-25

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES
EMBRANCHEMENTS**

ATTENDU QUE le territoire de la MRC comprend une partie de la Route verte no 2, soit une portion du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la route verte en octobre 2020;

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE l'aide financière 2026-2027 maximale et demandée au ministère est de 77 629 \$;

ATTENDU QUE la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 26 novembre 2025, mais que la résolution peut être acheminée au courant du mois de janvier;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 77 629 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2025;

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 472-12-25

GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2026

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut en 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré le 13 juin 2006 sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle (résolution CM 128-06-06);

ATTENDU QUE depuis 2006, le rôle de la MRC en matière de développement culturel et patrimonial a grandement évolué;

ATTENDU l'adoption d'une nouvelle Politique culturelle et patrimoniale de la MRC le 9 septembre 2025 définissant les grandes orientations et les stratégies que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel et patrimonial (résolution no CM 324-09-25);

ATTENDU l'adoption du budget 2026 de la MRC confirmant un montant de 65 000 \$ pour le Fonds culture et patrimoine pour l'année 2026 (résolution no CM 393-11-25);

ATTENDU la recommandation de septembre dernier du Comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2026;

D'AUTORISER le lancement de l'appel de projets dès le 10 décembre 2025.

ADOPTÉE

CM 473-12-25

CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC - ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL DES LAURENTIDES

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut en 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré le 13 juin 2006 sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle (résolution CM 128-06-06);

ATTENDU QUE depuis 2006, le rôle de la MRC en matière de développement culturel a grandement évolué;

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle et patrimoniale de la MRC le 9 septembre 2025 et définissant les grandes orientations et les stratégies que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel et patrimonial (résolution no CM 324-09-25);

ATTENDU QUE l'Entente de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), conclue en 2023, viendra à échéance le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE les représentants du CALQ ont proposé aux partenaires de la région des Laurentides, dont la MRC, de conclure une nouvelle entente de partenariat territorial des Laurentides, s'échelonnant sur trois ans de 2026 à 2029;

ATTENDU la recommandation du comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE CONFIRMER son intention de conclure une nouvelle entente de partenariat territorial des Laurentides, s'échelonnant sur trois ans de 2026 à 2029 au bénéfice des artistes et organismes de son territoire;

DE CONTRIBUER, à même son Fonds Régions et Ruralité, une somme de 50 000 \$ par année pour les années 2026, 2027 et 2028, et qui sera versée selon les modalités d'attribution décrites de ladite entente;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la nouvelle Entente de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

DE NOMMER M. Philippe Laplante, conseiller au développement culturel, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité de suivi des partenaires de l'entente du CALQ.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 474-12-25

FONDS QUÉBÉCOIS DES INITIATIVES SOCIALES - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'ATTRIBUTION POUR LES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) 2024-2029 vise à soutenir des initiatives structurantes, novatrices et adaptées aux réalités locales et régionales, afin de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE les promoteurs du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut pourront bénéficier d'une somme de 343 865,68 \$ pour la réalisation d'initiatives permettant la lutte à la pauvreté pour les années 2026 à 2029;

ATTENDU la création d'un comité local d'attribution par le conseil de la MRC dont le mandat consiste à définir la méthode d'attribution des sommes (résolution no CM 267-08-25);

ATTENDU la rencontre de travail du comité local d'attribution tenue le 7 octobre 2025 et les recommandations en découlant;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE CONFIRMER la méthode d'attribution ci-dessous des sommes du Fonds québécois d'initiatives sociales 2025-2029 sur le territoire de la MRC:

Mode de financement	Priorités locales telles que définies par le Regroupement des partenaires PDH pour 2024-2029	Répartition d'un montant par priorité	Seuils	Durée du projet
projets concertés	• accès aux ressources • habitation • sécurité alimentaire • mobilité	NON	Aucun seuil min. ou max. Les projets durables et viables sont priorités.	Le projet doit être démarré dans l'année suivant son acceptation. Une durée de 24 mois ou plus sera privilégiée. Les projets doivent se terminer au plus tard le 15 janvier 2029.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 475-12-25

MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 777-2025

ATTENDU la transmission du règlement 777-2025 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 777-2025 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 476-12-25

MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU PPCMOI DU 335, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

ATTENDU la transmission de la résolution 483-11-25 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Alexendre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER la résolution 483-11-25 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 477-12-25

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU PPCMOI DU 1016, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

ATTENDU la transmission de la résolution 2025-11-265 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER la résolution 2025-11-265 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 478-12-25

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU PPCMOI, CHEMIN COURCHEVEL - LOTS 2 827 716 ET 2 827 717 (LOT 6 689 213)

ATTENDU la transmission de la résolution 2025-11-266 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER la résolution 2025-11-266 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 479-12-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 214, CHEMIN OLD SETTLERS EST

ATTENDU la résolution 420.10.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 214, chemin Old Settlers Est;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 420.10.25 en faveur de la propriété sise au 214, chemin Old Settlers Est.

ADOPTÉE

ATTENDU la résolution 473.11.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 72, chemin Alpino;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 473-11-25 en faveur de la propriété sise au 72, chemin Alpino.

ADOPTÉE

ATTENDU la résolution 2025-11-502 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 140, chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-11-502 en faveur de la propriété sise au 140, chemin de l'Horizon.

ADOPTÉE

ATTENDU la résolution 2025-11-504 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété localisée sur le chemin de l'Escalade, identifiée par le Lot 6 683 357;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de

prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-11-504 en faveur de la propriété localisée sur le chemin de l'Escalade, identifiée par le Lot 6 683 357.

ADOPTÉE

CM 483-12-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 185 966 (1645), RUE DU SOMMET

ATTENDU la résolution 2025-521 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au (1645), rue du Sommet, identifié par le lot 4 185 966;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le préfet invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-521 en faveur de la propriété sise au (1645), rue du Sommet, identifié par le lot 4 185 966.

ADOPTÉE

CM 484-12-25

WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE - 654, CHEMIN DE NEWAYGO

ATTENDU la résolution 2025-11-3762 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 654, chemin de Newaygo;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-11-3762 en faveur de la propriété sise au 654, chemin de Newaygo.

ADOPTÉE

CM 485-12-25

WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE - 7063, RUE DU PIONNIER

ATTENDU la résolution 2025-11-3761 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 7063, rue du Pionnier;

ATTENDU QUE la demande est soumise à la MRC pour fins d'analyse puisque le bâtiment concerné par la dérogation mineure se situe à l'intérieur de la rive d'un milieu humide soit, dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement au sens de l'article 113, paragraphe 16° de la LAU ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation sur laquelle doit se prononcer la MRC porte spécifiquement sur l'implantation du bâtiment principal à moins de 6 mètres minimal de la ligne de lot Est prescrit par la réglementation municipale et que la partie du bâtiment concernée par cette demande se situe à l'extérieur de la zone de contrainte;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes dans la salle et en mode virtuel à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-11-3761 en faveur de la propriété sise au 7063, rue du Pionnier;

D'AVISER la Municipalité de Wentworth-Nord que la présente décision du conseil de la MRC n'implique aucunement l'acceptation du bâtiment non conforme dans la rive du milieu humide et de la marge de non-constructibilité prescrite par la municipalité.

ADOPTÉE

CM 486-12-25

OCTROI DE CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL – ÉVALUATION DE DIVERS POTENTIELS DE TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES - VOLET 1 - #2025-21-KS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu une aide financière afin de réaliser une étude visant à mieux documenter et mettre en valeur les potentiels de ses terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE cette étude s'inscrit dans une perspective de développement durable et vise à favoriser la mise en valeur des TPI en tenant compte des retombées économiques, sociales et environnementales pour le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité six entreprises et que trois d'entre elles ont soumis une offre;

ATTENDU QUE l'offre la moins dispendieuse pour le volet 1 était également celle de l'entreprise ayant le plus d'expérience en inventaire acéricole;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER le contrat relativement à l'évaluation de divers potentiels de terres publiques intramunicipales - volet 1 à Services forestiers Gélinas, pour la somme de 23 400 \$ (avant taxes) pour un montant total net de 24 567,08 \$ pour une durée de 14 mois;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.61000.419 intitulé HONORAIRES PROFESSIONNELS;

DE FINANCER l'entièreté de cette dépense par le Programme d'aménagement durable des forêts;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 487-12-25

OCTROI DE CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL – ÉVALUATION DE DIVERS POTENTIELS DE TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES - VOLET 2 - #2025-24-KS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu une aide financière du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de réaliser une étude visant à mieux documenter et mettre en valeur les potentiels de ses terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE cette étude s'inscrit dans une perspective de développement durable et vise à favoriser la mise en valeur des TPI en tenant compte des retombées économiques, sociales et environnementales pour le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'aide financière du PADF ne couvre pas l'ensemble de prix du contrat;

ATTENDU QUE la MRC à un Fonds multiressource, lui permettant d'effectuer des projets sur les TPI;

ATTENDU QUE le comité multiressource a été consulté pour l'utilisation du Fonds multiressources;

ATTENDU QUE le règlement 134-2003, prévoit que le conseil de la MRC est l'entité compétente pour affecter les sommes du Fonds multiressource;

ATTENDU QUE l'offre qui correspond le mieux au besoin de la MRC pour le volet 2 est celle de l'Institut des territoires;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité six entreprises et que trois d'entre elles ont soumis une offre;

ATTENDU QUE l'offre la moins dispendieuse pour le volet 2 était également celle de l'entreprise ayant le plus d'expérience en inventaire multiressource;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la recommandation du comité multiressources;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER le contrat relativement à l'évaluation de divers potentiels de terres publiques intramunicipales - volet 2 à l'Institut des territoires, pour la somme de 20 000 \$ (avant taxes) pour un montant total net de 20 997,50 \$ pour une durée de 14 mois ;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.61000.419 intitulé HONORAIRES PROFESSIONNELS;

DE FINANCER 11 682,92 \$ de cette dépense par le Programme d'aménagement durable des forêts et 9 314,58 \$ du Fonds multiresource;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 14h13 et se termine à 14h31.

CM 488-12-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H31)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

La séance s'est levée à 14h31.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière